

RAPPORT D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE

**Restauration du lieu contaminé
de Mercier**

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Édition et diffusion:
Secrétariat
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
625, rue Saint-Amable, 2^e étage
Québec (Québec)
G1R 2G5

Téléphone : (418) 643-7447
Sans frais : 1 800 463-4732

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec)
H1T 3X9
Téléphone : (514) 873-7790

Tous les documents déposés ainsi que les transcriptions des interventions au cours de l'audience publique sont disponibles pour consultation au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 1994
ISBN 2-550-09653-3



Québec, le 24 octobre 1994

Monsieur Jacques Brassard
Ministre de l'Environnement et de la Faune
3900, rue de Marly, 6^e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4E4

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport du Bureau d'audiences publiques concernant l'enquête et l'audience publique sur les solutions pour la restauration du lieu contaminé de Mercier.

Ce mandat, qui s'est déroulé du 25 avril au 24 octobre 1994, a été sous la responsabilité de monsieur André Delisle, membre du Bureau. Mesdames Catherine Chauvin et Gisèle Pagé ont agi comme commissaires dans ce dossier. Le rapport fait état des résultats de l'enquête et des conclusions de la commission.

En conformité avec son mandat, la commission fournit son avis sur l'efficacité, la pertinence, les conséquences et l'acceptabilité des propositions d'intervention dans le dossier de la contamination de Mercier. La commission conclut à la nécessité de réviser la stratégie privilégiée par le ministère de l'Environnement et de la Faune, de façon à y inclure les mesures souhaitées par la population.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, mes très respectueuses salutations.

Le président,


Bertrand Tétreault

p.j.





Québec, le 21 octobre 1994

Monsieur Bertrand Tétrault
Président
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
625, rue Saint-Amable, 2^e étage
Québec (Québec)
G1R 2G5

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de la commission ayant tenu une enquête et des audiences publiques sur les propositions de restauration du lieu contaminé de Mercier.

La commission a plus spécifiquement examiné le concept de restauration préparé par un comité d'experts et privilégié par le ministère de l'Environnement et de la Faune.

Au terme de ses travaux, la commission estime que la proposition soumise à l'examen public peut constituer une référence technique adéquate pour la restauration des anciennes lagunes et des zones contaminées par ces dernières. La commission conclut toutefois que la proposition doit être modifiée et enrichie pour en assurer la pertinence et l'acceptabilité sociales.

Je tiens à souligner la contribution de toute l'équipe qui a appuyé la commission dans la réalisation de ce mandat.

Je vous remercie de votre confiance et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président de la commission,

André Delisle, ing.



Sommaire de l'avis

Une commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a été mandatée pour tenir une enquête et une audience publique sur la restauration du lieu contaminé de Mercier. La contamination de ce site, localisé au sud-ouest de Montréal non loin de Châteauguay, est due à l'utilisation autorisée, entre 1968 et 1972, d'anciennes carrières comme lagunes d'emmagasinage de déchets industriels liquides. Ces derniers, en s'infiltrant dans le sol, ont causé la contamination du sous-sol et de l'eau souterraine dans la région avoisinante. Du fait que les efforts passés de nettoyage des lagunes et d'enlèvement des contaminants n'ont pas permis de corriger la situation, le ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) projette d'intervenir à nouveau à Mercier pour régler ce problème environnemental.

L'analyse de la commission a porté principalement sur un concept de restauration du site préparé par un comité d'experts internationaux à la demande du ministère de l'Environnement et de la Faune. Deux autres solutions ont aussi été examinées. La première avait été élaborée par le Ministère en vue d'exiger du propriétaire actuel des terrains contaminés, la compagnie Laidlaw, qu'il procède à la restauration complète des anciennes lagunes. La deuxième a été conçue par un groupe de spécialistes réunis par Laidlaw pour réagir aux exigences du Ministère, jugées inadéquates, et concevoir une formule d'intervention plus appropriée.

Le concept de restauration du comité d'experts, qui devait évaluer les deux autres solutions et en retenir les éléments pertinents, est aujourd'hui privilégié par le ministère de l'Environnement et de la Faune. Pour cette raison, et pour répondre aux demandes des citoyens de la région de Mercier, cette proposition a été soumise à la consultation publique.

En conclusion, la commission estime que le concept de restauration du lieu contaminé de Mercier proposé par le Ministère peut constituer une base de travail appropriée et une référence adéquate pour la partie technique de l'intervention sur le site de Mercier. Selon la commission, des remaniements sont néanmoins nécessaires, notamment dans la séquence des actions à entreprendre et dans la conception de certaines activités de décontamination.

La commission souligne aussi qu'il ressort du concept de restauration proposé que la décontamination complète de l'eau souterraine est une entreprise de très longue haleine dont les résultats à long terme restent plus qu'incertains.

Dans un premier temps, la déréglementation du territoire où l'usage de l'eau souterraine est contrôlé apparaît prématurée et devrait être reportée dans le temps après la démonstration des performances environnementales des solutions de décontamination mises en œuvre. Un mur de confinement devrait aussi être installé dès les débuts de l'intervention. Pour la commission, cette barrière physique devrait entourer les sables et les graviers les plus contaminés, ce qui représente un confinement d'une superficie plus grande que celle proposée par le comité d'experts du MEF. La commission croit aussi qu'une excavation partielle des sols à l'intérieur de cette zone confinée permettrait d'extraire rapidement et dans la mesure du possible les contaminants les plus facilement accessibles.

En plus de ces ajustements techniques au concept de restauration, dont certains s'inspirent des autres solutions proposées, la commission insiste sur l'importance d'ajouter de nouvelles activités destinées à ajuster l'éventuel plan d'action à la situation sociale de Mercier. Ces compléments entraînent aussi des modifications au déroulement des activités et au cheminement du dossier prévu par le Ministère. Pour la commission, les critères favorisant l'acceptabilité sociale doivent occuper une place aussi importante dans les décisions sur les choix et dans la gestion des travaux que ceux liés à la faisabilité technique.

La commission considère que la participation des citoyens est essentielle à l'élaboration et à la mise en œuvre par le Ministère du plan d'action à venir. Elle retient certains moyens suggérés en audience pour permettre la responsabilisation des autorités municipales et la surveillance des activités par des citoyens. Ainsi, la gestion des travaux sur le terrain devrait être confiée à une corporation municipale à créer. De plus, l'information des citoyens devrait être assurée par un comité de vigilance regroupant des représentants des organismes régionaux et des citoyens concernés. Enfin, compte tenu de la nécessité d'inclure des mesures sociales dans la stratégie de restauration, la commission estime que sa portée devrait être élargie à l'ensemble du site de Mercier et comprendre toutes les sources potentielles de contamination du milieu autour des anciennes lagunes.

Pour la commission, les coûts supplémentaires supportés par la population de la région à cause de la contamination des eaux souterraines, plus précisément ceux directement reliés à l'approvisionnement en eau potable, devraient être assumés par les responsables de cette contamination. Tant qu'une telle responsabilité n'aura pas été tranchée par les tribunaux, le gouvernement devrait continuer à subventionner les municipalités, comme il l'a fait de 1972 à 1992. La commission incite aussi les autorités gouvernementales et l'industrie concernée à explorer des avenues concrètes d'indemnisation de la région pour les dommages sociaux intangibles causés par la contamination et aussi par la présence dans la région d'un équipement de traitement des déchets dangereux produits ailleurs au Québec. Les retombées économiques des investissements prévus pour la restauration, de même que les revenus retirés du traitement de déchets dangereux à Mercier, pourraient ainsi être partagés avec la population régionale.

L'audience publique ayant porté sur un concept général de restauration à Mercier, la commission tient à rappeler que des analyses et des évaluations complémentaires des activités projetées sont requises. Des études d'impacts sur l'environnement et des analyses de risques pour la santé causés par les diverses options techniques doivent être faites et considérées. Une analyse des bénéfices et des coûts de la stratégie d'intervention s'impose pour prévoir et garantir les fonds nécessaires, ainsi que pour maximiser les gains environnementaux et les retombées économiques dans la région.

En parallèle, la commission estime que les gens de la région doivent être consultés à l'intérieur du processus de sélection finale des techniques applicables et lors des bilans des grandes étapes de réalisation de la restauration. Pour la commission, ce sont là des conditions essentielles pour l'implantation harmonieuse et efficace du projet gouvernemental d'intervenir sur un problème environnemental qui a grandement pénalisé la population de la région de Mercier au cours des vingt-cinq dernières années.

Table des matières

Sommaire de l'avis	VII
Liste des tableaux et des figures	XVI
Introduction	1
Chapitre 1 Les propositions: un concept et des options	5
L'histoire d'une contamination	5
La contamination actuelle	12
La proposition du comité d'experts du MEF	16
Les autres propositions examinées	20
L'option initiale du Ministère	20
La suggestion de la compagnie Laidlaw	23
Chapitre 2 Les perceptions et les attentes des participants	25
Une participation régionale et variée	25
Un passé omniprésent	28
La gestion gouvernementale	28
Informations peu accessibles et peu crédibles	29
Des solutions inefficaces	31
L'absence de coupable et les préjudices subis	32
Des discussions sur les propositions de décontamination	35
Les objectifs de la restauration	35
Les garanties de réalisation	37
Les liens entre l'incinérateur et la décontamination	38
Le choix des citoyens	39
La connaissance du site	40
La performance de l'usine de traitement	41

La déréglementation de l'usage des eaux souterraines	42
Les inquiétudes pour la santé	43
Les risques des travaux de restauration	44
Les coûts pour la population	45
L'association participative des citoyens	46
Les principales attentes	47
Des attentes sociales ciblées	47
Information et participation	47
Des études sur la santé	49
L'avenir de Laidlaw à Mercier	49
Une enquête pour connaître les coupables	51
Des compensations et des garanties financières	52
Des dédommagements pour la communauté	52
Une meilleure évaluation des coûts	54
Des garanties financières	55
Des demandes variées sur le plan technique	55
Le maintien du Règlement	56
L'identification précise de la contamination	57
Une approche globale de décontamination	57
Une préférence pour l'excavation	58
L'amélioration du traitement de l'eau souterraine	59
L'évaluation environnementale des projets	60
Chapitre 3 Des réactions sociales à considérer	61
Les facettes sociales de la situation	61
Une problématique bien présente	61
Les phases de mobilisation populaire	63
Les premières manifestations d'inquiétudes	64
Des groupes de pression régionaux	65
Le regroupement des forces	65
Des incidences sur les perceptions	66
Les craintes pour la santé	69
Un préalable: l'acceptabilité sociale	73

L'intervention sociale: des ajouts à la proposition	74
La participation des citoyens	75
Critères sociaux d'évaluation et de décision	79
La recherche des responsables	81
Chapitre 4 Les convergences des propositions	85
Les objectifs et les stratégies d'intervention	85
L'agencement des techniques de restauration	89
L'intention initiale du MEF: excaver	89
La solution Laidlaw: contenir la contamination	91
Le comité d'experts du MEF: confiner et innover	92
Les risques des activités de restauration	95
L'excavation des sols contaminés	96
L'usine de traitement des eaux souterraines	97
Nécessité d'analyses comparatives des risques	98
Plus de similarités que de contradictions	100
Chapitre 5 Au-delà de la complexité technique	103
La contamination due aux lagunes	103
Les déchets liquides immiscibles	105
Les composés organiques dissous	106
Des restrictions sur les usages des eaux souterraines	108
Les autres sources de contamination	111
Les opérations de l'incinérateur	112
La cellule d'enfouissement des boues traitées (cellule Boliden)	114
La cellule d'entreposage de sols contaminés par les BPC	115
Une gestion globale du site	117
Les lacunes actuelles du pompage et du traitement	120
La station de pompage	120
L'usine de traitement	122
L'efficacité du traitement	123
L'impact des rejets	125

Les limites technologiques	126
Les techniques de traitement in situ	127
Le confinement par barrières physiques	128
Le confinement par pompage et traitement	128
L'extraction de vapeurs des sols et la bioventilation	130
Les techniques en développement	130
Les techniques de traitement ex situ	132
Encore des incertitudes	134
Chapitre 6 Une importante question d'argent et d'équité	137
Les coûts de l'eau potable	138
Une histoire d'aqueduc	138
Un prix à payer	139
Les sommes dépensées	141
Des demandes justifiées	145
Des compensations nécessaires pour l'eau potable	148
Les autres coûts liés à la contamination	149
Les dépenses à ce jour	149
Des coûts intangibles mais réels	152
Un fardeau à partager	155
Mieux évaluer et garantir l'avenir	161
Des prévisions sous-évaluées	161
Des sommes bien dépensées et des retombées régionales	165
Des garanties fermes	166
Chapitre 7 Un plan d'action technique et social	169
Une approche d'ensemble	170
Des gains environnementaux mesurables	170
Des interventions intégrées	171
Nécessité de participation des citoyens	172
Équité face aux dommages et aux bénéfiques	173

Une stratégie socialement améliorée	174
La décontamination, un objectif	175
Les critères de choix : efficacité technique et acceptabilité sociale	176
Des suggestions concrètes de modifications	178
Sur le cheminement d'autres aspects du dossier	181
La présence de l'incinérateur à Mercier	181
L'identification des responsables	182
Annexe 1 Les faits saillants	185
Mandat du Ministre au Bape	187
Assignment du président de la commission	189
Les activités de la commission	191
Les personnes ressources à la première partie	192
Les participants à la première partie	193
Les participants à la deuxième partie	194
La commission et son équipe	195
Le soutien technique	196
Annexe 2 La documentation	197
Les documents disponibles	199
La bibliographie technique	216
La documentation juridique	219
La bibliographie générale	221

Liste des tableaux et des figures

Tableau 1	Concept de restauration du comité d'experts du MEF	17
Tableau 2	Option initiale du MEF	22
Tableau 3	Recommandations du groupe de travail de Laidlaw	24
Tableau 4	Les préoccupations des citoyens en première partie	26
Tableau 5	Sentiments de la population de Mercier	67
Tableau 6	L'état d'avancement des techniques de restauration in situ	128
Tableau 7	Le coût de l'eau de 1986 à 1994	141
Tableau 8	Les dépenses effectuées par le gouvernement du Québec de 1972 à 1992	142
Tableau 9	Répartition du débit réservé entre les municipalités membres de la Régie	145
Tableau 10	Dépenses gouvernementales québécoises et fédérales	151
Tableau 11	Préjudices intangibles de la contamination	155
Tableau 12	Propositions de compensations et sources de financement suggérées	157
Tableau 13	Stratégie d'intervention: les améliorations suggérées	180

Figure 1	La région de Mercier	6
Figure 2	Localisation des anciennes lagunes de Mercier	8
Figure 3	La contamination actuelle vue en coupe	13
Figure 4	L'étendue de la contamination	15
Figure 5	Le concept de restauration du comité d'experts du MEF	18

Introduction

À la suite d'un mandat reçu en avril 1994 du ministre de l'Environnement et de la Faune (MEF), le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) amorçait une enquête et une audience publique le 25 avril 1994. Le mandat, donné en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, portait sur la solution proposée par un comité d'experts pour la restauration du lieu contaminé de Mercier et sur toute autre solution de décontamination portée à l'attention de la commission. La commission était formée de M. André Delisle, président, et de M^{mes} Catherine Chauvin et Gisèle Pagé, commissaires.

Une période d'information a été tenue dans la région entourant le site de Mercier, suivie d'une audience publique conduite selon les pratiques habituelles du BAPE. Les séances publiques de la première partie se sont tenues entre le 6 et le 14 juin 1994 et ont permis aux citoyens d'obtenir des informations sur la proposition. La deuxième partie, consacrée à l'expression des opinions, s'est déroulée du 22 au 24 août 1994. Le mandat s'est terminé le 24 octobre 1994 avec la remise du rapport au Ministre de l'Environnement et de la Faune.

La contamination des sols et de la nappe d'eaux souterraines de la région de Mercier résulte du dépôt de résidus huileux liquides dans des anciennes gravières et sablières. Diverses propositions de restauration ont été élaborées, la dernière par un comité d'experts internationaux à la demande du MEF. Cette proposition, maintenant privilégiée par le MEF, faisait suite à deux autres solutions préparées précédemment par le MEF et la compagnie Laidlaw, actuelle propriétaire du site. L'audience publique a porté principalement sur la proposition du comité d'experts présentée au public par le MEF, mais aussi sur les autres solutions envisagées pour la décontamination de Mercier. Présente lors des séances publiques, la compagnie Laidlaw a pu fournir à la commission les renseignements dont elle dispose et faire intervenir ses spécialistes au besoin.

La commission présente, dans ce rapport, son analyse et ses conclusions sur les solutions pour restaurer le lieu contaminé de Mercier. Elle rend compte

de son examen des diverses propositions et apporte des suggestions pour s'assurer que la stratégie d'intervention sur le problème de Mercier réponde aux besoins et aux attentes des citoyens concernés. Les conclusions de la commission réfèrent plus spécifiquement au concept de restauration du comité d'experts du MEF, tout en tenant compte des autres solutions qui ont été portées à son attention.

Le premier chapitre fait la synthèse de ces différentes propositions. Le deuxième chapitre rapporte en détail, les perceptions ainsi que les attentes des citoyens, des groupes et des municipalités venus s'exprimer devant la commission. Il rend compte de la richesse et de la diversité des contributions des participants et traduit la volonté régionale de trouver des solutions au problème de contamination qui dure depuis maintenant vingt-cinq ans.

La commission fait ressortir, dans le troisième chapitre, les facettes sociales du problème de Mercier. Les réactions de la population et l'influence des perceptions du public sur l'acceptabilité des solutions préconisées pour la décontamination y sont analysées. Les facettes sociales du problème vécu par les communautés et les citoyens de la région y sont exposées, ainsi que les modalités par lesquelles une éventuelle stratégie d'intervention à Mercier pourrait tenir compte des préoccupations et des attentes des citoyens.

Le chapitre quatre présente une analyse comparative des diverses propositions, la commission ayant cherché à dégager les éléments communs des diverses solutions, ou tout au moins ceux ayant reçu un accord des experts ayant participé à l'audience publique. La complexité technique du problème environnemental à résoudre est ensuite démontrée dans un cinquième chapitre. Les facteurs expliquant cette complexité technique sont, entre autres, la multiplicité des sources de contamination, la nature des contaminants retrouvés, les caractéristiques particulières du lieu et les difficultés d'appliquer les techniques de restauration connues.

Le chapitre suivant fait état de la dimension économique et financière de la contamination. Il aborde particulièrement la situation de l'alimentation en eau potable dans la région touchée par la contamination, ainsi que les préjudices et les dommages subis par la population de Mercier du fait de cette catastrophe environnementale. Les coûts liés à la contamination et aux efforts passés et prévus de restauration, ainsi que les compensations à envisager pour les dommages à l'environnement et aux communautés, y sont analysés en dégageant les avenues possibles d'intervention.

Enfin, le septième chapitre reprend les positions de la commission sur les dimensions du problème et sur les diverses propositions examinées publiquement. Il présente l'avis de la commission sur l'efficacité, la pertinence, les conséquences et l'acceptabilité des propositions de restauration du lieu contaminé de Mercier. La commission apporte des suggestions de modifications de la stratégie d'intervention envisagée, de même que des améliorations à inscrire dans l'éventuel plan d'action du MEF pour ce site. Ce chapitre se termine sur certaines indications obtenues en audience publique concernant la recherche des responsables de la contamination et l'avenir des installations d'incinération de déchets industriels sur le site de Mercier.

Chapitre 1 **Les propositions : un concept et des options**

Le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec (MEF) envisage de réaliser des travaux de décontamination des lagunes de Mercier selon une stratégie d'intervention élaborée par un comité d'experts internationaux indépendants. Cette stratégie a pour but de récupérer graduellement les usages de l'eau souterraine avec le moins de restrictions possibles.

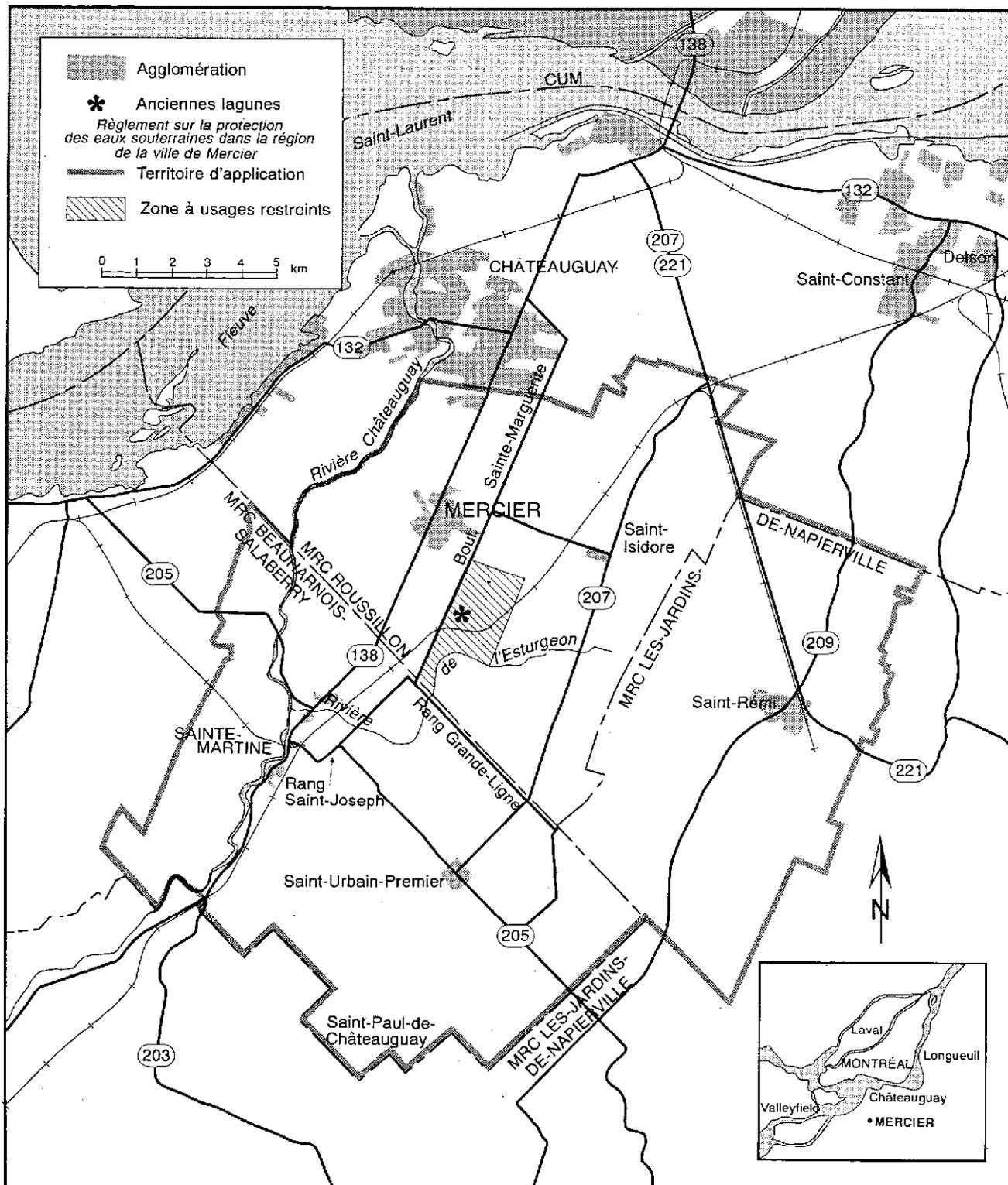
Le concept de restauration proposé par le comité d'experts est le résultat d'une démarche amorcée par le Ministère quelques années auparavant. Dans une première option, le MEF a d'abord envisagé l'excavation et le traitement sécuritaire des sols des lagunes constituant l'une des principales sources de contamination des eaux souterraines de Mercier. Ces activités de restauration devaient être réalisées par les Services environnementaux Laidlaw (Mercier) ltée selon l'ordonnance signifiée par le ministre de l'Environnement et de la Faune. Un groupe de travail composé de spécialistes canadiens et américains, mandaté par la compagnie Laidlaw, a évalué cette option et a formulé des suggestions visant plutôt la gestion à long terme du lieu contaminé.

Le concept élaboré par les experts indépendants ainsi que les deux options de restauration sont décrites dans les trois documents de base soumis à la consultation publique. Une synthèse de ces options est présentée dans ce premier chapitre, après une présentation des faits saillants de l'histoire de ce dossier.

L'histoire d'une contamination

La ville de Mercier est située à 20 kilomètres au sud-ouest de Montréal, entre les municipalités de Châteauguay et de Sainte-Martine. Deux municipalités régionales de comté (MRC) se partagent le territoire, soit la MRC Beauharnois-Salaberry ainsi que la MRC Roussillon (figure 1). Compte tenu

Figure 1 La région de Mercier



Source : adaptée du document déposé Di4, figure 2.1.

de sa localisation au cœur de la plaine du Saint-Laurent, la région se caractérise par la vigueur de son économie agricole.

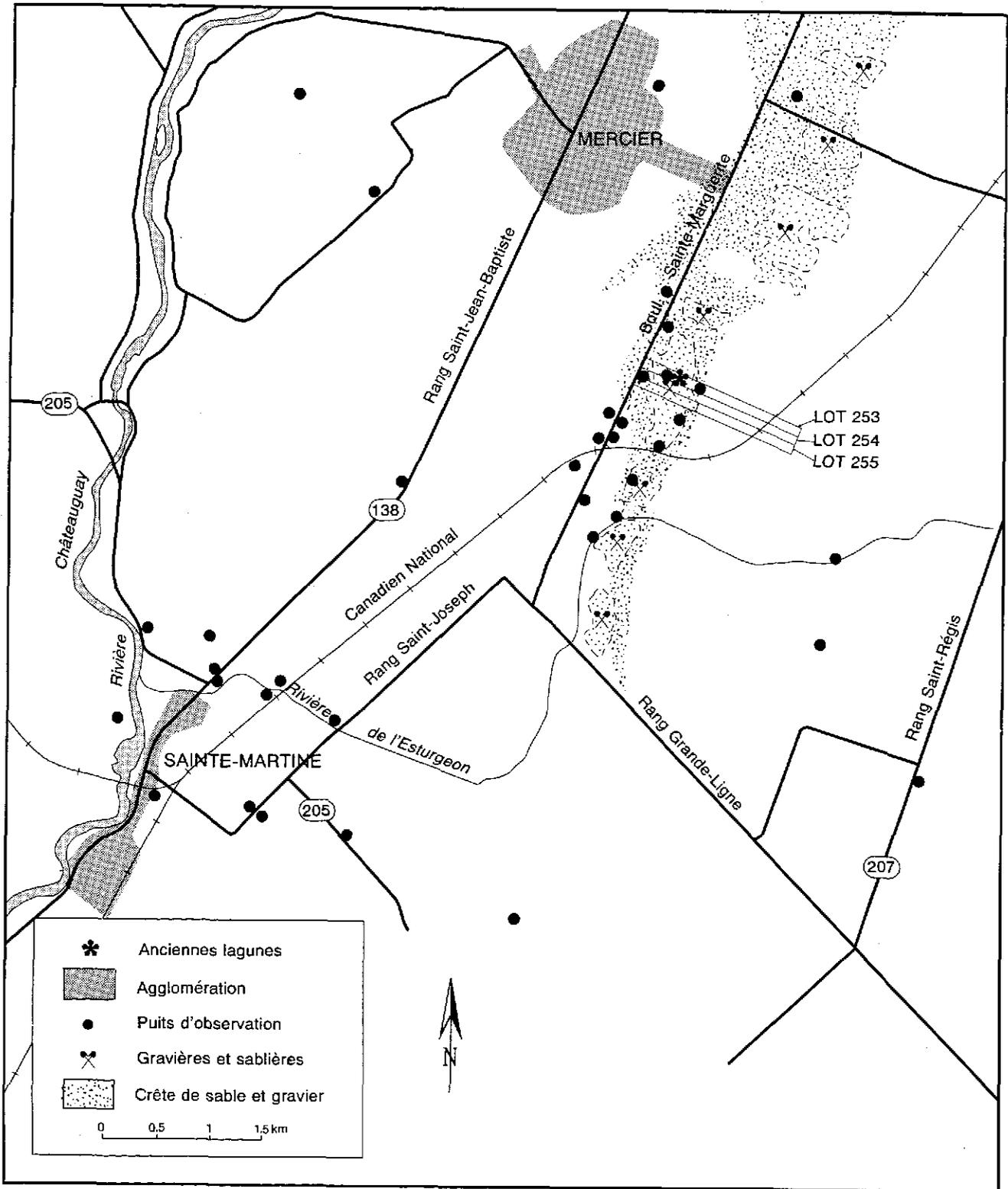
Environ 2 kilomètres au sud-est de l'agglomération de Mercier, une formation géologique particulière, constituée d'une crête de sable et de gravier, s'étend parallèlement au boulevard Sainte-Marguerite (figure 2). Depuis longtemps, des entreprises ou des individus exploitent ces gravières et ces sablières à des fins commerciales.

Les lagunes de Mercier résultent de l'exploitation de carrières de sable et de gravier localisées sur les lots P-253 et P-254 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Philomène dans la municipalité de Mercier. Ces lots sont aujourd'hui la propriété des Services environnementaux Laidlaw (Mercier) Ltée qui exploitent un incinérateur de déchets dangereux à quelque 50 mètres à l'est des lagunes. Le site est bordé au nord et au sud par des gravières en activité, à l'est par une voie ferrée et à l'ouest par le boulevard Sainte-Marguerite. Des puits de captage et une usine de traitement des eaux souterraines installés par le MEF sont, quant à eux, situés à environ 300 mètres au sud-ouest des lagunes. La municipalité de Sainte-Martine ainsi que la rivière de l'Esturgeon, qui draine la région visée et se jette dans la rivière Châteauguay, sont situées encore plus au sud-ouest.

L'histoire de la contamination des lagunes de Mercier s'étend sur une période de 25 années. Les événements les plus utiles à la compréhension du contexte dans lequel s'insère la proposition de décontamination soumise à la consultation publique sont décrits ici. En octobre 1968 et en janvier 1969, la Régie des eaux du Québec et le ministère de la Santé autorisaient la compagnie Lasalle Oil Carriers inc., alors propriétaire du site, à emmagasiner des déchets organiques liquides dans les excavations de gravières et de sablières aujourd'hui appelées les lagunes de Mercier. Ces activités se prolongèrent jusqu'en 1972. Selon les estimations, plus de 170 000 mètres cubes de résidus huileux ont été déposés dans les lagunes au cours de ces quatre années.

Dès le début de 1970, des plaintes furent formulées par des citoyens qui dénonçaient la présence du dépotoir d'huile. La Ville de Mercier demanda alors au gouvernement de révoquer le permis de Lasalle Oil Carriers et d'exiger que les lagunes soient vidées le plus rapidement possible. Face à cette situation, le gouvernement du Québec approuvait, en mars 1971, la construction d'un incinérateur à proximité des lagunes, dont le but premier

Figure 2 Localisation des anciennes lagunes de Mercier



Sources : adaptée des documents déposés Di4, figure 6.1; Di9, figures 2.4 et 6.4.

était d'éliminer les résidus huileux qui y étaient contenus. En octobre 1971, l'infiltration des résidus dans le sous-sol causait la contamination de puits privés sur le boulevard Sainte-Marguerite. Cette situation amena le gouvernement à autoriser, en janvier 1972, la construction d'une conduite d'eau entre les municipalités de Châteauguay et de Mercier, afin d'alimenter en eau potable les résidants dont les puits étaient contaminés. Ce réseau d'aqueduc fut prolongé en 1974 puis en 1976 le long du rang Saint-Joseph en direction de Sainte-Martine.

En septembre 1972, la compagnie Goodfellow Combustion (Québec) inc. obtenait du gouvernement l'exclusivité de l'élimination des déchets organiques dangereux produits sur presque tout le territoire du Québec. Le même mois, l'incinérateur était inauguré et le permis d'emmagasinage de Lasalle Oil Carriers fut révoqué. Les travaux de nettoyage des lagunes débutaient enfin. Lors d'une première entente avec le gouvernement, il fut convenu que Goodfellow devait enlever et incinérer tous les déchets des lagunes et que les travaux seraient terminés en septembre 1974. Toutefois, peu après le début des activités, la compagnie rencontra certaines difficultés à incinérer l'ensemble des résidus.

En juillet 1973, la compagnie négociait avec le gouvernement une deuxième entente selon laquelle elle s'engageait à ne récupérer et à ne traiter que les déchets liquides et semi-liquides. Conséquemment, l'échéance des travaux fut reportée à mai 1975. Toutefois, les activités de pompage des déchets liquides et semi-liquides ne prirent fin qu'en septembre 1976. Il était cependant impossible de connaître précisément le volume de résidus retirés des lagunes au cours de ces travaux. Finalement, afin de faciliter le pompage des résidus liquides, les lagunes furent progressivement remblayées.

En 1977, le ministère de l'Environnement somma la compagnie Tricil ltée, actionnaire de Goodfellow, de continuer le nettoyage des lagunes par l'enlèvement et la stabilisation des boues. Entre octobre et décembre 1980, la compagnie retira 23 887 mètres cubes de boues qu'elle solidifia selon le procédé Boliden. Les résidus solidifiés furent ensuite déposés dans une cellule creusée à même l'argile à environ 500 mètres à l'est de l'incinérateur. Les lagunes furent par la suite totalement remplies.

En 1981, une étude de caractérisation des eaux souterraines commandée par le ministère de l'Environnement du Québec (Hydrogéol, 1981) fournit des données sur l'étendue de la zone contaminée. L'étude conclut à l'existence

d'une zone fortement polluée de 2 kilomètres carrés et d'une zone de moindre contamination s'étendant sur près de 30 kilomètres carrés. Comme la contamination risquait d'atteindre la source d'approvisionnement en eau souterraine de Sainte-Martine, le gouvernement autorisait, en 1982, la construction d'une conduite pour alimenter cette municipalité en eau potable.

À la suite de ces événements, le gouvernement adopta, en juin 1982, le *Règlement sur la protection des eaux souterraines dans la région de ville de Mercier*. Initialement en vigueur pour une période de cinq ans, ce Règlement s'appliquait à un territoire de 315 kilomètres carrés où un usage contrôlé des eaux souterraines était permis (figure 1). Il créait également une zone à usages restreints d'une superficie de 4,7 kilomètres carrés entourant les lagunes, où tout prélèvement d'eau était interdit. Ce Règlement fut modifié en juillet 1987 afin de prolonger indéfiniment sa période d'application et de permettre un usage industriel contrôlé des eaux souterraines dans la zone à usages restreints.

En juillet 1984, le ministère de l'Environnement du Québec mettait en fonction un système de pompage et de traitement des eaux souterraines. Ce système comprenait trois puits situés au centre du secteur contaminé et une usine de traitement des eaux souterraines. Il fut installé en vue de limiter l'étendue de la contamination et de restaurer complètement le site dans un délai de cinq ans. En 1988, une évaluation du système par le ministère de l'Environnement (Martel, 1988, annexe au Mémoire du Comité Eau-Secours) a démontré que le captage des eaux souterraines empêchait la propagation de la contamination sans toutefois permettre la restauration escomptée. En effet, une importante quantité de résidus huileux était encore présente dans le sous-sol des lagunes.

Après plusieurs études de caractérisation des sols, des eaux et des résidus huileux, le ministère de l'Environnement présenta, en novembre 1989, un rapport sur l'état de situation de la contamination de la nappe phréatique dans la région de Mercier (Martel et Ayotte, 1989, annexe au Mémoire du Comité Eau-Secours). Les auteurs y indiquent que l'étendue de la zone faiblement contaminée avait probablement été surestimée lors des études antérieures. En 1991, la caractérisation exhaustive des sols dans le secteur des anciennes lagunes révélait que la plus grande part des contaminants se trouvait encore à cet endroit (Compagnie nationale de forage et sondage (1991) inc., 1993).

En mars 1991, les gouvernements fédéral et provincial signaient une entente de cinq ans concernant la restauration des lieux contaminés orphelins à risques élevés. Cette entente prévoyait le financement d'une partie des coûts de plusieurs interventions réalisées par la suite sur le lieu contaminé de Mercier.

En mai 1991, des barils contenant des biphényles polychlorés (BPC) et des condensateurs enfouis à cet endroit étaient découverts par le ministère de l'Environnement. Au cours des mois suivants, la compagnie Laidlaw, qui était devenue propriétaire du site, entreprenait l'excavation de ces déchets. Les matériaux retirés furent en majeure partie acheminés aux installations de Laidlaw à Sarnia en Ontario. Le reste des sols, contaminés par des BPC, fut entreposé sur place sous une toile étanche. Le nettoyage prit fin en décembre 1991.

À la suite d'une autre étude déposée l'année suivante et visant l'élaboration de scénarios de restauration, les autorités gouvernementales concluaient que l'excavation complète de tous les sols contaminés du secteur des anciennes lagunes était techniquement faisable (documents déposés Di5, A40 et A41).

Le 16 novembre 1992, le ministre de l'Environnement mettait en demeure les Services environnementaux Laidlaw (Mercier) ltée (pièce AA1 du document déposé A2) de décontaminer complètement le site, en excavant et en gérant de façon sécuritaire tous les contaminants situés à l'intérieur de la zone des lagunes ainsi que ceux situés à environ 50 mètres au sud de celles-ci, sur le lot P-255 appartenant aux Entreprises Gilles Tisseur inc. (figure 2). Réagissant à cette ordonnance, la compagnie Laidlaw entreprenait, le 12 janvier 1993, des procédures légales visant à obtenir de la Cour supérieure un jugement déclarant qu'elle ne pouvait être tenue responsable de la contamination. Parallèlement, la compagnie mandatait un groupe de travail composé de spécialistes canadiens et américains (document déposé Di6). Le groupe de travail conclut que les travaux d'excavation exigés par le Ministre étaient susceptibles d'occasionner des risques pour la santé des travailleurs et de la population. Les spécialistes de Laidlaw proposaient plutôt de maintenir le système de pompage actuel, de recouvrir les lagunes d'une couche imperméable et de réaliser des études supplémentaires pour identifier les autres interventions possibles et nécessaires dans l'avenir.

Le ministère de l'Environnement était d'avis que ces propositions n'étaient pas de nature à améliorer concrètement la qualité des eaux souterraines de la région de Mercier et qu'elles soulevaient des inquiétudes au sein de la population. Il instaurait ainsi à l'été de 1993, un comité indépendant formé d'experts internationaux. Celui-ci avait pour mandat de proposer une stratégie d'intervention devant permettre la décontamination de l'eau souterraine et son utilisation avec un minimum de restrictions. Le comité d'experts déposa son rapport le 31 janvier 1994.

La contamination actuelle

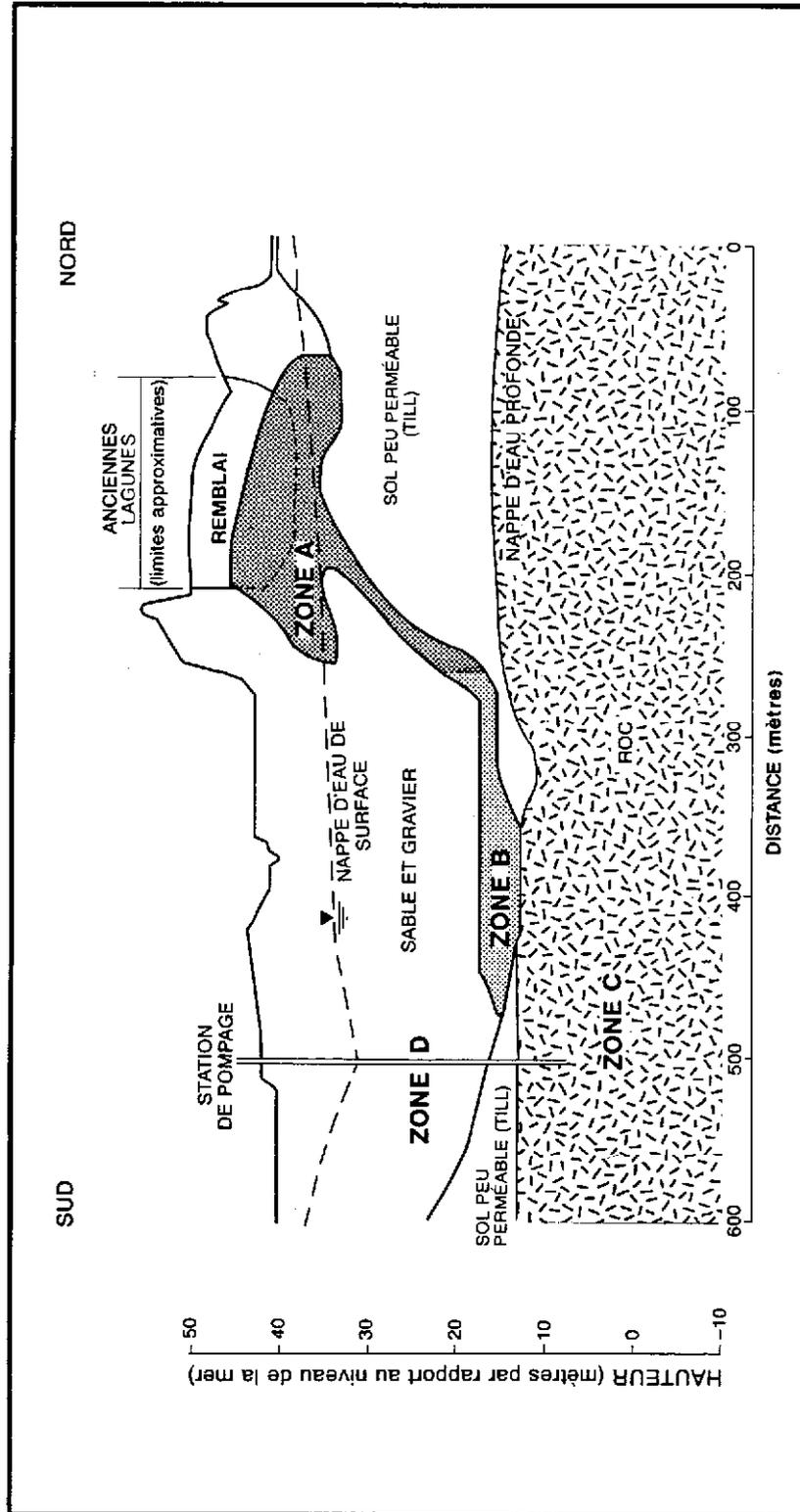
Le sous-sol des lagunes de Mercier (figure 3) est composé de trois formations géologiques distinctes. Un dépôt de sable et de gravier pouvant atteindre 30 mètres d'épaisseur, se trouve en surface. Une nappe d'eau peu profonde y circule, le tout formant ce que les spécialistes appellent un aquifère de surface. Sous ce dépôt de sable et de gravier, une couche de sol compactée par le passage des glaciers et moins perméable, le till, est composée de sable fin, de silt et de cailloux. Le tout repose sur le roc ou socle rocheux, où circule une nappe d'eau profonde fort importante. C'est dans cette dernière formation que se trouve l'aquifère rocheux.

Les déchets emmagasinés dans les lagunes à compter de 1968 sont formés d'un mélange d'huiles légères et d'huiles lourdes composé principalement d'huiles et de solvants usés ainsi que de résidus de distillation du pétrole. La quantité totale des déchets encore présents dans le sous-sol de Mercier n'est pas connue.

Les huiles légères, ou plus techniquement les «liquides légers en phase non aqueuse» (LLPNA), ont la propriété de flotter à la surface de l'eau. Elles ont pu se déplacer horizontalement dans le sable des parois des lagunes.

Plus denses que l'eau, les huiles lourdes, ou les «liquides denses en phase non aqueuse» (LDPNA), se sont quant à elles infiltrées en profondeur dans le sol. Elles se sont accumulées dans les dépôts de sable et de gravier et dans des dépressions naturelles du till peu perméable. Ces huiles ont aussi pu pénétrer dans les fissures du roc, aux endroits où la couche de till n'existe pas. Les huiles, en se déplaçant, ont laissé sur leur passage des traînées de contamination qui débordent, en étendue et en profondeur, les limites des anciennes lagunes (figure 3).

Figure 3 La contamination actuelle vue en coupe



Source : adaptée du document déposée Di3.

Ces résidus huileux peuvent être observés dans trois zones principales (figure 4). D'abord, les lagunes et leur voisinage immédiat représentent la zone A. Elle s'étend sur 30 500 mètres carrés et renferme des sols contaminés, des huiles libres et des boues huileuses. Selon l'avis de différents experts, la majeure partie des déchets encore présents dans le sous-sol de Mercier se retrouve dans cette zone.

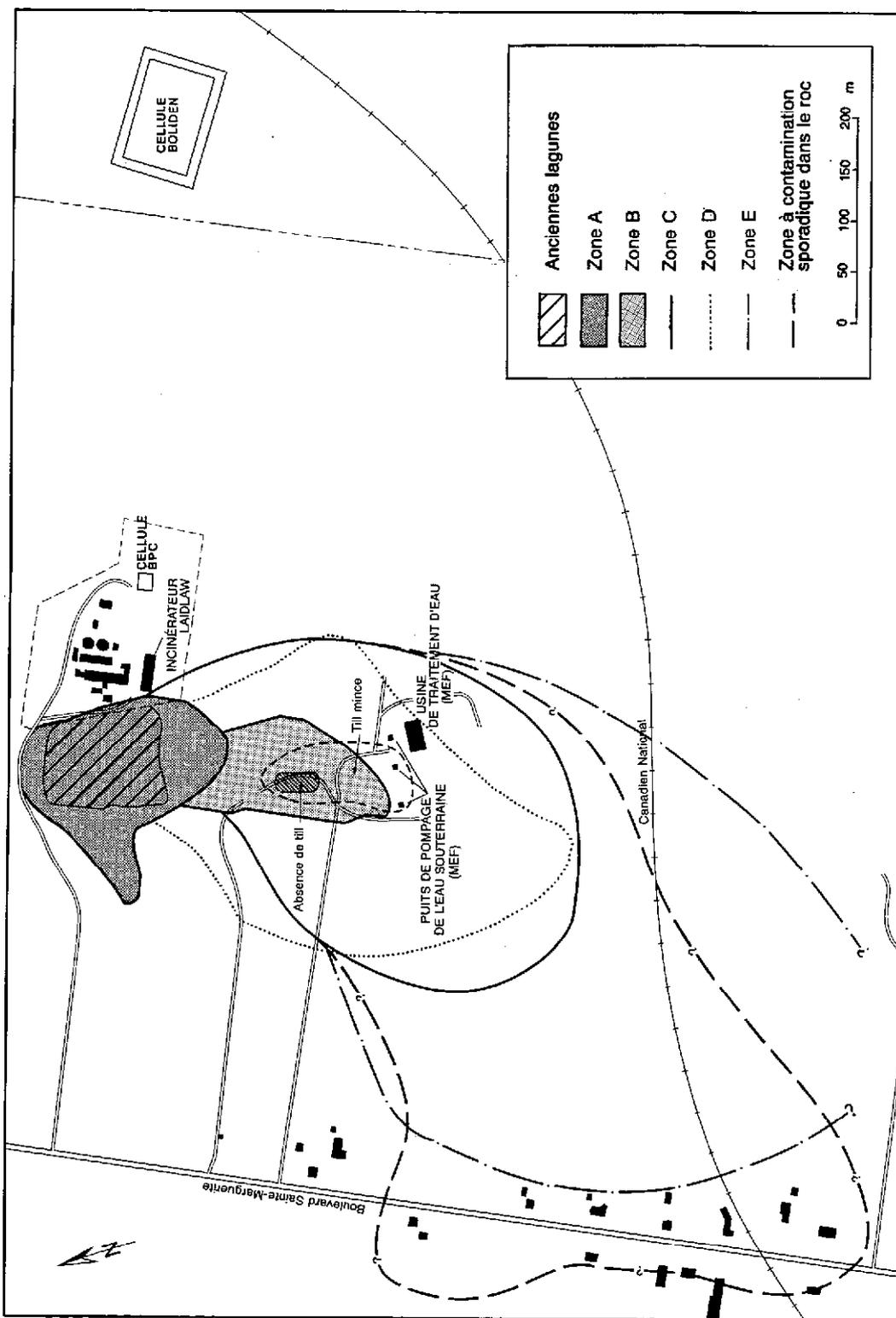
Plus au sud, des traînées de sol contaminé ainsi que des poches d'huiles lourdes accumulées dans les dépressions naturelles forment la zone B qui s'étend sur 21 000 mètres carrés. Bien que l'étendue et le volume de contaminants de cette zone soient moindres, son état est préoccupant car elle constitue la porte d'entrée des contaminants dans le roc sous-jacent.

Enfin, une partie du socle rocheux est atteint par la présence d'huiles lourdes accumulées dans les fissures et les fractures du roc et représente la zone C. Sa profondeur est encore inconnue et sa superficie est de l'ordre de 320 000 mètres carrés. Selon les experts du MEF, le volume de contaminants y est probablement faible. Quant aux spécialistes de Laidlaw, ils estiment que la contamination du roc s'étendrait plus loin que cette zone où elle serait toutefois sporadique.

Ces trois zones contaminées par des résidus huileux (zones A, B et C) constituent des sources de contamination des eaux souterraines. En effet, lorsque les eaux entrent en contact avec les déchets présents dans le sous-sol, certains composés chimiques peuvent s'échapper, se dissoudre et être entraînés dans les aquifères.

Les suivis de la qualité des eaux souterraines réalisés depuis 1991 permettent de tracer avec plus de précision l'étendue de la contamination dans l'aquifère de surface (zone D) et dans l'aquifère du roc (zone E). Ces étendues seraient de l'ordre de 100 000 mètres carrés pour la zone D et de moins de 1 million de mètres carrés pour la zone E, quoique les informations soient parcellaires pour cette dernière (Di4 et Di5).

Figure 4 L'étendue de la contamination



Sources : adaptée des documents déposés Di3, figure 2; Di4, figures 3.1 et 3.2; B13, figure 2.

La proposition du comité d'experts du MEF

L'objectif de la restauration proposée pour le lieu contaminé de Mercier consiste à récupérer graduellement l'usage de l'eau souterraine. À court terme, les experts mandatés par le MEF suggèrent de réduire les restrictions administratives qui sont actuellement imposées à l'utilisation des eaux souterraines. À long terme, l'objectif qu'ils envisagent est de permettre le libre usage des eaux souterraines sur la majeure partie du territoire actuellement assujéti au *Règlement sur la protection des eaux souterraines dans la région de ville de Mercier*.

Pour le comité d'experts, le cas de la contamination à Mercier est complexe à cause du contexte géologique particulier d'une part, et des volumes importants de contaminants, d'autre part. L'approche proposée par le comité d'experts comprend trois étapes principales comportant chacune plusieurs phases (tableau 1).

La première étape prévue par les experts comprend des actions à court terme pour le contrôle de la contamination. Elle ne fait appel qu'à des technologies connues et éprouvées. À l'issue de cette étape, les experts envisagent que la population retrouverait en toute sécurité le libre usage de l'eau sur la presque totalité du territoire aujourd'hui réglementé. Le lieu même des lagunes serait efficacement isolé. Les dispositifs actuels de pompage seraient considérablement améliorés.

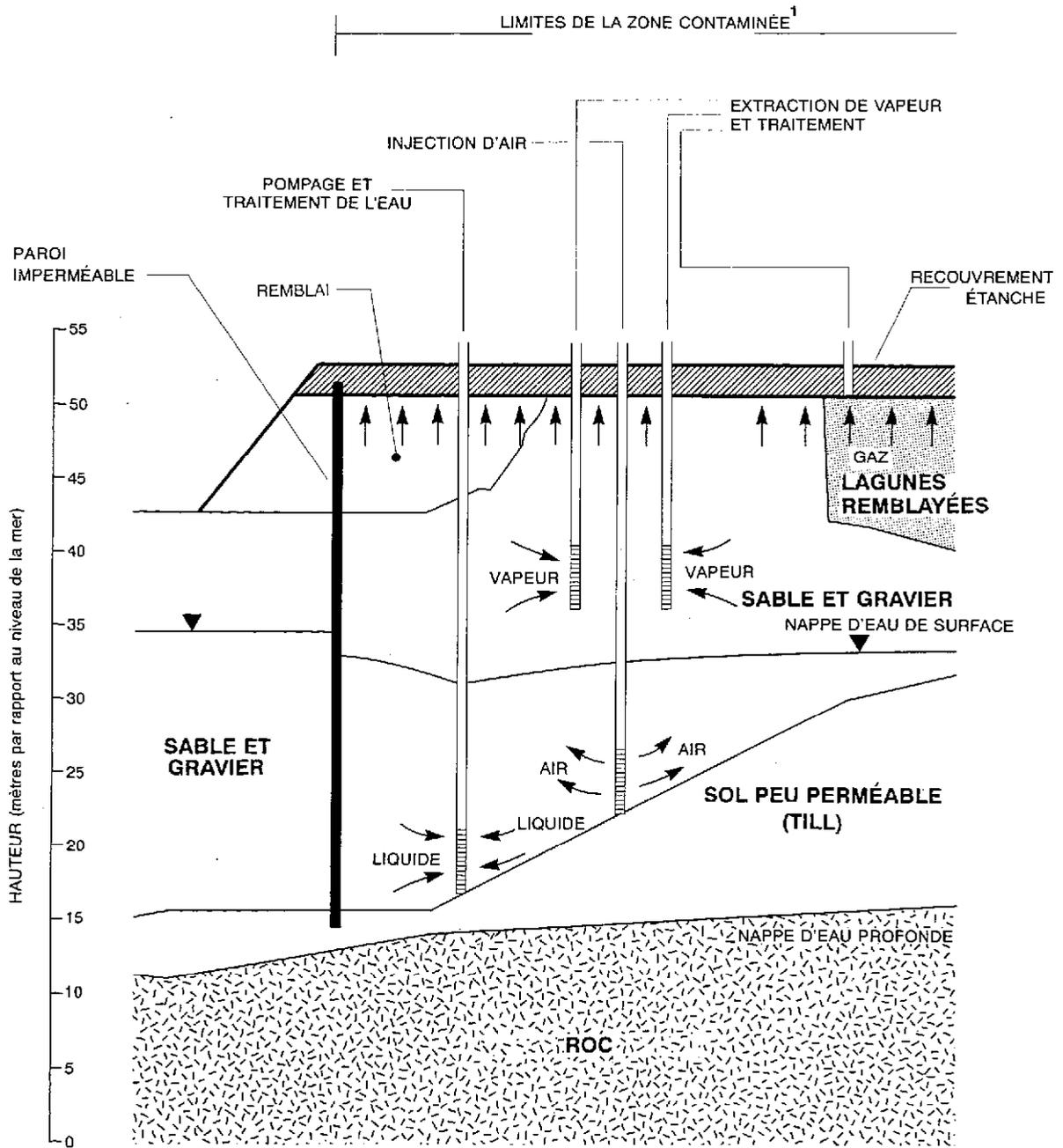
Cette première étape comprend quatre phases. L'étendue précise de la zone contaminée serait déterminée en premier lieu en vue de modifier le Règlement actuel. Les experts suggèrent, en deuxième phase, l'isolation complète des lagunes par la construction d'un mur périphérique imperméable et la mise en place d'un recouvrement étanche (figure 5). L'examen détaillé de la contamination du socle rocheux, par forages, et la préparation d'un modèle mathématique en vue d'évaluer la nécessité d'un pompage à long terme seraient effectués en phase trois. Enfin, la quatrième phase comprend la modification du système actuel de pompage dans le but d'optimiser le contrôle des conditions d'écoulement des eaux souterraines.

Tableau 1 Concept de restauration du comité d'experts du MEF

Étape	Phase	Coût total approximatif (\$)	Échéance	
Contrôle de la contamination	1 Abolir le territoire visé par la réglementation	25 000 000	Milieu 1994	
	2 Confiner la zone des lagunes par un mur et un recouvrement	6 300 000	Milieu 1996	
	3 Recueillir des informations additionnelles sur la contamination du roc	350 000	Milieu 1996	
	4 Améliorer le contrôle hydraulique	550 000	Milieu 1996	
Décontamination du lieu	5 Restaurer les poches de LDPNA à l'extérieur des lagunes	3 000 000	2005	
	6 Restaurer la zone des lagunes	• période active	10 600 000	2005
		• période passive	2 800 000	Au delà de 2005
	7 Restaurer l'aquifère supérieur	2 400 000	Au delà de 2005	
Gestion environnementale	8 Gérer l'aquifère profond	• si pompage nécessaire	6 600 000	Au delà de 2005
		• sans pompage	1 000 000	Au delà de 2005
		Total		
	• si pompage nécessaire en phase 8	32 850 000		
	• sans pompage	27 250 000		

Source: adapté du document déposé Di4, chapitre 6, tableau 6.1 et figure 6.5.

Figure 5 Le concept de restauration du comité d'experts du MEF



Source : adaptée du document déposé Di4, figure 6.4.

1. Selon les documents déposés A40 et A41.

La deuxième étape proposée par les experts est plus spécifiquement celle de la décontamination des lagunes et de ses environs immédiats. Elle s'étendrait sur une dizaine d'années et ferait appel à des technologies de traitement récemment développées, appliquées sur place sans l'excavation de sol. De l'avis des experts du MEF, ces nouvelles techniques de décontamination, de nature physique ou biologique, sont prometteuses et, selon toute vraisemblance, des résultats significatifs pourraient ainsi être obtenus à moyen terme.

La première phase de cette deuxième étape vise la décontamination des poches d'huiles lourdes accumulées en profondeur (zone B). Pour ce faire, certaines techniques encore expérimentales devraient être mises au point. Les lagunes proprement dites (zone A) seraient décontaminées lors de la deuxième phase par le pompage des huiles libres, l'évacuation sous vide des vapeurs et la création de conditions favorables à la biodégradation naturelle des contaminants (figure 5). En troisième lieu, l'injection d'air provoquant la dégradation des contaminants organiques volatils dans le sable et le gravier (zone B) permettrait de décontaminer la nappe d'eau de surface.

La dernière étape proposée par le comité vise la gestion à long terme de la nappe d'eau profonde. Le comité reconnaît qu'il n'existe pas aujourd'hui de technologies capables de décontaminer entièrement le socle rocheux. Selon ces experts, une contamination des eaux souterraines sur une certaine étendue subsistera à long terme et une zone à usages restreints devra être maintenue. À leur avis, cette zone serait néanmoins d'une superficie limitée, possiblement même en l'absence de pompage.

Le coût de l'ensemble des travaux proposés par le comité d'experts est l'ordre de 30 millions de dollars et leur réalisation s'étalerait sur une dizaine d'années. Au cours des travaux, certains aspects de la stratégie proposée devraient être ajustés, puisqu'il est difficile de prévoir avec précision la réaction d'un système hydrogéologique aussi complexe que celui de la région de Mercier.

Les autres propositions examinées

En plus de la proposition des experts maintenant défendue par le MEF, la commission a examiné en audience publique deux autres options de restauration. Il s'agit de celle élaborée initialement par le MEF, ainsi que l'option du groupe de travail de la compagnie Laidlaw.

L'option initiale du Ministère

Lors de la première partie de l'audience publique, le représentant du MEF a expliqué le contexte dans lequel le Ministère avait tout d'abord envisagé le recours à l'excavation des lagunes comme élément de solution pour la restauration du lieu contaminé de Mercier :

[...] dans ces avis, le Ministre demandait à Laidlaw d'excaver et gérer sécuritairement tous les sols contaminés, les déchets dangereux contenus dans la zone des anciennes lagunes. Ce qu'il faut comprendre ici, c'est que ce n'était pas une demande de décontaminer les eaux souterraines à l'échelle régionale, mais bien d'excaver et gérer sécuritairement les sols contaminés [et] les déchets qui étaient contenus dans les lagunes [...].

(M. Clément Lapierre, MEF, séance du 6 juin 1994, p. 24)

Cette solution, initialement préconisée, a par la suite été résumée dans le document de travail préparé à l'intention du comité d'experts mandaté par le Ministère (document déposé Di5). Elle s'appuyait essentiellement sur les objectifs de la *Politique de réhabilitation des terrains contaminés* adoptée en 1988 par le gouvernement du Québec (document déposé Di6). La Politique vise d'abord à empêcher que l'utilisation de terrains contaminés ne s'effectue au détriment de la santé, de l'environnement et des biens. La récupération des ressources est aussi encouragée puisqu'elle favorise le réemploi des terrains contaminés dans la mesure où le niveau de décontamination atteint est compatible avec les usages prévus et est sécuritaire pour les usagers et l'environnement. Enfin, la Politique vise également la gestion sécuritaire des sols contaminés devant faire l'objet d'un traitement.

Sur la base de ces objectifs généraux, les autorités gouvernementales souhaitaient, entre autres, que la stratégie d'intervention pour le lieu contaminé de Mercier puisse permettre, à moyen terme, l'utilisation sécuritaire de l'eau souterraine avec le minimum de restrictions possibles, en plus de la réduction, de la récupération et du recyclage des matériaux contaminés. De plus, le MEF visait, comme objectif ultime, l'arrêt définitif de la station de pompage et de l'usine de traitement sans que l'utilisation sécuritaire de l'eau souterraine ne soit compromise. Enfin, la stratégie avait comme objectif d'éviter le transfert de la totalité de la décontamination aux générations futures.

Pour atteindre ces objectifs, le MEF suggérait, en premier lieu, le recours aux techniques de restauration dont l'efficacité était démontrée afin de retirer du milieu la plus grande quantité de contaminants possible. Un programme de gestion des eaux souterraines devait par la suite assurer une réutilisation sécuritaire des deux aquifères avec un minimum de restrictions. Enfin, des efforts de recherche et de développement étaient prévus de façon à trouver des techniques de restauration aptes à permettre, à long terme, la réutilisation de l'eau souterraine sans aucune restriction.

Comme la proposition du comité d'experts, l'option proposée initialement par le MEF (tableau 2) prévoyait étudier, tout au long des travaux, la pertinence des méthodes choisies et l'efficacité des actions entreprises.

La solution du MEF commençait par l'extraction des contaminants du sous-sol à l'aide de techniques éprouvées. Il y était prévu que les contaminants soient entreposés à proximité, de façon temporaire, avant leur traitement définitif. La conception d'un réseau de puits de pompage était également envisagée pour la récupération maximale des contaminants présents. Enfin, le MEF envisageait de maintenir l'exploitation de la station de pompage et de l'usine de traitement tout en améliorant le suivi régional de la nappe d'eau souterraine.

Après la sélection des techniques de traitement des matériaux contaminés entreposés, le MEF prévoyait en évaluer les impacts. L'hypothèse de la construction d'un centre temporaire de traitement des sols contaminés était avancée.

Tableau 2 Option initiale du MEF

Séquence des travaux	Coûts estimés (millions de dollars)	Durée de réalisation (ans)
1 Extraire du milieu souterrain de Mercier tous les contaminants pour lesquels il existe actuellement une technique démontrée.	35 à 40	5
2 Sélectionner les techniques de traitement des matériaux contaminés entreposés lors de la phase 1 ; recueillir les données sur la progression de la contamination.	15 à 20	10
3 Décontaminer les matériaux excavés ; élaborer le programme de gestion à long terme de la nappe d'eau souterraine	30 à 40	5
Total	80 à 100	20¹

1. Possibilité de chevauchement des phases et donc, de réduction de la durée totale des travaux. Les étapes pourraient être exécutées parallèlement, réduisant ainsi la durée totale des travaux.

Source: document déposé Di5, tableau IV.

Enfin, un programme de gestion de la nappe phréatique serait élaboré définissant les utilisations permises de l'eau souterraine en fonction de la contamination résiduelle. À cette étape, la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires de restauration et de maintenir un système hydraulique de confinement aurait été évaluée.

Les coûts pour l'ensemble des travaux prévus initialement par le MEF étaient estimés entre 80 et 100 millions de dollars sur une vingtaine d'années.

La suggestion de la compagnie Laidlaw

L'avis signifié par le MEF en novembre 1992 au propriétaire actuel du site, Services environnementaux Laidlaw (Mercier) ltée, ordonnait à cette compagnie d'excaver et de traiter les sols et les résidus provenant des anciennes lagunes et des zones avoisinantes.

Dans son évaluation des exigences du MEF, le groupe de travail réuni par Laidlaw avait pour mandat d'examiner les solutions possibles et de recommander les mesures de réhabilitation les plus appropriées. Les mesures préconisées visent à éviter ou à diminuer les risques de dommages à la propriété publique ou privée, à la santé des humains et au milieu naturel.

À cause de la présence de résidus huileux à des profondeurs appréciables dans le sous-sol de Mercier, le groupe de travail de Laidlaw estime qu'une restauration complète n'est pas techniquement réalisable. Selon ces spécialistes, une restauration complète exigerait l'enlèvement total des résidus huileux ainsi que la décontamination de l'eau souterraine. À leur avis, de faibles volumes d'huiles telles que les LDPNA demeurant dans le sable et le gravier ou même le roc seraient suffisants pour contaminer en continu l'eau souterraine pour des décennies, voire des siècles. De plus, l'excavation partielle des sols contaminés n'éliminerait pas, selon eux, le besoin de garder en activité le système de pompage et de traitement des eaux souterraines. Finalement, ils estiment que des émissions toxiques dans l'air pendant l'excavation entraîneraient des risques pour la santé des résidents des environs et des travailleurs du chantier.

Le groupe de travail de Laidlaw a donc développé une approche d'intervention axée sur la réduction ou l'élimination des risques par des mesures de réhabilitation. Ces mesures, notamment le confinement de la contamination, supposent le maintien d'un contrôle pour plusieurs années jusqu'à ce que des technologies de restauration efficaces soient développées et expérimentées. Le groupe de travail de Laidlaw a proposé six mesures pour répondre à ces objectifs (tableau 3), dont le coût est évalué entre 16 et 32 millions de dollars, sans compter les coûts associés au pompage et au traitement de l'eau souterraine.

Tableau 3 Recommandations du groupe de travail de Laidlaw

Mesure proposée	Description	Coûts estimés (millions de dollars)
1 Pompage et traitement de l'eau souterraine	Maintien, optimisation et opération continue du système de pompage existant.	—
2 Réglementation sur l'utilisation de l'eau souterraine	Maintien du règlement présentement en vigueur.	—
3 Recouvrement aménagé des anciennes lagunes	Recouvrement de surface incluant la ventilation des vapeurs.	Recouvrement: 2 à 4 Traitement des vapeurs: 5 à 10
4 Mur de confinement	Évaluation des bénéfices d'un mur étanche autour de la zone principale de contamination.	Construction d'un mur: 9 à 18
5 Traitement de l'eau souterraine	Optimisation du procédé de traitement pour réduire les teneurs de contaminants rejetés dans l'environnement.	—
6 Suivi	Mise en place d'un programme détaillé de suivi environnemental.	—
Total¹		16 à 32

1. Total sans les coûts associés au pompage et au traitement de l'eau souterraine.

Source: document déposé Di6.

Chapitre 2 Les perceptions et les attentes des participants

Les perceptions et les attentes des participants à l'égard de la restauration du lieu contaminé de Mercier sont résumées dans ce chapitre à partir de l'ensemble des opinions et des suggestions présentées à la commission.

Au tout début du mandat, la commission a mis à la disposition du public l'ensemble de la documentation disponible sur le dossier. De plus, une réunion d'information tenue par le personnel de la commission en mai 1994 a permis aux personnes intéressées de mieux s'informer sur le processus de consultation publique amorcé et le contenu de la documentation disponible. Outre la nature du mandat et certaines questions liées à la mécanique de l'audience publique, les citoyens se sont montrés préoccupés par l'évolution de la position du ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) face au problème de la contamination des lagunes. Ils ont aussi posé des questions au sujet des techniques de restauration envisagées, des connaissances sur l'étendue et la nature réelle de la contamination, de l'efficacité du système de pompage et de traitement de l'eau souterraine et de l'indépendance des groupes d'experts s'étant prononcés sur le dossier. Enfin, la question des coûts passés et futurs ainsi que l'état des procédures judiciaires ont fait l'objet de questions ou d'interventions.

Une participation régionale et variée

Au cours de la première partie de l'audience, les participants ont eu l'occasion de poser des questions aux représentants du MEF ainsi qu'à ceux de la compagnie Laidlaw et des ministères et organismes invités par la commission à participer aux séances publiques. Pour obtenir plus d'informations sur le

nombre de participants et leur provenance, le lecteur peut consulter l'annexe 1. Les questions des participants ont porté sur divers thèmes (tableau 4).

Tableau 4 Les préoccupations des citoyens en première partie

Thèmes	Nombre de Questions (%)
Aspects techniques et options	30
Impacts	28
État de la situation	24
Contexte légal	9
Cheminement du dossier	7
Processus d'examen public	2

Les questions concernant les «aspects techniques et options» ont porté sur les différentes stratégies d'intervention examinées. Le cadre conceptuel de restauration, présenté par le comité d'experts du MEF, a fait l'objet du plus grand nombre de questions. Le recours à l'excavation, dans le scénario initial du MEF, a lui aussi retenu l'attention des participants. Les techniques disponibles et leur état de développement ont aussi fait l'objet de plusieurs questions.

Les participants se sont également préoccupés des impacts, particulièrement ceux découlant d'éventuelles activités de restauration. En effet, l'état sociosanitaire de la région, les risques pour la santé, les répercussions probables des travaux de restauration, de même que les activités de surveillance et de suivi à mettre en place ont été soulevés par des participants. De nombreuses questions concernaient les coûts et les bénéfices d'éventuelles activités de restauration. De plus, plusieurs participants ont tenté d'évaluer le niveau de confiance qui doit être accordé aux différents experts s'étant prononcés sur le sujet. Par ailleurs, les impacts de la contamination sur les activités agricoles et sur l'utilisation de l'eau potable ont aussi été questionnés.

L'état de la situation a soulevé des interrogations, notamment en ce qui a trait à la contamination due aux lagunes elles-mêmes ainsi qu'à celle découlant des activités de la compagnie Laidlaw sur le terrain adjacent aux lagunes. Enfin, les participants ont cherché à connaître et comprendre les techniques de pompage et de traitement des eaux souterraines de manière à pouvoir juger de leur efficacité.

En première partie de l'audience, le contexte légal a été abordé en regard des procédures judiciaires en cours et des aspects réglementaires. Le cheminement du dossier et le rôle des différentes parties concernées ont aussi été explorés. Enfin, les participants ont fait de nombreux commentaires au sujet de la portée du mandat de la commission. Mandat trop restreint et besoin non comblé de connaître les responsables des erreurs du passé étaient les principaux reproches formulés concernant le mandat confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Ces critiques relatives au mandat sont revenues à plusieurs reprises et ont été exprimées entre autres par la municipalité de Sainte-Martine :

La municipalité de Sainte-Martine n'a pas posé de questions lors de la première partie des audiences. Nous trouvons le mandat du BAPE trop restreint. Le jeu du gouvernement semble être de ne jamais vouloir lever le voile sur la question de la responsabilité, toujours gagner du temps, pendant que la population de la région paie des factures d'eau anormalement élevées et assume les coûts socioéconomiques de cette contamination. Si le mandat du BAPE est essentiellement sur la meilleure stratégie de décontamination on perd les « gens ordinaires » en exposés scientifiques, pendant que les acteurs principaux vont se disputer en cour pendant des années. Le BAPE est un peu comme un écran de fumée.

(Mémoire de la municipalité de Sainte-Martine, p. 7)

Malgré ces remarques, la commission a pu bénéficier, tout au long de son mandat, de l'apport extrêmement riche, de renseignements variés et de nombreuses suggestions de la part des participants présents. Au cours de la deuxième partie de l'audience, 18 mémoires et 1 témoignage verbal ont été reçus par la commission (annexe 1). Des regroupements de citoyens de la région, des groupes environnementaux, des municipalités, des citoyens s'exprimant à titre individuel, une association professionnelle, une régie intermunicipale, un parti politique, un organisme du secteur de la santé, un

regroupement d'agriculteurs de la région ainsi qu'un organisme proposant la création d'un centre de recherche en environnement à Mercier ont fait valoir leurs opinions publiquement au cours de la deuxième partie de l'audience. Enfin, la MRC Beauharnois-Salaberry a fait parvenir par écrit à la commission une résolution d'appui au mémoire déposé par la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay.

Un passé omniprésent

En 1968, la compagnie Lasalle Oil Carriers commençait ses activités de déversement de déchets liquides huileux dans les lagunes de Mercier. L'histoire de ce dossier environnemental remonte donc à plus de 25 années. L'influence de cette histoire sur les réactions, les perceptions et les attentes des participants est forte. En effet, les citoyens ont fait constamment référence aux événements du passé et se sont appuyés sur l'histoire du dossier pour juger de son avenir. Les analyses historiques des participants ont mis l'accent sur la gestion du dossier par le gouvernement, la difficulté d'obtenir des informations sur la situation, l'inefficacité des solutions mises de l'avant et, finalement, les préjudices subis par les citoyens, sans que les coupables ne soient identifiés.

La gestion gouvernementale

Pour plusieurs, le manque de surveillance et de contrôle des activités de la compagnie Laidlaw et de ses prédécesseurs sur le site, par les autorités gouvernementales, serait l'une des causes du problème de contamination des lagunes. La Coalition Décontamination Mercier mentionne à ce sujet que :

Dans le passé, il y avait un manque flagrant de surveillance de la part du MENVIQ à l'endroit de la compagnie Laidlaw. Ce manque de surveillance a fait en sorte que la compagnie a contribué à la contamination [...].

(Mémoire de la Coalition Décontamination Mercier, p. 27)

Certains dénoncent les lenteurs dans la prise de décision, des erreurs de planification ou encore une gestion irresponsable de la part des autorités gouvernementales :

Ce que j'ai à dire, c'est que, à mon avis, dans tous les cas de catastrophes comme ça, là, il est très important de prendre des décisions le plus rapidement possible, avant que la situation devienne incontrôlable. Et, dans ce cas-ci, le problème dure depuis des années. On fait des études, on refait des études, on creuse des puits, on refait d'autres puits, on fait d'autres études puis, en fin de compte, le problème est toujours là.

(M. Fernando Gutierrez, séance du 8 juin 1994, en soirée, p. 167)

Mauvaise planification, lacune de gestion, politique du laissez faire, nulle est notre intention de rechercher un coupable.

(Mémoire du Comité de la réhabilitation de la rivière Châteauguay, p. 1)

[...] on demande à celui qui paie de s'assurer qu'elle est bien faite [la décontamination]. Or, en 25 ans d'histoire, nous avons la preuve hors de tout doute que celui qui payait ne s'est pas assuré que c'était bien fait.

(M. Alain Desjardins, Ville de Mercier, séance du 24 août 1994, p. 157)

Informations peu accessibles et peu crédibles

Les participants ont mentionné à maintes reprises les difficultés qu'ils ont eues à obtenir des informations de la part des autorités gouvernementales. Cette situation semble avoir beaucoup influencé leur niveau de confiance face à la possibilité de trouver une solution au problème de la contamination des lagunes de Mercier. Ainsi, au cours de la première partie de l'audience, le représentant de l'Union des producteurs agricoles (UPA) mentionnait :

[...] il existe des analyses, autant les analyses que le MAPAQ nous a dévoilées aujourd'hui — nous, ça fait plusieurs années qu'on essaie de les avoir — autant le ministère de l'Environnement nous dit qu'il

y a huit campagnes d'échantillonnage, est-ce qu'on ne gagnerait pas tout le monde un peu à ce que ces gestes-là soient publiés un peu, soient connus? En tout cas, pour nous autres du Comité, dans le fond, ça aiderait à faire cheminer un dossier et à comprendre aussi.
(M. François Simon, Fédération de l'UPA de Saint-Jean—Valleyfield, séance du 7 juin 1994, p. 71)

De la même manière, la Coalition Décontamination Mercier mentionnait dans son mémoire :

Historiquement, dans toute la saga de la contamination de Mercier, il y a toujours eu un manque de communication entre le gouvernement et les citoyens de la région. Une des raisons du manque de confiance du public envers les représentants gouvernementaux dans ce dossier est en grande partie imputable à la difficulté d'obtenir de l'information nécessaire. Ce manque d'information cause, dans la région, un climat de psychose et de panique puisque la population ne sait vraiment pas ce qui arrive et ne comprend pas ce que les autorités font pour remédier au problème.
(Mémoire de la Coalition Décontamination Mercier, p. 30)

Le maire de Mercier a également souligné ce manque d'information de la façon suivante :

Depuis 20 ans, plusieurs actions ont été entreprises par divers intervenants du ministère de l'Environnement pour trouver une solution au problème de la décontamination. Cependant, je trouve déplorable qu'on n'ait jamais pensé à consulter et à informer la municipalité sur l'évaluation et l'évolution de tous les dossiers. En termes imagés, M. le président, j'aimerais vous dire que depuis 20 ans, nous jouons dans la cour, dans notre cour, de notre population, sans nous dire ce que l'on fait et ce qu'on doit faire. Souhaitons que l'initiative de tenir des audiences publiques à Mercier donnera des éléments de réflexion et que cela ouvrira la voie à la consultation future.
(M. Alain Desjardins, Ville de Mercier, séance du 14 juin 1994, p. 139 et 140)

Par ailleurs, les citoyens et les groupes ont soulevé le fait que les informations transmises dans le passé leur semblaient peu crédibles, contradictoires et parfois même farfelues :

Effectivement qu'on devient méfiant à force de se faire raconter toutes sortes de salades, et puis, finalement, de ne pas être informés quand c'est le temps de l'être, c'est sûr.

(M. Michel Beaupré, Coalition Décontamination Mercier, séance du 13 juin 1994, p. 211 et 212)

Avec d'autres, on a participé à des séances d'information pour entendre des discours farfelus qui nous ont rendus incrédules de plus en plus.

(Mémoire de M^{me} Denyse Touchette, p. 2)

Des solutions inefficaces

Les acteurs régionaux — tant les individus les groupes, que les municipalités concernées—, considèrent comme des échecs les actions entreprises dans le passé pour tenter de décontaminer le site :

Les travaux de décontamination de la nappe d'eau souterraine ne se sont limités qu'à des activités de pompage dans le but de résorber l'étendue des eaux contaminées et qu'à l'incinération des boues, ce qui a été nettement insatisfaisant jusqu'à présent. En effet, le complexe d'incinération des Services environnementaux Laidlaw (Mercier) a incinéré des déchets provenant de la nappe polluée de 1972 à 1975 et a abandonné depuis ses activités de décontamination. Quant à l'usine de traitement des eaux usées, elle s'affaire à pomper l'eau souterraine polluée, la filtre et la renvoie partiellement contaminée dans la rivière de l'Esturgeon. Malgré ces efforts amorcés depuis plus de vingt ans, nous pouvons donc conclure à un résultat infructueux.

(Mémoire de la Ville de Mercier, p. 6 et 7)

En 68, des experts ont décidé de mettre des contaminants là-dedans en disant : « Ça va être comme une tasse de café. » Ça n'a pas marché, on vit avec ce problème-là. Les experts décident après de construire un incinérateur pour brûler les déchets. Échec de cet

incinérateur-là et même échec de cette même compagnie Tricil Laidlaw de décontaminer le sol et d'avoir nettoyé. Pourtant, ils ont été payés pour faire ça. Mais ce même incinérateur-là, qui était supposé régler le problème de notre contamination, est resté là, est devenu pour nous un polluant [...]. Après, encore des experts sont arrivés: « On a la solution à Mercier: une usine de pompage. On va aller chercher ça par en dessous, puis on va pomper ça. » Après cinq ans, on s'est aperçu qu'ils n'ont pas été chercher une tonne de contaminants. Le problème est immense. Sauf que cette foutue usine de filtration là devient, grâce aux experts, une autre forme de pollution pour notre région.

(M. Gabriel Grégoire, séance du 6 juin 1994, p. 134 et 135)

L'Association professionnelle des géologues et des géophysiciens du Québec considère que des attentes ont été créées à la suite d'erreurs de communication auprès des citoyens et groupes de la région:

Plus important encore, l'ensemble des communications au public a donné lieu à certaines confusions et laissé croire au public que les actions entreprises allaient restaurer le site alors qu'elles portaient essentiellement sur le contrôle et la gestion du problème. Les attentes ainsi créées n'ont forcément pas été comblées et sont devenues sources de frustration et de méfiance du public à l'endroit des corps publics et de la science et des technologies impliquées.

(Mémoire de l'Association professionnelle des géologues et des géophysiciens du Québec, p. 3)

L'absence de coupable et les préjudices subis

La responsabilité de la contamination a beaucoup été questionnée au cours de l'audience. Pour les participants, les vrais responsables n'ont jamais payé alors que de nombreux préjudices étaient causés à la population de la région:

On a suffisamment gaspillé l'argent des contribuables en laissant les pollueurs se faufiler.

(Mémoire de M^{me} Denyse Touchette, p. 3)

Plusieurs participants considèrent que les choix passés ont conduit au sacrifice de leur région :

Ainsi, il semblerait qu'on ait choisi de contaminer la région de Mercier car on ne voulait pas contaminer le fleuve ou une autre région du Québec et d'où le terme « zone de sacrifice national ».
(Mémoire de la Coalition Décontamination Mercier, p. 4)

De plus, les acteurs régionaux ont le sentiment d'avoir été dépossédés d'un bien naturel :

Ces populations subissent une privation au niveau de l'apport en eau, alors qu'elles se sont établies sur l'une des plus grandes nappes aquifères du Québec. Elles subissent également une pollution de l'air engendrée par l'incinération de déchets industriels.
(Mémoire d'Environnement Mercier, p. 5)

En outre, la presque totalité des participants et, en particulier, les organismes municipaux ont dénoncé les préjudices financiers subis depuis la découverte de la contamination :

La Régie trouve anormal et inadmissible que le gouvernement du Québec n'ait jamais voulu consentir à payer sa juste part dans la fourniture d'eau aux citoyens affectés par la contamination de la nappe, compte tenu des autorisations du 23 octobre 1968 et du 15 janvier 1969 relatives aux déversements des déchets huileux. La Régie ne veut plus quémander des fonds pour réparer une erreur qui n'est pas la sienne.
(Mémoire de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la vallée de Châteauguay, p. 9 et 10)

Les municipalités ont aussi évoqué la mauvaise réputation de la région et les torts ainsi causés à leur développement :

[...] nous, on paye notre eau à des prix exorbitants, on a une usine qui rejette de l'eau polluée, une autre qui brûle on ne sait quoi, une nappe phréatique hypothéquée en plus d'une mauvaise réputation environnementale qui nuit à notre développement.
(Mémoire de la municipalité de Sainte-Martine, p. 7)

En ce qui a trait aux responsables, des groupes et des citoyens ont fait référence à de nombreuses reprises aux gestes présumément illégaux faits dans le passé par la compagnie propriétaire du site des lagunes :

Après avoir appris que la compagnie Laidlaw avait enfoui des conteneurs de BPC, et qu'elle avait peut-être aussi fait des déversements dans les lagunes plutôt que de les brûler, nous n'avons plus confiance en cette dernière.

(Mémoire du Regroupement des citoyennes et citoyens de Mercier, p. 19)

La Coalition Décontamination Mercier et la Société pour vaincre la pollution ont été particulièrement critiques à l'endroit de la compagnie Laidlaw. Ces groupes doutent par ailleurs que les poursuites judiciaires actuellement en cours puissent réellement conduire à la désignation des vrais responsables de la contamination :

La Coalition a malheureusement perdu confiance en l'habileté du ministère de l'Environnement d'obtenir une victoire juridique contre Laidlaw. En effet, lors du procès sur le déversement de barils, Laidlaw a été acquittée par deux cours différentes.

(Mémoire de la Coalition Décontamination Mercier, p. 32)

On ne fait pas confiance à la demande reconventionnelle actuellement, on a bien plus peur que cette cause-là ne soit jamais entendue. On a peur qu'il y ait un règlement hors cour qui établisse finalement une espèce de responsabilité qui ne soit pas équitable pour les citoyens du Québec. Nous autres, on a peur finalement que le chat ne sorte pas du sac [...].

(M. Michel Beaupré, Coalition Décontamination Mercier, séance du 23 août 1994, p. 45 et 46)

En outre, plusieurs participants ont mentionné que la compagnie propriétaire, à qui le gouvernement avait confié des travaux de restauration des lagunes dans le passé, avait failli à sa tâche :

Et on a vu, de par son histoire, que ce soit Tricil ou Laidlaw, qu'ils ont failli au mandat que le gouvernement leur avait donné. Nous, on n'a plus confiance, on n'a pas confiance. Et pour nous, il nous apparaît dangereux que l'usine poursuive ses activités, alors qu'on tente de dépolluer le site.

(M^{me} Diane Caron, Comité Eau-Secours, séance du 23 août 1994, p. 25 et 26)

Des discussions sur les propositions de décontamination

Les participants à l'audience se sont prononcés sur les différentes stratégies de décontamination examinées en audience publique. Onze thèmes ressortent des mémoires ou des échanges entre la commission et les participants, touchant les aspects des diverses propositions.

Les objectifs de la restauration

Les différentes opinions au sujet des objectifs qui devraient ou qu'il serait possible d'atteindre par un éventuel projet de restauration sont très convergentes sur le besoin d'agir rapidement et de viser la décontamination la plus complète possible :

Il est grand temps de restaurer ce site avec des moyens efficaces et socialement acceptables et ce, dans les plus brefs délais.

(Mémoire du Comité Eau-Secours, p. 5)

Suite aux recherches qui vont être amorcées afin de trouver la solution idéale pour la décontamination du site, nous souhaitons que des travaux soient faits de façon à ce que nous puissions réutiliser notre richesse. Une restauration complète doit être faite.

(Mémoire du Regroupement des citoyennes et citoyens de Mercier, p. 24)

En ce sens, la proposition de Laidlaw est généralement considérée comme inacceptable puisqu'elle représente un statu quo par rapport à la situation actuelle :

La solution proposée par Laidlaw est de confiner la contamination et de laisser la biodégradation effectuer son travail en fonction du temps. Cette solution est totalement inacceptable. [...] Il est utopique de penser décontaminer les lagunes de Mercier sans traitement physique et chimique. Laidlaw nous présente définitivement une solution à rabais.

(Mémoire de M. Guy Bélanger, p. 6)

La Coalition voit dans la proposition de Laidlaw des motifs sous-jacents qui vont même au-delà de sa simple responsabilité financière pour décontaminer le site qu'elle a pollué. [...] Ainsi la Coalition croit que le BAPE ne devrait pas tenir compte de la proposition de Laidlaw puisqu'il s'agit plutôt d'un moyen qu'a trouvé la compagnie pour ne pas faire face au fait qu'elle est, en grande partie, responsable du désastre qui assiege la région de Mercier.

(Mémoire de la Coalition Décontamination Mercier, p. 19)

Les opinions sont toutefois partagées sur la possibilité technique de réaliser une décontamination complète. Des citoyens et certains groupes fondent des espoirs sur les possibilités de développement technologique et le génie scientifique québécois. D'autres participants, dont certains travaillant dans le domaine de l'ingénierie et des techniques de restauration, soutiennent qu'une restauration complète s'avère impossible dans le cas des lagunes de Mercier:

On a des experts au Québec, j'en suis convaincue, qu'ils sont aussi bons que les autres. Si on leur donne les outils nécessaires pour faire leurs recherches, ils vont la trouver. Ce n'est peut-être pas demain matin, mais un jour ils vont la trouver, puis ils vont réussir à nous redonner notre eau.

(M^{me} Lise Michaud, Regroupement des citoyennes et citoyens de Mercier, séance du 24 août 1994, p. 93)

Après 20 ans de travaux de restauration, un consensus s'établit maintenant en Amérique du Nord à l'effet qu'on ne peut espérer une restauration complète de certains aquifères gravement contaminés, qui permettrait de redonner l'utilisation de l'eau souterraine dans toute la zone affectée.

(Mémoire de l'Association professionnelle des géologues et des géophysiciens du Québec, p. 4)

Enfin, la Coalition Décontamination Mercier et la Société pour vaincre la pollution considèrent que le MEF a radicalement modifié ses objectifs au sujet de la restauration des lagunes de Mercier, en passant d'une solution ayant recours à l'excavation à une autre orientée vers un confinement et un traitement in situ :

Monsieur le président, on voit qu'il y a eu un changement fondamental des objectifs du Ministère entre monsieur Lapierre qui est assis à la table et, juste de l'autre côté, le rapport qui a été fait sous la direction de M. Schneeberger. La question, M. le président, pourquoi le Ministère a-t-il modifié si fondamentalement ses objectifs de restauration des lagunes de Mercier dans l'espace d'un an et demi ?

(M. Daniel Green, Société pour vaincre la pollution, séance du 6 juin 1994, p. 176 et 177)

Les garanties de réalisation

Les municipalités, les groupes et les citoyens ont montré un certain scepticisme quant à la volonté réelle des autorités gouvernementales de faire des gestes concrets pour la restauration du lieu contaminé de Mercier :

Alors, voyez-vous, dans ce sens-là, il faut comprendre les élus de dire : « Ils ne régleront jamais le problème. Ils n'ont pas l'intention de le régler. Tout ce qu'ils veulent, c'est gagner du temps. » Et tout, tout, tout ce qu'on voit à date le prouve. (M. Alain Desjardins, Ville de Mercier, séance du 24 août 1994, p. 186)

Ça fait qu'on se pose la question actuellement : c'est quoi les intentions du gouvernement ? Est-ce que c'est de régler le problème une fois pour toutes ou de nous faire avaler une solution de site d'enfouissement sécuritaire permanent ? C'est la question qu'on se pose actuellement. (M. Michel Beaupré, Coalition Décontamination Mercier, séance du 23 août 1994, p. 50)

Certains craignent également que les décisions gouvernementales soient prises principalement en fonction de la disponibilité des budgets requis plutôt que sur la base de critères d'efficacité :

Ainsi, les appréhensions de la Coalition se confirment : à cause d'un manque de « liquidité » dans les coffres de l'État et vu que la récupération des sommes du pollueur Laidlaw risque de prendre quelques années, tout ce que peut se payer le gouvernement est une « décontamination à rabais ».

(Mémoire de la Coalition Décontamination Mercier, p. 16)

Les coûts de la décontamination ne doivent pas faire obstacles à la prise de décision. Il est très important pour le gouvernement de redonner les richesses naturelles aux personnes qui sont lésées.

(Mémoire du Regroupement des citoyennes et citoyens de Mercier, p. 26)

Pour la plupart des participants, les autorités gouvernementales doivent amorcer sans délai les activités de restauration malgré l'incertitude face à l'issue des débats juridiques actuellement en cours pour déterminer la responsabilité de la contamination :

Les travaux pourraient débiter maintenant. Le gouvernement peut payer, défrayer, en attendant que les enquêtes soient terminées. La décontamination peut se faire quand même.

(M^{me} Lise Michaud, Regroupement des citoyennes et citoyens de Mercier, séance du 24 août 1994, p. 82)

Les liens entre l'incinérateur et la décontamination

La plupart des participants ont établi un lien incontournable entre la problématique de la contamination des lagunes de Mercier et les installations présentes sur le site. En ce sens, les activités de la compagnie Laidlaw, qui possède l'équipement d'incinération de déchets organiques dangereux sur le terrain adjacent aux lagunes, devraient être prises en compte dans la stratégie de décontamination envisagée. Il en est de même des cellules d'entreposage

de déchets situées derrière l'incinérateur. La Coalition Décontamination Mercier traduit cette préoccupation de la façon suivante :

D'après la Coalition, l'obstacle majeur à la restauration de la région de Mercier est le manque d'approche globale, c'est-à-dire ne pas voir la contamination de la région dans son ensemble, une contamination qui touche toutes les composantes environnementales, l'eau, l'air et le sol. De plus, le gouvernement a toujours traité les différentes sources de contamination de la région une à la fois. Ainsi les interventions sur la pollution de l'incinérateur de Laidlaw se sont faites sans porter attention à la mauvaise gestion historique faite par Laidlaw des déchets dangereux dont elle a eu la responsabilité.

(Mémoire de la Coalition Décontamination Mercier, p. 4)

Le choix des citoyens

Plusieurs participants ont délibérément choisi de ne pas se prononcer sur les techniques de décontamination à privilégier, alléguant la trop grande complexité scientifique du sujet et se limitant plutôt à énoncer les objectifs à rechercher :

Le niveau de complexité des solutions envisagées pour régler un problème plus ou moins bien précisé et notre absence d'expertise, faut-il l'avouer dans ce domaine, ne nous permettent pas de dire si l'un ou l'autre des procédés est préférable. Néanmoins, des actions doivent être entreprises et tout effort envisagé sera supérieur au statu quo.

(Mémoire de la Fédération de l'UPA de Saint-Jean—Valleyfield, p. 8)

Dans ce mémoire, la Ville de Mercier ne prétend pas se substituer aux spécialistes, puisqu'elle n'a pas les compétences requises pour choisir l'une ou l'autre des solutions qui sont recommandées.

(Mémoire de la Ville de Mercier, p. 1)

Ceux ayant choisi de donner leur avis sur les techniques de restauration indiquent une certaine préférence à l'égard de l'excavation des sols contaminés des lagunes ainsi que du traitement de cette masse de

contaminants. Plusieurs font plus confiance à l'excavation, à cause de l'incertitude sur le potentiel de succès des autres techniques de restauration :

On a plus confiance à cette procédure-là d'enlever la masse, de la retirer et de la traiter dans son entier, que d'un traitement in situ, un petit peu à l'aveugle.

(M^{me} Diane Caron, Comité Eau-Secours, séance du 23 août 1994, p. 28)

Et en recherche, je crois, c'est très important qu'on apprenne quelque chose. Il faut faire quelque chose, savoir exactement ce qu'on fait et, après qu'on l'a fait, on va le mesurer. On sait: «Tiens, c'est ça qu'on a fait; c'est ça, l'efficacité.» Mais ça, ça se fait parfaitement avec une excavation et un traitement après. Mais avec la proposition de M. Schneeberger, ça ne marchera pas, parce que M. Schneeberger propose ni des recherches ni des nettoyages. En effet, c'est un brouillon entre les deux.

(M. Ian Schotman, Coalition Décontamination Mercier, séance du 23 août 1994, p. 66)

Pour certains, le caractère plus concret de l'excavation suffit pour favoriser une telle solution :

Moi, ce que j'aime de l'excavation, puis c'est marqué dans le document du ministère de l'Environnement, c'est marqué «enlèvement définitif». J'aime ça.

(M. Gabriel Grégoire, séance du 9 juin 1994, en soirée, p. 150)

La connaissance du site

Les inquiétudes sont grandes au sujet de l'étendue réelle de la contamination. Pour toutes sortes de raisons, les participants à l'audience doutent de l'exactitude des données présentées dans la documentation scientifique rendue publique lors de l'enquête de la commission :

Dans une étude, Richard Martel, ex-ingénieur géologue au MENVIQ, précise que le pompage des eaux contaminées aux abords de la lagune est incapable d'arrêter la progression du front de

contamination qui progresse dans les fissures du roc à raison d'un demi-kilomètre par an. [...] Ces affirmations, et bien d'autres, ont été contredites. Nous avons assisté à un défilé d'experts qui, à tour de rôle, démentissaient les conclusions des études antérieures, usant d'arguments parfois peu convaincants. Nous laissant, à chaque fois, un peu plus inquiets, beaucoup plus méfiants.

(Mémoire du Comité Eau-Secours, p. 2)

Selon ces oui-dire, certains entrepreneurs qui exploitent ces sablières auraient accepté d'enfouir des produits contaminés sur leur propriété, moyennant un dédommagement monétaire. [...] Il serait important de vérifier pour être absolument certain qu'il n'y ait pas d'autres sources de contaminants qui pourraient nuire à la décontamination de l'eau.

(Mémoire du Regroupement des citoyennes et citoyens de Mercier, p. 15)

Les citoyens craignent en outre que certaines informations soient tenues secrètes étant donné les procédures judiciaires en cours :

Il y a des choses aussi qui ont été saisies dans... bien, je ne sais pas, il y a la cour, ils sont en cour. Bon, il y a peut-être des documents qui ont été saisis. Puis moi, dans ma tête à moi, c'est tant que la caractérisation ne sera pas prête au complet, on ne saura pas qu'est-ce qu'il y a dans le sol. Il y a peut-être d'autres substances, d'autres produits. Vous savez que des dioxines, des furannes, c'est bien dur à biodégrader. Est-ce qu'il y en a ? Des BPC avec ?

(M. Guy Bélanger, séance du 23 août 1994, p. 197)

La performance de l'usine de traitement

Les informations obtenues au sujet de la performance de la station de pompage et de l'usine de traitement de l'eau souterraine ont provoqué de nombreuses réactions. En résumé, les participants estiment que le traitement est inefficace et conduit à un transfert de polluants dans les eaux de surface :

La priorité, c'est vraiment de s'assurer que ça ne s'étend pas ailleurs. On a assez, nous, de l'avoir dans notre cour; il ne faut pas

que ça s'étende ailleurs, ça, c'est sûr et certain, puis surtout pas à la surface, comme avec l'usine de pompage à l'heure actuelle.

(M^{me} Lise Michaud, Regroupement des citoyennes et citoyens de Mercier, séance du 24 août 1994, p. 94)

On a toujours parlé non pas de station de pompage, on a toujours parlé d'usine de traitement. Je ne sais pas pourquoi, on a toujours cru que ça traitait quelque chose. En réalité, on a découvert que ça ne traite strictement rien, ça sépare le contaminant pour le partager dans la rivière de l'Esturgeon, dans la boue et dans l'air. Et pour le reste, ça ne fait rien d'utile.

(M. Ian Schotman, Coalition Décontamination Mercier, séance du 23 août 1994, p. 73)

La déréglementation de l'usage des eaux souterraines

Sujet des plus discutés, la déréglementation de l'usage de l'eau souterraine a fait l'objet d'un large consensus chez ceux qui l'ont abordée. La proposition du comité d'experts du MEF de procéder à cette déréglementation dès la première phase de la stratégie de décontamination est décriée. La grande majorité des participants sont inquiets des effets d'une telle déréglementation sur la santé ou sur la migration des contaminants dans le sol. Le réseau de surveillance des puits de la région par le MEF apparaît actuellement insuffisant pour assurer la protection de la santé des résidents, dans l'avenir:

À notre avis, c'est mettre la charrue devant les bœufs que de vouloir réduire le périmètre de sécurité à la première étape de la démarche.

(Mémoire de la Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay, p. 4)

Ce qui nous préoccupe, c'est d'éviter qu'on ait encore une fois un problème sur les bras pour réagir et qu'on essaie de prévenir avant que la situation se produise. Si on est pour autoriser des puits, bien, tâchons de voir à l'avance quel sera leur effet sur la nappe. Parce que je pense que les producteurs, de même que le reste de la population ne veulent pas que ça s'étende. Ça a l'air pas évident de régler le problème à son noyau, alors, organisons-nous pas pour

l'étendre, dans une mesure vaine d'essayer de réduire dans l'esprit des gens l'importance du problème, avec une mesure de levée de moratoire sur 300 kilomètres carrés.

(M. Steve Côté, Fédération de l'UPA Saint-Jean—Valleyfield, séance du 24 août 1994, p. 133)

Les inquiétudes pour la santé

La situation environnementale de la région et ses effets sur la santé de la population font aussi partie des inquiétudes manifestées par les participants. Les groupes ou les citoyens qui ont abordé ce sujet considèrent comme un tout l'ensemble des sources de pollution présentes dans la région. À ce titre, les émissions atmosphériques de l'incinérateur sont considérées comme faisant partie de la problématique. De plus, l'association Panda-Mercier, qui regroupe des parents d'enfants souffrant d'un problème de déficit d'attention avec ou sans hyperactivité, s'inquiète des liens possibles entre cette affection et la pollution dans la région. De la même façon, la crainte du cancer a aussi été évoquée à plusieurs reprises :

Comme vous le constatez, nous sommes encore dans l'incertitude autant que la cause exacte de ce syndrome. Nous, en tant que «Panda-Mercier», mais surtout en tant que parents, nous nous posons plusieurs questions et le fait qu'il y ait de la pollution dans notre région nous fait penser que, peut-être, il y aurait un lien entre la contamination des lagunes, les vapeurs de l'usine Laidlaw et le syndrome de nos enfants.

(Mémoire de Panda-Mercier, p. 2)

Lorsqu'on voit les gens mourir de cancer, vous savez, on est rendu qu'on se pose des questions. On est peut-être fataliste, mais quand on voit quatre, cinq voisines, dans l'espace d'un an, souffrir et mourir de cancer avant 50 ans et même, récemment, il y a un jeune homme qui est mort à 43 ans, qui est mort d'un cancer, ça nous inquiète, surtout quand les gens ne boivent pas ou ne fument pas d'une façon excessive.

(M^{me} Denyse Touchette, séance du 22 août 1994, p. 95)

Selon les représentants de la Direction de la santé publique (DSP) de la Montérégie, la population n'est pas actuellement exposée aux substances dangereuses enfouies dans les lagunes. De leur avis, seuls les rejets de l'usine de traitement des eaux souterraines peuvent constituer une source d'exposition en contaminant notamment les poissons de la rivière de l'Esturgeon qui sont susceptibles d'être consommés. Les spécialistes de la santé soulignent davantage les effets psychologiques découlant du problème de contamination :

Les impacts psychosociaux fréquemment rencontrés sont: le sentiment d'abandon et la perte de confiance dans les individus et les institutions, anxiété, dépression et l'éloignement volontaire de certains individus de la communauté, le manque de contrôle sur la situation et le sentiment d'impuissance face à celle-ci. D'autres effets négatifs attribués à une exposition réelle ou potentielle à des substances toxiques se manifestent entre autres par des conflits à l'intérieur du couple et de la famille, par la destruction du concept du foyer idéal, etc. Les enfants sont plus sensibles que les adultes et les problèmes psychosociaux se manifestent plus tôt.

(Mémoire de la DSP de la Montérégie, p. 9)

Les risques des travaux de restauration

Bien qu'ils aient donné lieu à plusieurs échanges entre les experts, les impacts sur la santé d'éventuelles activités de restauration ont moins retenu l'attention des participants. Le Regroupement des citoyennes et citoyens de Mercier, l'UPA ainsi que la DSP de la Montérégie ont abordé ce sujet dans leurs mémoires :

Le programme de restauration suggéré par le comité des experts ne donne donc pas d'information concernant les impacts d'un tel projet sur la santé des travailleurs et de la population. De nombreuses incertitudes quant à la quantité de déchets et de sols contaminés, quant à la concentration des contaminants (solides, liquides, gazeux), quant à la dynamique du site et quant au choix des technologies employées rendent difficile l'évaluation du risque.

(Mémoire de la DSP de la Montérégie, p. 14)

Les coûts pour la population

Un large consensus a été constaté sur le besoin de compenser financièrement la population touchée pour les inconvénients subis dans le passé. Les participants s'entendent aussi sur la nécessité d'éviter que des coûts supplémentaires soient imputés à la collectivité en rapport avec les activités de restauration. Les municipalités ont insisté sur les coûts engendrés par la construction et l'entretien du réseau d'aqueduc ayant remplacé les puits et rendu nécessaires en raison de la contamination :

En 1988, la firme Municor faisait une étude des coûts de l'eau en comparant la situation actuelle et une situation hypothétique de non-contamination. En conclusion générale on peut lire : «L'impact de la contamination sur les coûts d'alimentation en eau de la Régie représente un manque à gagner de l'ordre de 9 millions de dollars (dollars courants) en l'an 2000». On est loin des subventions accordées par le gouvernement du Québec, en compensation des coûts de réapprovisionnement en eau, suite à la contamination. (Mémoire de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la vallée de Châteauguay, p. 12)

Pour tous ceux ayant abordé ce sujet, les compensations relèvent d'une question de justice à l'endroit de ceux ayant subi ou risquant, dans l'avenir, de subir des préjudices, tant à cause de la contamination des lagunes que de la présence de l'incinérateur de déchets dangereux :

On ne peut plus comme gouvernement imposer à une population des équipements, s'il faut vraiment vivre avec. Le débat peut se faire [...]: on en veut des incinérateurs ou on n'en veut pas. Mais si, à un moment donné, il y en a un, on ne peut pas passer à côté de cette compensation-là. En tout cas, de quelle façon elle doit être? Elle peut être monétaire, mais elle peut être aussi d'autres façons. Ça existe.

(M. Serge Bourdon, Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay, séance du 22 août 1994, p. 133)

Tantôt, on a présenté un mémoire comme quoi il était pratiquement impossible de dépolluer la région. Donc, la confiance ne reviendra jamais à 100%. Mais, au moins, on aide la région. On ne la laisse pas abandonnée. On se sent, nous, abandonnés, c'est le cas de le

dire. C'est pour ça que, pour moi, l'activité économique viendrait contrebalancer un peu la perte de confiance.

(M. Mario Montpetit, Comité de la réhabilitation de la rivière Châteauguay, séance du 22 août 1994, p. 151)

L'association participative des citoyens

Les citoyens et organismes locaux demandent à être associés activement aux travaux de restauration. D'une part, une plus grande transparence dans la diffusion de l'information est souhaitée de la part des autorités gouvernementales :

Peu importe ce qu'on va faire, peu importe la technique qu'on va importer ou quoi que ce soit, il y a une question de perception du problème dans la tête des citoyens et puis, à ça, il n'y a pas trente-six mesures, il faut être transparent. Il faut faire participer la population, et puis les premiers utilisateurs qui sont les agriculteurs. Sinon, les gens ne seront pas solidaires, et puis à tout bout de champ, les gens ne suivront pas.

(M. Steve Côté, Fédération de l'UPA Saint-Jean—Valleyfield, séance du 24 août 1994, p. 142)

D'autre part, au-delà de la nécessité de l'information, certains expriment aussi leur volonté de participer aux décisions :

C'est sûr que les citoyens, on veut être informés. Ça, c'est certain. Mais on veut aussi avoir notre mot à dire. C'est quand même nous qui vivons avec cette situation-là, c'est dans notre cour. Donc, on aimerait autant que possible pouvoir dire : « Bien, nous, on préfère cette solution-là plutôt qu'une autre. »

(M^{me} Lise Michaud, Regroupement des citoyennes et citoyens de Mercier, séance du 24 août 1994, p. 79)

Les principales attentes

En réponse à leurs préoccupations, les participants à l'audience publique ont formulé de nombreuses attentes touchant à la fois les dimensions sociales, économiques et techniques de la proposition soumise à la consultation.

Des attentes sociales ciblées

Les demandes d'information et de participation aux décisions concernant la restauration sont les plus souvent répétées. La réalisation d'études relatives à la santé est aussi au cœur des attentes des citoyens. De plus, des citoyens ont formulé des souhaits quant à l'avenir de la compagnie Laidlaw à Mercier et à la recherche des responsables de la contamination.

Information et participation

Au sujet de l'information et de la participation des citoyens, des propositions précises ont été présentées. Certains, comme le Comité Eau-Secours, par exemple, insistent surtout sur la nécessité de bien informer la population :

[...] nous recommandons l'accessibilité et la transparence de toute l'information ayant trait directement ou indirectement au dossier, lorsqu'une demande est faite; la tenue régulière de réunions d'information (au minimum bi-annuelle) encourageant la participation des citoyens et des organismes impliqués au dossier.
(Mémoire du Comité Eau-Secours, p. 3)

D'autres insistent aussi sur la nécessité de les faire participer aux décisions concernant le projet de décontamination par le biais d'un comité de citoyens, par exemple :

Un comité de citoyennes et citoyens devrait être formé, afin qu'il y ait un suivi pour les prises de décisions et pour le suivi des travaux. Ce comité devrait avoir un certain pouvoir.
(Mémoire du Regroupement des citoyennes et citoyens de Mercier, p. 10)

La Coalition Décontamination Mercier suggère qu'un comité soit responsable du suivi des travaux :

La Coalition croit qu'il est maintenant temps de créer une structure regroupant des gens de la région et des représentants des autorités gouvernementales afin de mettre autour d'une même table tous les intervenants intéressés et aptes à commenter le suivi des travaux de décontamination de Mercier.

(Mémoire de la Coalition Décontamination Mercier, p. 31)

Pour certains organismes, un tel suivi ne peut être effectué par le MEF qui, selon eux, ne peut être à la fois juge et partie des travaux qu'il exécute :

La Coalition croit donc qu'il faille recourir aux services d'une firme indépendante désintéressée pour l'évaluation des travaux de décontamination et pour aviser honnêtement la population de Mercier si les solutions mises en œuvre sont efficaces ou non.

(Mémoire de la Coalition Décontamination Mercier, p. 26)

La Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay propose quant à elle un comité consultatif de citoyens sur le modèle des «Citizens Advisory Board» mis en place dans des communautés de l'État de New York accueillant sur leur territoire un site d'enfouissement de déchets ou un incinérateur. Pour cet organisme, un tel comité de citoyens pourrait effectuer à la fois le suivi de la décontamination des lagunes et des activités de Laidlaw.

Se considérant comme le meilleur représentant pour prendre en compte les préoccupations de ses citoyens, la Ville de Mercier propose une corporation de gestion du projet composée en majorité d'élus municipaux :

Pour atteindre ce but, la Ville de Mercier propose la création d'une corporation de gestion de la restauration de la nappe phréatique de la ville de Mercier. Cet organisme paramunicipal de gestion doit être composé en majorité d'élus (50% + 1), des représentants du ministère de l'Environnement et de la Faune, Environnement Canada, du MAPAQ, du DSP (direction santé publique), de la CSST, de Laidlaw ainsi que des citoyens à tendance écologique.

(Mémoire de la Ville de Mercier, p. 2 et 3)

Des études sur la santé

Les inquiétudes au sujet de la santé de la population ont conduit certains participants, comme le groupe Panda-Mercier et le Parti québécois, à formuler des recommandations précises telles que la réalisation d'études épidémiologiques pour connaître les effets de la contamination :

Plusieurs recherches se font actuellement sur différentes possibilités causant cette maladie [déficit d'attention avec ou sans hyperactivité] et c'est dans le cadre de ces recherches que nous réitérons notre demande qu'une étude de causes à effets soit effectuée afin de trancher la question une fois pour toute.

(Mémoire de Panda-Mercier, p. 2)

Au sujet de l'évaluation des risques pour la santé des divers scénarios de restauration, la Direction de la santé publique de la Montérégie recommande :

[...] que la proposition retenue soit soumise à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'une évaluation rigoureuse des risques pour la santé de la population et des travailleurs soit effectuée dans le but d'une gestion adéquate du risque.

(Mémoire de la DSP de la Montérégie, p. 20)

Enfin, le Regroupement des citoyennes et citoyens de Mercier insiste sur la nécessité d'établir un plan de sécurité avant le début des travaux de restauration.

L'avenir de Laidlaw à Mercier

L'avenir des installations d'incinération de Laidlaw a été discuté par plusieurs acteurs régionaux. Ainsi, alléguant divers motifs tels que le souhait de la population, l'incompatibilité de ces installations avec la vocation agricole régionale, de même que les retombées économiques mineures pour sa municipalité, le maire de Mercier réclame le départ de la compagnie :

Concernant le vœu de la population de Mercier, nous réitérons que l'usine des Services environnementaux Laidlaw (Mercier) doit être

relocalisée puisqu'elle n'est pas conforme à la réglementation de la Ville de Mercier et qu'elle n'est pas compatible aux activités du secteur.

(Mémoire de la Ville de Mercier, p. 7)

Ce souhait est partagé par d'autres participants, tels que la Coalition Décontamination Mercier et le Comité Eau-Secours :

[...] pour nous, c'est illogique de voir que la compagnie reste là, alors qu'on veut passer à une restauration. Nous autres, ça n'a comme pas de sens, surtout avec une usine... surtout avec la compagnie Laidlaw qui a une réputation, une mauvaise réputation. On comprend mal pourquoi elle resterait là. Il y a même le ministre Paradis, il n'y a pas si longtemps, quand on a annoncé la demande reconventionnelle, qui a qualifié la compagnie d'irresponsable et puis de mauvais gestionnaire, en tout cas, d'incompétent, etc. On ne comprend pas comment que ça se fait qu'elle resterait chez nous, alors qu'on veut restaurer notre lieu.

(M. Michel Beaupré, Coalition Décontamination Mercier, séance du 23 août 1994, p. 42)

Il nous apparaît insensé d'entreprendre des travaux de décontamination, en permettant à l'usine mentionnée précédemment de poursuivre ses activités qui constituent un danger potentiel de pollution, d'autant plus que les dirigeants de cette usine n'ont pas su s'acquitter de leurs mandats avec toute la rigueur que leurs activités requièrent.

(Mémoire du Comité Eau-Secours, p. 3 et 4)

Certains réclament à tout le moins une plus grande surveillance des activités de la compagnie :

Advenant le cas où la compagnie ne serait pas déménagée, nous tenons à ce que le gouvernement suive de très près ses activités.

(Mémoire du Regroupement des citoyennes et citoyens de Mercier, p. 19)

Cette usine-là devrait faire l'objet d'une plus grande surveillance par les autorités gouvernementales.

(M. Guy Bélanger, séance du 23 août 1994, p. 185 et 186)

De plus, alors que le Regroupement des citoyennes et citoyens de Mercier s'oppose à tout entreposage ou traitement de sols contaminés à Mercier, d'autres groupes, comme la Coalition Décontamination Mercier et le Comité Eau-Secours, ont plutôt insisté sur leur opposition à ce que de nouvelles installations de traitement permanentes ne soient installées à Mercier :

On ne voudrait pas, d'aucune façon, se retrouver avec une nouvelle usine de traitement permanente. On vous dit ça parce que, dans le rapport Lapierre, d'ailleurs, on en fait état que ça pourrait être un avantage pour la région. Nous, on n'en voit pas d'avantage. Donc, pour nous autres, tout simplement, on ne veut pas... on s'inquiète beaucoup d'avoir une nouvelle usine.

(M. Michel Beaupré, Coalition Décontamination Mercier, séance du 23 août 1994, p. 41)

Une enquête pour connaître les coupables

Deux groupes, soit la Coalition Décontamination Mercier et le Regroupement des citoyennes et citoyens de Mercier, ainsi qu'un citoyen ont demandé à la commission de recommander la tenue d'une enquête pour faire la lumière sur la responsabilité touchant la contamination :

Dans notre analyse du dossier, nous considérons que les deux parties ont leur part de responsabilité. Et actuellement, dans le système de justice normal, pénal ou civil, la justice ne va pas être rendue parce que les deux parties s'affrontent et un juge est impartial, nous avons besoin d'un commissaire enquêteur agressif, qui va chercher la vérité, un commissaire enquêteur qui va pouvoir aussi aller au-delà de la responsabilité et dire à la population du Québec comment, qu'est-ce qu'on doit faire pour que Mercier n'arrive plus.

(M. Daniel Green, Société pour vaincre la pollution, séance du 23 août 1994, p. 83)

Des compensations et des garanties financières

Au point de vue économique, la presque totalité des participants veulent obtenir des compensations financières pour les coûts passés et futurs reliés à la contamination. D'autres attentes portent sur l'évaluation des coûts des différentes solutions de restauration ainsi que sur le financement des activités.

Des dédommagements pour la communauté

À l'instar des élus municipaux, nombreux sont les participants qui ont insisté sur la nécessité de compenser financièrement les communautés de la région de Mercier :

Nous savons pertinemment que la décontamination pourra s'élaborer encore sur 5, 10 ou 15 ans. Pourquoi la communauté merciéroise devrait-elle payer des coûts additionnels durant encore toutes ces années sans avoir été compensée ? Nous demandons un redressement de la situation et ce, rétroactivement à 1992 et nous exigeons des compensations pour le futur.

(Mémoire de la Ville de Mercier, p. 5)

[Traduction de la commission] *Je suis présent ici depuis les toutes premières séances et il n'y a pas de solution, si je comprends bien. Ce n'est seulement qu'une partie de solution. Maintenant, ça ne nous mène nulle part et nous payons toujours trop cher pour notre eau. Qu'est-ce que le gouvernement peut faire pour ça ?*

(M. Michel Palacky, séance du 22 août 1994, p. 157)

Les municipalités et organismes municipaux ont particulièrement insisté sur la compensation des coûts pour l'eau potable, directement entraînés par la contamination des lagunes. À ce sujet, ils s'appuient sur les conclusions d'une étude réalisée en 1988 (document déposé C4) sur l'alimentation en eau potable des municipalités membres de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la vallée de Châteauguay :

[...] nous serons heureux une fois qu'on nous aura donné, d'ici à l'an 2000, 5,9 millions pour compenser les pertes financières que les

contribuables ont payées pour la Ville de Mercier et, par la suite, un programme qui s'assurera que, de l'an 2000 jusqu'à temps qu'on nous donne notre eau, nous serons compensés à notre juste valeur, pour ne pas justement avoir payé plus que n'importe quel autre contribuable.

(M. Alain Desjardins, Ville de Mercier, séance du 24 août 1994, p. 216)

Par ailleurs, les municipalités, ainsi que des groupes ou des citoyens s'attendent à ce que les communautés soient dédommagées pour des coûts plus intangibles reliés à la contamination des lagunes ou à la présence des installations de la compagnie Laidlaw :

Alors, c'est ça, notre problème, lorsqu'on parle d'un préjudice social et communautaire, il s'agit de dommages difficilement évaluables.

(M. Alain Desjardins, Ville de Mercier, séance du 24 août 1994, p. 169)

La Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay, qui considère, comme la plupart des acteurs régionaux, que l'incinérateur de la compagnie Laidlaw a été imposé aux citoyens, propose quant à elle que des mesures soient mises en place afin que la région en retire certains bénéfices en tant que communauté hôte :

Établissement par le comité de citoyens d'un programme de compensation rétroactif pour les communautés hôtes de l'incinérateur sur le modèle des Host Community Benefits Plans. Il ne faut pas oublier que l'incinérateur devait régler le problème des lagunes, ce qui n'a pas été le cas. Depuis, malgré tout, il continue à brûler des contaminants qui viennent de l'extérieur et à polluer une région qui est considérée comme le Jardin du Québec.

(Mémoire de la Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay, p. 8)

Afin de préciser les coûts sociaux, la Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay propose également que soit réalisée une étude sur le marché immobilier et la dévaluation des propriétés dans la région de Mercier.

Présenté comme un projet issu du milieu, la création d'un Centre d'excellence en environnement à Mercier est appuyée par plusieurs participants. La réalisation d'un tel projet est considérée en quelque sorte comme une mesure de compensation pour les torts subis par la région à la suite de la contamination :

La mise sur pied d'un centre de recherche sur la nappe phréatique contaminée de Mercier permettrait de «redorer le blason» de la région, de redonner confiance à la population et de générer de nouveaux emplois pour la population environnante.
(Mémoire d'Environnement Mercier, p. 7)

La notion de pollueur-payeur est aussi mentionnée à quelques reprises comme principe de base pour déterminer qui devrait assumer les coûts passés et futurs :

Afin d'assurer une solution efficace, complète, globale, définitive et durable à la problématique de la région de Mercier, la Coalition demande : [...] 5- Que tous les coûts relatifs à la contamination et à la restauration des sites soient entièrement assumés par les responsables pollueurs.
(Mémoire de la Coalition Décontamination Mercier, p. 6)

Une meilleure évaluation des coûts

En ce qui concerne les coûts des activités de décontamination, l'Association professionnelle des géologues et des géophysiciens du Québec recommande que le choix des technologies repose sur une analyse des coûts et des bénéfices «où les gains attribués à un effort technique sont comparés au coût de l'effort et du suivi environnemental relié à la solution à l'étude» (Mémoire de l'Association professionnelle des géologues et des géophysiciens du Québec, p. 5).

La Coalition Décontamination Mercier propose elle aussi que les coûts soient précisés avant le choix définitif d'une solution de décontamination :

Il est tout à fait probable que la proposition du comité d'experts coûte, à long terme, autant, sinon plus, que la proposition Lapierre. La Coalition demande au BAPE de refaire l'évaluation des coûts de

la proposition du comité d'experts dans une perspective de 25 ans. C'est seulement à ce moment que l'on pourra comparer les coûts des deux propositions.

(Mémoire de la Coalition Décontamination Mercier, p. 16)

Des garanties financières

Certains mentionnent la nécessité d'obtenir des garanties à l'effet que les sommes d'argent requises pour la décontamination soient réservées à cette fin :

Il va de soi que le Conseil du trésor doit, sur une période de 3, 5 ou 10 ans, allouer annuellement tous les crédits nécessaires au fonctionnement du Comité de gestion et à la réalisation des travaux de décontamination des lagunes.

(Mémoire de la Ville de Mercier, p. 4)

Advenant le cas où le gouvernement gagne sa cause, l'argent devrait servir pour la décontamination de Mercier.

(Mémoire du Regroupement des citoyennes et citoyens de Mercier, p. 16)

Des demandes variées sur le plan technique

La question de l'abolition ou de la diminution du territoire d'application du *Règlement sur la protection des eaux souterraines dans la région de ville Mercier* est sans aucun doute l'élément technique à propos duquel le plus grand nombre de participants à l'audience ont formulé une attente claire. À cela, s'ajoutent des exigences quant à la connaissance précise de la contamination et l'identification d'une approche globale d'intervention axée vers l'excavation des matières contaminées. D'autres attentes portant sur l'amélioration du traitement de l'eau souterraine ainsi que sur la surveillance des travaux ont aussi été signifiées à la commission.

Le maintien du Règlement

La majorité des participants sont en désaccord avec la proposition du comité d'experts du MEF supposant une déréglementation hâtive :

Ceci dit, le maintien du Règlement restreignant son usage [usage de l'eau] est préférable à l'autorisation d'utiliser une eau dont la qualité alimenterait, en l'absence de contrôle, des rumeurs ou pire ferait peser un risque sur la santé des producteurs, productrices et celle du public.

(Mémoire de la Fédération de l'UPA de Saint-Jean—Valleyfield, p. 8)

En outre, l'UPA demande de «procéder à une caractérisation actualisée de l'aquifère de tout le territoire, sujet au Règlement» et «d'évaluer avec précision l'effet de la reprise des activités d'irrigation sur la migration des polluants» (Mémoire de la Fédération de l'UPA de Saint-Jean—Valleyfield, p. 9).

Les recommandations de la Direction de la santé publique de la Montérégie résument les opinions entendues par la commission :

La Direction de la santé publique recommande :

- que la déréglementation prévue en phase 1 ne soit réalisée qu'après avoir compris et contrôlé le mouvement de l'écoulement souterrain local et réalisé tous les principaux travaux de restauration des lagunes pouvant influencer le comportement des contaminants dans la nappe phréatique ;
- que, lors de la caractérisation de l'étendue de la contamination, les puits privés soient inclus dans cette caractérisation ;
- que, avant de permettre la réutilisation des puits de la région, on se soit assuré que la qualité de l'eau souterraine respecte les normes de potabilité et d'utilisation à des fins commerciales ou agricoles.

(Mémoire de la DSP de la Montérégie, p. 21)

Par ailleurs, la Coalition Décontamination Mercier propose quant à elle un allègement du processus d'émission des permis de forage de puits à usage résidentiel dans les zones éloignées du secteur contaminé.

L'identification précise de la contamination

Une caractérisation plus complète de la région pour mieux connaître l'étendue de la contamination est aussi demandée dans des mémoires. Le Regroupement des citoyennes et citoyens de Mercier demande que des vérifications soient effectuées dans les sablières avoisinant le site des lagunes. De la même manière, M. Guy Bélanger propose un échantillonnage complet du terrain appartenant à la compagnie Laidlaw « afin de s'assurer de l'ampleur de la contamination ». Il suggère aussi que des technologies de détection par infrarouge soient utilisées pour « s'assurer qu'aucun autre réservoir ou transformateur ont été enfouis sur le site de Laidlaw avant de commencer des travaux de restauration » (Mémoire de M. Guy Bélanger, p. 2). De plus, la Coalition Décontamination Mercier propose une caractérisation plus poussée des lagunes :

La Coalition propose une détermination des différentes strates des lagunes avant d'entreprendre des travaux de décontamination, quels qu'ils soient.

(Mémoire de la Coalition Décontamination Mercier, p. 12)

Enfin, le Comité Eau-Secours souhaite la reconnaissance des problèmes de potabilité des puits résidentiels de la région de Saint-Paul-de-Châteauguay située à l'intérieur de la zone de réglementation de l'eau souterraine, mais non desservie par le réseau d'aqueduc.

Une approche globale de décontamination

Des citoyens et des groupes se sont prononcés sur la nécessité de définir des objectifs clairs et concrets pour la décontamination du site :

Afin de ne pas vouer le sujet à des études perpétuelles, il faudra prévoir des objectifs clairs et établir des échéanciers sévères en fonction des fonds disponibles.

(Mémoire de M. Guy Bélanger, p. 7)

Au nombre des éléments à prendre en compte dans la stratégie de décontamination, la Coalition Décontamination Mercier trouve essentiel d'opter pour une approche globale de décontamination :

La Coalition présente ce mémoire au BAPE avec la conviction qu'il ira au-delà du strict mandat concernant la décontamination des lagunes et recommandera un plan d'intervention globale pour décontaminer la région.

(Mémoire de la Coalition Décontamination Mercier, p. 5)

À ce sujet, le Regroupement des citoyennes et citoyens de Mercier ainsi que la Coalition Décontamination Mercier souhaitent que le projet de décontamination tienne compte des sols contaminés entreposés dans des cellules sur le terrain de la compagnie Laidlaw. De plus, les mêmes organismes insistent sur le besoin d'un plan de sécurité et de surveillance s'adressant à l'ensemble des composantes du problème environnemental de la région :

Le plan de sécurité et surveillance doit comprendre les composantes eau, air, sol de la région et ne pas se limiter seulement aux travaux d'excavation des lagunes mais aussi inclure les émissions dans l'air et dans l'eau (rivière Esturgeon) de l'usine de pompage et des unités de traitement et de décontamination des déchets excavés. Le plan de sécurité et de surveillance doit s'adresser aux risques de recontamination dus aux émissions atmosphériques de l'incinérateur Laidlaw, aux risques d'accidents de camions transportant les déchets dangereux et au déversement possible de déchets dangereux entreposés à l'usine Laidlaw.

(Mémoire de la Coalition Décontamination Mercier, p. 28)

Une préférence pour l'excavation

Trois groupes se sont clairement prononcés en faveur de l'excavation du noyau principal de la contamination à l'intérieur des anciennes lagunes, soit la Coalition Décontamination Mercier, le Comité Eau-Secours et le Regroupement des citoyennes et citoyens de Mercier :

[...] la Coalition propose une solution permanente au site des lagunes. Cette solution prévoit une excavation des lagunes afin de

faciliter l'extraction, le traitement et la destruction des contaminants qui s'y trouvent.

(Mémoire de la Coalition Décontamination Mercier, p. 20 et 21)

Dans son mémoire, la Coalition présente également, sans proposer de technologies précises, les principes devant, selon elle, guider les travaux d'excavation et le traitement des résidus excavés. Cet organisme est le seul à préciser la nature des objectifs à atteindre en proposant comme cible l'enlèvement de 80% de la masse de contaminants dans la région dans un horizon de 5 à 6 ans.

L'amélioration du traitement de l'eau souterraine

Plusieurs participants réclament également l'amélioration du traitement de l'eau souterraine récupérée par pompage. À ce propos, M. Guy Bélanger présente, dans son mémoire, des recommandations précises à la fois sur l'amélioration du procédé de traitement et sur les moyens de réduire la teneur des composés organiques volatils dans les rejets atmosphériques de l'usine :

Par conséquent, certaines étapes du procédé de l'usine de traitement des eaux devraient être revues afin d'être capable de traiter au moins 2 000 ppm de di-chloroéthane.

(Mémoire de M. Guy Bélanger, p. 4)

La Régie intermunicipale d'aqueduc de la vallée de Châteauguay souhaite, pour sa part, que le traitement soit amélioré afin que l'eau souterraine devienne potable :

[...] qu'advenant le cas où il n'y aurait pas restauration adéquate de la qualité des eaux souterraines, de voir à développer une technologie appropriée de filtration et de traitement de l'eau qui proviendrait du pompage de l'aquifère, afin que celle-ci soit consommable en toute sécurité et à coût moindre.

(Mémoire de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la vallée de Châteauguay, p. 13)

L'évaluation environnementale des projets

Selon la Direction de la santé publique de la Montérégie, il est indispensable «qu'un monitoring environnemental continu» soit effectué au cours des travaux de décontamination afin de à prévenir «tout risque d'exposition dangereux et, le cas échéant, apporter rapidement les correctifs nécessaires» (Mémoire de la Direction de la santé publique de la Montérégie, p. 20).

De plus, cette direction ainsi que la Coalition Décontamination Mercier ont réitéré les réserves déjà exprimées au cours de la première partie de l'audience à l'endroit de l'analyse de risques effectuée par la compagnie Laidlaw. Elles croient qu'une analyse devrait être reprise en référence aux projets envisagés :

L'unité de santé publique de Valleyfield a émis certaines réserves sur la méthodologie utilisée et sur les conclusions du groupe de travail de la compagnie Laidlaw. Leurs commentaires ont été déposés lors de la première partie des audiences, sous la cote B9. Dans le contexte où cette proposition serait retenue, étant donné la controverse soulevée par l'analyse de risques et les nombreuses incertitudes quant à l'estimation de l'exposition, la Direction de la santé publique considère qu'une étude d'impact s'imposerait.

(M. Alain Messier, Direction de la santé publique de la Montérégie, séance du 24 août 1994, p. 26 et 27)

Finalement, c'est sous le signe d'une bonne participation que s'est déroulée l'audience publique. Cette dernière a d'ailleurs permis aux citoyens, aux groupes et aux représentants du monde municipal de formuler leurs préoccupations, qu'elles soient d'ordre technique, social ou économique, et d'exprimer leur opinions sur la restauration du lieu contaminé de Mercier. L'ensemble des contributions du public illustre sa volonté de trouver des solutions aux problèmes qui le concernent.

Chapitre 3 **Des réactions sociales à considérer**

Une revue de l'histoire des événements depuis la fin des années 1960 ainsi que les constatations faites par la commission durant son mandat conduisent à prendre conscience de l'importance de la composante sociale du problème environnemental de Mercier. Ainsi, les facettes sociales du problème vécu par les communautés et les individus de la région méritent d'être comprises afin de les prendre en considération lors de l'élaboration des stratégies et du choix des solutions.

Les facettes sociales de la situation

L'histoire du dossier de Mercier a commencé avant même qu'un ministère de l'Environnement soit créé par le gouvernement du Québec. Les principaux acteurs en présence, soit les municipalités, les compagnies propriétaires du site et les autorités gouvernementales aujourd'hui représentées par le ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF), se sont appuyés sur cette histoire pour fournir plusieurs indications sur la situation sociale de Mercier.

Bien qu'elles contiennent des références historiques, les propositions de restauration soumises à l'examen public restent à peu près silencieuses sur les aspects sociaux du dossier. Cependant, au cours de l'audience publique, la commission a pu en constater l'importance auprès des participants.

Une problématique bien présente

Les propositions de stratégies d'intervention pour la restauration du lieu contaminé de Mercier ne consacrent que quelques rares pages aux aspects sociopolitiques. La proposition initiale du MEF (document déposé Di5)

mentionne la mobilisation de plusieurs instances locales, ainsi que les facteurs qui l'expliquent. Il s'agit des risques pour la santé, des impacts sur le développement économique, de l'inefficacité des mesures correctrices passées, des retards à vider les lagunes et à réduire la pollution par l'incinérateur, en plus de la découverte de déchets enfouis dans le sol et contaminés par des biphényles polychlorés (BPC). Le MEF reconnaît que «les trois derniers facteurs sont d'autant plus importants puisqu'ils ont également entraîné une perte de confiance de la population envers le gouvernement et le propriétaire du terrain, les Services environnementaux Laidlaw (Mercier), dans leur capacité et leur volonté de trouver une solution acceptable à leur problème de contamination» (document déposé Di5, p. 10). Selon le MEF, ceci explique en partie le mandat donné au BAPE de tenir des audiences publiques à ce sujet.

Dans une annexe à sa proposition, le comité d'experts du MEF décrit les éléments du contexte sociopolitique dans lequel s'inscrirait la restauration. Les facteurs ayant contribué à la sensibilisation des citoyens y sont soulignés. Ces derniers sont, entre autres, la durée du projet, la population touchée, l'importance des impacts, la complexité du problème, la sensibilité environnementale des citoyens, et «la présence du seul incinérateur de déchets dangereux au Québec exploité par le propriétaire des anciennes lagunes» (section 5 du document déposé Di8, p. 5-1). Les experts soulignent aussi deux éléments qui se dégagent de l'évaluation du contexte social, soit la perte de confiance et la crainte face aux risques.

Malgré ces quelques considérations, certaines mesures du concept de restauration proposé peuvent refléter une incompréhension de l'influence de ces aspects sur la résolution des problèmes. La proposition d'éliminer certaines restrictions concernant l'utilisation des eaux souterraines dans la majorité du territoire actuellement touché par une réglementation apparaît significatif à cet égard. Cette mesure a été questionnée et dénoncée par un grand nombre de participants à l'audience publique. La pertinence et l'applicabilité de cette mesure pourraient être compromises puisqu'elle ne tient aucunement compte des craintes et des sentiments d'insécurité exprimés par les citoyens.

Étant donné l'importance qu'accordent les citoyens rencontrés aux dimensions sociales du dossier et considérant les lacunes constatées dans les propositions de restauration soumises à la consultation, la commission a cherché à approfondir sa compréhension afin de faciliter l'ajustement de la

stratégie de restauration aux caractéristiques sociales de Mercier. Cet effort lui a permis de constater de nombreuses similitudes entre la situation vécue à Mercier et celles d'autres sites analogues existant au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde. L'examen de l'ensemble de la documentation recueillie en audience, plus particulièrement la documentation juridique (annexe 2), a permis de reconstituer un historique, de faire ressortir les différences d'interprétation des événements par les principaux acteurs et de situer le degré de mobilisation des citoyens et des municipalités.

Cette analyse a conduit à identifier les moments stratégiques de l'évolution du dossier au fil des années et les sentiments qui ont pris naissance dans la communauté au cours des événements passés. Elle a aussi servi à cerner les causes et les effets de la situation de crise environnementale permanente dans laquelle vit la population de la région de Mercier depuis plus de deux décennies, ce qui explique maintenant sa façon de réagir aux solutions proposées.

Les phases de mobilisation populaire

L'histoire du problème des lagunes de Mercier se caractérise par plusieurs situations distinctes mais reliées, soit la contamination des lagunes et des eaux souterraines, les solutions mises en place pour la décontamination, l'approvisionnement en eau potable des municipalités, ainsi que l'incinérateur installé à proximité des lagunes. Tout au long de cette histoire, quatre grands groupes d'acteurs ont été principalement mis en scène, soit les autorités gouvernementales aujourd'hui représentées par le MEF, les municipalités de la région, plus particulièrement Mercier et Sainte-Martine, les groupes environnementaux en majorité réunis dans la Coalition Décontamination Mercier, et la compagnie Laidlaw actuellement propriétaire du site.

Les grands moments de l'engagement des citoyens de Mercier peuvent être associés en grande partie à la pollution de l'eau potable et se divisent en trois phases de mobilisation. Une première phase, celle des années 1970, correspond à la découverte des puits contaminés dans le rang Sainte-Marguerite. La deuxième suit la constatation, durant les années 1980, de l'extension de la contamination jusqu'à la source d'eau potable de

Sainte-Martine. La découverte de puits individuels contaminés à Saint-Paul-de-Châteauguay correspond au début de la troisième phase de mobilisation populaire d'ailleurs toujours en cours.

Les premières manifestations d'inquiétudes

Un an après que le gouvernement ait autorisé l'emmagasinage des résidus industriels huileux dans des anciennes carrières, les premières plaintes furent formulées par les gens du voisinage. Dès le début de 1970, la Ville de Mercier demande le retrait du permis et la vidange des lagunes. Le gouvernement ne donna pas suite à cette demande, mais il entreprit certaines démarches pour régler le problème. En 1971, l'eau des puits du rang Sainte-Marguerite devient impropre à la consommation.

Un premier groupe de citoyens est formé et ajoute sa voix à celle de la Ville de Mercier afin d'exiger du gouvernement la fermeture et le nettoyage des lagunes. Tout en tolérant jusqu'en 1972 l'utilisation des lagunes comme dépotoir de déchets industriels, le gouvernement répondit à ces pressions en autorisant le traitement par incinération des déchets accumulés dans les lagunes. En dépit des réticences de la Ville de Mercier, l'incinérateur fut construit et commença ses activités en 1972. Les résidants du rang Sainte-Marguerite étaient alors approvisionnés en eau potable par un réseau d'aqueduc construit et relié à celui de Châteauguay.

Le nettoyage des lagunes et l'incinération des résidus débutèrent en 1972. Les frais en étaient assumés par le gouvernement. À compter de ce moment, les travaux de nettoyage seront marqués par des modifications d'échéances, par des renégociations des conditions et par des relations tendues et confuses entre les représentants du ministère de l'Environnement et ceux de la compagnie propriétaire de l'incinérateur. Des négociations difficiles sur le choix des méthodes de restauration et sur la contribution financière gouvernementale demandée par la compagnie retardaient l'avancement des travaux. En 1980, les lagunes furent recouvertes de terre et de gravier, sans que le gouvernement puisse affirmer que les déchets et les contaminants avaient été complètement retirés.

La présomption de déversements illégaux de déchets toxiques après 1972 et la confusion entourant les véritables mesures de nettoyage ont contribué à

créer la méfiance des citoyens face au gouvernement et à la compagnie exploitant l'incinérateur.

Des groupes de pression régionaux

Bien que la contamination progressait au cours des années 1970, aucune solution n'avait encore apportée. La municipalité de Sainte-Martine se voit alors dans l'obligation d'abandonner à son tour ses puits d'approvisionnement en eau souterraine et son réseau d'aqueduc fut relié à celui de Châteauguay.

Les citoyens de Sainte-Martine se mobilisèrent et joignirent le mouvement de protestation. En plus de s'attaquer au problème des lagunes, les mouvements de pression populaire visaient aussi l'incinérateur qui, non seulement n'avait pas permis de régler le problème des déchets déversés dans les lagunes, mais entraînait une pollution atmosphérique accrue. En 1983, 6 500 citoyens demandaient dans une pétition la fermeture de l'incinérateur.

Pour répondre à l'inquiétude de la population, le gouvernement adopta un règlement pour contrôler l'usage des eaux souterraines afin de protéger la santé de la population et freiner l'extension de la zone contaminée. Il proposait aussi une nouvelle solution pour restaurer les eaux souterraines au moyen d'une station de pompage et de traitement des eaux mise en activité en 1984. Ces installations étaient présentées comme devant restaurer et confiner l'eau souterraine dans une période estimée de cinq ans. Cette deuxième tentative de pour régler le problème avait reçu l'approbation des municipalités et des citoyens sensibilisés. Néanmoins, les préoccupations face à l'incinérateur demeuraient très présentes.

Le regroupement des forces

À la fin des années 1980, une étude subventionnée par Environnement Canada (documents déposés B3, B5 et B17) révélait que l'usine de pompage avait rempli son rôle pour ralentir la progression de la contamination. L'étude remettait cependant en cause l'efficacité du pompage et du traitement comme solution de restauration du site des lagunes. Au même moment, le gouvernement interdisait à des résidents de Saint-Paul-de-Châteauguay de consommer l'eau de leurs puits.

Un nouveau regroupement de citoyens de Saint-Paul-de-Châteauguay s'organisait et attribuait les problèmes d'eau à la contamination des lagunes de Mercier. Il revendiquait du gouvernement des mesures de protection et de correction. À la même époque, les groupes environnementaux et socioéconomiques regroupaient leur forces en formant la Coalition Décontamination Mercier. De la même façon, les municipalités faisaient front commun sous le chapeau de Décontamination Intermunicipale Mercier. Ces organismes profitèrent des passages de la Commission d'enquête sur les déchets dangereux en 1989 et 1990 (Décontamination Intermunicipale Mercier, 1990, et Coalition Décontamination Mercier, 1990) pour revendiquer une solution complète et globale aux problèmes environnementaux de Mercier. Ces problèmes étaient la contamination des sols et des eaux par les lagunes de Mercier, la qualité de l'eau potable dans diverses municipalités, la pollution de l'atmosphère par l'incinérateur de déchets dangereux et les risques de la présence d'autres sites de déchets dangereux dans la région.

Les revendications de ces groupes de pression ont incité le MEF à amorcer des travaux d'évaluation technique en vue de choisir une solution de restauration. En parallèle, des enquêtes, doublées de démarches légales et judiciaires, étaient entreprises afin de connaître l'ensemble de la contamination et d'en identifier les responsables.

Des incidences sur les perceptions

En plus des conséquences environnementales de la contamination constatée aujourd'hui, cette histoire a façonné les perceptions de la population. En analysant les préoccupations soulevées par les participants à l'audience publique, la commission a constaté que les vingt-cinq années écoulées ont fait naître dans la communauté des sentiments de méfiance, d'injustice, de crainte et de manque de contrôle sur la situation (tableau 5). Conséquemment, les réactions des participants aux différentes stratégies de décontamination proposées sont fortement influencées par ces sentiments.

Tableau 5 Sentiments de la population de Mercier

Perceptions	Causes
Méfiance	Lacunes dans les propositions soumises à la consultation Manifestations de mauvaise volonté de la compagnie propriétaire Inefficacité des contrôles gouvernementaux Manque de fermeté des autorités gouvernementales Absence de transparence dans les démarches Prise de décisions sans consultations Absence d'une approche globale Inexactitude des données sur la contamination Présomption de déversements illégaux sur le site Incertitudes sur les techniques de restauration Volonté d'agir peu évidente
Injustice	Détériorations environnementales multiples Absence de compensations Image négative de la région Dévaluation des propriétés Responsables non identifiés Restrictions et coûts additionnels de l'eau potable Désavantages de la présence de l'incinérateur Dépossession d'un bien naturel
Craintes	Effets sur la santé malgré mesures de protection Risques pour la santé des solutions de restauration Persistance de pollution à cause de l'incinérateur Troubles de santé non expliqués (cancers) Contradictions des avis d'experts Confusion sur la provenance des fonds pour la restauration
Absence de contrôle	Lenteurs administratives et judiciaires Solutions passées partielles et inefficaces Difficultés d'obtention des informations Public à l'écart des discussions Présence d'un incinérateur imposé

Sources: mémoires présentés dans le cadre de l'audience publique.

Plusieurs sont méfiants au sujet de l'honnêteté de la compagnie propriétaire, de l'impartialité du MEF, de la pertinence des choix techniques proposés, de la volonté réelle des autorités gouvernementales de régler le problème et de la capacité technique d'intervenir dans une situation aussi complexe. Un fort sentiment d'injustice est ressenti par les résidants de cette région qui ont subi, à leur avis, plus que leur part de dégradations environnementales. Plusieurs considèrent que leur région a été sacrifiée et abandonnée à son sort par les autorités gouvernementales (document déposé B28 et mémoire de la Coalition Décontamination Mercier).

Des craintes ont aussi été exprimées en regard des effets sur la santé que pourraient causer les rejets dans l'air et dans l'eau de la station de traitement des eaux souterraines. L'impact des retards que pourraient entraîner les procédures judiciaires, les risques associés aux travaux de décontamination et les opinions contradictoires des divers groupes d'experts sont d'autres sources d'inquiétude. Des doutes ont aussi été émis sur l'origine et la disponibilité des fonds requis pour la vaste opération de décontamination envisagée.

Enfin, les manifestations de mécontentement ont été nombreuses et répétées, que ce soit face au gouvernement, à la compagnie Laidlaw et même aux autorités municipales. Le sentiment de n'avoir aucun contrôle sur la situation passée est probablement responsable de ce sentiment. L'inaccessibilité de l'information pour les élus municipaux et les citoyens sur l'état de la contamination et les performances des solutions de restauration ainsi que le sentiment d'avoir toujours été mis à l'écart des discussions en sont les principales raisons.

Ces sentiments éprouvés par la communauté de Mercier sont similaires à ce qui peut être observé dans d'autres situations environnementales mettant en cause des sites contaminés par des déchets toxiques. Selon les représentants de la Direction de la santé publique (DSP) de la Montérégie, les impacts psychosociaux fréquemment rencontrés dans les communautés touchées sont le sentiment d'abandon et la perte de confiance, l'anxiété, la dépression, le sentiment de ne pas contrôler la situation et d'être impuissants pour la changer (annexes au Mémoire de la DSP de la Montérégie). Ce sentiment d'impuissance peut aller jusqu'à une démobilisation complète de certains acteurs. Cette réaction fut celle de certaines municipalités qui ont grandement hésité ou se sont tout simplement abstenues de participer à la consultation publique sur le lieu contaminé de Mercier. Selon la DSP, la

détresse ressentie collectivement mène à une détérioration du climat social qui peut se traduire par des comportements d'animosité et d'agressivité entre les divers acteurs, ce que la commission a d'ailleurs pu constater lors des séances publiques.

Les craintes pour la santé

Dans son mémoire, la DSP de la Montérégie souligne que la documentation scientifique est peu abondante à l'égard des effets spécifiques sur la santé physique qui pourraient être attribuables à l'exposition chronique que subit une population vivant à proximité d'un site contenant des déchets toxiques. Quelques études ont permis de déceler des augmentations anormales de cas de leucémie chez les nouveau-nés, sans pour autant être en mesure de conclure à une relation de cause à effet entre l'exposition et les problèmes de santé signalés.

Dans plusieurs cas étudiés, la crainte de développer un cancer est identifiée comme l'une des principales peurs chroniques ressenties par les résidants vivant à proximité d'un site de déchets dangereux. La consommation d'une eau contaminée par des produits chimiques entraînerait la peur que leurs enfants ou eux-mêmes puissent développer un cancer dans les années futures (Mémoire de la DSP de la Montérégie). La crainte que la contamination soit responsable des nombreux cas de cancer observés dans la région a été exprimée par une citoyenne lors de l'audience :

Moi je demeure à Howick et il y a quelques années, j'ai fait, sur la recommandation de Monsieur Green, le recensement d'un rang [...] où les gens meurent presque à chaque habitation. Sur 30 habitations, on a relevé plus de 30 cancers.

(M^{me} Denyse Touchette, séance du 22 août 1994, p. 95)

Les représentants de la DSP ont souligné que la crainte des effets sur la santé s'explique principalement par l'absence de réponse aux interrogations des citoyens au sujet des risques pour la santé causés par les contaminants présents dans l'eau souterraine, dans l'eau de surface contaminée par l'effluent de l'usine de traitement, dans les produits agricoles cultivés dans la région et dans l'air en raison des émissions passées et actuelles de l'incinérateur.

Ces craintes pourraient expliquer le fait que les individus associent la contamination à certains problèmes de santé présents dans la communauté. En audience publique, des participants ont relié certaines maladies à la contamination des lagunes. Le groupe Panda-Mercier, par exemple, a souligné à la commission le nombre élevé d'enfants souffrant d'hyperactivité. Les spécialistes de la santé n'ont toutefois pu confirmer la présence ou l'absence d'un lien entre le phénomène et la contamination de l'environnement (Mémoire de Panda-Mercier).

Craignant que des inquiétudes de ce type restreignent la consommation des produits agricoles de la région, la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de Saint-Jean—Valleyfield propose que «les services d'inspections des aliments du MAPAQ procèdent régulièrement à des analyses des produits alimentaires de la zone» (Mémoire, p. 9).

À ce sujet, la représentante du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) avait présenté en première partie de l'audience les résultats d'une étude portant sur la qualité des aliments et la santé animale dans la région de Mercier (document déposé B1).

Cette étude constitue en fait un bilan de résultats d'analyses effectuées sur des échantillons de lait cru, de pâturage, de légumes, de soya, de foie de bovin et de sol prélevés en 1991 et 1992 dans la région. Les analyses portaient sur les métaux lourds et sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Les teneurs en contaminants dans tous les échantillons analysés ont été jugés similaires à celles retrouvées dans la documentation scientifique et dans d'autres régions du Québec. Ces résultats ont amené le Ministère à conclure à l'absence de risque pour les productions bioalimentaires et la santé animale dans la région. Il a toutefois été noté en audience que les contaminants analysés n'étaient pas représentatifs de la contamination des eaux souterraines à Mercier.

Après la deuxième partie de l'audience, le MAPAQ a fait parvenir à la commission son programme d'analyse pour les années 1994 et 1995 dans la région de Mercier (document déposé B30). Au nombre des ajouts prévus, on note le prélèvement et l'analyse de la chair de poissons et des évaluations des teneurs en dichloroéthane dans le lait cru, dans l'eau d'arrosage des productions de soya et de légumes ainsi que les poissons.

L'incinérateur est aussi au nombre des sources d'inquiétudes des citoyens. Au cours de l'audience, plusieurs participants ont fait part de leur crainte face à la contamination de l'atmosphère par les émissions de l'incinérateur. Cette peur a été clairement exprimée par une citoyenne :

Puis moi, ça me fait peur quand même des usines comme Laidlaw dans ma région [...] les doutes, on ne pourra pas les enlever de ma tête.

(M^{me} Manon Cunche, séance du 22 août 1994, p. 52)

De façon plus spécifique, des citoyens ont manifesté leur peur d'être exposés aux dioxines et aux furannes :

[...] il y en a qui se demandent si la fumée de l'incinérateur de Laidlaw, bien, ne contient pas des dioxines ou des furannes.

(M^{me} Denyse Touchette, séance du 22 août 1994, p. 118 et 119)

Une étude portant sur les risques pour la santé des émissions de dioxines et de furannes, déposée au cours de l'audience (document déposé B20), indique que ces produits sont reconnus comme cancérigènes. Toutefois, les émissions en dioxines et furannes de l'incinérateur représenteraient un risque faible pour la santé des populations avoisinantes. Un représentant de la DSP a cependant indiqué que des analyses supplémentaires devraient être effectuées afin d'évaluer les risques pour la santé attribuables aux autres polluants présents dans les gaz de cheminée, plus particulièrement les métaux lourds.

Pour les citoyens ayant abordé cette question en audience publique, les risques pour la santé dus à l'incinérateur sont indissociables de ceux entraînés par la contamination des lagunes. Bien que distinctes techniquement et juridiquement, ces deux sources de contamination ont des effets sur l'environnement et la santé qui s'additionnent.

La commission a aussi voulu vérifier en audience publique l'état de santé de la population de la région de Mercier. Des études de morbidité et de mortalité dans la population concernée, réalisées dès 1990, ont été produites par les représentants de la santé publique de Valleyfield. Récemment, des analyses préliminaires ont été effectuées chez les populations de Saint-Isidore, Saint-Urbain-Premier, Sainte-Martine, Saint-Paul-de-Châteauguay et Mercier. Ces analyses visaient l'évaluation de la fréquence de certains

problèmes de santé dans la population résidant près du site contaminé de Mercier (document déposé B21).

La fréquence des bébés nés prématurément et de petits poids a été évaluée parmi les naissances survenues entre 1984 et 1991. Les résultats des analyses pour la population de Mercier sont à peu près identiques à ceux observés pour la Montérégie en général et ailleurs au Québec. Les quelques différences observées seraient statistiquement non significatives. L'évaluation de la distribution des décès par cancer et pour toutes les autres causes réunies pour la période de 1984 à 1988 a aussi révélé qu'il n'y avait pas plus de mortalités associées à ces causes dans la population étudiée par rapport à celle de l'ensemble du Québec.

En se référant aux résultats des programmes de surveillance de la santé de la population, les représentants de la DSP de la Montérégie estiment que les moyens mis en place afin de limiter l'exposition de la population ont été efficaces, du moins à l'égard des problèmes de santé qui ont fait l'objet de leur analyse (Mémoire de la Direction de la santé publique de la Montérégie). Malgré cela, certains participants à l'audience souhaitent que les responsables de la santé publique entreprennent des études épidémiologiques dans la région. La commission attribue ces demandes à un besoin de la population exposée d'être rassurée en obtenant des réponses complètes à ses appréhensions.

Les représentants de la DSP ont cependant indiqué que la réalisation d'études épidémiologiques dans la région de Mercier présentait des difficultés méthodologiques importantes en raison, notamment, de la situation environnementale complexe, du nombre peu élevé d'individus potentiellement exposés à différents risques et des niveaux d'exposition relativement faibles (M. Claude Tremblay, séance du 24 août 1994, p. 52 et 59). Par ailleurs, les spécialistes de la santé reconnaissent qu'il faut actuellement procéder à l'évaluation des raisons des appréhensions de la population. Ainsi, la DSP convient de l'importance de poursuivre et d'intensifier la surveillance actuelle. Un système de déclaration, appelé « système sentinelle », y sera mis en fonction au cours des prochains mois. Ce système permettra à la population de signaler aux autorités de santé publique des événements ou des situations qui apparaissent anormales et qui auraient pu échapper au programme de surveillance habituel. De cette façon, lorsque des problèmes de santé seront rapportés, ils seront investigués peu importe leur nature.

La commission croit que ce système est de nature à répondre en partie aux inquiétudes exprimées par les citoyens. Pour cette raison, il devrait être mis en place dans les plus brefs délais et la population devrait être informée de son existence. Au besoin, des enquêtes de santé pourraient être tenues à court terme sur les cas problématiques mentionnés en audience par des participants inquiets.

Un préalable : l'acceptabilité sociale

Selon la commission, les perceptions des citoyens de la région et l'état de détérioration du climat social sont au nombre des caractéristiques sociales désormais mises en évidence. Les impacts de la situation passée sont toujours présents dans la communauté concernée. S'ils n'étaient pas considérés, la commission estime qu'ils pourraient devenir un obstacle à l'élaboration et à la mise en œuvre de la solution au problème environnemental de contamination de Mercier.

Pour la commission, il apparaît clairement que les sentiments éprouvés par les citoyens de la région devront être intégrés dans l'évaluation de chacune des options envisagées pour la restauration du lieu contaminé de Mercier. Cette prise en compte favorisera une prise de décision plus respectueuse des valeurs et des priorités de la population touchée, améliorant d'autant l'acceptabilité sociale des interventions. La commission conclut donc que les approches de gestion devront être adaptées de façon à éviter que les perceptions négatives perdurent.

L'omission des dimensions sociales dans la conception d'une solution de décontamination du site de Mercier pourrait même, de l'avis de la commission, compromettre la pertinence et la faisabilité d'une partie des mesures proposées dans le cadre d'un concept essentiellement technique. Une approche globale, intégrant à la fois les dimensions sociales et techniques, supposerait que l'acceptabilité sociale soit considérée comme essentielle, aussi bien dans l'élaboration de la stratégie d'intervention dans son ensemble que dans chacune des décisions qui en découlent par la suite. Et, à ce niveau, toutes les questions relatives à la santé doivent occuper une place de choix.

L'intervention sociale : des ajouts à la proposition

La situation sociale observée aujourd'hui dans la région de Mercier serait la résultante d'une somme d'expérimentations techniques, de promesses non tenues, de lenteurs institutionnelles, de différences de perceptions et d'incompréhensions entre les acteurs en présence. Le déroulement des interventions à Mercier au cours des vingt-cinq dernières années n'a pas été inscrit dans quelque plan d'ensemble que ce soit. Les gestes ont été faits les uns à la suite des autres, en réaction aux événements et en fonction des connaissances souvent partielles disponibles, sans qu'aucun cadre d'évaluation d'ensemble ne soit même élaboré ou proposé. De plus, sous cet angle social, il ressort aussi des perceptions que les dossiers de la contamination des lagunes et de l'incinérateur ne peuvent être complètement séparés, ne serait-ce que parce que l'incinérateur avait été justifié entre autres, à l'origine, comme solution pour le nettoyage des lagunes.

Le comité d'experts du MEF mentionne en référence aux aspects sociopolitiques les demandes formulées par les principaux groupes de pression, notamment à l'occasion de la Commission d'enquête sur les déchets dangereux (section 5 du document déposé Di8). Ces demandes portaient notamment sur un programme d'échantillonnage de l'eau souterraine, sur une étude épidémiologique régionale et sur un plan de gestion du site. La correction de l'usine de traitement des eaux souterraines et la décontamination complète du site en vue de la réutilisation des eaux souterraines étaient aussi au nombre des recommandations formulées par les groupes en 1990, de même que l'exigence de la diffusion publique de toutes les informations et la déclaration du site de Mercier comme site prioritaire de décontamination.

Reprises devant la présente commission, plusieurs de ces attentes pourraient ne pas trouver une réponse satisfaisante, du moins à court et moyen terme. Ainsi, les techniques actuellement disponibles pour la décontamination du site de Mercier ne peuvent offrir les garanties d'une restauration complète et définitive du site. Devant cette absence de garanties formelles sur le plan technique, les efforts d'intervention sociale s'avèrent nécessaires, sans quoi, les démarches complexes et coûteuses de restauration pourraient malgré tout décevoir la population.

Pour sa part, la commission est convaincue que la solution au problème de Mercier doit intégrer les aspects sociaux. Les solutions techniques les plus socialement acceptables sont à rechercher. La commission entend ainsi suggérer des modifications et des additions à la proposition soumise à l'examen public pour tenir compte des dimensions sociales. Par la suite, au moment de la mise en œuvre de la stratégie d'intervention, les responsables devront constamment considérer l'exigence de l'acceptabilité sociale dans leurs décisions.

La participation des citoyens

Au cours de la première partie de l'audience, la commission a questionné les représentants du MEF et de son comité d'experts sur leur compréhension de la situation sociale et les moyens retenus pour y faire face. À ce sujet, les réponses du Ministère ont surtout porté sur des mesures sociales à mettre en œuvre afin de supporter la stratégie d'intervention. D'une part, des actions de communication sont prévues lors de la mise en place de la stratégie d'intervention. D'autre part, le MEF laisse au BAPE le soin de définir les mesures sociales tout en s'engageant à prendre les suggestions en considération au moment de prendre les décisions.

De façon générale, les représentants du MEF reconnaissent le bien-fondé de la participation des citoyens en assurant, par exemple, la présence de leurs représentants dans le groupe d'action proposé par le comité d'experts concernant l'implantation de la stratégie d'intervention. Le MEF a expliqué sa compréhension du volet communication dans la mise en œuvre de la stratégie de restauration proposée par des exemples de moyens de consultation, de transmission et d'échange d'information qui seraient utilisés en parallèle avec l'exécution des mesures techniques de contrôle de la contamination, de décontamination et de gestion des eaux souterraines (document déposé A33).

La demande des citoyens d'être associés de près à toutes les étapes de restauration au site de Mercier a été reprise dans la majorité des mémoires. La commission considère qu'il est essentiel que les citoyens soient présents lors des discussions et des décisions concernant la décontamination. La mise en place de processus décisionnels participatifs contribuera à diminuer les

sentiments de méfiance et d'impuissance causés en partie par les difficultés à obtenir de l'information de la part des autorités gouvernementales.

En priorité, le discours sur les solutions techniques doit être transparent afin de contribuer à rétablir la confiance. Ainsi, l'incertitude scientifique sur les techniques disponibles pour la restauration du site, de même que l'impossibilité pour qui que ce soit de donner des garanties d'une décontamination complète des sols et de l'eau souterraine devraient apparaître dans le discours officiel.

Au nombre des formules possibles pour la participation des citoyens, la Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay a souligné l'existence de comités consultatifs de citoyens ou «Citizens Advisory Boards» mis en place dans certains États américains, plus particulièrement dans des communautés acceptant d'accueillir des installations de gestion de déchets. Ces comités sont reconnus par les gestionnaires du site et il sont constitués à l'initiative des autorités responsables. Ils se composent généralement de représentants de divers groupes socioéconomiques et d'élus locaux. Ces comités peuvent aussi s'adjoindre des représentants locaux du gouvernement, de groupes environnementaux, des chambres de commerce, tout comme des citoyens choisis et reconnus par le milieu.

Selon les informations obtenues par la commission, de tels comités peuvent avoir accès aux données que détiennent les autorités gouvernementales et aux sites où se font les travaux. Les membres de tels comités peuvent aussi bénéficier de l'expertise des représentants gouvernementaux, évitant ainsi que les citoyens aient l'impression que les intérêts des experts sont en conflit avec les leurs. Enfin, ces comités peuvent suivre toutes les étapes des projets et deviennent une courroie de transmission de l'information à leurs concitoyens (annexes au Mémoire de la Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay).

Ces comités de citoyens ont aussi à négocier avec les gestionnaires du site un programme de compensation pour la communauté qui les accueille. Un financement statutaire, par exemple puisé à même les budgets d'exécution des projets, est prévu. Une certaine permanence est ainsi possible, de même que le recours occasionnel à des experts techniques.

La commission appuie fortement la création d'un tel comité dans la région de Mercier. Ce comité, sur le modèle des comités de vigilance constitués dans le cadre d'autres projets ayant fait l'objet d'une résistance sociale, serait constitué de représentants des groupes de citoyens concernés par le cas de Mercier. Il devrait représenter les différents intérêts socioéconomiques touchés par le problème de contamination.

Les fonctions de ce comité de vigilance seraient définies en collaboration par les représentants des citoyens et les responsables de la stratégie d'intervention. Elle pourraient être notamment d'évaluer et de s'assurer du respect des engagements des autorités responsables et du contrôle des performances des interventions. Le comité pourrait aussi se voir confier un rôle important dans l'élaboration et l'évaluation d'un programme de communication avec la population.

En ce qui concerne la responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie d'intervention, le comité des experts du MEF a proposé qu'un groupe d'action soit formé afin de prendre en charge la gestion et le suivi de la restauration de Mercier (document déposé Di4). Ce groupe serait responsable de la mise en œuvre de l'ensemble de la stratégie de restauration et de la gestion des contrats d'exécution accordés aux firmes d'ingénierie.

La Ville de Mercier a exprimé son désir d'assurer cette fonction de gestion de la restauration de ses sols et de ses eaux souterraines. Elle croit être le meilleur gestionnaire habilité à traduire les préoccupations concrètes des citoyens et elle pense être en mesure de s'assurer que les inquiétudes de sa population se traduisent en actions concrètes lors des travaux de restauration. Pour atteindre ses objectifs, la Ville de Mercier propose la création d'une corporation de gestion de la restauration de la nappe phréatique. Cet organisme paramunicipal de gestion serait composé en majorité d'élus municipaux de la Ville de Mercier et de la municipalité de Sainte-Martine. Les autres membres de cet organisme seraient des représentants du MEF, d'Environnement Canada, du MAPAQ, de la DSP de la Montérégie (DSP), de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), de Laidlaw ainsi que des citoyens (Mémoire de la Ville de Mercier, p. 2 et 3). Le pouvoir décisionnel relèverait des élus municipaux et la présidence serait assurée par le maire de Mercier. Cette corporation municipale aurait la responsabilité de choisir et d'attribuer les contrats des travaux aux entrepreneurs compétents. Selon le maire de Mercier, cette corporation de gestion pourrait aussi prendre

en charge l'élaboration d'un programme de communication à l'intention de la population ou en confier la responsabilité à un comité spécial.

Pour évaluer l'intérêt et la pertinence de cette dernière suggestion, la commission a examiné la structure de gestion adoptée par le MEF à LaSalle lors de l'exécution des travaux de décontamination de l'ancien dépotoir municipal (documents déposés A38 et A60). Lors de ce projet réalisé en 1986, la Ville de LaSalle s'est vue attribuer par décret le rôle de maître d'œuvre des travaux de décontamination ainsi que du programme de communication. À ce titre, la Ville avait, entre autres, la responsabilité d'octroyer et de gérer les contrats, de surveiller les coûts et de diffuser l'information au public.

La Ville était aussi membre d'un comité de coordination de la restauration du site contaminé. Ce comité était formé principalement des représentants des organismes gouvernementaux concernés par le problème, notamment la CSST, les autorités de la santé publique et le ministère des Affaires municipales. Ce comité avait à définir un plan d'action visant à s'assurer que toutes les mesures soient prises pour protéger la santé, la sécurité et les biens des gens en vérifiant que la restauration du site soit complétée dans les plus brefs délais. La coordination du comité et de l'ensemble des opérations gouvernementales relatives au programme de restauration était assurée par le MEF. L'administration du programme d'assistance financière élaboré par le gouvernement était sous la responsabilité de ce comité (document déposé A60).

Les indications fournies à la commission par le représentant de la CSST, un organisme gouvernemental ayant surveillé le déroulement des travaux, sont à l'effet que les travaux ont été exécutés avec toute la diligence requise et à la satisfaction des parties (M. Quand Bach Pham, séance du 9 juin 1994, en après-midi, p. 115). La commission croit aussi que le modèle de Ville de LaSalle pourrait servir d'inspiration pour l'implantation des structures de coordination de gestion des travaux de restauration de Mercier. La formule devrait néanmoins être adaptée pour tenir compte à la fois de la complexité technique du problème de Mercier, de la propriété privée du site et de la multiplicité des acteurs concernés.

Sous réserve des vérifications légales à effectuer et des ententes à conclure avec les divers acteurs, la commission soumet l'hypothèse d'une formule de mise en œuvre de la stratégie d'intervention. La structure de planification et

de gestion de la stratégie d'intervention suggérée par la commission fait une distinction entre, d'une part, la conception et la coordination de l'ensemble de la stratégie et, d'autre part, l'exécution des projets.

Dans une perspective de responsabilisation de la population et des autorités locales, la commission soutient la proposition de la Ville de Mercier à l'effet qu'une corporation publique au niveau municipal soit mandatée pour la gestion des travaux. Cette corporation aurait la responsabilité d'octroyer les contrats et d'administrer les budgets. Elle aurait aussi à élaborer un programme de communication en collaboration avec un comité de vigilance constitué de citoyens de la région. Un partage des tâches de communication et d'information des citoyens serait établi entre la corporation et le comité de vigilance.

Un comité interministériel aurait, de l'avis de la commission, les responsabilités d'élaborer et de coordonner la stratégie d'intervention. Des membres de la corporation de mise en œuvre y seraient représentés. Ce comité de coordination aurait pour mandat de définir la stratégie d'intervention, de prendre les décisions sur les mesures de restauration ainsi que sur les autres aspects des interventions, notamment en ce qui concerne l'obtention et l'allocation de budgets aux diverses activités prévues. Étant donné la complexité technique du dossier, la commission croit que ce comité de coordination devrait s'adjoindre un groupe d'experts pour le conseiller sur la validité des actions entreprises. Pour en assurer le bon fonctionnement et éviter les débats techniques, un tel groupe devrait inclure des représentants du MEF et de Laidlaw, ainsi que des spécialistes indépendants recrutés parmi des chercheurs universitaires.

Critères sociaux d'évaluation et de décision

La commission est d'avis que les stratégies de restauration devraient être examinées en tenant compte des perceptions de la population et des incidences humaines et sociales des mesures proposées. Les diverses options de restauration devraient être évaluées et comparées, non plus seulement en regard de critères techniques et écologiques, mais en ajoutant également des critères sociaux. La sélection des techniques à retenir dans le cadre de chacune des phases de la restauration accordera ainsi une considération

spécifique à l'acceptabilité sociale des actions et des interventions de décontamination.

Une approche globale, intégrant à la fois les dimensions sociales et techniques, supposerait que l'acceptabilité sociale soit considérée comme essentielle, autant par les décideurs dans l'élaboration de la stratégie d'intervention que par les responsables des projets dans toutes les activités de gestion, de surveillance et de communication qui seront réalisées par la suite.

La commission a identifié, à titre indicatif et en s'inspirant des perceptions recueillies en audience, certains critères qu'elle juge représentatifs des besoins et des préoccupations de la population concernée. Elle est d'avis que la considération de tels critères est nécessaire afin que la communauté touchée par le problème comprenne bien et s'associe aux solutions de décontamination à mettre en œuvre. Ces critères feraient référence, par exemple, au besoin de la communauté d'être convaincue de la volonté réelle d'agir rapidement, ou encore d'être rassurée face aux risques des activités à entreprendre.

D'autres critères pourraient contribuer à rendre la solution plus équitable aux yeux des citoyens, par exemple l'exclusion de toute nouvelle installation permanente de traitement, la valorisation de l'image environnementale de la région et l'assurance de retombées économiques régionales.

La commission considère que la collaboration des citoyens concernés par le problème est essentielle à l'établissement de critères définitifs pour la sélection des mesures et des techniques de restauration. Cette participation au processus de sélection pourrait être assurée par les membres du comité de vigilance. Les études d'impacts et les analyses de risques constituent d'autres avenues à privilégier pour faciliter l'évaluation et l'intégration de critères sociaux dans les choix et les décisions concernant la décontamination du site de Mercier.

La commission conclut que, dans la suite du cheminement du dossier de restauration du lieu contaminé de Mercier, les dimensions sociales doivent être considérées concrètement par le gouvernement. Au-delà des activités d'évaluation suggérées, une relation constante avec les citoyens concernés devrait être entretenue par les autorités responsables, préférablement par le biais du comité de vigilance regroupant les personnes les plus visées. Cette

consultation continue des principaux acteurs régionaux conduirait sans doute à une redéfinition concertée des mesures d'intégration environnementale, de protection de la santé et d'harmonisation sociale proposées de façon très sommaire dans le cadre de la proposition soumise à l'examen public.

La recherche des responsables

L'histoire de la contamination à Mercier met en relief les nombreuses démarches juridiques destinées à faire la preuve de la responsabilité de la contamination par les lagunes de Mercier (annexe 2). Négociations, enquêtes policières et poursuites judiciaires se sont succédées au fil des ans et se sont intensifiées au cours des dernières années. Les procédures les plus récentes ont immédiatement précédé et se sont même déroulées parallèlement à l'audience publique du BAPE.

Au cours de son enquête, la commission a pu faire certaines constatations sur cette approche judiciaire de recherche et de démonstration des responsabilités. Ainsi, il est apparu que la judiciarisation des débats sur les responsabilités dans le problème de Mercier a conduit à des délais et des retards dans l'exécution de travaux de décontamination sur le terrain. Les démarches juridiques ont empêché de véritables échanges entre le gouvernement et Laidlaw pour en parvenir à une solution technique de décontamination qui ait l'accord des experts. Elles ont conduit à un climat d'animosité entre les parties qui s'affrontent actuellement devant les tribunaux, créant un climat préjudiciable à toute tentative d'échanges sur les solutions à mettre en place. De plus, les autorités locales et les citoyens concernés ont été exclus du débat sous prétexte que les renseignements obtenus lors des procédures demeurent confidentiels. En plus, la judiciarisation du dossier a donné un caractère contradictoire et conflictuel aux informations et aux évaluations sur les solutions préconisées pour la décontamination.

Dans l'état actuel des démarches judiciaires, les gains en matière de règlement du litige et de détermination des responsabilités par les recours juridiques, restent encore bien minces. Les gains environnementaux obtenus à la suite d'enquêtes et de procès du point de vue d'actions concrètes de décontamination du site au cours des dernières années apparaissent mineurs, à l'exception de l'extraction et de la sécurisation des résidus enfouis et des

sols contaminés aux BPC découverts à la suite d'une enquête de la Police verte du MEF. Les mesures de décontamination dans ce cas ont néanmoins été exécutées par la compagnie Laidlaw sans en admettre la responsabilité et tout en contestant en cour les exigences du MEF. Le jugement sur ce dossier n'a d'ailleurs pas porté sur le fond du problème. En outre, ces contestations judiciaires semblent servir de prétextes pour retarder l'amorce des travaux de décontamination du site. Ce fut le cas notamment du report de la mise en œuvre de la solution d'excavation des sols contaminés. Cette option soutenue à l'origine par le MEF et imposée à Laidlaw par ordonnance du Ministre est contestée par la compagnie devant les tribunaux.

Pour leur part, les participants à l'audience publique ont exprimé leur volonté que les efforts d'identification des responsables soient continués et que les coupables soient punis. Les membres de la Coalition Décontamination Mercier se sont même dits opposés à toute entente hors cour, puisque cela contribuerait à maintenir confidentiels des renseignements cruciaux pour eux au sujet de la contamination du site. La Coalition émet cependant certains doutes sur l'efficacité prévisible des poursuites judiciaires. Une enquête effectuée par la Société pour vaincre la pollution (SVP) (annexe au Mémoire de la Coalition Décontamination Mercier) révèle en effet qu'il pourrait y avoir une responsabilité partagée entre la compagnie Laidlaw et le gouvernement. Or, ce sont ces deux parties qui s'affrontent précisément devant les tribunaux, ce qui soulève des doutes sur leur volonté réelle de parvenir à un règlement du différend portant sur les responsabilités. Ces doutes sont d'ailleurs renforcés par le fait que, à travers la Caisse de dépôt et de placement, le gouvernement québécois est un actionnaire important dans les compagnies-mères Laidlaw inc. et Canadien Pacifique (Caisse de dépôt et placement du Québec, 1993).

Les citoyens ont exprimé des craintes à l'effet que le ministre de l'Environnement et de la Faune n'attende le règlement du conflit qui l'oppose à la compagnie Laidlaw avant de procéder aux travaux de restauration. Ceci a amené la commission à examiner le contexte législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent les actions du Ministre.

La Politique de réhabilitation des terrains contaminés, élaborée par le Ministère en 1988 (document déposé D110), mise essentiellement sur la bonne volonté des propriétaires de sols contaminés pour se conformer aux directives du Ministre. Aucun pouvoir légal n'y est prévu dans les cas où le propriétaire d'un terrain contaminé refuse

de procéder à sa décontamination. Cette lacune a été corrigée en juin 1990 par une modification de la Loi sur la qualité de l'environnement, qui a consacré dans la législation québécoise le principe « pollueur-payeur ». Toutefois, plusieurs dispositions de la loi de 1990, en particulier celles applicables au propriétaire d'un terrain contaminé sans égard à sa responsabilité ne sont toutefois pas encore en vigueur, puisque leur mise en application dépend de l'adoption, par le gouvernement, de règlements, ce qui n'a toujours pas été fait.

Par ailleurs, même s'il a un propriétaire reconnu, le lieu contaminé de Mercier fait partie des dossiers provinciaux traités dans le cadre de l'*Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec concernant la restauration des lieux contaminés orphelins à risques élevés* (document déposé B6). Ce site est considéré orphelin parce que le propriétaire actuel a décliné toute forme de responsabilité et n'est pas disposé à entreprendre les opérations de restauration nécessaires. Cette Entente, valide jusqu'au 31 mars 1995, est dotée d'un fonds pour effectuer des travaux sur certains lieux contaminés. Elle prévoit que le gouvernement du Québec doit prendre toutes les mesures disponibles pour recouvrer les coûts des travaux auprès de la partie responsable de la contamination ou du propriétaire du bien immobilier d'où la source de contamination a pris naissance.

Par conséquent, même si le ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec peut disposer des fonds prévus à l'Entente pour réaliser les travaux de restauration à Mercier, il a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour se faire rembourser par la suite les sommes dépensées.

Enfin, l'article 115.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, sous lequel l'avis de procéder aux travaux de restauration a été signifié à la compagnie Laidlaw, permet au Ministre de procéder lui-même à la restauration des sites contaminés et de réclamer les frais directs ou indirects afférents aux travaux, à toute personne ou municipalité qui en avait la garde ou était responsable de la contamination.

Malgré les difficultés inhérentes aux procédures légales, la commission constate que le Ministre dispose à la fois des pouvoirs et des instruments réglementaires nécessaires non seulement pour la réalisation des travaux, mais aussi pour leur remboursement par voie de procédures légales ou

autres. Les retards dans l'intervention à Mercier ne devraient donc pas être attribuables ou attribués au contentieux entre le MEF et Laidlaw.

La commission est consciente du désir des participants de voir se poursuivre la recherche des responsables. La commission ne peut cependant faire abstraction des piètres performances ou des démarches judiciaires au point de vue de l'amélioration de l'environnement. En outre, le résultat incertain, de même que les délais inhérents au processus judiciaire constituent autant de facteurs qui incitent la commission à croire qu'il pourrait être souhaitable pour les parties à ces procédures d'explorer les possibilités d'avoir recours à un autre mode de résolution de leurs conflits. Un mécanisme neutre est impartial, choisi avec l'accord des parties, pourrait constituer une avenue de résolution envisageable.

Un tel mécanisme devrait viser à substituer à la dynamique conflictuelle qui oppose présentement les parties, un climat plus ouvert, davantage favorable à la recherche de solutions concrètes pour mettre un terme aux procédures en cours. Le recours à un mode de règlement des conflits qui sorte des schèmes habituels serait également susceptible de donner de meilleures performances en termes de durée.

La commission entrevoit aussi les difficultés inhérentes aux travaux qui devraient être exécutés sur la propriété de Laidlaw, si le contentieux actuel n'était pas réglé. Elle estime que le mode de règlement à choisir devrait ainsi permettre, à tout le moins, de conduire à une entente facilitant l'accès au site et le déroulement des activités de restauration qui y sont prévues.

Face au souhait que la recherche des responsables soit continuée, la commission encourage dans ce cas le gouvernement à séparer les actes judiciaires, relevant du ministère de la Justice, des interventions environnementales sous la responsabilité du MEF. Jusqu'à maintenant, cette distinction n'a pas toujours été clairement établie. Ce chevauchement des démarches juridiques et environnementales ne peut qu'être préjudiciable aux unes et aux autres.

Chapitre 4 **Les convergences des propositions**

Trois propositions de solution pour la restauration du lieu contaminé de Mercier ont été présentées à la population et examinées par la commission. La première, conçue par le ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF), a été reprise dans un document de travail publié en septembre 1993 à l'intention du comité d'experts mandaté par le Ministère. La deuxième, élaborée par un groupe de travail composé de spécialistes engagés par Laidlaw, constitue une évaluation des mesures de réhabilitation applicables au lieu contaminé de Mercier. La troisième est le cadre conceptuel préparé par le comité d'experts et déposé pour consultation en janvier 1994. De plus, le représentant du MEF a souligné, au cours de l'audience, qu'une combinaison de l'une ou l'autre de ces propositions pourrait être envisagée (M. Clément Lapierre, MEF, transcription de la séance du 8 juin 1994, en soirée, p. 111).

La commission rend compte ici des discussions et présente son analyse des objectifs, des stratégies d'intervention et du choix des techniques de restauration des diverses zones contaminées du lieu de Mercier.

Les objectifs et les stratégies d'intervention

Les objectifs de la proposition initiale du MEF s'appuyaient sur ceux de sa *Politique de réhabilitation des terrains contaminés*, soit la protection de la santé, de l'environnement et des biens, la récupération des ressources et la gestion sécuritaire des sols contaminés (document déposé Di5).

Dans le cas du lieu contaminé de Mercier, le Ministère a établi des objectifs spécifiques qui tiennent compte du fait qu'il n'existe actuellement aucune technologie permettant l'enlèvement de la totalité des contaminants présents dans le milieu souterrain. Ces objectifs spécifiques ont été élaborés dans le

but de permettre la récupération graduelle des ressources, avec le minimum de restrictions possibles :

Donc, le premier objectif spécifique, c'est de permettre à moyen terme la réutilisation de l'eau souterraine avec le minimum de restrictions. [...] Le deuxième objectif, c'est de permettre à long terme la récupération de la totalité des usages, en favorisant le développement de nouvelles technologies. Le troisième objectif, c'est viser à éliminer ou à réduire la nécessité d'un piège hydraulique, c'est-à-dire éliminer ou réduire la nécessité d'une station de pompage et d'une usine de traitement d'eau. Et le quatrième –plus important– c'était d'éviter de transférer aux générations futures la totalité de la contamination.

(M. Clément Lapierre, MEF, séance du 8 juin 1994, en soirée, p. 112 et 113)

Le Ministère proposait ainsi d'enlever la plus grande partie possible des contaminants présents dans le sous-sol. Dans la zone des anciennes lagunes, les sols contaminés seraient excavés, entreposés puis traités. Les zones décontaminées localisées à plus grande profondeur, dans l'aquifère de sable et gravier et dans l'aquifère du roc, seraient restaurées à l'aide de techniques en développement.

Cette proposition en trois volets reposait, dans un premier temps, sur des techniques éprouvées de restauration. Dans la zone des anciennes lagunes, les sols contaminés seraient excavés jusqu'à la couche de till. Dans l'aquifère de sable et de gravier ainsi que dans le roc, les résidus liquides seraient récupérés à l'aide d'un réseau de puits de pompage. Tous les résidus récupérés seraient temporairement entreposés puis traités. Les procédés de traitement choisis devraient permettre la réutilisation sans restriction des matériaux décontaminés. Dans un deuxième volet, un nouveau programme de gestion des eaux souterraines serait élaboré en fonction des utilisateurs actuels et des besoins futurs. Des critères de qualité de l'eau seraient établis pour les différentes utilisations permises. Le troisième volet favoriserait la mise en œuvre de programmes de recherche et de développement dans le but de traiter, sur place, la contamination résiduelle piégée à grande profondeur dans le sable et le gravier ainsi que dans les fractures du roc.

L'approche du comité d'experts du MEF est sensiblement la même, mais vise seulement la récupération des eaux souterraines, et non pas celle des

sols. Le comité suggère que le lieu soit restauré en laissant les matériaux en place, car «au fond, ce n'est pas là qu'il est le problème à Mercier, ce n'est pas qu'il y ait du sable contaminé, parce qu'il y a du sable sur une centaine de kilomètres. Le vrai problème, c'est l'eau» (M. Charles Schneeberger, comité d'experts du MEF, séance du 9 juin 1994, en soirée, p. 123). Le comité propose le confinement de la zone des anciennes lagunes à l'aide d'un recouvrement et d'une paroi étanches. Il entend aussi restaurer l'ensemble des sols contaminés situés dans l'aquifère de sable et gravier à l'aide des techniques en développement les plus prometteuses (document déposé Di4).

La stratégie d'intervention du comité d'experts comprend le contrôle des sources de contamination, le traitement des sols laissés en place et la gestion à long terme des aquifères. Dans la première étape, les sources de contamination seraient confinées à l'aide de techniques éprouvées. La zone des lagunes serait isolée à l'aide de barrières étanches et le pompage serait optimisé pour assurer un meilleur contrôle hydraulique des aquifères. Au cours de la deuxième étape, les sols contaminés situés dans la zone des anciennes lagunes et dans l'aquifère de sable et de gravier seraient traités à l'aide de techniques in situ. Cette décontamination comprendrait une phase «active» au cours de laquelle la plus grande partie possible des huiles et des vapeurs seraient récupérées, et une phase «passive» visant à favoriser les processus naturels de dégradation. La dernière étape consisterait en un suivi à long terme du lieu contaminé. La stratégie viserait à réduire ou arrêter le pompage des eaux souterraines.

Compte tenu de la complexité géologique du site et du fait qu'une restauration complète du lieu Mercier ne serait pas réalisable à l'aide des techniques de restauration existantes ou en développement, le groupe de travail de Laidlaw a quant à lui proposé de confiner ou d'isoler les zones contaminées à l'aide de méthodes reconnues et éprouvées, dans le but d'éliminer ou de réduire le risque pour la santé et l'environnement. Ainsi, la décontamination des terrains ne constitue pas pour la compagnie un objectif de restauration, ce qui diffère sensiblement des propositions du MEF et du comité d'experts (document déposé Di6).

La stratégie de Laidlaw correspond en quelque sorte à une version améliorée du statu quo et consisterait à optimiser et à continuer d'exploiter indéfiniment le système existant de pompage et de traitement de l'eau souterraine, à procéder au recouvrement de l'aire des anciennes lagunes, à

maintenir les contrôles administratifs sur l'usage des eaux souterraines actuellement en vigueur dans la région, et à mettre en place un programme étendu de contrôle de l'eau souterraine.

Pour sa part, la commission est consciente que la contamination des eaux souterraines a eu un impact majeur sur l'usage des ressources de la région. Dans ce contexte, la commission appuie les recommandations du MEF à l'effet que tous les efforts doivent être mis de l'avant afin d'enlever la plus grande partie possible des contaminants présents dans le sous-sol. La commission considère que l'approche du groupe de Laidlaw, selon laquelle le confinement des sources de contamination et l'interdiction des usages de l'eau souterraine sur un grand territoire sont suffisants et appropriés, n'est pas acceptable.

Toutefois, la commission retient que les travaux projetés au lieu de Mercier n'offrent pas de garanties quant aux possibilités futures de récupération des usages de l'eau souterraine dans la région. En ce sens, la commission reconnaît les avantages d'une approche par étapes successives préconisée par le Ministère et son comité d'experts. Elle considère qu'une telle approche permettra d'éviter que des travaux substantiels ne soient réalisés sans des gains environnementaux concrets.

Plusieurs participants à l'audience ont indiqué leur préférence pour une solution permettant la restauration complète et définitive des sols contaminés localisés dans la zone des anciennes lagunes, et ont mis en doute l'efficacité des techniques de confinement et de traitement in situ proposées par le comité d'experts du MEF. La commission remarque aussi qu'afin d'atteindre des niveaux de décontamination qui permettent la récupération optimale des usages de l'eau souterraine, les propositions du Ministère et du comité d'experts reposent largement sur l'utilisation de techniques en développement et la mise en œuvre de projets de recherche.

Dans ces circonstances, la commission est d'avis que la stratégie d'intervention retenue devra être la plus souple possible, dans le but de permettre une sélection des techniques qui s'appuie sur des évaluations rigoureuses, ainsi que le réajustement des différents travaux projetés en fonction des difficultés rencontrées et des résultats obtenus.

L'agencement des techniques de restauration

L'intention initiale du MEF : excaver

Préconisant l'utilisation maximale des techniques de restauration éprouvées, la solution initiale du MEF supposait l'excavation complète de tous les sols de la zone dans les anciennes lagunes (zone A) et le traitement des sols contaminés, des déchets et de l'eau contaminée s'y trouvant. De même, la récupération maximale des contaminants par un réseau de puits et leur traitement subséquent étaient prévus dans les zones B, C et D. Selon le Ministère, la réalisation de ces deux éléments avait permis d'enlever entre 65 % et 85 % de tous les contaminants présents dans le milieu souterrain de Mercier.

La proposition du Ministère était par ailleurs très explicite sur les travaux à réaliser dans la zone des anciennes lagunes. Un mur ceinturant la zone serait construit à grande profondeur, jusqu'à la couche de till moins perméable. Ce mur permettrait d'abaisser le niveau de la nappe phréatique par étapes successives pour excaver les matériaux. Les sols contaminés seraient entreposés au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'excavation, dont la durée serait de cinq ans. La sélection des techniques de traitement de même que le rodage d'un centre de traitement des sols contaminés seraient effectués au cours des dix années subséquentes. Les sols contaminés seraient ensuite traités, sur une période de cinq ans, et le centre de traitement serait démantelé. Le traitement choisi devrait permettre la réutilisation sans restriction des matériaux décontaminés.

Le Ministère favorisait des programmes de recherche et développement pour la mise au point de nouvelles techniques permettant de récupérer complètement les huiles lourdes dans les sols (zone B) et dans les fractures du roc (zone C). Pour le MEF, cet élément de la stratégie d'intervention était primordial pour la réutilisation à long terme des aquifères sans restriction.

Enfin, la restauration de l'aquifère de sable et gravier (zone D) pourrait être effectuée par pompage et traitement classique. La très faible quantité de contaminants dissous dans le roc (zone E) ne nécessiterait pas d'intervention

directe et, si les zones A, B et C étaient restaurées à un niveau suffisant, l'eau souterraine pourrait être réutilisée sécuritairement à l'aide d'un programme de gestion adéquat.

Au cours de l'audience, plusieurs réserves ont été présentées à la fois par le comité d'experts du Ministère et par le groupe de travail de Laidlaw sur la possibilité d'excavation complète des sols des anciennes lagunes. La principale critique a porté sur les risques engendrés par les travaux pour les travailleurs et la population en général. De plus, les spécialistes de Laidlaw ont souligné la grande difficulté technique d'excaver les contaminants enfouis profondément dans le sous-sol, ce qui n'est pas démenti par les experts du MEF.

Cependant, les divers experts admettent qu'une telle excavation serait techniquement réalisable et que les risques pour la santé de la population et des travailleurs durant les travaux pourraient être gérés adéquatement (documents déposés Di4 et Di5).

La commission comprend donc qu'il ne sera pas possible d'excaver et de traiter tous les contaminants présents qui ont causé et qui causent encore un tort à la qualité des eaux souterraines de la région. Cependant, tout en gardant à l'esprit les coûts d'une telle solution, la commission considère qu'elle rejoint les aspirations d'un bon nombre de citoyens. La commission souscrit à cette volonté d'extraire des lagunes de Mercier la plus grande partie possible des contaminants. Même partielle, une telle excavation a au moins le mérite d'être définitive pour la partie des contaminants qui aura été enlevée.

Pour la commission, un des principaux désavantages de la proposition initiale du MEF réside dans le fait que l'excavation serait terminée avant que la technologie de traitement ne soit choisie, laissant la possibilité que l'installation temporaire d'entreposage ne devienne à son tour une installation permanente. Par ailleurs, la zone des anciennes lagunes comprend des sols asséchés localisés au-dessus de la nappe phréatique, soit sur une épaisseur d'environ 12 mètres, de même que des sols saturés d'eau localisés sous la nappe phréatique jusqu'à des profondeurs de près de 30 mètres. Des techniques d'excavation ou de restauration différentes pourraient être considérées pour chacune de ces zones.

La solution Laidlaw : contenir la contamination

Le groupe de travail de Laidlaw a examiné le problème sous l'angle d'une diminution des risques de dommages à la propriété publique ou privée, aux humains, à la faune, à la flore et à l'environnement en général. Pour ces spécialistes, l'utilisation de technologies éprouvées consiste à recouvrir les sols de surface de la zone des anciennes lagunes et, possiblement, à aménager un système d'extraction ou de récupération des composés organiques volatils.

Dans son rapport, le groupe de travail suggère également d'optimiser le confinement hydraulique actuel et propose d'évaluer la pertinence de construire un mur étanche englobant les zones A et B, soit l'ensemble des sources de contamination localisées dans l'aquifère de sable et gravier. Cette optimisation n'est pas présentée comme une technique de restauration, mais comme une modification au système actuel de confinement par pompage et traitement. Un confinement amélioré pourrait permettre une diminution des débits de pompage et, donc, une réduction des coûts d'exploitation.

L'option de gestion à long terme proposée suppose d'exploiter indéfiniment le système actuel de pompage et de traitement des eaux souterraines puisque, selon les spécialistes de Laidlaw, ce système semble être efficace pour contenir la contamination. Aucune intervention visant la restauration complète ou partielle des zones A, B, C et D n'est envisagée. La mise en œuvre de techniques prometteuses n'est donc pas retenue vu l'impossibilité, selon eux, d'atteindre l'objectif de récupération des usages de l'eau souterraine. Le groupe de travail de Laidlaw a également insisté sur le fait que le recours à ces techniques en développement pourrait entraîner des effets néfastes dans certaines situations hydrogéologiques ou sous de mauvaises conditions d'application. Il indique aussi que l'excavation partielle dans la zone des anciennes lagunes jusqu'à la nappe phréatique constitue une technique de restauration éprouvée qui mérite d'être considérée (document déposé Di6).

Le comité d'experts du MEF : confiner et innover

Pour le comité d'experts du MEF, l'utilisation de technologies éprouvées consiste à isoler la zone des lagunes à l'aide d'un recouvrement et d'un mur étanches (zone A), et à confiner les zones contaminées localisées à plus grande profondeur à l'aide du système de pompage et de traitement (zones B et C).

Le confinement par une paroi étanche de la zone des lagunes est une mesure clé de la proposition des experts du MEF, visant à diminuer les possibilités de propagation de la contamination en dehors des lagunes, dans les aquifères de surface et du roc :

[...] une des grandes idées du comité, c'est que la majeure partie des contaminants se trouvent encore dans les lagunes, donc, c'est là qu'il faut agir.

(M. Charles Schneeberger, comité d'experts du MEF, séance du 7 juin 1994, p. 94).

La création de cette barrière physique autour des anciennes lagunes a soulevé plusieurs questions de la part des participants à l'audience. Des discussions entre les experts, la commission retient qu'il existe des incertitudes sur, par exemple, la stabilité à long terme du mur de confinement, l'imperméabilité globale des parois étanches et leur compatibilité avec les contaminants organiques présents dans les lagunes, de même que la capacité de la couche de till à agir comme barrière au déplacement des contaminants vers le roc. Ces éléments, apparaissant comme des points critiques de la proposition, devraient faire l'objet de vérifications lors des travaux et nécessiteraient un suivi élaboré.

Une fois les lagunes confinées, des systèmes seraient mis en fonction afin de récupérer les huiles et les vapeurs (zone A). La majeure partie des contaminants serait enlevée par pompage et extraction sous vide. Puis, la dégradation des produits laissés en place serait activée en favorisant les processus naturels de biodégradation et de volatilisation (document déposé Di4).

La restauration de l'aquifère de sable et gravier en dehors de la zone confinée (zone B) reposerait sur toute une gamme de technologies prometteuses,

telles les techniques d'injection à haute pression, le lessivage à l'aide de vapeur d'eau ou d'eau chaude, la solubilisation par des solvants et le traitement biologique in situ et, si aucun traitement ne s'avérait réellement efficace, l'injection de coulis de ciment-bentonite. Les techniques de restauration par insufflation d'air et bioventilation pourraient par la suite être considérées, lorsque la plus grande partie des contaminants aurait été enlevée. Cette décontamination est nécessaire selon les experts parce qu'aucun effet bénéfique sur la récupération de l'usage de l'eau souterraine ne peut être escompté des travaux de restauration tant que des huiles lourdes seront présentes en surface du socle rocheux (document déposé Di4). Il s'agit de l'une des phases les plus importantes pour empêcher que la contamination dans le roc ne s'aggrave :

[...] le point crucial, c'est si on n'est [pas] capables de [rien] faire pour ces fameuses poches, qui sont la source, qui sont la cause première de la contamination des eaux, qui sont juste à la surface du roc, et bien, il va falloir, soit mettre une barrière étanche –et on parle ici d'injection du roc– soit avoir un système de contrôle hydraulique permanent [...] qui vienne empêcher que ces produits continuent à accroître les concentrations dans le socle rocheux.

(M. Charles Schneeberger, comité d'experts du MEF, séance du 13 juin 1994, p. 148 et 149)

Les techniques de restauration proposées par le comité d'experts du MEF pour décontaminer la zone B sont actuellement en développement, et leur efficacité n'est pas démontrée. À ce sujet, le représentant de Laidlaw a indiqué que les divers spécialistes ayant étudié la problématique du lieu Mercier ont conclu que l'utilisation de ces techniques ne permettrait pas de restaurer les aquifères à un niveau de qualité compatible avec le plein usage des eaux souterraines (M. Richard Szudy, Services environnementaux Laidlaw (Mercier) ltée, 14 juin 1994, p. 220).

Sans remettre en question l'importance des efforts de recherche qui doivent être réalisés en ce domaine, le représentant de Laidlaw souligne deux raisons qui devraient inciter à la prudence, soit les risques associés à ces techniques et leurs coûts d'application :

[traduction de la commission] Dans le développement de ces technologies, de gros efforts doivent être consentis pour l'évaluation des risques potentiels associés à leur application [...] Quoique

l'objectif de récupération de la ressource soit un objectif noble en soi, il doit être appuyé pour s'assurer qu'il n'y ait aucun risque imprévu et le deuxième principe qui devrait être important pour tout le monde, c'est que si nous mettons des ressources financières pour tenter de récupérer les ressources [...] nous avons besoin d'être guidés par des analyses coûts-bénéfices [...].

(M. Richard Szudy, Services environnementaux Laidlaw (Mercier) Itée, séance du 14 juin 1994, p. 222 et 223)

Sur cette question des coûts, le comité d'experts du MEF est d'avis que la biorestauration des poches de contaminants logées en profondeur est nettement moins coûteuse que leur excavation :

[...] notre comité appuie la biodégradation [dans la zone B], [puisque] la solution de recharge est très coûteuse. Parce que la solution de recharge dans la zone B, il faut soit aller imperméabiliser le roc, soit aller excaver la zone B, et ça, c'est excessivement coûteux. On ne l'a même pas estimé tellement que ça peut être exorbitant.

(M. Charles Schneeberger, comité d'experts du MEF, séance du 14 juin 1994, p. 217)

Peu d'informations existent sur l'étendue réelle de la contamination du roc ainsi que sur les quantités de contaminants en présence. Le comité d'experts du MEF suggère d'évaluer s'il est nécessaire de procéder à la restauration de l'aquifère du roc (zone C). Il considère cette restauration difficile et suggère d'envisager de laisser la zone dans son état actuel, si les données supplémentaires indiquent que l'étendue de la contamination est limitée et que le panache des eaux souterraines contaminées ne s'étend pas lorsque le pompage est réduit ou nul. Le comité propose également que la forme de la zone à usages restreints, actuellement définie dans le *Règlement sur la protection des eaux souterraines dans la région de ville de Mercier*, soit révisée en fonction des résultats obtenus.

Pour les contaminants dissous dans les eaux souterraines (zones D et E), le comité d'experts du MEF émet l'hypothèse que les processus de dégradation naturelle pourraient être suffisamment efficaces pour limiter la propagation de la contamination. Le comité suggère que cette hypothèse soit vérifiée à l'aide d'un programme élaboré de suivi des aquifères et d'un modèle permettant de simuler l'écoulement des eaux souterraines depuis la fenêtre

de till dans le roc. Ces travaux permettraient par la suite d'établir le niveau de pompage requis dans les aquifères et d'évaluer la superficie et les caractéristiques de la zone du roc dont l'utilisation serait contrôlée (document déposé Di4).

Toutes les phases de décontamination auront, de l'avis du comité d'experts, un impact bénéfique sur la qualité de l'eau souterraine de l'aquifère de roc. Toutefois, comme la décontamination complète est irréalisable, il restera une contamination résiduelle à gérer à long terme :

Donc, moi, je suis raisonnablement confiant qu'il y a moyen de faire quelque chose à Mercier pour décontaminer, puis essayer de régler le problème du mieux possible. Mais on ne pourra jamais atteindre 100%. Ça, par exemple, c'est bien clair dans ce qu'on a annoncé. Il va rester un problème à gérer.

(M. Denis Isabel, comité d'experts du MEF, séance du 6 juin 1994, p. 206)

Le groupe de travail de Laidlaw soutient qu'il est très probable que le pompage soit requis en continu pour confiner l'aquifère du roc, et que la réglementation actuelle doit être maintenue. Les représentants de Laidlaw ont également émis de sérieuses réserves quant à l'efficacité des processus de dégradation naturelle dans le sous-sol, particulièrement pour les composés chlorés retrouvés à Mercier.

Pour la commission, ces observations confirment l'approche soutenue par le comité d'experts à l'effet que la solution choisie devra se faire par étapes. L'évaluation de l'atteinte des objectifs de chacune des étapes deviendra un préalable avant d'entreprendre les étapes subséquentes.

Les risques des activités de restauration

Les impacts sur l'environnement et les risques pour la santé que pourraient causer les diverses activités de restauration ont fait l'objet de nombreux échanges entre les experts présents à l'audience. Plus particulièrement, l'analyse des risques des propositions, notamment ceux liés à l'excavation

proposée à l'origine par le MEF, a suscité plusieurs questions et commentaires des participants. Pour les spécialistes de Laidlaw, cette question des risques de la restauration constitue un élément de poids dans la sélection des techniques à mettre en œuvre sur le terrain. Les représentants du MEF ont, quant à eux, examiné les risques associés au traitement des eaux souterraines.

L'excavation des sols contaminés

Le groupe de travail Laidlaw a effectué une analyse des risques pour la santé de la population et des travailleurs attribuables à l'excavation des sols contaminés dans la zone des anciennes lagunes (annexe O du document déposé Di7, volume 2).

Une des conclusions de cette analyse est que les travaux de restauration pourraient entraîner des risques accrus de cancer et des risques d'effets non cancérogènes inacceptables chez les adultes et les enfants résidant à proximité, ainsi que chez les travailleurs de l'usine de traitement des eaux souterraines (document déposé Di6).

Des commentaires sur l'analyse de risques présentée par le groupe de travail de Laidlaw ont été formulés par le Service d'analyse de risques de la Direction générale des évaluations environnementales du MEF et par la Direction de la santé publique de la Montérégie (documents déposés A24 et B9). Selon ces spécialistes, la méthodologie utilisée, bien que généralement conforme aux règles de l'art, conduirait à une évaluation des risques correspondant au pire scénario d'exposition possible pour les contaminants considérés. De plus, certaines hypothèses feraient en sorte que le risque estimé est probablement de beaucoup supérieur au risque qui serait réellement observé si les travaux étaient exécutés. Ces hypothèses concernent le degré de contamination des sols, la surface de sols exposée à l'air et le pourcentage de contaminants émis dans l'atmosphère:

Il y a une surestimation importante du risque pour la raison [...] que l'émission de composés organiques est extrêmement importante, on met en tas ce qu'on a sorti de la lagune et on le laisse tout simplement s'évaporer. Alors, je pense qu'on n'a pas à faire une analyse de risques extrêmement poussée pour se rendre compte qu'il

faudrait peut-être réduire la source, la couvrir, et le risque serait d'autant réduit, je pense.

(M. Raynald Brulotte, MEF, séance du 9 juin 1994, en après-midi, p. 56)

Les représentants du MEF, de la Direction de la santé publique de la Montérégie et de Laidlaw ont convenu, en réponse aux questions de la commission, que les résultats de l'analyse de risques démontraient qu'il y avait un risque potentiel rattaché aux opérations d'excavation et d'enlèvement des sols contaminés à Mercier. Cependant, les risques pour la santé pourraient être réduits de façon très significative en effectuant les travaux d'excavation sous des conditions visant spécifiquement à diminuer les émissions et à contrôler les niveaux d'exposition. À titre d'exemple et bien qu'ils soient d'envergure plus modestes, les travaux d'excavation de sols contaminés à LaSalle, de même que ceux réalisés à deux reprises sur les lagunes de Mercier en 1980 et en 1991 n'ont pas engendré, d'après l'information obtenue, de problèmes de santé particuliers chez les travailleurs et la population. Ces travaux ont toutefois visé l'excavation des sols contaminés localisés au-dessus de la nappe phréatique.

L'usine de traitement des eaux souterraines

Une analyse du risque relatif aux émissions atmosphériques de l'usine de traitement des eaux souterraines pompées à Mercier a été réalisée en 1990 par le Service d'analyse de risques du MEF (Trépanier, 1990).

Cette évaluation visait certains composés organiques volatils, en considérant que la totalité des contaminants présents dans l'eau brute serait volatilisée et émise dans l'atmosphère. Les voies potentielles d'exposition considérées étaient l'inhalation et la consommation d'aliments végétaux ou animaux d'origine locale, pendant une période de cinq ans. Plusieurs hypothèses très sécuritaires ont été utilisées et les résultats obtenus conduisent à une surestimation du risque. À titre d'exemple, l'usine rejette actuellement environ 50% des composés organiques volatiles présents dans les eaux souterraines captées dans le sous-sol.

L'étude n'en conclut pas moins que, bien que les estimations soient très sécuritaires et que les hypothèses de calcul soient peu représentatives des

conditions qui seraient réellement observées, des systèmes supplémentaires de traitement des émissions atmosphériques devaient être envisagés.

Nécessité d'analyses comparatives des risques

La commission croit normal qu'à l'étape de l'élaboration des propositions de restauration du lieu de Mercier, les analyses de risques des diverses options restent sommaires. Elle considère néanmoins que les résultats des analyses, même préliminaires, sont préoccupants quant aux risques potentiels pour la santé. La commission veut aussi souligner que les effets possibles des rejets liquides de l'usine de traitement des eaux souterraines actuellement en activité n'ont pas fait l'objet d'une évaluation détaillée.

Dans ce contexte, la commission estime que la réalisation de travaux sur le site de Mercier doit être précédée par une évaluation permettant de déterminer la nature des polluants émis dans le milieu, ainsi que les voies de transfert et d'exposition possibles aux contaminants. Dans tous les cas, un bilan de la situation environnementale actuelle est requis dans le but de déterminer si les risques accrus pour la santé publique entraîneraient une augmentation significative de l'exposition actuelle de la population. La prudence est donc de mise et le choix définitif des techniques de restauration présuppose l'élaboration de mesures de protection de la santé des travailleurs et de la population locale qui soient adéquates et qui respectent les normes.

Ces analyses de risques constituent des outils importants de gestion pour assurer la protection de la population et de l'environnement. Toutefois, l'évaluation des risques pour la santé peut présenter des difficultés :

De nombreuses incertitudes, quant à la quantité de déchets et de sols contaminés, quant à la concentration des contaminants solides, liquides ou gazeux, quant à la dynamique du site, quant aux choix des technologies employées, rendent difficile l'évaluation du risque. Ces incertitudes doivent être mieux documentées, afin de caractériser et d'évaluer adéquatement leurs impacts sur la santé humaine.

(M. Alain Messier, Direction de la santé publique de la Montérégie, séance du 24 août 1994, p. 20)

L'évaluation des risques pour la santé comporte aussi certaines limites. Les résidus liquides huileux présents dans le milieu souterrain à Mercier peuvent entraîner une contamination de l'eau, de l'air et du sol par toute une gamme de composés chimiques différents. Les effets potentiels sur la santé résultant d'une exposition à ces différents polluants ne sont pas nécessairement très bien connus. Les effets néfastes liés à l'inhalation de composés volatils, par exemple, sont mieux documentés que ceux reliés à leur ingestion.

La commission entérine néanmoins la recommandation des représentants de la Direction de la santé publique de la Montérégie à l'effet de procéder à une évaluation rigoureuse et selon les règles de l'art des risques pour la santé associés aux différents travaux projetés pour la restauration du lieu contaminé de Mercier. La commission rappelle que ces évaluations trouvent toute leur pertinence et leur utilité si les citoyens de la région sont mis à contribution pour l'identification et la compréhension des situations à risques et l'évaluation de leur acceptabilité.

Par ailleurs, certaines activités de restauration pourraient avoir un impact sur la qualité du milieu naturel et entraîner une augmentation des rejets de contaminants dans l'air, l'eau et le sol. Tel que le souligne la Direction de la santé publique de la Montérégie dans son mémoire, des études d'impacts des projets envisagés seraient aussi nécessaires. De la même façon que pour les analyses de risques, la commission adhère à cette recommandation qui lui apparaît complémentaire à celle portant sur l'analyse des risques pour la santé. Ces évaluations environnementales et sanitaires permettraient notamment de comparer les effets positifs et négatifs associés aux diverses options de traitement possibles.

L'étude des impacts environnementaux est d'autant plus essentielle que :

[...] il va y avoir différents types de résidus qui vont ressortir, qu'on va extraire du lieu : il va y avoir des eaux contaminées, il va y avoir des huiles, il va y avoir des vapeurs. Pour chacun de ces produits-là, il va falloir regarder c'est quoi son degré de contamination, c'est quoi les contaminants qu'on retrouve dans ce matériau-là. Il va falloir décider c'est quoi son mode de gestion.

(M. Clément Lapierre, MEF, séance du 6 juin 1994, p. 155 et 156)

Plus de similarités que de contradictions

Dans son analyse, la commission a cherché à dégager des propositions présentées et examinées en audience les éléments sur lesquels les experts s'entendent et les avenues de consensus entre les attentes régionales et les intentions des gestionnaires responsables.

Tous les experts ont indiqué que la restauration complète du lieu contaminé de Mercier ne pourra vraisemblablement pas être réalisée, même à long terme. Il restera donc toujours une zone à l'intérieur de laquelle l'usage des eaux souterraines sera interdit ou contrôlé. Les incertitudes demeurent notamment quant à l'étendue de la zone qu'il faudra contrôler et quant aux usages des eaux souterraines qu'il sera possible de récupérer à l'extérieur de cette zone.

Les trois propositions discutées en audience visent l'amélioration de la situation actuelle et comportent des points de convergence. D'une part, l'étendue de la zone contrôlée et les usages possibles des eaux souterraines à l'extérieur de cette zone devront être déterminés graduellement en fonction du succès des travaux de restauration. D'autre part, le système de confinement par pompage des zones contaminées devra être optimisé, de façon à s'assurer que l'écoulement des eaux ne favorise pas le déplacement des contaminants vers l'aquifère du roc.

Les experts s'entendent aussi sur le fait que le procédé de traitement des eaux souterraines devra être modifié, de façon à éviter de transférer dans l'air et dans les eaux de surface les contaminants extraits du milieu souterrain. De plus, d'autres travaux de caractérisation devront être réalisés, notamment pour mieux définir l'étendue des zones contaminées localisées dans les deux aquifères. Enfin, des puits d'observation supplémentaires devront être aménagés dans le roc, à l'échelle locale et régionale, de façon à permettre de mieux suivre le comportement des nappes aquifères ainsi que l'évolution de la qualité des eaux souterraines, pendant et après les travaux de restauration.

La commission retient également que deux propositions, celles du comité d'experts du MEF et du groupe de travail de Laidlaw, considèrent intéressante la possibilité de construire d'abord un mur de confinement. Des informations complémentaires sur les caractéristiques de la zone, obtenues

lors des travaux, pourraient ultérieurement servir à arrêter le choix de la technique de restauration adéquate.

La commission considère que les avantages de l'option de confinement des zones A et B mentionnée par le groupe de travail Laidlaw mériteraient d'être comparés à ceux possiblement obtenus par le confinement de la seule zone A proposé par le comité d'experts du MEF. En effet, la tendance actuelle dans la communauté scientifique est de favoriser la sélection de mesures d'intervention qui peuvent être rapidement mises en place et qui permettent d'isoler les sources de contamination situées à grandes profondeurs dans le sous-sol. Dans le cas de Mercier, il semblerait que les principales sources soient effectivement localisées dans la zone des anciennes lagunes et à l'intérieur d'un corridor relativement étroit, entre les lagunes et les puits de pompage. L'aménagement d'un mur de confinement ceinturant les anciennes lagunes et les terrains avoisinants pourrait ainsi permettre d'isoler les contaminants et de réduire les possibilités de leur transfert vers les eaux souterraines. L'aménagement d'un mur étanche pourrait également faciliter la mise en œuvre des techniques d'enlèvement et de traitement in situ.

Il a été établi que l'accumulation d'huiles lourdes, dans les dépressions aux endroits où la couche de till est pratiquement absente, constitue la principale source de contamination des eaux du socle rocheux. Il est essentiel, par conséquent, d'isoler ou de décontaminer cette zone (zone B) pour permettre la récupération des usages de l'eau souterraine dans la région de Mercier. En ce sens, les experts ont souligné l'importance d'optimiser le système de pompage actuel de façon à s'assurer que l'écoulement des eaux souterraines ne favorise pas le déplacement des contaminants vers l'aquifère du roc.

En ce qui concerne les technologies proposées pour le traitement des sols non excavés, le représentant d'Environnement Canada a indiqué qu'elles étaient appropriées :

[...] si votre question est à savoir: est-ce qu'il y a des technologies qui permettraient d'avoir des résultats beaucoup meilleurs que celles qui sont utilisées ou qui sont proposées présentement? La réponse est: non, il n'existe aucune technologie qui permette de décontaminer à un niveau, ces contaminants-là, où est-ce qu'on pourrait avoir de l'eau potable. [...] Donc, le choix ou les orientations de technologies présentes sont bonnes, en ce sens que c'est des technologies qui permettent d'enlever une partie des

contaminants, sans tous les enlever. Il n'y a aucune technologie qui permet de tous les enlever.

(M. André Pelletier, Environnement Canada, séance du 14 juin 1994, p. 63 et 64)

La nature et la distribution des contaminants dans le sous-sol ont un effet critique sur la sélection des techniques de restauration. Dans l'aire des anciennes lagunes, les contaminants sont principalement un mélange de déchets liquides et de boues avec du matériel de remblai. Dans les aquifères, la distribution des huiles est variable. Dans le roc, l'étendue de contamination n'est pas bien connue. Finalement, une grande incertitude subsiste sur l'ensemble du site.

La commission retient qu'il est difficile d'avoir une idée claire de l'efficacité des mesures proposées et, surtout, de leur potentiel de succès pour en arriver à une décontamination substantielle.

Chapitre 5 **Au-delà de la complexité technique**

La contamination des lagunes de Mercier a une histoire s'étendant sur un quart de siècle, au cours duquel une situation environnementale catastrophique a évolué vers une problématique d'envergure connue dans le monde entier et citée dans les milieux de la science et de la gestion de l'environnement comme un cas majeur de contamination des sols et des eaux souterraines par des composés organiques.

Qu'elle soit envisagée par rapport au problème de contamination ou aux solutions de restauration, la situation est d'une grande complexité, étant liée, d'une part, à la multiplicité et à la diversité des sources de contamination et des contaminants et, d'autre part, aux caractéristiques hydrogéologiques du site et aux difficultés d'application des techniques de restauration.

La contamination due aux lagunes

Il est difficile de faire un portrait exact des volumes de déchets liquides industriels qui ont été déversés dans les anciennes lagunes de Mercier. En effet, il n'existe pas de registre ou de document fiable permettant d'évaluer avec précision ces volumes. Certaines données fragmentaires peuvent néanmoins être tirées des documents de correspondance, des rapports de visite et des rapports de caractérisation effectués entre 1971 et 1981. Ces documents sont, par exemple, présentés en appui des procédures légales en cours (annexe 2).

Certaines évaluations fixaient à environ 40 000 mètres cubes la quantité de résidus liquides déversés dans les lagunes entre 1968 et 1972 (document déposé B6). Dans les évaluations les plus récentes, les experts du ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) et du groupe de travail de Laidlaw

s'entendent plutôt sur un volume total approximatif de 170 000 mètres cubes, soit environ 42 500 mètres cubes par année.

Le comité d'experts du MEF a fait des estimations des quantités de déchets retirés du sous-sol de Mercier. Les données recueillies incluent les volumes de liquides légers extraits à l'été de 1972, de liquides incinérés entre 1973 et 1976 et de boues excavées lors du remblayage des lagunes en 1980. Elles comprennent également le volume retiré par la station de pompage entre 1984 et 1992 ainsi que le volume enlevé lors des travaux de restauration des sols exécutés par Laidlaw en 1991. Selon ces estimations, le volume retiré entre 1972 et 1992 atteindrait 80 518 mètres cubes.

Tenant compte du volume de 170 000 mètres cubes de déchets déversés, il resterait un volume potentiel de 90 000 mètres cubes de résidus dans le sol (document déposé Di4). Parallèlement, plusieurs études ont tenté d'estimer la quantité de résidus huileux dans le milieu souterrain à l'aide de données de contamination des sols et des eaux souterraines acquises depuis 1988. Le volume total d'huiles lourdes évalué de cette façon se situerait entre 2 000 et 6 000 mètres cubes (document déposé B31).

Il apparaît qu'au moment des déversements de résidus liquides et lors des divers travaux de nettoyage, la tenue des registres était déficiente. L'élimination des déchets à cet endroit date maintenant de vingt-cinq ans. La commission constate ainsi qu'il subsiste toujours un doute important quant au volume réel de contaminants encore présents dans le milieu souterrain. L'absence ou le caractère partiel des données empêchent de dresser un portrait complet des quantités déversées et retirées du sous-sol de Mercier.

Les documents déposés à la commission identifient cependant cinq zones de contamination bien distinctes dans le sous-sol de Mercier (documents déposés Di4, Di5 et Di6). Trois de ces zones contiennent des déchets liquides immiscibles (zones A, B et C). Les deux autres zones correspondent respectivement aux panaches d'eau contaminée dans l'aquifère de sable et de gravier et dans l'aquifère du roc (zones D et E). L'état des connaissances sur la qualité des sols et des eaux souterraines est très différent d'une zone à l'autre. Ainsi, selon les experts, d'autres études de caractérisation sont nécessaires pour préciser davantage certaines zones.

La commission retient que les experts s'entendent sur deux éléments importants à considérer pour la restauration du lieu. D'une part, la plus

grande partie de la masse des contaminants se trouverait toujours à l'endroit et au voisinage immédiat des anciennes lagunes (zone A). D'autre part, la contamination des eaux souterraines profondes serait principalement due à des poches de résidus liquides lourds, immiscibles dans l'eau et localisées à grande profondeur dans les aquifères (zones B et C). À l'instar des experts entendus au cours de l'audience publique, la commission est d'avis que tout effort de restauration visant la récupération des usages de l'eau souterraine avec le minimum de restrictions devrait être conçu de façon à permettre d'agir sur l'ensemble de ces zones.

Les déchets liquides immiscibles

Des trois zones distinctes contaminées par des déchets liquides immiscibles, la première (zone A) correspond au secteur des anciennes lagunes. Une deuxième (zone B) est localisée dans les dépôts de sable et gravier à grande profondeur entre les anciennes lagunes et le roc. Enfin, une troisième zone (zone C) est localisée dans le roc (figure 4).

Dans la zone A, le volume de sols contaminés, selon les critères du MEF, indique une contamination notable évaluée à 212 000 mètres cubes, le volume de sols non contaminés étant pour sa part estimé à 257 000 mètres cubes. En 1992, d'autres sols contaminés étaient retrouvés à proximité des lagunes, ajoutant à l'évaluation précédente une superficie minimale de 21 000 mètres carrés et 10 000 mètres cubes de sols contaminés.

À l'extérieur des lagunes (zone B), les résidus liquides immiscibles denses se retrouvent généralement dans le sable et le gravier, entre 25 et 30 mètres de profondeur. La superficie de cette zone a été évaluée à 21 000 mètres carrés sur la base d'observations olfactives ou visuelles. Le volume de sols dans lesquels la présence d'huile a été observée totaliserait environ 10 000 mètres cubes. Ces sols contaminés seraient entourés de quelque 85 000 mètres cubes de sols dégageant des odeurs persistantes (document déposé Di5).

L'ampleur de la zone de contamination située dans le roc (zone C), à l'endroit où le till est absent, n'a pas encore été déterminée. La présence d'huiles a néanmoins été observée jusqu'à une profondeur d'au moins 30 mètres dans le roc. Le MEF estime que la superficie totale contaminée du

socle rocheux par les résidus liquides immiscibles serait de l'ordre de 320 000 mètres carrés (document déposé Di5). Des analyses chimiques de l'eau souterraine indiquent toutefois que la superficie de la zone serait plus restreinte, soit de l'ordre de 60 000 mètres carrés (document déposé Di6).

De plus, le groupe de travail de Laidlaw souligne la présence d'une zone à contamination sporadique par des huiles immiscibles dans le roc. Cette zone atteindrait le boulevard Sainte-Marguerite, jusqu'à une distance d'environ 1 000 mètres des anciennes lagunes. La superficie de cette extension de la contamination profonde, évaluée sommairement à 120 000 mètres carrés, n'a pu être délimitée de façon précise à cause du nombre insuffisant de forages. Les eaux souterraines échantillonnées y seraient toutefois moins contaminées que celles prélevées dans le roc plus près des lagunes (zone C) (document déposé Di6).

Les documents déposés à la commission n'en soulignent pas moins les lacunes face à la superficie, au volume et au niveau de contamination des zones à l'extérieur des lagunes (zones B et C). Ce faible niveau de connaissance dépend de l'étendue des zones en question et de l'hétérogénéité des milieux souterrains en cause. De l'avis de la commission, des travaux de caractérisation supplémentaires seront nécessaires avant de planifier une intervention de restauration de ces dernières zones.

Les composés organiques dissous

La dissolution graduelle des résidus liquides immiscibles localisés dans les anciennes lagunes, dans le sable et le gravier de même que dans le roc (zones A, B et C) contribue à contaminer les eaux souterraines de l'aquifère de surface (zone D) et de l'aquifère du roc (zone E). La distribution des eaux contaminées est essentiellement liée au régime d'écoulement des eaux souterraines. Dans la région de Mercier, l'écoulement des eaux se fait sensiblement dans la même direction dans les deux aquifères, soit vers la municipalité de Sainte-Martine.

En 1981 et 1982, des études hydrogéologiques ont indiqué que le pompage intensif des puits d'alimentation de la région de Sainte-Martine avait pour effet d'attirer les eaux contaminées de Mercier, dont une bonne partie se serait autrement déversée dans la rivière de l'Esturgeon. Le système de

pompage installé en 1984 par le MEF avait comme premier but d'empêcher cette propagation des eaux souterraines.

L'étendue de la contamination par des composés organiques dissous a été évaluée par le comité d'experts à l'aide des résultats d'analyses d'eau souterraine réalisées en 1991 et 1992 (document déposé Di4). La zone contaminée de l'aquifère de surface (zone D) englobe les sources actives de contamination localisées au-dessus du till (zones A et B). L'étendue de cette zone est limitée par le confinement hydraulique créé par les puits de pompage. Des concentrations supérieures aux critères de potabilité y sont observées essentiellement pour les composés organiques volatils dans un corridor d'environ 300 mètres sur 500 mètres, localisé entre les anciennes lagunes et la station de pompage (document déposé Di5).

La partie contaminée de l'aquifère profond (zone E) est localisée en aval de la zone du roc (zone C) où se trouvent des déchets liquides immiscibles (document déposé Di5). Son étendue est évaluée par le MEF à environ 1000 mètres sur 400 mètres, soit plus que celle de l'aquifère de surface (zone D). Les teneurs en composés organiques volatils y sont plus élevées que celles observées dans la zone D. De plus, des teneurs au-delà des critères de potabilité en phénols et en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) y ont été décelées.

Les divers experts émettent certaines réserves sur l'étendue exacte de la contamination dans la direction de l'écoulement des eaux souterraines. Ainsi, puisque la presque totalité des puits d'observation situés au sud de l'usine de traitement sont aménagés dans la partie supérieure du roc, il est possible que des enclaves de contamination situées à de grandes profondeurs ne soient pas détectées (document déposé Di6). De plus, un secteur d'environ 2,5 kilomètres de longueur entre les anciennes lagunes et Sainte-Martine ne contient aucun puits d'observation (document déposé Di5).

À la lumière de ces informations, la commission retient que l'étendue de la zone de roc contaminée par des composés organiques dissous n'est pas déterminée de façon précise, en particulier au sud-ouest des anciennes lagunes. La commission appuie donc la recommandation formulée par tous les groupes d'experts et de nombreux citoyens à l'effet que des puits d'observation supplémentaires soient aménagés à grande profondeur dans le roc, de façon à s'assurer d'un suivi adéquat de la qualité des eaux souterraines.

Des restrictions sur les usages des eaux souterraines

La contamination des eaux souterraines du roc fait l'objet de suivis systématiques depuis 1981. Cette contamination est à l'origine de l'adoption, par le gouvernement, d'une réglementation spéciale visant à contrôler l'utilisation de l'eau souterraine dans la région de Mercier. Ce Règlement, adopté en 1982 et amendé en juillet 1987 (document déposé A11), couvre un territoire de plus de 315 kilomètres carrés et touche les municipalités de Saint-Paul-de-Châteauguay, Saint-Isidore, Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier, Mercier et Saint-Rémi.

Au cours de l'audience, plusieurs participants se sont interrogés sur le fait que le comité d'experts du MEF ait mis en doute à la fois les résultats d'analyses des échantillons prélevés dans le passé et l'étendue de la contamination évaluée en 1981, 1985 et 1989. Ces mêmes participants ont exprimé leur complet désaccord sur la mesure prévoyant l'abolition du territoire d'application du *Règlement sur la protection des eaux souterraines dans la région de ville de Mercier* dès la première phase de la proposition de solution élaborée par le comité d'experts. Les représentants de l'Union des producteurs agricole (UPA) et de la Direction de la santé publique (DSP) de la Montérégie ont notamment souligné l'importance de s'assurer de la qualité des eaux souterraines avant d'en permettre tout usage moins restrictif qu'actuellement.

Le comité d'experts du MEF a indiqué que les résultats d'analyse obtenus avant 1991 n'avaient pas fait l'objet d'un contrôle de qualité adéquat et que les méthodes d'échantillonnage, et surtout d'analyse des échantillons d'eau souterraine, n'étaient pas nécessairement aussi rigoureuses que celles actuellement exigées par le Ministère. Ainsi, l'amélioration des méthodes analytiques au fil des années permet aujourd'hui de détecter et de quantifier de façon beaucoup plus fiable la présence de composés organiques tels les biphényles polychlorés (BPC), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les différents hydrocarbures et composés phénoliques chlorés ou non. De plus, les suivis de qualité de l'eau souterraine effectués à Mercier depuis 1988 comprennent l'analyse de composés organiques volatils (COV) tel que le 1,2-dichloroéthane qui est aujourd'hui considéré comme un indicateur fiable de la contamination des eaux souterraines attribuable aux anciennes lagunes.

En accord avec l'argumentation du comité d'experts sur ce point, les représentants du MEF ont rappelé que le manque de précision des méthodes analytiques employées à l'époque peut avoir conduit à des résultats qui ne sont pas fiables (document déposé A48). Par conséquent, le MEF considère que l'étendue de la zone faiblement contaminée, évaluée à 30 kilomètres carrés en 1981, et qui a servi de base à l'élaboration du *Règlement sur la protection des eaux souterraines dans la région de ville de Mercier*, avait probablement été surévaluée. Dans les faits, le Ministère interdit tout pompage d'eau souterraine à des fins de production d'eau potable à l'intérieur d'une zone de 10 kilomètres carrés, délimitée à la suite de campagnes de qualité de l'eau plus récentes (document déposé Di4).

Le Règlement prévoit que toute personne ou municipalité qui a l'intention de forer ou de creuser un puits à l'intérieur du territoire d'application de 315 kilomètres carrés doit, au moins 30 jours avant d'entreprendre de tels travaux, transmettre une déclaration de son intention au sous-ministre de l'Environnement et de la Faune et indiquer l'emplacement et l'utilisation prévus de ce puits. La version initiale du Règlement spécifiait qu'il était strictement interdit de forer, de creuser ou d'exploiter un puits dans la zone à usages restreints de 4,7 kilomètres carrés, sauf à des fins de restauration. Devant être aboli cinq ans plus tard, le Règlement adopté en 1982 a plutôt été modifié. Les principales modifications apportées au Règlement en 1987 ont eu pour effet de prolonger indéfiniment son application et d'assouplir les règles pour l'usage de l'eau souterraine à des fins industrielles dans la zone à usages restreints.

Selon le porte-parole du comité d'experts du MEF, les limites de la zone à usages restreints ne semblent pas avoir été circonscrites sur une base scientifique, mais plutôt dans le but de faciliter l'application du Règlement :

La définition de la zone d'exclusion [la zone à usages restreints] est une définition que je dirais pratique. Elle est définie parce qu'on a une limite ici, c'est le rang, cette limite, ici, c'est la rivière. En fait, c'est pour ça qu'elle a cette forme-là, simplement parce que la petite rivière de l'Esturgeon, ici, remonte et suit cette voie. Donc, je ne pense pas qu'elle est vraiment basée sur une analyse scientifique, c'est une raison pratique d'application du Règlement.

(M. Charles Schneeberger, comité d'experts du MEF, séance du 8 juin 1994, en après-midi, p. 26)

Malgré l'application du Règlement qui prévoit que tout utilisateur de la nappe d'eau souterraine à l'intérieur de la zone de 315 kilomètres carrés doit obtenir au préalable une autorisation du Ministère, le contrôle y est difficile en pratique (document déposé Di5). À titre d'exemple, des pompages illégaux dans les gravières localisées à proximité des anciennes lagunes ont été signalés au cours de l'été de 1992 lors de travaux de caractérisation du Ministère (M. Clément Lapierre, MEF, séance du 9 juin 1994, en après-midi, p. 15).

La question controversée d'une révision immédiate de l'étendue du territoire d'application et de la zone à usages restreints mérite une attention plus particulière. Pour la commission, la mesure visant une modification immédiate des contrôles administratifs sur l'usage des eaux souterraines, notamment pour les besoins industriels ou agricoles, apparaît prématurée, même si les données sur l'état de la contamination utilisées par le comité d'experts suggèrent qu'une intervention de cette nature pourrait être fondée techniquement.

Toutefois, la commission a été en mesure de constater que les délais d'autorisation de permis de forage de puits à usage résidentiel à l'intérieur du territoire d'application constituent un irritant pour la population locale. Les autorisations étant de toute façon accordées en grande majorité, un allègement du processus administratif ne compromettrait vraisemblablement pas l'application des restrictions prévues par ce Règlement. La commission encourage ainsi le MEF à faciliter et à accélérer les démarches de traitement des demandes d'autorisation pour la construction de puits à usage résidentiel.

La plus grande partie de la zone à usages restreints englobe des gravières et des sablières. Les avantages d'une révision de la forme de cette zone, sur le plan de la récupération d'usages, semblent relativement peu importants.

Les participants ont également fait des commentaires et des suggestions sur l'ordre dans lequel les différentes phases prévues dans le cadre conceptuel proposé par le comité d'experts du MEF devraient être réalisées. L'abolition du territoire d'application, par une déréglementation dès la première phase de l'intervention est loin de faire l'unanimité. Il est suggéré qu'au minimum, une caractérisation exhaustive de la qualité de l'eau souterraine soit effectuée avant de réaliser cette phase purement administrative. Pour plusieurs autres, il est nécessaire de réaliser les phases de nettoyage et de restauration des lagunes avant de changer quoi que ce soit à la réglementation actuelle.

À ce sujet et ce, tout en appuyant la pertinence de réaliser une approche de décontamination par étape, la commission partage l'avis des citoyens à l'effet que cette étape cruciale devrait être reportée ultérieurement après que les phases de restauration des lagunes et de nettoyage du sous-sol aient été réalisées et après que des résultats concrets sur l'amélioration de la qualité de l'eau souterraine se soient fait sentir.

La commission considère donc que la mise en œuvre de tout projet de modification au *Règlement sur la protection des eaux souterraines dans la région de ville de Mercier* doit d'abord comprendre la mise en place d'un réseau adéquat de puits d'observation, de même que l'instauration d'un suivi des quantités d'eaux souterraines pompées dans la région. La commission estime également que l'impact des travaux projetés pour la restauration du lieu de Mercier sur la qualité des eaux souterraines doit être clairement établi avant qu'une modification au territoire d'application actuellement en vigueur ne soit envisagée.

Les autres sources de contamination

Les anciennes lagunes de Mercier sont localisées à proximité de plusieurs installations d'entreposage, de traitement et d'élimination de déchets industriels. Ces installations comprennent un incinérateur, un parc de réservoirs pour le stockage des liquides et des boues combustibles, une cellule d'enfouissement de boues huileuses solidifiées ainsi qu'une cellule d'entreposage de sols contaminés par les BPC.

Les participants à l'audience ont indiqué à maintes reprises que les activités passées et futures de gestion des déchets sur la propriété de Laidlaw pouvaient entraîner la contamination du milieu. Ils ont également soulevé beaucoup d'interrogations quant aux mécanismes mis en œuvre par le MEF pour assurer le contrôle, la surveillance et le suivi des déchets dangereux acheminés au site. De nombreux participants ont par ailleurs insisté sur le fait que toute stratégie de restauration du lieu contaminé de Mercier devait tenir compte de l'ensemble des sources potentielles de contamination du milieu.

En réponse aux interrogations de la population, les représentants du MEF et de Laidlaw ont apporté plusieurs renseignements relatifs à la surveillance et au suivi des activités de la compagnie. Par un bilan de ces informations, la commission tente d'établir dans quelle mesure ces autres sources de contamination devraient être considérées dans l'élaboration d'une solution optimale pour la restauration du lieu contaminé de Mercier.

Les opérations de l'incinérateur

L'incinérateur de Laidlaw à Mercier est utilisé depuis 1972 pour éliminer des mélanges de déchets organiques, constitués de résidus liquides, semi-liquides et de boues. L'exploitation de l'incinérateur est encadrée par un certificat d'autorisation dont la dernière version date du mois d'août 1987. Ce certificat spécifie entre autres le taux d'alimentation maximal de l'incinérateur pour chaque type de résidus, les concentrations maximales en polluants permises dans les gaz de cheminée, la localisation des systèmes de collecte des résidus solides ainsi que les caractéristiques des différents systèmes de contrôle (document déposé A12).

Selon la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la qualité des émissions provenant de la cheminée de l'incinérateur doit faire l'objet d'une vérification annuelle. Cette vérification porte sur la concentration en matières particulées et en acide chlorhydrique dans les gaz de cheminée. Des rapports d'échantillonnage sont disponibles depuis 1979, à l'exception des années 1980, 1981, 1985 et 1989.

Dans son mémoire, la Coalition Décontamination Mercier présente une estimation des charges de différentes substances toxiques rejetées par l'incinérateur depuis 1972. Ces estimations ont été effectuées par la Société pour vaincre la pollution (SVP) et sont basées sur les rapports de Tricil et de Laidlaw. Sans contester les chiffres avancés par la SVP, la compagnie Laidlaw indique, dans un document de rectification (document déposé B37), que l'incinérateur a été rénové en 1987. La compagnie y présente des estimations basées sur les résultats d'échantillonnages des émissions atmosphériques de l'incinérateur pour l'année 1993.

La commission n'a pas jugé approprié de faire produire, sur la base des résultats d'échantillonnage déposés en bibliographie, une estimation de la

quantité moyenne annuelle des différents polluants rejetés dans l'atmosphère par l'incinérateur.

D'une part, l'avenir des installations de Laidlaw ne relevant pas du mandat de la commission, elle n'a pas mené d'enquête approfondie sur cette question. D'autre part, la commission considère que, même si les retombées atmosphériques de l'incinérateur n'étaient actuellement pas préoccupantes, les impacts des activités passées sur la qualité des sols de surface dans la région mériteraient d'être évalués. Cette évaluation devrait comprendre une gamme de polluants plus large que celle spécifiée au certificat d'autorisation en vigueur, émis sur la base des modifications apportées pour la rénovation des équipements en 1987.

Les résidus solides générés par les activités de la compagnie sont constitués de boues organiques récupérées lors du nettoyage des camions, de cendres d'incinération et de poussières récupérées par l'épuration des gaz de cheminée. Ces résidus sont entreposés temporairement à l'extérieur des bâtiments et acheminés régulièrement au lieu d'enfouissement de déchets dangereux de Laidlaw à Sarnia, en Ontario. L'exploitation de l'incinérateur requiert aussi des aires d'entreposage de déchets dangereux qui sont autorisées par le MEF par un certificat de conformité et un permis d'exploitation, ce dernier devant être renouvelé tous les cinq ans. Le certificat de conformité actuellement en vigueur a été émis le 25 octobre 1993 et le permis d'exploitation, le 8 août 1994. Ce permis indique que le titulaire est autorisé à entreposer une quantité de 1 951 000 litres de déchets dangereux.

Tous les déchets dangereux utilisés ou générés par Laidlaw dans le cadre de ses activités régulières sont entreposés sur les terrains de la compagnie. Ces lieux d'entreposage comprennent un parc de réservoirs pour le mazout, les résidus liquides et les boues servant à alimenter l'incinérateur, un bassin d'acier utilisé pour la récupération des boues de nettoyage des citernes, deux réservoirs souterrains utilisés pour la collecte des rejets liquides du laboratoire de contrôle et lors du nettoyage des appareils d'alimentation de l'incinérateur, ainsi que des aires d'entreposage des boues et des résidus solides provenant du nettoyage des appareils. Des résidus solides contaminés par des BPC, récupérés lors des travaux de restauration des sols en 1991, sont également entreposés sur la propriété de Laidlaw.

Depuis février 1991, la conformité environnementale de l'ensemble des activités et des installations d'entreposage est vérifiée mensuellement par le Ministère. Les rapports indiquent qu'entre février 1991 et décembre 1993, les déchets dangereux sur la propriété de Laidlaw ont été entreposés de façon conforme aux directives en vigueur. Quelques lacunes comme l'affichage des aires d'entreposage de déchets contaminés en BPC, par exemple, ont été notées et corrigées (document déposé A23).

La cellule d'enfouissement des boues traitées (cellule Boliden)

En 1977, le ministère de l'Environnement enjoignait la compagnie Tricil, alors propriétaire du site, de terminer le nettoyage des lagunes par l'enlèvement et la stabilisation des boues huileuses. À la suite d'une étude de caractérisation des sols argileux situés à l'arrière de l'incinérateur, un site adéquat pour l'enfouissement des boues était localisé (document déposé B13). À la fin de 1980, Tricil procédait à l'enlèvement de 23 887 mètres cubes de boues par excavation et dragage. Ces boues ont été traitées par solidification à l'aide du procédé Boliden et placées dans une cellule creusée dans l'argile à environ 400 mètres à l'est de l'incinérateur.

Au cours de l'audience, le représentant du MEF a indiqué que ce mode de traitement et d'enfouissement des boues était conforme aux normes en vigueur. Si de tels travaux étaient à refaire aujourd'hui, la méthode utilisée et le site choisi en 1980 pourraient être acceptés :

Lorsqu'il y a des déchets dangereux qui sont enfouis dans une cellule en argile, habituellement, on demande une fixation solidification, qui est du même type que le procédé Boliden.

(M. Clément Lapierre, MEF, séance du 7 juin 1994, p. 199)

Les dimensions exactes de la cellule ne sont pas connues, mais les boues solidifiées auraient été enfouies à des profondeurs variant entre 1,8 et 5,2 mètres sous la surface du sol dans une couche d'argile dont l'épaisseur totale est d'environ 14 mètres. La nappe phréatique serait localisée à environ 2 mètres de la surface du sol dans cette couche d'argile (document déposé B13).

Des résultats d'analyse des eaux souterraines prélevées en 1978, 1983 et 1991 dans des puits d'observation aménagés en périphérie de la cellule d'enfouissement ont été déposés par le Ministère (document déposé A13). Ces résultats indiquent que, pour certains contaminants, les teneurs observées sont plus élevées que les critères établis pour un usage industriel des terrains.

La compagnie Laidlaw a également déposé un rapport de suivi de la qualité des eaux souterraines effectué en 1993. Les échantillons ont été prélevés dans de nouveaux puits d'observation aménagés en 1992 (document déposé B13). Quelques composés organiques volatils ont été détectés à des concentrations toutefois très faibles. Des teneurs élevées observées pour certains métaux lourds semblent attribuables à la présence de particules en suspension dans les prélèvements, seules des traces d'arsenic et de manganèse ayant été détectées dans des échantillons filtrés.

Les résultats du suivi de 1993 de la qualité des eaux souterraines prélevées autour de la cellule Boliden indiquent donc généralement une bonne intégrité de la cellule. Cependant, les résultats des suivis de 1983 à 1991 révélaient certains dépassements des critères établis par le MEF. Ces constatations soulignent l'importance de maintenir un suivi rigoureux de la qualité des eaux souterraines autour de ce site d'enfouissement.

La cellule d'entreposage de sols contaminés par les BPC

Après que des barils, des condensateurs et des débris divers enfouis sur la propriété de Laidlaw aient été mis au jour en 1991 par la Direction des enquêtes du MEF, une recherche systématique des déchets potentiellement enfouis dans le sol a été poursuivie par la compagnie sur l'ensemble de sa propriété (document déposé B26). À l'exception du secteur des lagunes et de la cellule Boliden, toutes les zones suspectes de la propriété de Laidlaw ont fait l'objet d'excavations (document déposé B27).

Hors de la zone des anciennes lagunes, les contenants et tout sol contaminé entourant ces contenants ont été enlevés. La profondeur moyenne d'excavation était de 4 à 6 mètres. Le niveau de contamination du sol étant

beaucoup plus élevé à l'intérieur de la zone des anciennes lagunes, seuls les contenants métalliques ont été retirés.

Ces travaux ont conduit à l'enlèvement de condensateurs, de barils, de seaux, de divers rebuts métalliques, de morceaux de béton et de sols contaminés. La plupart des matériaux excavés ont été acheminés au lieu d'enfouissement de Laidlaw à Sarnia, en Ontario. Environ 1 600 mètres cubes de sols contaminés ainsi que des barils et des condensateurs sont demeurés entreposés à proximité de l'incinérateur. Ces sols et ces contenants sont contaminés par des BPC au-delà des critères d'acceptabilité des lieux d'enfouissement actuellement autorisés au Québec et au Canada. Ces déchets dangereux sont conservés dans des contenants d'acier recouverts d'un toit rigide et entreposés sur une plate-forme de béton. Le représentant de Laidlaw a indiqué au cours de l'audience que ces déchets seront éliminés lorsque des installations autorisées seront disponibles (M. Richard Szudy, Services environnementaux Laidlaw (Mercier) ltée, séance du 9 juin 1994, en après-midi, p. 138).

Les rapports d'inspection mensuelle du Ministère indiquent que les installations d'entreposage de ces déchets dangereux sont conformes et comprennent les éléments nécessaires à la vérification périodique de leur étanchéité à long terme (document déposé A23). Les rapports d'inspection hebdomadaire de la compagnie Laidlaw permettent de constater que les lacunes dans l'intégrité des contenants et de la toile géotextile recouvrant les sols contaminés ont été notées et corrigées dans des délais raisonnables (document déposé B18).

La cellule d'entreposage fait l'objet d'un suivi. Un drain a été placé au centre de l'aire de remblai, des puits d'observation ont été forés aux quatre coins de la cellule et des drains de surface ont été aménagés sur son pourtour.

Des échantillons d'eau ont été prélevés et analysés afin de déceler la présence de BPC et de certains composés organiques volatils associés aux produits pétroliers légers. Les résultats du suivi fourni par Laidlaw pour une période s'étendant de juillet 1992 à décembre 1993 semblent indiquer une bonne intégrité de la cellule. Toutefois, les BPC n'ont été analysés qu'une seule fois depuis l'entreposage des sols contaminés. De plus, les limites de détection rapportées pour certaines analyses sont plus élevées que les critères établis par le MEF pour un usage industriel des terrains. Les résultats de suivi présentés à la commission ne permettent donc pas d'affirmer hors de tout doute que les eaux souterraines, à proximité de la cellule, ne sont pas contaminées.

Une gestion globale du site

Au cours de l'audience, les représentants du MEF ont indiqué à plusieurs reprises que, pour diverses raisons techniques, il n'existait pas de lien entre la contamination des eaux souterraines de Mercier et les autres sources de contamination localisées à proximité des anciennes lagunes. Les propositions de restauration du lieu contaminé de Mercier sont ainsi basées sur la connaissance de la contamination des sols et des eaux souterraines et sur l'élaboration de stratégies d'intervention permettant de restaurer les aquifères.

La commission admet que les autres sources de contamination localisées à proximité des anciennes lagunes et sur la propriété de la compagnie Laidlaw pourraient effectivement avoir peu d'effet sur la qualité des eaux souterraines de Mercier. En effet, l'incinérateur constitue une source de pollution atmosphérique qui a principalement un impact sur la qualité de l'air ambiant et sur la qualité des sols de surface. De plus, les installations d'entreposage et d'enfouissement de déchets dangereux sur la propriété de Laidlaw sont aménagées sur des sols argileux peu perméables. La propagation de la contamination des eaux souterraines dans ce type de sol, si elle existe, devrait donc être très limitée. Le potentiel de contamination des sols est, dans ce cas, lié à des déversements accidentels plutôt qu'à la présence des installations comme telles.

La commission note toutefois que certains des travaux de restauration projetés pourraient supposer l'utilisation des infrastructures de traitement existantes à Mercier. Ainsi, l'usine de traitement des eaux souterraines du MEF serait mise à contribution pour dépolluer les eaux récupérées. De plus, les représentants du Ministère ont indiqué que les résidus récupérés lors des travaux de restauration seraient analysés et que les possibilités du traitement des huiles et des vapeurs à l'incinérateur de Laidlaw devraient être évaluées :

Effectivement, [...] on dit que les huiles qui ont été récupérées, il faudra examiner la possibilité de les incinérer dans les installations de Laidlaw. C'est ce que le comité dit.

(M. Charles Schneeberger, comité d'experts du MEF, séance du 6 juin 1994, p. 153)

[...] chaque résidu qu'on va récupérer va être caractérisé et il va y avoir une décision sur le mode de gestion à prendre, en fonction des contaminants qu'il contient.

(M. Clément Lapierre, MEF, séance du 6 juin 1994, p. 156)

Les travaux de restauration pourraient également entraîner l'aménagement sur le site d'installations temporaires d'entreposage et de traitement des résidus récupérés. De plus, plusieurs participants ont attiré l'attention sur la nécessité de prendre en considération l'ensemble des sources de contamination environnementale présentes sur un site au moment d'y mener d'importantes opérations de restauration. Il apparaît ainsi logique qu'une stratégie d'intervention sur le lieu contaminé de Mercier porte sur l'ensemble du site et non pas seulement sur une seule des sources de contamination du milieu. Ces liens entre les différentes activités ayant des impacts sur l'environnement d'un même site ont été constamment établis par les participants. Des travaux d'amélioration du parc de stockage de Laidlaw, par exemple, étaient en cours au moment de la tenue des séances publiques, ce qui a soulevé certaines inquiétudes chez les résidants quant à l'augmentation possible de la capacité de l'incinérateur (M. Gabriel Grégoire, séance du 8 juin 1994, en soirée, p. 83).

Certaines questions des participants évoquaient aussi la possibilité que des contaminants puissent être retrouvés en dehors des limites de la propriété où se situent les anciennes lagunes et l'incinérateur de Laidlaw. À cet effet, le représentant du comité d'experts a précisé qu'il n'y avait pas d'indice de contamination à l'est de la clôture construite sur cette propriété, cette clôture suivant la ligne de partage entre du sable contaminé et une couche d'argile peu perméable :

La couche de sable qui est contaminée est presque, disons, comme une verticale et il se trouve qu'elle s'arrête pratiquement le long de la clôture. [...] le comité a été très sérieux à regarder si, oui ou non, on avait un indice de contamination sous la propriété des entreprises Laidlaw. Et la réponse est : non, on n'a pas de preuve qu'il y ait quoique ce soit sous le site. C'est vraiment une question géologique : c'est là que le sable s'arrête et c'est là qu'on arrête la proposition.

(M. Charles Schneeberger, comité d'experts du MEF, séance du 6 juin 1994, p. 67)

Un représentant du MEF a précisé en outre que les travaux de caractérisation des sols avaient porté jusqu'à la voie ferrée et qu'il n'y avait pas de contaminants en amont des lagunes :

[...] nos travaux ont porté sur les lagunes. Et on parlait d'une cinquantaine de mètres autour, parce que c'est jusqu'à cette distance qu'on a pu trouver des contaminants et, à l'extérieur de ça, il n'y avait pas de contaminants associés aux lagunes. [...] Donc, on n'a pas cherché plus en amont des lagunes et sur les lots aval.

(M. Clément Lapiere, MEF, séance du 14 juin, p. 166 et 167)

La commission croit néanmoins que les endroits possiblement contaminés à proximité du site, selon les témoignages rapportés par des citoyens qui se disent témoins de rejets de polluants, devraient être investigués par le MEF. Si de nouvelles sources de contamination devaient y être découvertes, elles devraient alors être prises en compte dans la stratégie d'intervention.

Le lieu contaminé de Mercier englobe ainsi non seulement les anciennes lagunes proprement dites et les terrains de Laidlaw, mais également toute zone susceptible d'être contaminée, notamment une partie des lots situés en aval, entre les lagunes et l'usine de traitement des eaux souterraines du MEF. Pendant les travaux de restauration, des activités de manipulation, d'entreposage ou de traitement de déchets dangereux auront lieu dans l'ensemble du secteur. Ces activités devront globalement faire l'objet de la surveillance et des suivis qui sont prévus dans le concept de restauration proposé.

Dans ce contexte, la commission est d'avis qu'une stratégie d'intervention optimale devrait viser l'ensemble des sources potentielles de contamination sur le site. Ainsi, par exemple, les informations rendues accessibles à la population devraient porter sur l'ensemble des activités de gestion des déchets dangereux dans le secteur, incluant celles de la compagnie Laidlaw.

Les lacunes actuelles du pompage et du traitement

En 1983, le gouvernement autorisait la construction d'une station de pompage et d'une usine de traitement à proximité des anciennes lagunes. Ces infrastructures ont été mises en activité en juillet 1984 et leur exploitation a alors été confiée à un consortium privé pour une période de cinq ans. Le ministère de l'Environnement a repris en charge l'exploitation de la station de pompage et l'usine de traitement des eaux souterraines en juillet 1989. En 1993, l'exploitation de l'usine a de nouveau été donnée à forfait à une firme privée avec pour mandat de réduire la quantité de produits chimiques utilisés dans le procédé, parce que le Ministère considérait que trop d'oxydants étaient rejetés dans le réseau hydrographique de surface comparativement aux objectifs de rejet :

Si on a décidé de confier la gestion de l'usine à l'entreprise privée, c'est qu'il n'y avait personne dans le Ministère qui avait la connaissance au niveau de l'opération de l'usine pour réduire ça, ces dosages-là et les optimiser.

(M. Clément Lapierre, MEF, séance du 13 juin 1994, p. 164)

Le système de pompage et de traitement des eaux souterraines de Mercier est donc en marche depuis maintenant plus de dix ans. Depuis 1988, deux des trois puits fonctionnent continuellement, fournissant un débit total de 45 litres à la seconde. Il est estimé que 15% à 20% de ce débit proviendrait de l'aquifère du roc.

La station de pompage

En 1982, le gouvernement commandait une étude sur la faisabilité du captage et du traitement des eaux souterraines. Des essais de pompage ont été effectués pour déterminer les propriétés hydrauliques de l'aquifère de surface. Il a été estimé qu'en aménageant 3 puits, chacun d'une capacité d'environ 30 litres par seconde dans la zone fortement contaminée, 6 à 18 mois seraient suffisants pour retirer l'eau de cette zone, et entre 2 et 8 ans pour celle de la zone où la contamination est plus faible (document déposé Di4).

La station de pompage a un rayon d'influence important dans l'aquifère de sable et de gravier et elle provoque une baisse locale du niveau de la nappe d'eau souterraine, de l'ordre d'une dizaine de mètres. Étant donné la faible pénétration des puits dans le roc, seul l'écoulement dans la partie supérieure du roc est touché par le pompage. Il en résulte que l'écoulement des eaux contenues dans les premiers mètres du roc est inversé et s'effectue vers le haut (document déposé Di4). À l'endroit où sont situés les puits, le système de captage permet donc à l'eau de remonter à partir de l'aquifère du roc et de recharger localement l'aquifère de sable et gravier.

Le rayon d'influence créé par le pompage de l'eau souterraine s'étend à peu près jusqu'à la rivière de l'Esturgeon et englobe la plus grande partie des eaux contaminées localisées dans l'aquifère de sable et de gravier et dans la partie supérieure du roc. Les informations disponibles ne permettent pas de savoir si le captage atteint les eaux contaminées possiblement localisées plus profondément dans le roc. En raison du fait que les puits sont installés dans les premiers mètres du roc, la zone d'influence verticale des puits apparaît limitée (documents déposés Di4 et Di6).

Le taux de pompage a le double effet de créer une zone d'influence qui est beaucoup plus vaste que la zone contaminée et d'augmenter les vitesses d'écoulement entre la zone des anciennes lagunes et les puits de captage. Conséquemment, le débit de pompage actuel provoque une dilution importante des eaux souterraines contaminées dans les dépôts perméables de sable et de gravier, «parce qu'on pompe trop d'eau» (M. Charles Schneeberger, comité d'experts du MEF, séance du 8 juin, en après-midi, p. 71). Cette dilution peut être préjudiciable à l'efficacité du traitement des eaux pompées et implique que des millions de litres d'eau sont déversés chaque année dans le réseau hydrographique de surface (document déposé Di4).

Pour réduire cet effet de dilution, la commission retient que différentes mesures devront être mises en œuvre, telles que la relocalisation des puits, afin de bien distinguer le pompage entre les deux aquifères, et l'installation d'une barrière physique, afin de restreindre le rayon d'influence du captage des eaux dans l'aquifère de surface.

L'usine de traitement

Les participants à l'audience ont beaucoup questionné les représentants du MEF sur l'efficacité du procédé de traitement, les impacts des rejets sur le milieu et l'avenir des installations dans le cadre du projet de restauration.

Selon sa conception initiale, le procédé devait permettre l'enlèvement du fer, dont la concentration naturelle dans les eaux souterraines est élevée, de même que l'enlèvement des composés organiques volatils dissous dans l'eau et provenant de la contamination des lagunes. Un traitement final devait également permettre de réduire la concentration de contaminants organiques semi-volatils présents à de plus faibles concentrations, tels les HAP et les BPC. L'effluent de l'usine devait respecter les critères d'eau potable.

De façon schématique, l'usine de traitement comprend quatre appareils, soit un aérateur et mélangeur rapide, un décanteur, un filtre à sable et un filtre à charbon activé (document déposé A48). L'aérateur est conçu pour permettre d'enlever à la fois le fer et les composés organiques volatils.

Des problèmes majeurs de fonctionnement entraînant des arrêts fréquents ont été observés dès la mise en route de la station de pompage et de l'usine de traitement (document déposé B5). Au cours de la première année, des liquides huileux ont été pompés dans le puits central, provoquant ainsi une contamination de l'ensemble de l'usine. D'autres problèmes de fonctionnement sont aussi apparus à cause de la présence de grandes quantités de fer dans l'eau. L'exploitation de l'usine a dû être interrompue à plusieurs reprises pour permettre le nettoyage des appareils.

En 1988, un projet de recherche et de démonstration a été mis en œuvre dans le but d'optimiser le procédé de traitement, l'enlèvement du fer et des composés organiques dissous étant beaucoup plus faible qu'anticipé. Cette évaluation, réalisée sous la responsabilité scientifique d'Environnement Canada (document déposé B5), a permis d'établir que le procédé ne permettait d'enlever qu'une partie des principaux contaminants organiques. Des essais réalisés à l'échelle pilote ont démontré que l'efficacité du traitement pouvait être améliorée en séparant les étapes visant l'enlèvement du fer de celles permettant de retirer les contaminants organiques (document déposé B5).

Au cours des cinq premières années d'activité, le débit de la station de pompage a considérablement varié à cause des arrêts et des pannes de l'usine. Le débit total a été réduit de 76 litres par seconde à 65 litres par seconde en 1985, dans le but de faciliter l'exploitation de l'usine. Par la suite, le débit a été réduit à 45 litres par seconde, débit jugé alors suffisant pour empêcher la propagation des eaux contaminées dans le sous-sol.

Depuis 1989, l'usine fonctionne à ce débit réduit et la situation s'est en quelque sorte stabilisée. La présence d'huile n'est plus observée dans les eaux pompées et les concentrations en composés organiques dissous ont sensiblement diminué. Ces concentrations sont maintenant comparables à celles prévues lors de la conception du procédé de traitement.

L'efficacité du traitement

L'efficacité du traitement peut être évaluée en comparant les concentrations en contaminants dans les eaux brutes et dans les eaux traitées. Elle peut également être évaluée en vérifiant si les concentrations de contaminants dans l'effluent respectent les objectifs de rejet dans le réseau hydrographique établis par le Ministère. Avant 1990, les eaux rejetées devaient être potables. Les données obtenues en audience sont toutefois trop parcellaires pour permettre de déterminer l'efficacité du procédé de traitement à cette époque. Comme le MEF a par la suite déterminé que les eaux rejetées devaient permettre la protection de la vie aquatique (critère de toxicité chronique), la protection de la santé humaine (consommation de poissons) et la protection de la santé animale (abreuvement du bétail) (document déposé A48), les objectifs ont été modifiés avec des exigences de qualité moins sévères (document déposé A17). Les résultats du suivi de l'usine effectué par le Ministère depuis 1990 démontrent que les concentrations en contaminants organiques dans les eaux traitées sont généralement en deçà des objectifs de rejet établis en fonction des usages du milieu, mais ne respectent pas les critères de potabilité.

Pour les composés volatils qui représentent 90% des contaminants organiques présents dans les eaux brutes, le pourcentage d'enlèvement est inférieur à 50%. Le pourcentage d'enlèvement est plus élevé pour les composés semi-volatils, soit de l'ordre de 80%. Ces contaminants, qui comprennent, par exemple, les phénols, les HAP et les BPC, ne sont

toutefois à peu près plus détectés dans l'eau brute à l'entrée de l'usine. En ce qui concerne les contaminants inorganiques, qui sont principalement d'origine naturelle, les concentrations dans l'eau traitée respectent dans certains cas les critères de potabilité, mais peuvent, dans d'autres cas, dépasser les objectifs de rejet. Le traitement permet d'éliminer près de 99 % du fer, qui représente environ 90 % des contaminants inorganiques présents dans les eaux brutes. L'usine n'a pas été conçue pour traiter les autres métaux et leur pourcentage moyen d'enlèvement est inférieur à 8 %.

Les composés organiques volatils retirés des eaux souterraines sont rejetés dans l'atmosphère sans aucun traitement. D'autres contaminants tirés des eaux se retrouvent dans les boues de l'usine de traitement qui, pour leur part, sont acheminées au lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie. Certains composés organiques volatils ont été détectés dans ces boues. Les concentrations en métaux signalées respectent les normes de déchets solides et dangereux, sauf pour le cadmium et le plomb (document déposé A50).

Pour les cinq premières années d'exploitation de l'usine, soit de 1984 à 1989, les informations sont trop parcellaires pour établir un bilan des rejets (document déposé B5). Depuis 1989, cependant, la qualité des eaux brutes et des eaux traitées fait l'objet d'un suivi mensuel et des bilans peuvent être calculés. À titre d'exemple, environ 1,5 tonne de contaminants organiques a été extraite du milieu souterrain pour l'année 1991-1992, dont la moitié aurait été rejetée au cours d'eau. Le pompage a également permis de retirer près de 7 tonnes de contaminants inorganiques d'origine naturelle, principalement des métaux, dont 10 % ont été rejetés au cours d'eau. Environ 1,5 million de tonnes d'eau ont été pompées du sous-sol au cours de la même période, indiquant que les eaux souterraines contaminées étaient considérablement diluées.

Depuis dix ans, le pompage aura permis d'extraire environ 40 mètres cubes de contaminants, dont près de la moitié au cours de la première année, ce qui correspond à au moins 40 tonnes en poids. Ceci représente une fraction infime de la quantité de contaminants présentement estimée dans le milieu souterrain (document déposé Di4).

L'impact des rejets

Plusieurs participants à l'audience ont soulevé des interrogations quant à l'impact des rejets de l'usine de traitement sur la qualité des eaux des rivières de l'Esturgeon et Châteauguay. Une citoyenne a demandé, par exemple, si la contamination des eaux de la rivière de l'Esturgeon pouvait entraîner la contamination des eaux puisées à l'usine d'eau potable de Châteauguay :

Puis hier, j'ai appris que notre usine de traitement, l'eau qu'elle rejetait dans la rivière de l'Esturgeon est encore polluée à 50%, les polluants qui sont dans l'eau sont encore là à 50%, puis il y a aussi une partie qui s'en va dans l'air. [...] On pompe l'eau, on l'envoie dans la rivière de l'Esturgeon, qui s'en va dans la direction de Châteauguay, puis nous on achète l'eau de Châteauguay, qui nous coûte un prix de fou. Est-ce que ce n'est pas un cercle vicieux qu'on est en train de créer là ?

(M^{me} Lise Michaud, Regroupement des citoyennes et citoyens de Mercier, séance du 8 juin 1994, en après-midi, p. 50 et 51)

Le ministère de la Santé et des Services sociaux est jusqu'à maintenant principalement préoccupé de la qualité bactériologique de l'eau potable fournie par Châteauguay et non pas de sa qualité physico-chimique (M^{me} Dorice Boudreault, ministère de la Santé et des Services sociaux, séance du 8 juin 1994, en après-midi, p. 84 et 85).

Une analyse des concentrations en dichloroéthane dans les eaux des rivières de l'Esturgeon et Châteauguay effectuée en 1987 par le MEF indique que le dichloroéthane n'a pas été détecté à cette époque dans la rivière Châteauguay. Des concentrations dépassant le critère de la protection de la santé humaine avaient cependant été retrouvées dans le fossé agricole et dans la rivière de l'Esturgeon, en aval de l'effluent de l'usine (document déposé A37). À l'été de 1993, une étude du MEF a identifié des concentrations de certains HAP dans l'eau des rivières de l'Esturgeon et Châteauguay, en aval des rejets de l'usine, plus élevées que celles notées ailleurs dans le bassin de la rivière Châteauguay (document déposé A36). Enfin, dans le cadre du réseau de surveillance des substances toxiques, le MEF n'a pas fait d'étude sur la contamination de la chair des poissons de la rivière de l'Esturgeon.

Le procédé de traitement des eaux souterraines n'a jamais permis que les rejets d'eau traitée atteignent une qualité d'eau potable. Même si l'effluent respecte actuellement les objectifs de rejets établis par le MEF, il contribue tout de même à la contamination de l'air ambiant et des cours d'eau de la région. Déjà, en 1993, le Ministère a établi que des modifications importantes devraient être apportées à l'usine, si son fonctionnement était maintenu à long terme, à cause de ces rejets dans le milieu.

La commission est d'avis que le procédé de traitement de l'usine du MEF devrait être optimisé. Son but principal devrait être de traiter les eaux contaminées qui seraient récupérées de l'ensemble des activités de restauration projetées du lieu de Mercier, en minimisant le transfert des polluants présents dans les eaux souterraines à l'air et aux eaux de surface. Selon la commission, l'amélioration du procédé de traitement actuel, qui fait partie de toutes les propositions examinées au cours de son mandat, pourrait aller jusqu'à la nécessité de concevoir un nouveau procédé. La modification du système de pompage, notamment par la relocalisation des zones de pompage et par l'addition de nouveaux puits, est aussi envisagée comme une mesure d'amélioration du système de confinement de la contamination des eaux souterraines. La commission appuie ces efforts d'amélioration du piège hydraulique et elle insiste sur la nécessité d'un traitement maximal des contaminants des eaux souterraines pompées pour éviter leur transfert dans d'autres composantes du milieu. Enfin, les possibilités de réutilisation de l'eau traitée pourraient être examinées au moment où les modifications apportées à l'usine de traitement permettront d'évaluer la qualité des eaux rejetées.

Les limites technologiques

De nombreux citoyens ont questionné les différents experts sur l'efficacité des techniques de restauration envisagées pour réaliser la décontamination in situ des lagunes et des aquifères. Malgré la volonté du MEF de nettoyer le sous-sol à Mercier, des spécialistes ayant participé à l'audience ne semblent pas rassurés sur le succès escompté de l'application de telles mesures de restauration :

Un exemple : si on parle de biodégradation. [...] Il y a une certaine quantité de produits, on veut les biodégrader. Si on parle d'une

efficacité, je pense, de 20% à 50% d'efficacité pour des produits comme ça — ce qui est, je pense, assez raisonnable — je ne pense pas qu'on puisse obtenir des rendements de biodégradation de 75% à 80%, 90% [...].

(M. André Pelletier, Environnement Canada, séance du 7 juin 1994, p. 141)

[...] d'autre part, il se développe un consensus dans la communauté scientifique et technique, en Amérique du Nord et ailleurs dans le monde, à l'effet que, dans des cas de contamination très complexes, la restauration totale des aquifères est, à toutes fins pratiques, impossible. Et d'après les critères qui sont maintenant disponibles dans la littérature scientifique, on peut dire que le cas de Ville Mercier rentre dans ce type de cas-là.

(M. Alain Liard, Association professionnelle des géologues et des géophysiciens du Québec, séance du 22 août 1994, p. 61)

Selon les différents experts, les performances de la restauration de terrains contaminés dépendent en grande partie du choix des techniques de restauration et du type de contaminants à traiter. Un tel choix doit également tenir compte des paramètres physiques et hydrogéologiques du terrain à décontaminer. À titre d'exemple, l'hétérogénéité du sous-sol, de même que la profondeur et l'accessibilité des contaminants sont des facteurs importants à considérer.

Les experts du MEF ainsi que ceux de Laidlaw ont eu l'occasion d'exprimer leurs opinions sur l'efficacité des diverses techniques et ils ont mis à la disposition de la commission et du public une volumineuse documentation technique réunie pour l'élaboration des propositions de restauration. Une synthèse de ces renseignements permet de vérifier l'état des connaissances et l'avis des divers experts sur les techniques disponibles pour des projets de restauration de lieux contaminés similaires à celui de Mercier.

Les techniques de traitement in situ

Selon sa compréhension des propos scientifiques recueillis et des documents soumis par les experts, la commission a regroupé les techniques de restauration in situ selon le degré actuel d'avancement ou d'utilisation que

leur attribuent les experts. Certaines ont fait leur preuve dans différentes activités de restauration alors que d'autres sont encore en développement, dans le cadre d'essais sur le terrain ou de recherches en laboratoire (tableau 6).

Tableau 6 L'état d'avancement des techniques de restauration in situ

Techniques de restauration éprouvées	Techniques de restauration en développement
Confinement par barrière physiques	Biorestauration
Confinement par pompage et traitement	Aération
Extraction de vapeurs des sols	Surfactants et cosolvants
Bioventilation	Injection de vapeur

Sources: documents déposés D16, A40, A41, B2, B31 et annexe au Mémoire de l'Association professionnelle des géologues et des géophysiciens du Québec.

Le confinement par barrières physiques

L'efficacité du confinement à l'aide de barrières physiques semble faire un certain consensus chez les experts. Ainsi, la construction de murs imperméables est une technique de plus en plus utilisée pour isoler les sources de contamination et serait l'une des méthodes les plus efficaces en autant que des soins particuliers soient apportés à la réalisation des parois pour en assurer l'étanchéité.

Certains experts nuancent un peu l'efficacité qui est attendue de cette technique puisqu'il existe une incertitude sur la performance à long terme des murs de confinement.

Le confinement par pompage et traitement

Les systèmes de confinement par pompage et traitement permettent de contrôler la propagation de la contamination, mais ne constituent pas des

techniques de restauration proprement dites, car le temps requis pour atteindre un niveau de décontamination compatible avec le plein usage des sols et des eaux souterraines peut, dans bien des cas, s'échelonner sur plusieurs générations. Par ailleurs, l'expérience acquise depuis plus d'une décennie fait en sorte que ces techniques de confinement sont maintenant considérées comme éprouvées.

Avant 1989, les limites des systèmes de pompage et de traitement classiques étaient fort peu documentées, puisque leur application comme mesure de restauration de l'aquifère était récente et qu'il était difficile d'en évaluer la performance à long terme. C'est la raison pour laquelle le MEF avait adopté cette technique pour la restauration des lagunes de Mercier.

Il est maintenant généralement acquis que les systèmes de pompage et de traitement ne peuvent assumer une décontamination complète des aquifères. Un représentant de la compagnie Laidlaw résume bien l'avis des experts à ce sujet :

[Traduction de la commission] *Et les citoyens de cette région ont certainement été déçus au sujet de la performance de l'usine de pompage et de traitement. À mon avis, cette déception est inappropriée parce que l'usine a bien fonctionné comparativement à d'autres usines de ce type. Le problème était que les attentes n'étaient pas les bonnes au point de départ. L'attente était que l'usine allait régler le problème. Ce type d'usine ne le fait jamais. Si l'attente avait été que l'usine pouvait freiner la progression du problème et l'empêcher de prendre de l'ampleur ou de devenir incontrôlable, alors les gens considéreraient aujourd'hui que l'usine a plutôt rempli son rôle, peut-être avec des améliorations, mais elle est quand même efficace pour atteindre son objectif initial.*

(M. Richard Szudy, Services environnementaux Laidlaw (Mercier) ltée, séance du 8 juin 1994, en soirée, p. 37 et 38)

Ce type de technique est considéré maintenant non pas comme une solution de restauration, mais bien comme une solution de confinement hydraulique qui permet d'empêcher que la situation ne s'aggrave. Pour atteindre des objectifs de restauration plus réalistes, cette technique doit presque toujours être utilisée conjointement avec d'autres solutions beaucoup plus performantes pour déloger les contaminants du sous-sol.

L'extraction de vapeurs des sols et la bioventilation

Certaines solutions de remplacement au simple confinement ont été appliquées avec succès dans certaines conditions spécifiques, notamment dans le cas de sols localisés au-dessus de la nappe phréatique. Ces techniques comprennent l'extraction de vapeurs des sols, la biorestauration pour certains produits pétroliers et leurs dérivés ainsi que la bioventilation.

L'extraction de vapeurs des sols s'est avérée efficace pour l'enlèvement de quantités substantielles de certains contaminants organiques volatils et ce, dans de nombreux sites aux États-Unis et ailleurs. De l'avis des experts, dans le cas des lagunes de Mercier, cette technique pourrait être envisageable pour traiter les sols contaminés par les huiles légères (LLPNA). La quantité de sols contaminés par les huiles légères est toutefois beaucoup plus faible que la quantité de sols contaminés par les huiles lourdes.

La bioventilation est en quelque sorte la biorestauration des sols situés au-dessus de la nappe d'eau souterraine. Le but principal n'est pas d'extraire les contaminants organiques volatils, mais d'augmenter la biodégradation des contaminants en fournissant de l'oxygène aux microorganismes vivant dans le sol. Le comité d'experts du MEF propose d'utiliser cette technique pour la décontamination à long terme du sable et du gravier, lorsque la plus grande partie des contaminants aurait été enlevée.

Les techniques en développement

Les techniques de traitement in situ en développement sont nombreuses. Elles ont fait principalement l'objet d'essais de laboratoire et de projets de démonstration à l'échelle pilote. La grande majorité de ces techniques ne sont pas considérées comme éprouvées et leur applicabilité doit être démontrée cas par cas. Par conséquent, le coût et l'échéancier des travaux ne peuvent être déterminés avec précision.

Pour la restauration des aquifères, c'est-à-dire pour décontaminer des sols saturés d'eau, il n'existe pas à proprement parler de techniques éprouvées. Les techniques en développement permettent d'injecter ou de faire circuler de l'air, de l'oxygène, de la vapeur d'eau, des matières nutritives ou encore divers produits chimiques dans le sous-sol. Leurs performances dépendent des caractéristiques hydrogéologiques du sous-sol et des propriétés

chimiques des contaminants. Il ressort que les possibilités de restauration de terrains contaminés par des huiles lourdes et présentant une géologie complexe, comme c'est le cas à Mercier, sont faibles (National Research Council, 1994, annexe au Mémoire de l'Association des géologues et des géophysiciens du Québec). De la même façon, les possibilités de restauration des nappes contaminées par ces produits, jusqu'à atteindre le plein usage des eaux souterraines, seraient également faibles.

Les techniques les plus prometteuses retenues par la commission sont la biorestauration, l'aération, l'utilisation de surfactants et de cosolvants et l'injection de vapeur.

La biorestauration in situ est un processus de restauration en développement qui consiste à accélérer la dégradation des contaminants en place en stimulant les microorganismes présents dans le sous-sol, par l'addition d'oxygène et de matières nutritives. Dans certains cas, des microorganismes plus performants peuvent être ajoutés. Le but de l'application de cette technique de restauration est de convertir les déchets organiques en sous-produits inoffensifs (Thomas, J.M. et C.H. Ward, 1989). Même si les experts du MEF fondent beaucoup d'espoir sur l'utilisation de cette technique pour réduire à long terme les quantités de contaminants dans le sol, ceux de Laidlaw, du National Research Council et de D'Arçon, Desbiens, Halde nuancent beaucoup plus leurs propos. Pour ces derniers, il s'agit d'une technique dont l'efficacité n'est pas démontrée pour traiter des solvants chlorés comme ceux présents dans les lagunes de Mercier (documents déposés A40 et A41).

L'aération in situ favorise la volatilisation des composés organiques dans l'air et provoque leur remontée vers la surface où ils sont captés par des puits d'extraction avant leur traitement. Bien que les recherches en laboratoire aient donné des résultats prometteurs, la démonstration de l'efficacité de cette technique de restauration sur le terrain reste à faire.

Les surfactants et les cosolvants sont des produits chimiques qui peuvent contribuer à favoriser la récupération par pompage et traitement des déchets liquides immiscibles présents dans le milieu souterrain. Selon les experts américains, l'utilisation de ces produits chimiques est l'une des techniques les plus efficaces pour traiter la contamination des sols par des huiles lourdes. Il existe toutefois un danger réel que des contaminants puissent se

déplacer plus profondément dans le sol s'ils ne sont pas récupérés le plus rapidement possible.

L'injection de vapeur est une technique de traitement thermique qui utilise la chaleur pour favoriser le déplacement des contaminants. Une fois déplacés, il existe un danger que les LDPNA puissent s'enfoncer plus profondément dans le sous-sol avant qu'ils ne soient récupérés par pompage. Cette technique a été proposée par le comité d'experts du MEF pour récupérer une partie des huiles logées dans la zone des anciennes lagunes, après que cette dernière ait été confinée à l'aide de murs étanches.

Les techniques de traitement ex situ

L'excavation des sols contaminés dans la zone des anciennes lagunes a été perçue par plusieurs comme une solution à une partie du problème du lieu contaminé de Mercier.

Tel qu'il a été spécifié en audience, ce scénario a été étudié par le MEF uniquement pour la restauration de la zone des lagunes et ne pourrait être appliqué aux autres zones contaminées du lieu Mercier :

L'excavation qui était proposée par le Ministère est une excavation des lagunes. Il faut bien s'entendre là-dessus. Le Ministère n'a jamais proposé et ne proposera jamais d'excaver jusqu'au socle rocheux.

(M. Charles Schneeberger, comité d'experts du MEF, séance du 8 juin 1994, en après-midi, p. 116)

Par ailleurs, l'enfouissement sécuritaire des sols excavés constitue une technique d'élimination qui n'a pas été retenue par le MEF :

C'est que, dans toutes les discussions qu'on a eues avec nos autorités, il n'était vraiment pas question de faire un site d'enfouissement avec ces sols-là. Finalement, ce que ça signifie, c'est de prendre les sols à l'avant de l'incinérateur et de faire une cellule à l'arrière de l'incinérateur. Ça n'a jamais été une solution qui a été envisagée, parce que, finalement, c'est de prendre le problème à un endroit et de le déplacer de quelques centaines de

mètres. On peut faire plus sécuritaire aussi, c'est sûr que ça va être beaucoup plus sécuritaire. Sauf que, sur le plan des coûts engendrés pour le gain social que ça pourrait apporter, ça n'a pas été envisagé. Si on excave, ça va être dans le but de les traiter.

(M. Clément Lapierre, MEF, séance du 14 juin 1994, p. 50)

Les techniques de traitement ex situ s'appliquent donc aux sols contaminés qu'il est possible d'excaver. Elles peuvent être regroupées en trois grandes catégories de procédés: les traitements thermiques, les traitements physico-chimiques et les traitements biologiques.

L'efficacité de ces divers procédés de traitement ex situ est généralement mieux documentée que celle des techniques de traitement in situ. En particulier, les traitements thermiques sont reconnus pour leur haute efficacité de destruction des contaminants organiques. Ce type de traitement est toutefois très onéreux et d'autres techniques sont souvent considérées dans le but de réduire les coûts de décontamination pour une performance environnementale similaire.

Une étude réalisée pour le MEF en 1992 (documents déposés A40 et A41) a permis d'identifier les types de traitement dont l'efficacité est suffisamment démontrée pour que leur applicabilité à Mercier soit considérée. Trois techniques ont été retenues, soit un traitement biologique pour les sols faiblement contaminés, un traitement physico-chimique pour les sols moyennement contaminés et un traitement thermique pour les sols hautement contaminés.

Selon les résultats de cette étude, la méthode de traitement biologique susceptible de donner les résultats les plus intéressants est la biodégradation sous stimulation, parfois appelée biostimulation. Cette technique vise à favoriser l'activité biologique par l'addition de matières nutritives et d'oxygène dans des sols entreposés en pile. Cette façon de procéder, également utilisée pour le compostage accéléré des matières organiques, permet d'augmenter les taux de biodégradation. Ce traitement pourrait s'avérer efficace pour la restauration de sols faiblement contaminés.

Pour le traitement de sols moyennement contaminés, plusieurs procédés physico-chimiques pourraient être considérés. Ces procédés supposent le lavage des sols avec de l'eau, de la vapeur d'eau sous pression, ou encore avec des produits chimiques. Les boues contaminées et les déchets

organiques non recyclables résultant du lavage devraient cependant faire l'objet d'un traitement supplémentaire.

Finalement, les procédés d'incinération sont considérés pour les sols très contaminés et les matières non recyclables récupérées lors du lavage des sols. Ces procédés, dont l'efficacité est démontrée, offrent l'avantage de traiter les matériaux solides et liquides. Des installations temporaires et mobiles d'incinération peuvent être utilisées et déplacées ailleurs une fois les travaux de décontamination terminés (document déposé A40).

L'étude effectuée pour le compte du MEF démontre ainsi que plusieurs techniques seraient disponibles pour le traitement des sols contaminés excavés des anciennes lagunes. Le scénario initial de restauration du MEF supposait cependant deux phases :

La première phase, c'était l'excavation, puis l'entreposage des sols contaminés, des résidus éventuellement qu'on avait trouvés, à l'arrière de l'incinérateur, éventuellement. Ça, ça permettait de caractériser, finalement, d'avoir avec certitude tous les matériaux qu'on aurait à traiter éventuellement. Avec ça, ce qui était prévu, donc, en ayant toutes les connaissances nécessaires des matériaux à traiter, on aurait procéder par la suite à un deuxième appel d'offres qui était pour le traitement comme tel.

(M. Clément Lapierre, MEF, séance du 13 juin 1994, p. 89 et 90)

Ainsi, bien que les techniques de traitement ex situ soient bien connues, leur applicabilité à Mercier resterait à vérifier une fois l'ensemble des matériaux excavés.

Encore des incertitudes

La commission constate que les approches considérées par le MEF pour la restauration de la zone des lagunes, soit le traitement in situ et le traitement ex situ, comprennent toutes deux une part d'incertitude.

Pour le traitement in situ, ces incertitudes découlent du fait que les techniques proposées sont actuellement pour la plupart en voie de développement. Leur efficacité dans le cas particulier de Mercier ne peut

donc être établie avant le début des travaux et devrait être évaluée au fur et à mesure du déroulement des activités de restauration.

Pour le traitement *ex situ*, ces incertitudes sont liées au fait que des éléments d'information importants ne peuvent être déterminés au préalable. Ces informations concernent le degré de contamination des sols et la nature des matériaux excavés. Selon les plans initiaux du MEF, les travaux s'échelonnent alors sur une vingtaine d'années.

Dans ce contexte, la commission est d'avis que le choix des techniques de restauration pour l'ensemble des zones contaminées du lieu Mercier devrait être effectué avec l'objectif de permettre le plus de flexibilité possible pour le réajustement des différents travaux de décontamination en fonction des démonstrations qui restent à faire de l'applicabilité réelle des techniques à la situation de Mercier.

La commission est toutefois d'avis que plusieurs travaux doivent être réalisés à court terme dans le but d'avoir un meilleur contrôle sur l'ensemble de la contamination et de préparer le terrain pour les activités à venir.

L'amélioration du réseau de puits d'observation de l'aquifère du roc devrait être entreprise le plus rapidement possible. La commission est d'avis que les autorités municipales auraient tout avantage à participer au suivi de la qualité des eaux souterraines, car la majorité des contaminants détectés dans la région de Mercier ne sont pas inclus dans le *Règlement sur l'eau potable*.

La commission considère également que tous les déchets huileux localisés dans le sable et le gravier (zones A et B) et dans le roc (zone C) doivent être confinés ou isolés du milieu environnant le plus tôt possible. Les travaux à réaliser comprennent l'amélioration du système de confinement hydraulique actuel ainsi que l'aménagement de barrières physiques tel un mur imperméable ceinturant les zones A et B.

L'enlèvement des contaminants les plus accessibles pourrait alors être fait en excavant, en premier lieu, les sols situés au-dessus de la nappe d'eau dans la zone des lagunes. Ceci permettrait de retirer, entre autres, le remblai contaminé, les boues huileuses non pompables, et une partie des huiles lourdes et légères. Cette excavation partielle faciliterait également l'accès aux sols contaminés situés sous la nappe d'eau.

La commission estime que ces travaux d'ingénierie doivent être réalisés à court terme. Ensuite, des projets de recherche et de développement devraient être mis en œuvre dans le but de choisir, parmi l'ensemble des techniques prometteuses déjà identifiées, celles dont l'applicabilité à Mercier sera la plus favorable sur les plans technique, économique et social.

Chapitre 6 **Une importante question d'argent et d'équité**

Les dimensions économique et financière de la contamination des lagunes et de la restauration du site de Mercier comprennent la situation de l'eau potable pour les municipalités touchées par cet important problème environnemental, les coûts engendrés pour les différents acteurs et, enfin, les dépenses prévues pour la restauration.

Situées dans la région de la Montérégie, les municipalités associées à ce dossier sont principalement Mercier, Châteauguay et Saint-Isidore, de la MRC Roussillon, et Sainte-Martine, Saint-Paul-de-Châteauguay et Saint-Urbain-Premier, de la MRC Beauharnois-Salaberry. Ces villes, situées à proximité de Montréal, ont une vocation agro-alimentaire et touristique.

La Montérégie est la région du Québec où la production agricole est la plus diversifiée. Le bilan socioéconomique de la région (Office de planification et de développement du Québec, 1992) révèle que près du quart des fermes du Québec étaient situées en Montérégie en 1990. Cette région est également reconnue pour l'horticulture maraîchère, avec 43% de la production québécoise de légumes frais et de transformation ainsi qu'en tant que leader dans la production de lait cru. Sa vocation agricole et sa localisation près de grands marchés l'amènent à combler une grande part des besoins alimentaires des Québécois, d'où l'expression de «jardin et grenier du Québec» citée au cours de l'audience.

La Montérégie est aussi fortement industrialisée et occupe le premier rang pour sa production de déchets dangereux. À titre d'exemple, 128 des 500 entreprises les plus polluantes au Québec s'y trouvent. En outre, les infrastructures de gestion de déchets dangereux y sont relativement nombreuses. La plus importante est notamment l'incinérateur des Services environnementaux Laidlaw (Mercier) ltée, l'industrie concernée dans le dossier de contamination des anciennes lagunes de Mercier.

Possédant une réputation envieuse comme jardin du Québec, cette région est, paradoxalement, celle qui a vécu l'une des pires catastrophes écologiques avec la contamination de sa nappe phréatique par des composés organiques.

Les coûts de l'eau potable

Une histoire d'aqueduc

La découverte de la contamination de puits privés dans la région des lagunes de Mercier date de 1971. À ce moment, la Ville de Mercier s'est vue forcée d'abandonner ses puits municipaux et le gouvernement du Québec raccordait son réseau d'aqueduc à celui de Châteauguay (mémoire de la Ville de Mercier). De 1972 à 1976, les résidences du rang Saint-Joseph furent progressivement raccordées au réseau.

Des incertitudes quant à l'étendue réelle de la contamination amenèrent le gouvernement du Québec à établir, en 1982, un règlement visant à restreindre l'utilisation de l'eau souterraine de la région. En mars 1982, les résidants de Sainte-Martine et de Saint-Paul-de-Châteauguay ne pouvaient plus consommer l'eau de leur puits. En avril 1982, la conduite était prolongée pour alimenter en eau d'autres usagers de Mercier ainsi que de Saint-Paul-de-Châteauguay, Saint-Urbain-Premier et Sainte-Martine.

Craignant que le réseau d'aqueduc ne puisse répondre à la demande en eau potable en cas d'incendie, Châteauguay demandait une augmentation de sa capacité. Le 28 avril 1983, le ministre de l'Environnement du Québec ordonnait à la ville de Châteauguay d'effectuer des travaux d'agrandissement et d'en répartir les coûts entre Châteauguay et ses autres partenaires municipaux (annexe au Mémoire de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la vallée de Châteauguay).

Le 2 septembre 1983, le ministre de l'Environnement entérinait l'entente intervenue entre les municipalités de Mercier, Saint-Paul-de-Châteauguay, Sainte-Martine, Saint-Urbain-Premier et Saint-Isidore, relativement à leur alimentation en eau potable et à la création d'un organisme pour sa gestion.

La Régie intermunicipale d'aqueduc de la vallée de Châteauguay naissait officiellement le 5 novembre.

À ce moment, le gouvernement donna alors une somme de 200 000\$ qui devait être partagée entre les membres de la Régie. L'excédent des sommes pour l'agrandissement du réseau serait à la charge de Châteauguay. Le Ministre réserva sa décision quant à la répartition des frais d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages entre toutes les municipalités concernées jusqu'à ce qu'un accord intervienne entre les parties. À défaut d'un accord entre la Régie intermunicipale et Châteauguay, il était prévu que d'autres ordonnances appropriées seraient émises pour régler les litiges.

L'entente fixait également la quote-part respective des corporations municipales visant les dépenses d'immobilisation et les emprunts et définissait la répartition des différents coûts. Ces dernières dépenses furent réparties entre les municipalités proportionnellement à la capacité maximale de consommation de chacune. Elles comprenaient toutes les dépenses nécessaires à l'approvisionnement et à l'acheminement de l'eau potable aux réseaux d'aqueduc locaux, incluant, entre autres, les coûts des conduites maîtresses, des pompes et des réservoirs. Enfin, les coûts d'exploitation étaient répartis entre les municipalités membres de la Régie au prorata de leur consommation réelle et respective.

Un prix à payer

La nécessité de fixer le prix d'achat de l'eau pour chacune des municipalités remonte à 1972. Dès ce moment, Châteauguay demanda à la Régie des eaux du Québec d'obliger Mercier à payer sa juste part des coûts de l'eau et de son transport. Parallèlement, la Ville de Mercier faisait parvenir à la Régie des eaux une résolution demandant de fixer le prix d'achat de l'eau vendue par Châteauguay (document déposé D17).

Dès la fin de l'année 1972, la Commission municipale du Québec devint l'autorité gouvernementale responsable de fixer le prix de vente de l'eau potable d'une municipalité à une autre. Au fil des ans, cet organisme a eu à rendre des décisions relatifs aux coûts de l'eau dans la région de Mercier, avant et après la création de la Régie.

La première décision de la Commission municipale du Québec fut rendue en février 1974, avant la naissance de la Régie et fixait alors le coût à 0,16855 cent le 1000 gallons d'eau (document déposé D17). La Commission municipale retenait alors trois éléments importants pour établir le prix de vente de l'eau par Châteauguay, soit la consommation, le coût du transport et celui de la production de l'eau. De plus, elle statuait que la Ville de Mercier devait absorber une part du coût des études sur le comportement des structures du réseau sous diverses conditions, soit un supplément de 0,00855 cent le 1000 gallons d'eau.

Une deuxième décision concernant ce dossier, en août 1982, faisait grimper le prix de vente de l'eau par Châteauguay à 0,375 cents le 1000 gallons (document déposé D13). Dans cette décision, la Commission municipale refusait de fixer rétroactivement les taux pour les années 1976 à 1981, comme Châteauguay le lui avait demandé, puisqu'elle ne se reconnaissait pas ce pouvoir et, par ailleurs, faisait supporter une partie des frais des travaux d'aqueduc à la Ville de Mercier.

Plus tard, cet organisme fixait le prix de vente de l'eau par Châteauguay à 0,67248 cent le 1000 gallons pour l'année 1983 (document déposé D15). Dans cette décision, la Commission municipale du Québec acceptait que de nouveaux éléments soient pris en compte par la Ville de Châteauguay pour établir son prix de vente. Il s'agissait, entre autres, d'avantages sociaux versés aux employés s'occupant de l'exploitation du réseau, de frais d'administration, de certains coûts relatifs à une étude sur le comportement des structures du réseau, du coût de remplacement de certains équipements, de frais de raccordement au réseau de la ville de Mercier et d'une augmentation des tarifs de 1983 pour un manque à gagner en 1982.

À ce prix de vente de l'eau par Châteauguay s'ajoutaient d'autres coûts qui avaient des répercussions sur les membres de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la vallée de Châteauguay. Le prix de revient de l'eau pour chacune des municipalités était donc supérieur au coût d'achat. Les autres dépenses, également imputées aux contribuables, étaient, par exemple, les coûts d'entretien et d'exploitation du réseau ou les frais d'administration de la Régie.

La Régie intermunicipale d'aqueduc de la vallée de Châteauguay a indiqué, dans son mémoire, que le prix de revient de l'eau serait inférieur si le problème de contamination de l'eau ne touchait pas la région (tableau 7).

Tableau 7 Le coût de l'eau de 1986 à 1994

Année	Coût fixé par la Commission municipale du Québec (¢/1 000 gallons)	Coût de revient pour la Régie (¢/1 000 gallons)
1986	0,47	0,72
1989	0,62	0,70
1990	0,80	0,74
1991	0,90	0,90
1992	0,90	1,45
1993	1,20	1,75
1994	1,33	1,785

Source: Mémoire de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la vallée de Châteauguay.

Les sommes dépensées

Depuis 1972, les coûts pour l'alimentation en eau potable des citoyens de la région de Mercier ont été assumés par différents acteurs dont, notamment, le gouvernement du Québec et les municipalités concernées (tableau 8).

De 1972 à 1992, le gouvernement québécois a dépensé au total 4 468 493 \$ pour l'alimentation en eau potable dans la région de Mercier. En ce qui concerne le monde municipal et, par le fait même, les contribuables touchés par la contamination, les impacts financiers du remplacement des sources d'eau potable ont été significatifs.

Tableau 8 Les dépenses effectuées par le gouvernement du Québec de 1972 à 1992

Année	Travaux	Somme ¹ (\$)
1972-1973	Construction d'une conduite souterraine d'eau de 9,6 km dans Mercier, Saint-Paul-de-Châteauguay et Sainte-Martine.	560 000
1973-1983	Subvention pour les coûts additionnels à Mercier pour l'achat d'eau à Châteauguay.	370 000
1982	Construction d'une conduite d'eau de 8,9 km pour l'alimentation en eau des usagers de Mercier, Saint-Paul-de-Châteauguay, Saint-Urbain-Premier et Sainte-Martine.	1 350 000
1983-1984	Réparation effectuée à la conduite permanente (fuites).	35 000
1983-1984	Versement à Mercier pour le maintien d'une conduite temporaire visant l'alimentation accrue en eau de son poste de surpression.	22 200
1984-1985	Versement pour la conduite temporaire.	9 693
1985-1986	Versement pour la conduite temporaire.	11 300
1984-1986	Versement à la Régie pour compenser les pertes d'eau à la suite de travaux effectués par le ministère de l'Environnement en 1982.	10 300
1990-1992	Subvention à la Régie pour améliorer les conduites d'amenée d'eau.	2 100 000
Total²		4 468 493

1. Les sommes sont exprimées en dollars de l'année où les dépenses ont été effectuées.

2. Total à jour au 11 avril 1994.

Source: adapté du document déposé A59.

Dans son mémoire, la Régie intermunicipale d'aqueduc de la vallée de Châteauguay fait état des coûts supplémentaires assumés par la population régionale compte tenu de la contamination de la nappe phréatique :

[...] ces subventions [gouvernementales] n'ont jamais couvert la totalité des coûts d'immobilisations, et aucunement remboursé les frais d'opération de la Régie, dont pourtant le seul but est de pallier à une erreur pour laquelle la population locale n'a aucune responsabilité. La Régie a encore aujourd'hui, 11 ans après sa mise sur pied, des emprunts à long terme qui dépassent 1 million \$ et des emprunts totaux qui dépassent 1,3 million \$.

(Mémoire de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la vallée de Châteauguay, p. 9)

Conjugués à ces éléments, les coûts d'exploitation et d'entretien du réseau représentent, selon la Régie, des dépenses importantes qui, concrètement, se manifestent par un prix d'achat de l'eau et un fardeau fiscal non justifiés pour les résidents de cette région. De plus, la Régie s'appuie sur la conclusion générale d'une étude effectuée pour son compte par la firme Municor qui établit un manque à gagner de l'ordre de 9 millions de dollars en l'an 2000 (Mémoire de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la vallée de Châteauguay, p. 12).

La Ville de Mercier a aussi établi, dans son mémoire, les coûts supplémentaires pour l'approvisionnement en eau potable :

[...] nous croyons ne pas avoir été suffisamment compensés pour les déboursés additionnels que doit effectuer la Ville de Mercier pour s'assurer un approvisionnement en eau potable alors que sa nappe phréatique, n'eût été cette pollution, était en abondance et d'une qualité exceptionnelle. [...] Ainsi, la communauté merciéroise doit déboursier annuellement 210 000 \$ de plus que les autres villes de la province de Québec.

(Mémoire de la Ville de Mercier, p. 4 et 5)

Le mémoire fait également état des coûts que cette ville doit supporter pour payer sa quote-part à la Régie intermunicipale d'aqueduc de la vallée de Châteauguay. Au cours de sa présentation en audience, le maire de Mercier a souligné à la commission son inquiétude face à l'arrêt des subventions gouvernementales versées depuis 1972, compte tenu du fait que la

décontamination n'est pas réalisée à ce jour. La commission a pu constater que les craintes du maire de Mercier s'avèrent fondées, le MEF ayant mis fin aux subventions en 1993. Cette interruption des paiements est confirmée dans une lettre datée de septembre 1994 (document déposé A61).

Le maire de Mercier s'est interrogé sur le fait que sa municipalité doive payer à nouveau pour l'installation de nouvelles conduites d'eau rendues nécessaires en raison de leur vieillissement. Sans la contamination, la Ville de Mercier aurait quand même eu à installer des conduites pour répondre aux besoins de consommation en eau de sa population mais, selon le maire, elle aurait pu financer la distribution à des coûts moindres. À la fin de son mémoire, la Ville conclut que :

Dans ce sens, nous perdons du terrain et nous ne sommes pas en mesure d'assurer une certaine compétitivité et d'attirer le développement chez nous. Évidemment, ces coûts sont difficiles à évaluer mais ils doivent être considérés. C'est pourquoi, la Ville de Mercier exige que les coûts supplémentaires qu'elle paie et qu'elle aura à payer dans le futur, entre autres concernant l'achat d'eau et l'entretien du réseau, soient compensés par le gouvernement du Québec.

(Mémoire de la Ville de Mercier, p. 6)

De son côté, la municipalité de Sainte-Martine a aussi établi les coûts supplémentaires subis. Dans son mémoire, elle affirme qu'ils sont associés principalement au transport de l'eau à partir de Châteauguay. De plus, la répartition du coût des infrastructures étant effectuée à partir du débit réservé par chaque municipalité, Sainte-Martine considère qu'elle est doublement défavorisée :

Cela s'explique par la présence à Sainte-Martine de la conserverie Pillsbury qui s'accapare 80% du débit réservé de Sainte-Martine.

(Mémoire de la municipalité de Sainte-Martine, p. 6)

Tableau 9 Répartition du débit réservé entre les municipalités membres de la Régie

Municipalité	Répartition du débit réservé (%)
Mercier	49,6
Sainte-Martine	47,68
Saint-Paul-de-Châteauguay	1,91
Saint-Urbain-Premier	0,57
Saint-Isidore	0,24

Source: Mémoire de la municipalité de Sainte-Martine, p. 6.

Le maire de Sainte-Martine a mentionné que la municipalité tente, devant les tribunaux, de récupérer la quote-part de cette industrie pour l'alimentation en eau potable. Entre-temps, les contribuables doivent assumer les frais supplémentaires qui se situent aux environs de 450 000\$, ce montant augmentant tous les 3 mois quand vient le temps, pour la Régie, de payer les intérêts et le capital des emprunts dus. Le maire de Sainte-Martine a reconnu devant la commission qu'il est juste que sa municipalité paie le prix pour l'eau provenant de Châteauguay, mais qu'il est injuste qu'elle ait à supporter les autres frais reliés notamment aux infrastructures.

Sainte-Martine a aussi fait référence à l'étude de la firme Municor qui évalue à 1,5 million de dollars les coûts supplémentaires occasionnés par la contamination uniquement pour les citoyens de cette municipalité d'ici l'an 2000 (document déposé C4).

Des demandes justifiées

L'étude effectuée en 1988 par la firme Municor présente les coûts de l'alimentation en eau potable des municipalités touchées par la contamination des lagunes de Mercier (document déposé C4). Cette étude fait état de l'évolution des investissements des différentes municipalités depuis la découverte de la contamination, en plus de dresser le portrait des

investissements à venir d'ici l'an 2000. Ces investissements sont comparés avec ceux qui auraient quand même dû être faits par les mêmes municipalités s'il n'y avait pas eu de contamination.

La commission reconnaît que cette étude date de quelques années et que certains indicateurs économiques auraient besoin d'être réajustés, notamment en ce qui concerne le taux d'inflation utilisé pour la projection des coûts en l'an 2000. Cependant, la commission est d'avis que les conclusions de cette étude sont toujours valides, d'autant plus qu'elles semblent faire consensus au sein des participants et des représentants du milieu municipal. Toutefois, des réajustements d'ordre financier seraient nécessaires.

Cette analyse économique démontre que les travaux rendus nécessaires afin de fournir l'eau potable aux municipalités membres de la Régie ont augmenté les coûts de l'eau par rapport à ceux qui auraient dû être assumés sans la contamination.

Les répercussions pour la Ville de Mercier sont plus variables :

Pour la période 1972 à 1982, la Ville de Mercier bénéficie d'une réduction de ses coûts de production, à service égal, par rapport à l'hypothèse où elle aurait dû s'alimenter elle-même de la nappe non contaminée. De 1982 à 1988, les deux coûts s'équilibrent et de 1989 à 2000, les coûts reliés à la contamination sont plus élevés que ceux de l'hypothèse de la non-contamination.

(document déposé C4, p. 7-39)

Par contre, Sainte-Martine, toujours selon cette étude, assume des coûts supérieurs dus à la contamination pour toute la période considérée, soit de 1982 à 2000. Il en est de même pour les municipalités de Saint-Paul-de-Châteauguay, de Saint-Isidore et de Saint-Urbain-Premier.

Globalement, l'étude conclut que d'importants investissements seront encore requis au cours des prochaines années :

L'alimentation en eau potable actuelle des différents intervenants est inadéquate et demande des investissements majeurs à court terme de l'ordre de 8 millions de dollars. [...] L'impact de la contamination sur les coûts d'alimentation en eau de la Régie représente un

manque à gagner de l'ordre de 9 millions de dollars (dollars courants) en l'an 2000.

(document déposé C4, p. 8-2)

La commission établit un lien clair entre la contamination des eaux souterraines et ces coûts supplémentaires imposés à la population de la région. Cette situation explique d'ailleurs que le gouvernement ait assumé sa part des coûts dans le passé.

Le MEF fait référence aux impacts économiques subis par les municipalités et les citoyens, impacts qui vont au-delà des coûts supplémentaires d'approvisionnement en eau potable :

La contamination de l'eau souterraine de la région de Mercier impose également des contraintes majeures sur le développement de la région dont l'économie s'appuie grandement sur l'agriculture [...]. Trois municipalités sont directement affectées par la contamination de l'eau souterraine [...] et deux sont susceptibles de l'être [...]. Mais dans la zone desservie par un réseau aqueduc, le débit disponible à celui-ci peut s'avérer insuffisant en période estivale pour l'irrigation des terres et l'abreuvement du bétail. Les producteurs agricoles doivent donc tenir compte de ces restrictions potentielles dans le choix de leur production.

(document déposé Di5, p. 7-8)

Le même document souligne également que les contraintes en alimentation d'eau pourraient avoir comme résultat de limiter, à long terme, l'expansion d'une industrie telle que la conserverie Pillsbury.

En audience, plusieurs participants ont déploré l'alourdissement de leur fardeau fiscal en raison de la contamination de la nappe phréatique. Les citoyens de la région de Mercier demandent des compensations pour les préjudices qu'ils ont subis en regard de l'alimentation en eau potable. Tout en reconnaissant l'effort gouvernemental important d'indemnisation des municipalités touchées par la contamination, la commission estime toutefois que les indemnisations n'ont été que partielles et que les contribuables ont dus et doivent encore supporter un coût supplémentaire pour leur eau.

Des compensations nécessaires pour l'eau potable

Même si la responsabilité des dommages n'est pas clairement établie dans l'état d'avancement actuel des poursuites devant les tribunaux, la commission croit que les municipalités et les populations locales ne sont nullement responsables des décisions qui ont été prises à d'autres niveaux ni des gestes des autres parties qui ont conduit à l'état actuel de la contamination.

Cette situation s'est toutefois traduite en coûts supplémentaires pour les municipalités et les citoyens de la région. Ces coûts les plus directement reliés au problème de contamination des lagunes sont ceux de l'alimentation en eau potable à partir de Châteauguay. Ils sont aussi les plus facilement quantifiables.

La commission reconnaît la légitimité des attentes locales et régionales à l'effet que les coûts supplémentaires dus à la contamination soient remboursés par les responsables des dommages, et ce, dans l'esprit du principe pollueur-payeur. Cependant, en attendant que les responsabilités soient établies par les tribunaux, l'indemnisation devrait être assumée par le gouvernement.

La commission croit qu'il existe un réel dommage pour la perte d'usage de l'eau souterraine comme source d'eau potable. Elle est aussi d'avis que les subventions gouvernementales, telles qu'elles sont versées depuis 1972, devraient se poursuivre sans que les municipalités membres de la Régie aient à démontrer de nouveau les préjudices subis devant les autorités gouvernementales. À la lumière des informations fournies, la commission estime qu'il existe, encore à ce jour, des coûts supplémentaires pour l'achat de l'eau des municipalités membres de la Régie occasionnés par le problème de contamination.

Selon la commission, l'indemnisation ou la compensation doit être établie en fonction des suppléments de coût de l'eau potable entraînés par la contamination des eaux souterraines. L'indemnisation doit cependant s'appuyer sur une étude économique et fiscale exhaustive. La rétroactivité d'une telle indemnisation, telle que le demandent les municipalités, devra aussi être prise en considération. Enfin, la commission rappelle que l'étude déjà réalisée sur la situation a démontré que les impacts financiers de la

contamination varient d'une municipalité à l'autre, ce qui devrait également être considéré dans l'analyse, puisqu'elles ont été touchées à des moments différents.

Les autres coûts liés à la contamination

Des dépenses importantes ont été effectuées à ce jour dans le dossier du lieu contaminé de Mercier. Les fonds ont été injectés principalement par le gouvernement du Québec, le gouvernement canadien et les compagnies Tricil et Laidlaw. Outre les coûts directs reliés à l'approvisionnement en eau potable, discutés dans la section précédente, les citoyens et les municipalités ont aussi eu à assumer des coûts plus intangibles. De plus, des dépenses plus importantes encore sont prévues selon les différentes hypothèses de restauration proposées. La commission a analysé ces coûts et leurs conséquences.

Les dépenses à ce jour

Selon le MEF, le total des sommes de source gouvernementale dépensées pour le lieu contaminé de Mercier s'élevait, au 11 avril 1994, à plus de 13 millions de dollars (tableau 10), ce montant excluant les sommes allouées pour l'approvisionnement en eau potable (document déposé A59).

Les sommes dépensées par le gouvernement du Québec proviennent des budgets réguliers des ministères de l'Environnement ou des Affaires municipales du Québec. Au cours des années, le gouvernement a eu recours au Fonds de suppléance de la province. Ce dernier est géré par le ministre des Finances et vise à pourvoir aux dépenses imprévues qui peuvent survenir dans l'administration des programmes gouvernementaux. Après l'autorisation du Conseil du trésor, les crédits peuvent être augmentés de 10% et ce, une seule fois au cours d'une année budgétaire (Conseil du trésor, 1994).

Le gouvernement du Québec a aussi pris des ententes de financement conjoint avec le gouvernement fédéral pour la réalisation de l'*Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec concernant la restauration des lieux contaminés orphelins à risques élevés* (document déposé B6). Cette entente, d'une durée prévue de 5 ans, a pris effet le 1^{er} avril 1990 pour se terminer le 31 mars 1995.

Dans cette entente, les frais admissibles désignent les dépenses directes et raisonnables imputables aux opérations de restauration, qui sont définies dans l'entente comme :

[...] les opérations d'enlèvement, de traitement, de destruction ou de confinement de sols, de sédiments, de déchets, d'eaux souterraines ou d'eaux de surface contaminées par des substances dangereuses, exclusion faite de toute surveillance permanente qui peut être requise à la suite de l'exécution d'une telle opération.

(document déposé B6, p. 3)

La contribution du gouvernement fédéral à la décontamination des lagunes de Mercier dans le cadre de l'Entente serait de l'ordre de 2,5 millions de dollars. Au total, pour l'ensemble des projets réalisés au Québec, les dépenses s'élèveraient à près de 17 millions de dollars à la fin de l'année financière 1994-1995, sur des prévisions globales de 25,5 millions.

La reconduction de cette entente, pour une période de deux ans, était en négociation lors de l'audience publique. Advenant sa continuation, le Québec pourrait se voir attribuer un budget supplémentaire global de 6 ou 7 millions de dollars, dont une partie pourrait être consacrée au site de Mercier (annexe au Mémoire de la Ville de Mercier).

Les propriétaires du site ont également effectué des dépenses relativement à la décontamination. Ainsi, la compagnie Tricil a dépensé 1,7 million de dollars en 1980 pour la neutralisation des boues résiduelles des lagunes. De même, la compagnie Laidlaw a procédé, en 1991, à l'enlèvement et à la disposition de barils, de condensateurs et de sols contaminés pour un total de 6 millions de dollars.

Tableau 10 Dépenses gouvernementales québécoises et fédérales¹

Années	Activité	Somme ² (\$)
1973-1977	Incinération des déchets pompables contenus dans les lagunes de Tricil.	675 000
1971-1975	Études et travaux du MRN et Warnock Hershey	65 000
1980	Étude de Hydrogéocanada inc.	31 914
1981-1982	Étude SNC et Foratek sur la faisabilité de capter et traiter les eaux souterraines très contaminées.	128 856
1983-1986	Coût de construction de l'usine de traitement des eaux souterraines de la Ville de Mercier et coût d'exploitation de cette usine.	4 689 000
1986-1989	Coût d'opération de l'usine de traitement des eaux par SNC-HMI.	2 700 000
1988	Étude sur l'hydrogéologie et le traitement subventionnée par Environnement-Canada (Wastewater Technology Center).	1 200 000
1989-1992	Coût d'opération de l'usine de traitement des eaux de juillet 1989 à décembre 1992 incluant la caractérisation de l'effluent et de la nappe phréatique.	1 779 481
1990-1991	Contrat de caractérisation des anciennes lagunes (Compagnie nationale de forage et sondage).	201 000
1991-1992	Contrat d'élaboration d'un programme de restauration des anciennes lagunes (D' Aragon, Desbiens, Halde)	131 731
1991-1993	Contrat de caractérisation exhaustive du panache de contamination des anciennes lagunes de Mercier (incluant le volet géophysique).	621 795
1992-1994	Subvention au Groupe de recherche en géo-ingénierie (GREGI) de l'Université Laval.	250 000
1993-1994	Coût d'opération de l'usine de traitement des eaux par la firme Aquatech (de janvier 1993 au 28 février 1994).	298 380
1993-1994	Comité d'experts internationaux incluant le contrat à la firme Tecslut.	550 000
	Total³	13 322 157

1. Ces dépenses excluent les sommes allouées pour l'approvisionnement en eau potable.

2. Les sommes sont exprimées en dollars de l'année où les dépenses ont été effectuées.

3. Total à jour au 11 avril 1994.

Source: adapté du document déposé A59.

Globalement, les dépenses pour les travaux et les études liés à la contamination du site de Mercier s'élèvent donc à au moins 21 millions de dollars, à l'exclusion des coûts associés à l'approvisionnement en eau potable.

Des coûts intangibles mais réels

Une partie des coûts liés à la contamination des anciennes lagunes de Mercier est difficilement évaluable puisqu'elle relève de l'intangible. Les renseignements obtenus des participants à l'audience permettent de situer les domaines où des coûts intangibles sont présents :

[...] la région de Mercier est reconnue pour sa vocation agricole. Or, cette activité exige l'utilisation d'une grande quantité d'eau que les réseaux d'aqueduc ne peuvent pas fournir et l'on craint que le problème d'alimentation ne constitue un frein au développement agricole de la région. Certains groupes ont aussi soulevé que, à cause de la contamination de l'eau, les produits maraîchers de la région étaient plus difficiles à vendre dans la métropole. Enfin, en complémentarité à la culture et à l'élevage, il s'est développé une industrie agro-alimentaire. La conserverie Le Géant Vert, établie depuis longtemps dans la région, est un gros employeur. Durant l'été, la municipalité de Sainte-Martine doit lui garantir une très grande quantité d'eau. Actuellement, la disponibilité d'eau est suffisante mais l'on craint qu'à long terme, cette situation ne mette en péril le développement de l'entreprise ainsi que l'implantation d'autres entreprises dans le même secteur. La situation fait aussi craindre une dévaluation de la valeur des propriétés ainsi qu'un ralentissement du développement résidentiel.

(document déposé Di8, p. 5-3 et 5-4)

Le maire de Mercier mentionne dans son mémoire des répercussions sur la réputation et le développement de la ville :

Quant au préjudice social et communautaire, il s'agit de dommages difficiles à évaluer. La contamination de la nappe aquifère à Mercier a été traitée à plusieurs reprises dans les journaux et les revues populaires [...]. Cette couverture a donné une mauvaise réputation à

la ville de Mercier quant à la qualité de son environnement et a laissé planer des doutes quant à la qualité de son eau potable.

(Mémoire de la Ville de Mercier, p. 6)

[...] il est facile de comparer les coûts [de l'approvisionnement en eau potable] à des villes de même taille qui assurent leur propre production et canalisation. Dans ce sens, nous perdons du terrain et nous ne sommes pas en mesure d'assurer une certaine compétitivité et d'attirer le développement chez nous. Évidemment, ces coûts sont difficiles à évaluer, mais ils doivent être considérés.

(Mémoire de la Ville de Mercier, p. 6)

La Coalition Décontamination Mercier énumère quelques inconvénients de la contamination :

[...] Stress collectif, depuis 20 ans, par rapport à l'avancement du front de contamination et du transport continu de déchets dangereux dans la région;

Impact économique sur les municipalités et les producteurs agricoles à cause d'une mauvaise publicité par rapport aux produits agricoles et maraîchers produits en région; [...].

(Mémoire de la Coalition Décontamination Mercier, p. 25)

Déjà, en 1990, ces répercussions économiques et sociales de la contamination étaient soulevées dans un mémoire présenté à la Commission d'enquête sur les déchets dangereux par le groupe Décontamination Intermunicipale Mercier (Décontamination Intermunicipale Mercier, 1990). Ce mémoire mentionnait entre autres les impacts négatifs sur les productions maraîchère et laitière. Pendant l'été, la production laitière exige une quantité d'eau importante. Souvent, les producteurs, notamment à Sainte-Martine, font face à d'importantes baisses de pression d'eau. L'approvisionnement des troupeaux prend alors plus de temps, ce qui entraîne des pertes de production laitière. Le groupe évoquait également la difficulté pour les producteurs maraîchers de vendre leurs produits aux marchés montréalais en raison de la mauvaise réputation de la région :

L'engouement croissant des consommateurs québécois pour des aliments sains provenant de cultures exemptes de produits chimiques témoigne bien de ce courant.

(Décontamination Intermunicipale Mercier, 1990, p. 65)

Au sujet de la valeur des fermes laitières, Décontamination Intermunicipale Mercier soulignait que :

Un producteur qui ne peut plus compter sur l'alimentation de son puits naturel peut-il espérer obtenir la même valeur de revente pour sa terre et son cheptel? Une terre située au-dessus d'une nappe contaminée par plus de 100 produits toxiques vaut-elle le même prix qu'une autre?

(Décontamination Intermunicipale Mercier, 1990, p. 65)

La présente commission reconnaît l'actualité et la justesse de ces interrogations, la contamination étant encore une réalité bien actuelle. La commission est aussi consciente que la contamination des eaux souterraines a eu un impact majeur sur l'usage de certaines ressources de la région comme le précise M. Martin Poulin :

La richesse de la région, c'est principalement qu'avant que cette catastrophe environnementale survienne, ville Mercier avait ses propres puits. [...] Il y en avait qui prenaient l'eau du roc, il y avait également des puits qui étaient situés en amont des lagunes de ville Mercier qui prenaient l'eau dans le sable et gravier, et ces puits-là ont été abandonnés au moment des événements de 1971-1972.

(M. Martin Poulin, Services environnementaux Laidlaw (Mercier) ltée, séance du 13 juin 1994, p. 184-185)

D'autres impacts qui ne peuvent être quantifiés comptent parmi les inconvénients vécus par la population. L'inquiétude des résidants au sujet du risque de propagation de la contamination ou encore les conséquences néfastes sur le bien-être collectif ont souvent été soulignées au cours de l'audience. À ce sujet, le maire de Sainte-Martine estime que les coûts sociaux resteront toujours incalculables.

La commission reconnaît que la contamination a engendré de nombreux impacts dont les coûts sont difficilement quantifiables, mais qui ne doivent pas pour autant être négligés (tableau 11).

Tableau 11 Préjudices intangibles de la contamination

Élément touché	Impact
Marché immobilier	<ul style="list-style-type: none">• Dévaluation possible des propriétés dans la région.• Sous-développement domiciliaire à cause des coûts supérieurs pour l'eau potable.
Développement industriel	<ul style="list-style-type: none">• Problème de disponibilité d'eau à certaines périodes de l'année.
Milieu agricole	<ul style="list-style-type: none">• Problème de disponibilité d'eau pour différentes cultures spécialisées ou l'irrigation des terres.• Limites dans le choix des cultures.• Réputation de la région et répercussions sur les ventes des produits.
Bien-être collectif et fierté régionale	<ul style="list-style-type: none">• Bilan environnemental lourd.• Risques à la santé associés à la contamination.

Source: mémoires déposés dans le cadre de l'audience publique.

Un fardeau à partager

La commission retient comme fondés et légitimes les propos de plusieurs participants demandant d'avoir un environnement sain. Une citoyenne l'a clairement exprimé en audience :

{...} faire en sorte que nos gouvernements soient sensibles aux citoyens parce que les citoyens ont un droit à un environnement {...}. Et, chez nous, on travaille localement à améliorer l'environnement par de tous petits moyens, parce que je pense que c'est ainsi qu'on peut changer globalement l'attitude des gens {...}. Moi, je crois que l'environnement c'est la priorité.

(M^{me} Denyse Touchette, séance du 22 août 1994, p. 98-99)

Le représentant de la Société de conservation et d'aménagement de la rivière Châteauguay croit, quant à lui, que, lorsque le gouvernement autorise des activités ayant des répercussions environnementales, c'est la communauté qui en subit les inconvénients :

On va sacrifier une place. Parce que je pense que c'est un peu comme ça qu'il faut le voir. Même si on va utiliser dans le futur des technologies assez avancées où les risques seront quand même diminués de beaucoup, il reste que la communauté qui reçoit cet équipement-là, surcharge de transport par camions, en tout cas, il y a toutes sortes d'inconvénients, de risques, d'inquiétudes [...].

(M. Serge Bourdon, Société de conservation et d'aménagement de la rivière Châteauguay, séance du 22 août 1994, p. 125)

Le maire de Mercier a par ailleurs souligné en audience le peu de bénéfices que cette communauté retire de la présence des installations de la compagnie Laidlaw :

Puis, chez nous, il y a un incinérateur de 240 millions de dollars, puis de la façon que je taxe, je suis obligé de la taxer pour 12 500 dollars. C'est une vraie farce. Et combien pensez-vous que ça prend de maisons pour me rapporter 12 500 dollars ? Ça m'en prend six. Combien pensez-vous de maisons ne viennent pas se construire à Mercier parce qu'elle est là ? Alors, ça, c'est un fait très important pour nous [...].

(M. Alain Desjardins, Ville de Mercier, séance du 24 août 1994, p. 172 et 173)

Dans cette veine, les participants ont suggéré au cours de l'audience divers modes de compensations qui correspondent généralement à l'appropriation, par la communauté, d'une partie des retombées économiques générées par les activités de la compagnie Laidlaw (tableau 12).

Tableau 12 Propositions de compensations et sources de financement suggérées

Mode de compensation	Organisme proposeur	Source de financement suggérée
Redistribution à la communauté d'une partie des bénéfices tirés du traitement des déchets dangereux	SCABRIC ¹	Négociation entre la compagnie Laidlaw, le Gouvernement et la communauté.
Compensations rétroactives sur le modèle des « Host Community Benefits Plan »	SCABRIC	Négociation entre la compagnie Laidlaw, le Gouvernement et la communauté.
Redistribution d'une partie des profits de l'entreprise dans un fonds d'urgence ou un fonds de décontamination	Comité de réhabilitation de la rivière Châteauguay	Compagnie Laidlaw
Dégrèvements fiscaux favorisant l'implantation d'entreprises dans la région de Mercier	Comité de réhabilitation de la rivière Châteauguay	Gouvernement
Centre de recherche en environnement	Environnement Mercier Ville de Mercier SCABRIC Parti Québécois M ^{me} Denyse Touchette	Gouvernement Partenariat avec l'Université du Québec à Montréal Industries

1. Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay.

Source: mémoires déposés dans le cadre de l'audience publique.

La commission a analysé différentes formes de compensation utilisées dans le cas où des communautés ont à subir les inconvénients liés à un projet ayant des incidences sur l'environnement et la qualité de vie des communautés vivant à proximité.

À titre d'exemple, certains États américains ont adopté la formule d'un programme de bénéfices conçu pour compenser les municipalités accueillant

des projets contestés sur le plan environnemental. Les compensations font l'objet d'une convention entre les autorités responsables, les propriétaires des équipements et les gouvernements locaux. Les sommes allouées peuvent être prises à même les revenus d'exploitation des installations ayant des impacts sur la qualité de vie ou l'environnement. Les taux d'indemnisation sont fixés en fonction des nuisances, des inconvénients, des dommages et des coûts supplémentaires entraînés par les projets et supportés par les collectivités. Ces sommes peuvent être affectées, selon le choix de la communauté, à la sécurité publique, à l'amélioration des infrastructures, à la surveillance communautaire ou à d'autres investissements. Des fonds peuvent aussi être accumulés en fiducie et prévoir les frais reliés à l'éventuelle fermeture des installations.

Au Québec, trois municipalités sont présentement inscrites à un tel programme. Localisées en bordure de la frontière de l'État de New York, ces municipalités devraient être compensées du fait de la présence d'un lieu d'enfouissement de déchets solides. Ce programme d'origine américaine est connu sous le vocable «Host Community Benefits Plan» (annexe au Mémoire de la Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay).

En Ontario, un organisme parapublic du gouvernement, dont la mission est de trouver et gérer les futurs lieux d'enfouissement de l'agglomération torontoise, a adopté une politique spécialement destinée à réduire les conséquences négatives des projets. L'Office provisoire de sélection des lieux d'élimination des déchets a largement diffusé, auprès des municipalités visées, la *Politique de gestion des effets et d'indemnisation* (Office provisoire de sélection de lieux d'élimination des déchets ltée, octobre 1993). Cette dernière consiste en un effort global afin d'éliminer, de réduire ou de neutraliser tous les problèmes qui pourraient découler de la localisation, de l'aménagement et de l'exploitation d'un lieu d'enfouissement dans un secteur donné. Cette approche se traduit concrètement par quatre types de mesures: l'atténuation pour réduire ou éviter les nuisances; l'indemnisation pour compenser les dommages inévitables; l'urgence de déceler les problèmes possibles et de mettre en œuvre les réponses appropriées et, enfin, la surveillance pour associer la collectivité locale à la gestion.

Les mesures d'indemnisation à proprement parler portent sur la protection de la valeur des propriétés, tant pour les propriétaires que pour les locataires, et

sur l'approvisionnement en eau, ce qui comprend la surveillance des puits et le remplacement par un réseau d'aqueduc si cela est nécessaire. D'autres mesures concernent le remboursement de frais supportés par les municipalités ou l'achat du droit d'accès aux propriétés à des fins d'études et de surveillance.

L'intérêt de ces stratégies sociales expérimentées aux États-Unis et au Canada est principalement lié au fait que les mesures offertes visent directement les impacts potentiels faisant l'objet des préoccupations du public, qui ont d'ailleurs également été soulevées dans le cadre de l'audience publique sur la restauration du lieu contaminé de Mercier. Ces programmes d'indemnisation donnent aussi des garanties formelles de protection de la qualité de vie des populations locales touchées. Ces mesures font également participer directement les communautés aux bénéfices provenant des services rendus à l'ensemble de la collectivité par des équipements essentiels mais peu désirables.

Au Québec plus spécifiquement, certaines percées ont été accomplies, particulièrement dans le secteur des projets énergétiques, bien qu'elles ne soient pas précisément identifiées à des politiques de compensation ou à des programmes de partage des bénéfices avec les communautés d'accueil. En audience publique, la Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay a fait allusion à cette forme de compensation monétaire :

Quand Hydro-Québec inonde le nord du Québec, il envoie des millions et puis des milliards à une communauté qui, en réalité, elle n'a pas besoin de ça, ce problème [...] qu'on leur crée. [...] puis je pense que c'est juste et j'espère que c'est équitable.

(M. Serge Bourdon, Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay, séance du 22 août 1994, p. 133 et 134)

Le programme de mise en valeur de l'environnement offert par Hydro-Québec en est un exemple. Il s'applique aux communautés abritant des grands barrages hydroélectriques ou vivant dans des régions traversées par des lignes de transport d'électricité. Les contributions financières de la société d'État, calculées en fonction de l'ampleur des installations à réaliser, sont versées aux populations régionales touchées en compensation générale pour l'usage des ressources et du territoire pour des besoins collectifs. Les

initiatives admissibles au financement sont celles susceptibles de protéger et d'améliorer le milieu de vie. Pour leur part, les ententes conclues avec les nations autochtones occupant les territoires visés par les grands projets hydroélectriques sont d'autres formes de mesures cherchant à indemniser les communautés concernées pour les pertes de jouissance et de possibilités que causent ces infrastructures.

Une autre forme de compensation souhaitée à Mercier est l'établissement d'un centre de recherche situé dans la région. Ce centre pourrait être l'endroit privilégié d'étude sur la décontamination de sites semblables aux anciennes lagunes. Selon Environnement Mercier, un tel centre procurerait à la région des retombées économiques intéressantes, notamment sur l'emploi. Il entraînerait par ailleurs des investissements publics et privés, et pourrait redorer, du moins en partie, l'image environnementale de Mercier (Mémoire d'Environnement Mercier).

Environnement Mercier a développé spécifiquement cette idée sous la forme d'un centre en environnement spécialisé dans le domaine des eaux souterraines. Le financement de ce centre se ferait avec l'aide d'industriels qui contribueraient aux frais annuels de fonctionnement. Les activités scientifiques seraient financées par les projets et les fonds de recherche. D'autres sources de financement restent à définir, dont des subventions gouvernementales. Ce lieu scientifique aurait aussi une vocation universitaire et un partenariat avec l'Université du Québec à Montréal est déjà acquis selon ses promoteurs.

Le maire de Mercier a émis à cet égard une recommandation précise :

De plus, nous recommandons qu'un centre de recherche en environnement soit installé directement à ville de Mercier. Ainsi, les chercheurs auraient accès directement au plus grand laboratoire et à un vaste échantillonnage de pollution au monde.

(Mémoire de la Ville de Mercier, p. 7)

Depuis 1973, des sommes considérables ont été injectées par les autorités gouvernementales et les propriétaires du site, que ce soit pour des études, des travaux ou des équipements relativement au cas de contamination de Mercier. Ceci, sans compter les coûts assumés par les municipalités tout comme par les citoyens concernés. À cela, s'ajoutent les préjudices réels mais non quantifiables subis par la communauté relativement aux répercussions générales de la contamination.

La commission reconnaît les efforts consentis afin de remédier à la situation. Toutefois, elle constate qu'après 25 années d'histoire et malgré des dépenses directes de plus de 20 millions de dollars, les impacts sur la qualité de vie des populations demeurent toujours importants.

Malgré la difficulté d'attribuer une valeur aux impacts négatifs constatés, la commission en reconnaît l'existence et encourage les autorités gouvernementales et les industriels concernés à poursuivre avec la population l'exploration des hypothèses de compensation suggérées. Une telle approche vise à ce que le fardeau de la contamination et de la présence d'un équipement dit «indésirable» ne soit pas assumé uniquement par les résidants de la région de Mercier.

Mieux évaluer et garantir l'avenir

Au-delà des coûts engendrés par la situation de cette communauté, les propositions actuelles de restauration du lieu contaminé de Mercier laissent entrevoir que des fonds considérables devront encore être alloués pour régler le problème. Ces prévisions de coûts des activités de restauration à venir ont été examinées par la commission ainsi que la provenance des fonds nécessaires et les garanties de leur disponibilité pour s'assurer de la réalisation complète de la stratégie d'intervention.

Des prévisions sous-évaluées

Le comité d'experts du MEF évalue le coût de l'ensemble des travaux de restauration qu'il propose à environ 30 millions de dollars. La précision des estimations de coûts a été discutée au cours de l'audience publique et le représentant du comité d'experts du MEF qualifiait ainsi les limites des évaluations réalisées :

Le coût le plus précis, c'est le coût lorsque les travaux sont réalisés. Auparavant, vous faites des évaluations qui sont des sommaires, des dégrossissages, si l'on veut.

(M. Charles Schneeberger, comité d'experts du MEF, séance du 9 juin 1994, en soirée, p. 66)

C'est ainsi que les dépenses associées à certaines actions de restauration du *Cadre conceptuel pour la restauration de la contamination au site de Mercier* (annexe 4 du document déposé Di4) sont identifiées par un point d'interrogation qui souligne leur incertitude. Ces incertitudes sur les coûts augmentent pour les dernières phases de la restauration qui font appel à des techniques expérimentales :

Effectivement, sur la phase 2, on a une assez grande confiance que le coût qui a été identifié est très proche du coût réel, parce que c'est une phase qui est bien connue. Et plus on s'éloigne, bien, plus les coûts sont soumis à des points d'interrogation. C'est donc [...] un estimé préliminaire mais qui, au fur et à mesure de la définition du projet [...] ou de la définition des travaux, va être raffiné et précisé.
(M. Charles Schneeberger, comité d'experts du MEF, séance du 9 juin 1994, en soirée, p. 67)

Le représentant du comité d'experts a évalué que la marge d'erreur des coûts identifiés comme incertains se situait entre 30% et 50%. Leur somme totale s'élevant à près de 15 millions de dollars, ceci signifie que, dans le pire des scénarios, des coûts de 7,5 millions de dollars pourraient s'ajouter.

Ces incertitudes ont également été soulignées par le représentant de l'Association professionnelle des géologues et des géophysiciens du Québec :

Dans le projet, on propose de multiples mesures expérimentales dont les modalités, les coûts, les résultats ne sont pas connus.
(M. Alain Liard, Association professionnelle des géologues et des géophysiciens du Québec, séance du 22 août 1994, p. 63 et 64)

Dans un rapport déposé au cours de l'audience, les spécialistes de Laidlaw émettent eux aussi certaines réserves au sujet des coûts évalués par les experts du MEF :

Finalemment, le comité Laidlaw croit que les estimés du comité MEF en ce qui a trait au temps requis et aux coûts pour même essayer d'atteindre la réhabilitation sont trop optimistes et n'ont pas de fondements basés soit sur l'expérience de terrain à d'autres sites, soit sur des projections réalistes de l'efficacité de la réhabilitation, compte tenu du type de produits présents (LDPNA) et des conditions hydrogéologiques.
(document déposé B31, p. 9)

Ainsi, pour le confinement de l'aire des lagunes, Laidlaw estime que des coûts supplémentaires doivent être comptabilisés pour pomper et traiter l'eau à l'intérieur de la paroi étanche. Les spécialistes de Laidlaw sont aussi d'avis que les coûts et le calendrier de réalisation des activités de restauration des huiles lourdes à l'extérieur des lagunes sont nettement sous-évalués, puisqu'il s'agit de techniques expérimentales. Selon eux, la recherche à elle seule pourrait exiger le budget total de 3 millions de dollars prévu pour cette phase. De plus, ils croient, en se référant à une expérience comparable de décontamination au site de Tyson aux États-Unis en 1988, que la restauration de la zone des lagunes coûtera beaucoup plus que les sommes prévues par le comité d'experts du MEF. Enfin, ils estiment que les activités de pompage seront requises indéfiniment pour la gestion de l'aquifère.

Le calendrier de réalisation des travaux a aussi une incidence sur l'établissement des coûts. Alors que certains travaux vont se réaliser dans cinq ou dix ans, l'évaluation des coûts a été effectuée en dollars courants pour l'année 1992. Les coûts ne sont donc pas indexés alors que, dans les faits, les dépenses seront faites dans plusieurs années. La commission estime donc qu'il y aurait lieu d'actualiser les dépenses en fonction des indicateurs économiques pertinents afin d'établir un cadre budgétaire global réaliste. Une analyse détaillée tenant compte, par exemple, des coûts de main-d'œuvre projetés, du taux d'inflation et des taux d'intérêt serait requise.

Comme les spécialistes qui ont commenté cette question, la commission estime que les prévisions de coûts du comité d'experts du MEF sont sous-évaluées en raison d'abord de l'absence d'indexation des dépenses en fonction de l'année de leur réalisation. Puis, le recours à des techniques expérimentales et la place importante de la recherche dans la proposition pourraient faire augmenter les coûts de façon significative. Enfin, beaucoup d'incertitudes demeurent quant aux actions qu'il faudra entreprendre effectivement, puisque l'étendue exacte de la contamination n'est pas encore connue de façon précise.

Le coût de l'option initiale du MEF a été estimé entre 80 et 100 millions de dollars (document déposé D15). Lors de l'audience, le représentant du MEF a d'ailleurs confirmé que l'excavation était plus coûteuse que la proposition du comité d'experts :

Le Ministère est toujours d'accord avec les deux positions, mais celle du comité d'experts permet d'atteindre le même objectif de réutilisation de la nappe, avec un coût de 50 millions en moins.
(M. Clément Lapierre, MEF, séance du 7 juin 1994, p. 103 et 104)

La solution initiale élaborée par le MEF présenterait néanmoins l'évaluation de coûts la plus sûre selon son représentant:

C'est celle qui permet un meilleur contrôle de l'ensemble du projet, pour bien le suivre et savoir continuellement vers quoi on se dirige. Finalement, c'est celui qui assure le moins de surprises.

(M. Clément Lapierre, MEF, séance du 13 juin 1994, p. 131)

Selon la commission, cette option comporte tout de même certaines incertitudes sur les plans économique et financier. Ainsi, quoique la plus grande partie des travaux soit basée sur des techniques éprouvées, l'option prévoit aussi l'utilisation de certaines techniques expérimentales. Les coûts de cette solution sont aussi sous-évalués puisqu'ils ne sont pas actuellement indexés selon le moment prévu de la réalisation des travaux. De plus, les échéances pourraient être reculées si l'étendue de la contamination s'avérait plus importante que prévu, faisant alors augmenter les coûts sans compter que certains travaux de restauration nécessaires pour les zones autres que les anciennes lagunes ne sont pas compris dans cette solution. Enfin, la combinaison des différentes options à l'occasion de l'élaboration du plan d'action final est une autre variable susceptible d'influencer les coûts de restauration.

Les mesures recommandées par le groupe de travail de Laidlaw sont de l'ordre de 16 à 32 millions de dollars. Cette évaluation ne comprend toutefois pas les coûts reliés au pompage et au traitement des eaux souterraines. Ces coûts récurrents pourraient atteindre le million de dollars par année (Lapierre, 1992). Le groupe de travail maintient en effet qu'il faudra exploiter indéfiniment une usine de pompage et de traitement. Pour le représentant du MEF, la différence des coûts entre la proposition du comité d'experts et les recommandations du groupe de travail de Laidlaw découle des objectifs visés:

[...] la différence se situe au niveau de la décontamination ou d'une tentative de décontamination versus aucune tentative de décontamination. Cette petite différence-là, ça signifie [...] 20 à 23 millions de dollars [...].

(M. Clément Lapierre, MEF, séance du 8 juin 1994, en soirée, p. 41)

La commission considère que des incertitudes importantes persistent au sujet des coûts des diverses propositions, tout en estimant que les coûts de la proposition de restauration du comité d'experts du MEF sont sous-évalués et que, bien que plus onéreuse, l'option initiale du MEF comporte aussi des incertitudes financières. La commission retient tout de même que plusieurs dizaines de millions de dollars seront nécessaires au cours des prochaines années pour mener à bien la restauration du lieu contaminé de Mercier.

Des sommes bien dépensées et des retombées régionales

Plusieurs participants à l'audience ont abordé la question de la rentabilité des sommes investies en fonction des bénéfices réels des activités de restauration. Certains, comme l'Association professionnelle des géologues et des géophysiciens du Québec, proposent de réaliser une analyse des coûts et des bénéfices avant de procéder aux travaux de restauration.

L'Association soutient que «des objectifs clairs et réalistes doivent être définis préalablement à l'intervention [...]» (Mémoire de l'Association professionnelle des géologues et des géophysiciens du Québec, p. 5). Elle ajoute que les solutions retenues doivent être techniquement réalisables tout en étant économiquement justifiables.

À cet égard, le représentant de l'Association affirmait en audience que :

[...] dans l'analyse technique, avant d'aller aux coûts-bénéfices, on doit revoir les technologies qu'on propose et voir [...] quel degré d'efficacité on peut espérer et on doit faire une sélection des techniques, et non pas mettre un panier de techniques expérimentales et dire: «On va toutes les essayer.» Il faut qu'on fasse une présélection.

(M. Alain Liard, Association professionnelle des géologues et des géophysiciens du Québec, séance du 22 août 1994, p. 79)

D'autres, malgré leur ferme volonté de voir se réaliser de réelles actions de décontamination, considèrent que les sommes nécessaires représentent des investissements majeurs qui doivent être utilisés à bon escient :

Le coût. Naturellement, on a tous payés nos taxes, on veut que le gouvernement gère son argent convenablement et il ne faut pas dépenser de l'argent pour rien.

(M. Ian Schotman, Coalition Décontamination Mercier, séance du 23 août 1994, p. 60)

Alors, pour moi il est clair qu'il n'y en aura pas de solution à 10 millions de dollars dans cette aventure-là. Ça va coûter cher à toute la province de Québec, et j'en suis conscient. Alors, je veux m'assurer qu'on ne fera pas de décontamination à rabais.

(M. Alain Desjardins, Ville de Mercier, séance du 24 août 1994, p. 185 et 186)

D'une part, la commission souscrit à la volonté des participants de s'assurer que les efforts financiers alloués à la restauration du lieu contaminé de Mercier se traduisent par de réelles actions de décontamination. Elle reconnaît donc que les investissements doivent être planifiés de manière à éliminer les risques reliés à l'improvisation. En ce sens, une planification par des moyens tels qu'une analyse des coûts et des bénéfices pourrait être souhaitable pour guider le choix des interventions à réaliser.

D'autre part, ce projet de restauration, comme tout projet nécessitant des investissements importants, sera une source de retombées économiques pour des entreprises ou des individus. À ce sujet, la commission souligne que, dans un esprit d'équité pour les populations ayant subi les préjudices de la contamination des lagunes de Mercier, des efforts particuliers devront être faits pour s'assurer que ce projet de restauration génère des retombées économiques dans la région de Mercier.

Des garanties fermes

Plusieurs participants à l'audience ont clairement signifié qu'ils rejettent l'idée que le choix de la solution de restauration ne repose que sur des considérations financières. Cette préoccupation est associée au fait qu'ils

s'interrogent sur la disponibilité des fonds requis pour les travaux de restauration du site. Entre autres, le maire de Mercier, en s'appuyant sur les événements passés, a exprimé des inquiétudes à ce sujet :

Est-ce que, lorsqu'on va avoir choisi la bonne méthode ou celle qu'on pense qui est la mieux, et qu'il y aurait eu une recommandation où on ferait celle-là, c'est quoi la vraie garantie que je vais pouvoir donner aux citoyens de Mercier qu'on ne manquera pas de fonds ?

(M. Alain Desjardins, Ville de Mercier, séance du 14 juin 1994, p. 183)

Certains participants ont aussi questionné la véritable volonté d'agir du gouvernement. À ce sujet, le représentant du MEF a mentionné que l'argent nécessaire pour décontaminer le site proviendrait de l'Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec concernant la restauration des lieux contaminés orphelins à risques élevés :

[...] tous les travaux réalisés à Mercier depuis le début de l'entente ont été admissibles à l'entente fédérale/provinciale. Et ça va continuer jusqu'à la fin de l'entente comme telle. Donc, [...] on va tenir compte [...] des sources de financement qui pourraient être l'entente fédérale-provinciale. On peut peut-être tout de suite mentionner que l'entente, telle qu'elle est signée aujourd'hui, prend fin en mars 95, mais il y a des négociations actuellement pour qu'elle soit prolongée jusqu'en 1997, et il y a d'autres négociations même pour qu'il y ait un fonds permanent de créé.

(M. Clément Lapierre, MEF, séance du 8 juin 1994, en soirée, p. 179 et 180)

Les autres sources de financement proviendraient du résultat des procédures judiciaires actuellement en cours avec lesquelles le MEF compte récupérer 17 millions de dollars auprès de la compagnie Laidlaw :

Le Ministère a toujours à cœur d'appliquer le principe du pollueur-payeur et sûrement que ça va rester un objectif ultime, qui va toujours être considéré au niveau du mode de financement.

(M. Clément Lapierre, MEF, transcription de la séance du 9 juin 1994, en soirée, p. 77 et 78)

Dès la fin de la consultation publique, le MEF entend préparer un plan d'action définissant un budget global pour la restauration, qui serait ensuite présenté au Conseil des ministres pour approbation. Le représentant du MEF a également souligné que des autorisations supplémentaires de la part du Conseil du trésor pourraient devenir nécessaires si des variations en cours de projet entraînaient des modifications du niveau de dépenses.

La commission fait donc les deux constatations suivantes. D'une part, l'échéance et les résultats des poursuites judiciaires entreprises par le gouvernement du Québec sont incertains et ne peuvent constituer à court et même à moyen terme une source fiable de financement du projet de restauration du lieu contaminé de Mercier. D'autre part, le financement du projet sera vraisemblablement soumis aux aléas de décisions des autorités gouvernementales concernant l'allocation de ressources financières au cours d'un horizon s'étendant au moins sur une dizaine d'années.

À l'instar des participants à l'audience, la commission estime important que des actions concrètes de décontamination soient entreprises le plus tôt possible et que le gouvernement du Québec en assume, pour le moment, la facture. La commission croit également que la création d'un fonds ou d'un programme spécifique doté de crédits permanents pour la restauration du lieu contaminé de Mercier constituerait une piste intéressante à examiner par le gouvernement. La prévision des dépenses pourrait être établie sur plusieurs années et s'appuyer sur des analyses des coûts et des bénéfices, à priori, des grandes étapes de réalisation des travaux. La création d'un tel fonds faciliterait un suivi des dépenses prévues et effectuées par l'ensemble des acteurs concernés. Ce fonds garantirait aussi que les travaux planifiés ne soient pas remis en cause annuellement pour des raisons budgétaires ou soient touchés par des compressions de dépenses imposées au MEF.

La commission estime aussi que l'*Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec concernant la restauration des lieux contaminés orphelins à risques élevés* devrait être reconduite, afin que les sommes initialement prévues puissent être finalement entièrement allouées au projet de restauration du lieu contaminé de Mercier. Il s'agit là d'une garantie supplémentaire afin que les coûts de la restauration ne soient, en aucune façon, assumés par les seuls citoyens de la région de Mercier.

Chapitre 7 **Un plan d'action technique et social**

La commission du BAPE mandatée pour faire enquête et tenir des audiences publiques sur la restauration du lieu contaminé de Mercier a eu à examiner trois propositions de stratégies d'intervention, plus particulièrement un concept élaboré par un comité d'experts à la demande du ministère de l'Environnement et de la Faune. Pour répondre à ce mandat général ne portant pas sur l'évaluation des impacts spécifiques d'un projet, la commission a d'abord cherché à bien cerner le problème de contamination de Mercier dans toutes ses dimensions. Puis, elle a analysé les solutions proposées pour le résoudre. Sur la base des préoccupations et des opinions exprimées en audience publique, de même que des renseignements recueillis par son enquête, la commission soumet un avis sur l'efficacité, la pertinence, les conséquences et l'acceptabilité des propositions d'intervention dans le dossier de la contamination de Mercier.

Les propositions soumises à la consultation publique portent essentiellement sur les aspects techniques du problème et des solutions pour la décontamination du lieu de Mercier. La commission a effectué son examen dans une perspective plus globale, intégrant les dimensions écologiques, économiques, sanitaires et sociales omises dans les dossiers présentés au public par le MEF.

L'effort de compréhension et d'analyse de la commission couvre tous les aspects du problème vécu dans la région de Mercier et des solutions préconisées pour le résoudre. L'avis de la commission déborde donc de la seule considération du milieu biophysique pour intégrer des aspects historiques, culturels et humains, dont la santé et la sécurité. C'est là une application concrète de la référence à une notion large de l'environnement recouvrant à la fois la technique, l'économie, la santé et la société.

Une approche d'ensemble

L'analyse de la commission l'amène à proposer les principes sur lesquels devrait être fondée toute stratégie d'intervention à Mercier. Ces principes veulent refléter aussi bien les intentions soutenues par le MEF sur le plan technique que les attentes nombreuses exprimées par les participants à l'audience publique.

Des gains environnementaux mesurables

Les participants à l'audience espèrent que le projet de restauration du lieu de Mercier mènera à une décontamination devant être complète, définitive et rapide. Pour cette raison, ils rejettent l'option de «statu quo» de Laidlaw et plusieurs expriment une préférence pour l'option d'excavation des sols contaminés dans la zone des anciennes lagunes.

La commission interprète cette perception des participants comme un besoin d'être rassurés sur la réelle volonté des autorités de procéder à la restauration du lieu contaminé de Mercier et comme une attente que les opérations de restauration commencent rapidement sur le site. De l'avis de la commission, les citoyens les plus concernés comprennent aussi que la décontamination des eaux souterraines pour en récupérer tous les usages est une entreprise à très long terme.

La commission adhère à la demande d'une intervention immédiate sur le site et accepte pour cette raison que l'enlèvement des contaminants dans le sol et dans les eaux souterraines devienne l'un des objectifs de la stratégie de restauration du lieu de Mercier. En ce sens, certaines opérations pourraient être amorcées dans les plus brefs délais sur le site des anciennes lagunes pour en extraire les déchets résiduels et les contaminants les plus facilement accessibles. Toute décontamination, même partielle à cause des limites des possibilités techniques, devrait, de l'avis de la commission, être considérée comme un gain environnemental souhaitable.

Par contre, malgré l'urgence de la mise en œuvre des efforts de décontamination du site, la commission croit qu'il faut prendre le temps nécessaire pour faire les bons choix et effectuer les étapes de la restauration avec la diligence requise. Les propositions examinées par la commission ont

en commun un calendrier de réalisation s'étendant sur une décennie et plus. De l'avis de la commission, les délais nécessaires pour effectuer certaines activités, telles que l'association des citoyens à la sélection des techniques et à la surveillance des projets, devraient être prévus dans la stratégie de restauration à mettre en œuvre. De telles activités sont susceptibles d'améliorer les performances des opérations subséquentes sur le terrain.

Des interventions intégrées

En premier lieu, la commission a constaté au cours de son mandat les préoccupations très sérieuses des participants en regard non seulement de la situation et des conséquences de la contamination des anciennes lagunes de Mercier, mais aussi quant aux autres sources possibles de contamination de l'ensemble du site entourant ces lagunes. C'est le cas notamment pour les cellules contenant des sols contaminés traités ou non, pour les rejets de l'actuelle usine de traitement des eaux souterraines, pour le parc d'entreposage de déchets industriels en bordure de l'incinérateur, pour les retombées des émissions atmosphériques de l'incinération de déchets dangereux, ainsi que pour la présence présumée d'autres déchets enfouis dans le voisinage du site, mais non mis au jour jusqu'à maintenant.

En deuxième lieu, la commission a noté l'insistance des participants à l'effet que les aspects sociaux et économiques du problème de la contamination du lieu de Mercier soient pris en considération. Plusieurs propositions des mémoires ont ainsi porté sur des mesures sociales et économiques qui pourraient être ajoutées à la proposition du comité d'experts du MEF. Pour répondre à ces préoccupations, la commission conclut que l'approche de gestion du problème de Mercier doit être globale.

D'une part, le territoire d'intervention devrait inclure, en plus des anciennes lagunes et des zones contaminées par ces dernières, l'ensemble de la propriété de Laidlaw, les environs de l'usine de traitement des eaux souterraines, de même que des secteurs mentionnés comme susceptibles d'être contaminés, par exemple certaines carrières du voisinage.

D'autre part, d'importantes considérations sociales devraient être ajoutées aux mesures actuellement très techniques contenues dans les propositions. En audience, le MEF a affirmé compter sur les résultats de la consultation

publique pour ajouter à la proposition de restauration les mesures pertinentes. Une grande partie des demandes des citoyens de la région suppose que de nouvelles mesures sociales, économiques et écologiques soient aussi incorporées à la stratégie d'intervention. Pour la commission, la longue histoire du problème de Mercier, combinée à sa très grande complexité, doit inciter à aborder la solution avec audace et esprit d'innovation.

Étant donné l'importance que les populations touchées accordent à la cohérence des actions pour assurer leur sécurité et pour redonner une qualité au milieu, la commission suggère que ces mesures supplémentaires devraient faire partie de la stratégie d'ensemble. Des mesures telles que la constitution d'un comité de vigilance, la responsabilisation des autorités locales, la gestion préventive des risques pour la santé et l'évaluation des impacts environnementaux des options envisagées comptent au nombre de ces additions à la proposition examinée.

Nécessité de participation des citoyens

Il ressort nettement de l'audience publique que les citoyens exigent d'être associés à toutes les interventions sur le lieu de Mercier. Ce principe de la participation des citoyens a d'ailleurs été accepté par les représentants du MEF, sans toutefois qu'ils en énoncent très précisément les modalités.

Les élus municipaux locaux et les organismes environnementaux travaillant dans ce dossier depuis plus de deux décennies ont apporté de nombreuses propositions et ont fourni à la commission une riche documentation sur les moyens adoptés dans d'autres cas analogues au Canada et aux États-Unis pour associer les autorités locales et les citoyens concernés aux efforts de restauration de lieux contaminés. La commission fonde largement ses conclusions sur cet apport des participants à l'audience.

L'accessibilité de l'information pour le public représente la base minimale admise par tous. Toutefois, pour la majorité des participants, ces exigences de transparence supposent des modes d'association des représentants des citoyens et des élus locaux allant bien au-delà de la simple information. Ainsi, la commission a retenu des suggestions telles que la gestion, au niveau municipal, de certaines interventions de décontamination ainsi que le recours

aux citoyens de la région pour l'évaluation, la surveillance et la consultation du public lors des principales étapes de la mise en œuvre de la stratégie de restauration.

Reconnaissant la persistance des efforts et des pressions des acteurs locaux pour obtenir, depuis 1968, des actions gouvernementales visant à corriger le problème de contamination des lagunes et en réparer les dommages, la commission propose des moyens autorisant les individus et les groupes concernés à poursuivre leur action de vigilance et de sensibilisation. La contribution significative et concrète des autorités municipales à la mise en œuvre des interventions de décontamination s'inscrit dans le même sens. Selon la commission, ces mesures sociales sont essentielles pour entretenir la volonté politique et la mobilisation populaire tout au long des dizaines d'années qu'exigera la restauration du lieu de Mercier.

Équité face aux dommages et aux bénéfices

Même si la responsabilité des dommages n'est pas clairement identifiée dans l'état actuel des poursuites devant les tribunaux, la commission souligne que les municipalités et les populations locales ne sont pas responsables de décisions qui ont été prises à d'autres niveaux et de pratiques industrielles qui ont causé la contamination de leur milieu et de leurs ressources. La situation de contamination s'est traduite par des coûts supplémentaires et des dommages non quantifiables pour les municipalités et les citoyens de la région.

Les coûts plus directement reliés au problème de contamination des lagunes touchent l'abandon forcé des eaux souterraines comme sources d'eau potable. La commission reconnaît la légitimité des attentes locales et régionales à l'effet que les coûts supplémentaires supportés par les municipalités du fait de la contamination soient remboursés par les responsables des dommages. En attendant que cette responsabilité soit tranchée par les tribunaux, la commission estime que le gouvernement du Québec devrait continuer à subventionner les municipalités visées comme il l'a fait de 1972 à 1992.

La commission croit aussi que de nouvelles approches de compensation des dommages intangibles devraient être considérées comme élément de

réflexion par les autorités gouvernementales de façon à éviter que les conséquences négatives de la pollution due aux lagunes de Mercier et à la présence d'un incinérateur de déchets organiques industriels ne soient imposées et supportées par la seule population de la région de Mercier. Les mesures identifiées par la commission sont déjà expérimentées dans des situations analogues à l'extérieur du Québec.

Pour la commission, le principe d'équité sociale devrait aussi se traduire par des retombées économiques concrètes des projets de restauration pour la population locale et régionale. Ces bénéfices sont d'abord liés à la garantie que les sommes considérables requises pour la décontamination soient autorisées dès le début des interventions et réservées pour l'exécution des travaux. De plus, l'analyse des retombées économiques des travaux de restauration est essentielle si l'on veut encadrer les dépenses et favoriser l'activité économique régionale.

Selon la commission, des investissements de ressources et de fonds seraient requis pour l'application de ce principe d'équité sociale. De tels investissements apparaissent nécessaires pour assurer le succès de la vaste opération prévue à Mercier. Sans un partage des bénéfices avec les communautés locales, la meilleure solution technique a peu de chances d'atteindre le degré d'acceptabilité souhaité par les concepteurs de la proposition de restauration. Une solution à la problématique de Mercier ne sera vraiment efficace que si elle peut s'insérer harmonieusement dans le tissu social de la région.

Une stratégie socialement améliorée

Les propositions de la commission visent à ajuster le concept de restauration proposé par le comité d'experts du MEF à la situation sociale de Mercier, telle qu'elle se dégage de l'audience publique. Les mesures suggérées par la commission constituent ainsi des modifications et des ajouts au concept examiné, mesures portant tout autant sur le contenu de ce concept que sur son processus de mise en œuvre. Ces modifications s'inspirent aussi des autres solutions techniques examinées par la commission.

La décontamination, un objectif

Les objectifs de l'intervention au lieu contaminé de Mercier s'inspirent directement de ceux de la *Politique de réhabilitation des terrains contaminés* du gouvernement du Québec. Ces objectifs, présentés différemment dans les propositions, ont été commentés par les participants à l'audience.

En premier lieu, la commission a noté que l'objectif de protection de la santé est commun à toutes les propositions et est considéré comme allant de soi par les représentants des citoyens. Le deuxième objectif, celui de la récupération des ressources, est retenu avec certaines réserves dans la proposition du comité d'experts du MEF. En effet, les ressources à récupérer dans la région de Mercier sont les eaux souterraines et les matériaux des gravières. La récupération des eaux souterraines fait consensus auprès des experts et de la population, et n'est ainsi pas remise en question. La commission tient à rappeler qu'il ne peut cependant s'agir d'un objectif à court terme. Les citoyens interprètent cette orientation par la nécessité de maintenir le cap des interventions sur une décontamination définitive et complète. La récupération du sable et du gravier, peu évoquée durant l'audience, apparaît moins essentielle à la commission. Cette récupération des sols ne peut constituer un but en soi, étant donné leur grande disponibilité dans le secteur.

La gestion sécuritaire des sols contaminés constitue un troisième objectif qui, bien qu'accepté dans les propositions, semble avoir fait l'objet de multiples interprétations. Ces différences d'interprétation ont pour conséquence que les préférences des experts ou des citoyens consultés ne vont pas nécessairement aux mêmes options techniques. Pour la majorité des experts, cette gestion sécuritaire des contaminants présents dans le sous-sol de Mercier suppose de les laisser en place et de les confiner. Les méthodes de confinement envisagées, physiques et hydrauliques, diffèrent toutefois selon les experts en présence. Pour les citoyens inquiets, cette même gestion sécuritaire suppose d'excaver ces sols pour les avoir à l'œil et pour s'assurer de leur traitement complet. Dans sa proposition initiale, le MEF avait d'ailleurs adopté cette interprétation de la gestion sécuritaire des contaminants.

La commission a cru nécessaire de réduire la confusion provenant de la possibilité d'une double interprétation de la notion de gestion sécuritaire en apportant des précisions supplémentaires aux objectifs de l'intervention. En ce sens, la commission estime que l'addition d'un quatrième objectif pourrait répondre adéquatement aux attentes des participants à l'audience. Pour la

commission, la décontamination ou l'enlèvement des contaminants doit constituer un objectif explicite de la stratégie d'intervention, même si cet enlèvement des matières contaminées se fait par étapes en s'étendant sur une très longue période. Pour la commission, cet objectif, largement soutenu par la population locale, pourrait fournir les bases concrètes d'une intervention visant une amélioration graduelle du bilan environnemental de la région de Mercier.

Les critères de choix : efficacité technique et acceptabilité sociale

Le MEF et son comité d'experts ont fondé leur analyse des options sur des critères essentiellement techniques qui renvoient principalement à l'état actuel du développement des techniques. Certaines sont éprouvées et disponibles dès maintenant. D'autres sont encore du domaine de la recherche ou à l'étape des tests expérimentaux. Les possibilités d'utilisation de ces techniques expérimentales restent ainsi à démontrer et à valider pour le cas de Mercier.

La commission considère qu'il est pertinent de retenir l'état de développement technique comme critère de sélection des options. Elle a toutefois noté que les différences entre les trois propositions examinées s'expliquent en grande partie par l'importance accordée à ce critère ou l'optimisme envers les techniques prometteuses. Ainsi, l'hypothèse du groupe de travail de Laidlaw repose essentiellement sur des techniques ayant déjà fait leurs preuves et ne mise aucunement sur des techniques dont l'efficacité est encore incertaine dans des situations comme celle de Mercier. La proposition initiale du MEF accordait aussi une large part aux techniques éprouvées et actuellement disponibles pour intervenir sur certaines composantes du problème de Mercier. Le comité d'experts du MEF, dans sa proposition, semble miser davantage sur les techniques qui s'avèrent actuellement prometteuses, quitte à vérifier en cours de route leurs performances environnementales.

L'approche de sélection des techniques favorisée par le comité d'experts du MEF a été présentée en audience comme une synthèse des diverses options. Cette approche a d'ailleurs reçu le soutien du MEF et n'a pas suscité de fortes oppositions de la part des spécialistes de Laidlaw. Malgré une préférence exprimée par quelques participants pour un concept comprenant

l'excavation des sols contaminés dans la zone des anciennes lagunes, la majorité des participants à l'audience se sont dits incapables de soutenir un choix ou l'autre, laissant cette tâche de sélection aux experts compétents.

De l'avis de certains participants, la proposition du comité d'experts du MEF cache néanmoins une préoccupation plus grande à l'endroit du coût des travaux qu'à l'endroit de l'efficacité réelle de la technique choisie. Par contre, le MEF justifie son choix par l'efficacité comparable des deux options, mais à un coût supérieur pour l'excavation. La commission est en accord avec les critères techniques utilisés par le comité d'experts du MEF. Elle souligne néanmoins que l'efficacité environnementale ne se mesure pas seulement du point de vue de la récupération de l'usage des eaux souterraines. Ainsi, l'extraction progressive des contaminants dans les sols et dans les eaux peut également être considérée bénéfique. Cette précision conduirait à une évaluation différente des performances économiques de diverses options techniques.

En revanche, plusieurs positions soutenues dans les mémoires suggèrent que le processus et les critères de sélection des techniques applicables doivent être à la fois techniques, économiques et sociaux. Compte tenu du degré de sensibilisation de la population locale et régionale, la commission considère, comme les citoyens, que les techniques ne peuvent être choisies sur la seule base de critères techniques. Des critères sociaux, se référant plus spécifiquement à l'acceptabilité sociale des options choisies, devraient être introduits dans le processus de sélection des techniques.

Pour la commission, il apparaît primordial de combler les lacunes sociales de la proposition par la mise en place d'un processus adéquat pour l'intégration des critères sociaux et économiques dans la sélection d'une option techniquement réalisable, acceptable socialement et performante écologiquement. La détermination des critères devrait être parachevée en collaboration avec les représentants des citoyens dès les premières étapes de la mise en œuvre de la stratégie de décontamination du site de Mercier.

Des suggestions concrètes de modifications

La commission conclut que, sur la foi des résultats de la consultation publique, le concept de restauration préparé par le comité d'experts du MEF peut servir de base de travail à l'élaboration d'une stratégie améliorée de restauration du lieu de Mercier. Ce plan d'action, qui découlera de la stratégie, devrait tenir compte des opinions encadrant toutes les activités de décontamination à entreprendre à Mercier et des suggestions des participants, de même que des analyses et des conclusions de la commission. Sans chercher à définir précisément toutes les mesures à inclure dans le plan, la commission apporte des suggestions concrètes découlant des approches sociales, écologiques, économiques et techniques développées au cours de son analyse. Ces améliorations pourraient supposer une réorganisation des phases et des étapes prévues dans la proposition, de même que l'addition de mesures pour donner au concept un caractère global.

Les améliorations sont suggérées en référence aux mêmes zones de contamination que celles définies dans le concept proposé par le comité d'experts. La portée de certaines activités est élargie, dans certains cas, à l'ensemble du site entourant les anciennes lagunes, incluant toute la propriété de Laidlaw et certains terrains avoisinants, et dans d'autres, à toute la région touchée par la réglementation sur l'eau souterraine. Ce dernier territoire, dont les limites ont été définies par l'adoption d'un règlement en 1982, comprend notamment une partie du bassin de la rivière Châteauguay qui fait l'objet de préoccupations en raison des impacts possibles du rejet des eaux souterraines traitées.

La commission a cru utile de bien distinguer les éventuels projets faisant appel à des techniques éprouvées, dont l'exécution relèvera des pratiques régulières de l'ingénierie, de celles misant plus sur des efforts de recherche et de développement. La commission croit que les projets d'ingénierie devraient être sous la responsabilité d'une corporation locale de gestion, alors que les travaux de recherche resteraient sous la responsabilité du MEF. La planification, la coordination et l'évaluation de la stratégie de restauration seraient confiées à un comité de niveau interministériel dirigé par le MEF et appuyé d'un groupe de conseillers scientifiques et techniques. La

surveillance de la mise en œuvre de la stratégie de restauration reviendrait à un comité de citoyens de la région. Quant aux autres mesures sociales, elles relèveraient, selon le cas, du comité interministériel de coordination ou de la corporation municipale de gestion.

Pour refléter les attentes des participants à l'audience, la commission a classé les différentes étapes en fonction du degré d'urgence ressenti et de l'ordre de priorité qui ressort des présentations des citoyens. La commission propose ainsi des actions qui peuvent être entreprises immédiatement, des actions qui supposent d'autres évaluations techniques, économiques et environnementales ainsi que des actions qui méritent une validation avant d'être entreprises à l'intérieur de chacune des grandes étapes. Les activités suggérées peuvent évidemment être réalisées simultanément (tableau 13).

Ces modifications touchent plus directement certaines activités prévues dans le concept proposé par le comité d'experts. Ainsi, la révision du Règlement restreignant l'usage des eaux souterraines serait reportée à la fin du plan d'action. La construction d'un mur de confinement serait maintenue, mais en vue d'entourer une zone plus grande que les anciennes lagunes selon l'hypothèse avancée par Laidlaw. La décontamination des lagunes proprement dites serait entreprise dans les plus brefs délais, l'excavation des déchets huileux solides s'ajoutant au pompage des huiles libres déjà envisagé. Enfin, les études d'impact et les analyses de risques seraient inscrites explicitement au calendrier du plan d'action, s'assurant ainsi du respect de l'environnement et de la qualité de vie, tant de la population régionale que des travailleurs œuvrant sur le chantier.

Tableau 13 Stratégie d'intervention : les améliorations suggérées

Actions immédiates	Type de mesure et zones
Amélioration du réseau d'observation de l'aquifère du roc	ingénierie, C et E
Construction d'un mur de confinement (préalable : caractérisation exhaustive et préventive)	ingénierie, A et B
Extraction des anciennes lagunes des déchets huileux et des contaminants les plus directement accessibles (préalable : caractérisation exhaustive)	ingénierie, A
Mise en place des organismes de mise en œuvre et des mesures de participation (Corporation de mise en œuvre, comité de vigilance, comité de coordination, groupe-aviseur scientifique)	sociale, ensemble du site
Optimisation (reconception) du pompage et traitement, recherche et développement et ingénierie, B, C, D et E	
Améliorations administratives de l'application du <i>Règlement sur la protection des eaux souterraines dans la région de ville de Mercier</i>	sociale, régionale
Actions d'évaluation	
Sélection des techniques de décontamination des sols (évaluation environnementale, analyse des risques pour santé, consultation des citoyens, analyses bénéfices-coûts)	ingénierie, A et B
Programme de compensations pour l'eau potable (préalable : négociations avec la Régie, les municipalités et les grands utilisateurs)	sociale, régionale
Plan de suivi environnemental et technique (état et étendue de la contamination des eaux souterraines)	ingénierie, ensemble du site
Projet de recherche et de démonstration (technique de restauration in situ des sols et du roc)	recherche et développement, A, B, C et D
Actions à valider	
Projets de décontamination des sols in situ et excavés	ingénierie, A et B
Projets de démonstration de décontamination de l'aquifère profond	recherche et développement, C
Réduction de la zone d'application et des modalités de restriction de l'usage des eaux souterraines (rétablissement graduel des usages)	sociale, régionale
Programme de surveillance environnementale de la qualité des eaux puisées et des activités sur le site	ingénierie et sociale, régionale

Sur le cheminement d'autres aspects du dossier

D'autres aspects de la contamination du lieu de Mercier méritent d'être pris en considération dans une perspective de solution globale à la problématique tant technique que sociale. C'est le cas plus particulièrement de la présence de l'incinérateur de Laidlaw qui a suscité des commentaires très virulents de certains participants et de Ville de Mercier qui ont demandé de fermer cette installation d'incinération de déchets industriels. L'identification des responsables de la catastrophe environnementale de Mercier reste pour les porte-parole des populations locales une priorité autant en ce qui a trait aux décisions ayant conduit à l'entreposage des résidus huileux dans les lagunes qu'aux gestes présumés illégaux des divers propriétaires du site au cours des vingt-cinq dernières années.

La présence de l'incinérateur à Mercier

L'avenir des installations de Laidlaw ne relève pas du mandat de la commission qui n'a pas mené d'enquête sur cette question soulevée à maintes reprises par les participants. La commission croit néanmoins qu'au point de vue social, le dossier de l'incinérateur ne peut être géré indépendamment du projet de décontamination des anciennes lagunes si l'acceptabilité et la satisfaction sociales doivent être recherchées.

Dans l'intention d'apporter au Ministre et au gouvernement un éclairage utile dans la gestion environnementale du dossier de Laidlaw, la commission rapporte les suggestions faites par certains participants relativement à l'incinérateur de Mercier. Ainsi, certains ajustements aux conditions d'exploitation de l'incinérateur Laidlaw pourraient être considérés de façon à les ajuster au contexte moderne de l'implantation de telles installations dans les communautés d'accueil.

De plus, diverses mesures devraient être considérées pour dédommager la communauté des inconvénients causés par la présence d'un centre de traitement des déchets dangereux, notamment en la faisant participer aux bénéfices de telles opérations qui rendent un service essentiel à l'ensemble de la société québécoise. Des exemples américains de programmes de

partage des bénéfices avec les communautés d'accueil d'équipements de traitement et de disposition de déchets pourraient servir d'inspiration dans ce domaine. De tels programmes prévoient, par exemple, des redevances statutaires sur les volumes traités ainsi que des contributions pour les nouvelles dépenses occasionnées par la présence de telles installations.

L'identification des responsables

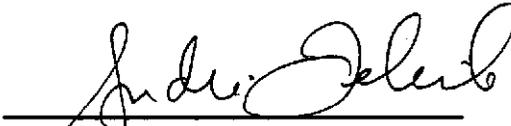
Bien que le Ministre n'ait pas jugé pertinent de confier à la commission le mandat de rechercher les responsables de la situation de Mercier, celle-ci a été informée, au cours de l'audience, des multiples démarches judiciaires entreprises dans le passé ou qui se déroulent encore actuellement. Pour l'essentiel, ces démarches mettent en cause le MEF et la compagnie Laidlaw, puisque les autres parties, plus particulièrement les municipalités, attendent l'issue des démarches gouvernementales pour décider de l'opportunité d'entreprendre elles-mêmes des actions judiciaires. Les groupes de citoyens ayant suivi ce dossier depuis ses débuts, notamment la Coalition Décontamination Mercier et la SVP, accordent une grande importance à cette identification des responsables et à leur poursuite devant les tribunaux.

La commission est préoccupée par les retards que pourraient entraîner ces actions judiciaires dans la mise en œuvre du plan environnemental à Mercier. La commission croit essentiel, dans un premier temps, de séparer les actions à caractère judiciaire des interventions environnementales. Le calendrier des unes, nécessairement très lent à cause des procédures devant les tribunaux, ne devrait surtout pas compromettre celui des autres qui peuvent être conduites indépendamment de la preuve sur les responsabilités.

En outre, le résultat incertain de ces procédures de même que les délais inhérents au processus judiciaire amènent la commission à inciter les parties à explorer la possibilité de recourir à un autre mode de règlement de leurs conflits qui sorte des schèmes habituels et qui serait susceptible de meilleures performances en matière de durée et de résultats. Tout au moins, une telle démarche faisant appel à la bonne foi des parties devrait permettre une entente sur les moyens de faciliter l'exécution des travaux sur le site.

De l'avis de la commission, ce sont là d'autres conditions qui conduiraient à créer un climat plus favorable à une intervention environnementale concrète à Mercier, sans doute plus propice à la mise en place de solutions concrètes pour la restauration de ce lieu qui est au cœur de débats juridiques depuis plusieurs années.

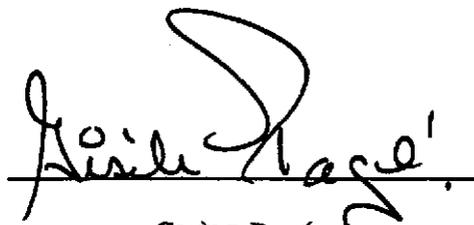
FAIT À QUÉBEC,



ANDRÉ DELISLE, ing.,
président de la commission



CATHERINE CHAUVIN,
commissaire



GISÈLE PAGÉ,
commissaire

Avec la collaboration de :

M^{me} Lucie Corriveau, analyste
M^{me} Sylvie Desjardins, analyste
M^{me} Monique Gélinas, secrétaire de la commission
M^{me} Phyllis Leclerc, agente d'information
M. Francis Perron, analyste

Annexe 1

Les faits saillants

Le ministre
de l'Environnement et de la Faune

Sainte-Foy, le 5 avril 1994

Monsieur Bertrand Tétreault
Président
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
625, rue Saint-Amable, 2^e étage
QUÉBEC (Québec)
G1R 2G5

Monsieur le Président,

En janvier 1994, le Comité d'experts mandaté par le Ministère remettait son rapport portant sur la recherche d'une solution optimale pour la restauration du lieu contaminé de Ville Mercier.

Afin de faire suite aux représentations faites par le public à ce sujet, je sou mets ce dossier à la consultation publique.

En conséquence, en vertu des pouvoirs que me confère l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je mandate le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à tenir une enquête et des audiences publiques sur la solution proposée par le Comité d'experts, et contenue dans le document intitulé «Un cadre conceptuel pour la restauration de la contamination au site de Mercier», et toute autre solution de décontamination portée à la connaissance de la Commission.

Le mandat de la Commission débutera le 25 avril 1994 et le BAPE devra me remettre son rapport au plus tard le 24 octobre 1994.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de mes meilleurs sentiments.



PIERRE PARADIS

3900, rue de Marly, 6^e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4E4
Téléphone : (418) 643-8259
Télécopieur : (418) 643-4143

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec)
H1T 3X9
Téléphone : (514) 873-8374
Télécopieur : (514) 873-2413





Québec, le 7 avril 1994

Monsieur André Delisle
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
625, rue Saint-Amable, 2^e étage
Québec (Québec)
G1R 2G5

Monsieur,

Le ministre de l'Environnement et de la Faune, monsieur Pierre Paradis, a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat de tenir une audience publique sur la solution proposée par le Comité d'experts, et contenue dans le document intitulé «Un cadre conceptuel pour la restauration de la contamination au site de Mercier», et toute autre solution de décontamination portée à la connaissance de la commission et ce, à compter du 24 avril 1994.

Conformément aux dispositions de l'article 2 des Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques, je vous confie la présidence de la commission chargée de tenir enquête et audience publique sur le projet précité.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Le président,



Bertrand Tétreault

c.c. M. Alain Pépin



Les activités de la commission

5 avril 1994	Lettre du ministre de l'Environnement et de la Faune mandatant le BAPE à tenir une enquête et des audiences publiques sur la solution de décontamination proposée par le comité d'experts et sur toute autre solution portée à connaissance de la commission.
7 avril 1994	Formation de la commission.
25 avril 1994	Début du mandat de la commission.
25 avril au 6 mai 1994	Période d'information et enquête préparatoire.
11 mai 1994	Séance d'information sur le mandat de la commission, le déroulement de l'audience publique et le rôle des participants dans la consultation publique à la bibliothèque municipale de Mercier.
18 mai au 3 juin 1994	Série de rencontres préparatoires avec le ministère de l'Environnement et de la Faune, les personnes-ressources des différents ministères et organismes concernés, les groupes de citoyens, le monde municipal et la compagnie Laidlaw.
6, 7, 8, 9, 13 et 14 juin 1994	Première partie de l'audience publique à la salle Cousineau à Mercier.
7 juin 1994	Visite publique du site des lagunes et de l'usine de traitement des eaux.
22, 23 et 24 août 1994	Deuxième partie de l'audience publique à la salle Cousineau à Mercier.
24 octobre 1994	Remise du rapport du BAPE au ministre de l'Environnement et de la Faune et fin du mandat.

Les personnes ressources à la première partie

Le proposeur : le ministère de l'Environnement et de la Faune

M. Raynald Brulotte, porte-parole
M. Charles Schneeberger, président du comité d'experts
M. Denis Isabel, membre du comité d'experts
M. Clément Lapierre, ingénieur géologue
M. Robert Rivest, conseiller juridique
M. Charles Charbonneau, conseiller juridique
M. Yves Bergeron, Direction régionale de la Montérégie
M. Jean-Marc Lévesque, Direction régionale de la Montérégie
M. Jean Latulippe, Direction régionale de la Montérégie

Les organismes publics

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

M. Pierre Lafontaine

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

M^{me} Jocelyne Dagenais
M. Charles Coderre

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE LA TECHNOLOGIE

M. Luc Côté

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

M^{me} Dorice Boudreault
M. Denis Belleville
M. Claude Tremblay

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
M. Quand Bach Pham

ENVIRONNEMENT CANADA
M. André Pelletier

LA COMPAGNIE LAIDLAW
M. Richard Szudy, porte-parole
M. Bernard Kueper, groupe de travail
M. James Mercer, groupe de travail
M. Martin Poulin, groupe de travail
M. Murray-James Verge, groupe de travail

Les participants à la première partie

M. Michel Beaupré	Coalition Décontamination Mercier
M. Guy Bélanger	Citoyen de Mercier
M. Serge Bourdon	Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay
M ^{me} Diane Caron	Comité Eau-Secours
M ^{me} Manon Cunche	Regroupement des citoyennes et citoyens de Mercier et porte-parole de l'Association de parents qui ont un enfant atteint d'un déficit d'attention avec ou sans hyperactivité (PANDA)
M. Alain Desjardins	Maire de la Ville de Mercier
M ^{me} Gisèle Faubert	Regroupement des citoyennes et citoyens de Mercier
M. Normand Goyette	Comité Eau-Secours
M. Gabriel Grégoire	Citoyen de Sainte-Martine
M. Daniel Green	Société pour vaincre la pollution (SVP)
M. Fernando Gutierrez	Citoyen de Mercier

M. Sami Haddad	Société pour vaincre la pollution (SVP)
M ^{me} Lise Michaud	Regroupement des citoyennes et citoyens de Mercier
M. Marcel Monière	Conseiller municipal de la Ville de Mercier
M. Jean-François Pinard	Citoyen de Mercier
M. Michel Préville	Journal <i>L'information régionale</i>
M. Ian Schotman	Coalition Décontamination Mercier
M. François Simon	Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Saint-Jean—Valleyfield
M ^{me} Denyse Touchette	Citoyenne de Howick

Les participants à la deuxième partie

M. Michel Beaupré	Coalition Décontamination Mercier et Société pour vaincre la pollution
M. Ian Schotman	
M. Gaston Bernier	
M. Daniel Green	
M. Guy Bélanger	Citoyen de Mercier
M. Denis Belleville	Direction de la santé publique -Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Montérégie
M. Alain Messier	
M. Claude Tremblay	
M. Serge Bourdon	Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay
M. François Candau	Municipalité de Sainte-Martine
M. François Candau	Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay
M. Alain Desjardins	
M ^{me} Diane Caron	Comité Eau-secours
M. Normand Goyette	
M. Steve Côté	Union des producteurs agricoles de Saint-Jean—Valleyfield
M. Serge Gervais	

M ^{me} Manon Cunche	Panda Mercier
M. Alain Desjardins	Ville de Mercier
M ^{me} Gisèle Faubert	Regroupement des citoyens et citoyennes de Mercier
M ^{me} Lise Michaud	
M. Émile Larivière	Ville de Châteauguay
M. Jean-Marie Latreille	Parti québécois Beauharnois-Huntingdon
M. Alain Liard	Association professionnelle des géologues et des géophysiciens du Québec
M. Marcel Monière	Environnement Mercier
M. Michel Thériault	
M. Mario Montpetit	Comité de réhabilitation de la rivière Châteauguay
M. Michel Palacky	Citoyen de Mercier
M ^{me} Denyse Touchette	Citoyenne de Howick

La commission et son équipe

M. André Delisle, président
M^{me} Catherine Chauvin, commissaire
M^{me} Gisèle Pagé, commissaire

M^{me} Lucie Corriveau, pharmacienne, analyste
M^{me} Sylvie Desjardins, biologiste, analyste
M. Francis Perron, ingénieur-géologue, analyste
M^{me} Phyllis Leclerc, anthropologue, agente d'information
M^{me} Monique Gélinas, secrétaire de la commission

M^{me} Marie-Hélène Cauchon, agente de secrétariat
M^{me} Lise Chabot, agente de secrétariat
M^{me} Julie Dumont, agente de secrétariat
M^{me} Nathalie Rhéaume, agente de secrétariat

Le soutien technique

Logistique

M. Daniel Moisan et son équipe

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DE COMMUNICATION

Télédiffusion

TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE DU GRAND-CHÂTEAUGUAY

Sténotypie

M^{me} Lise Maisonneuve

MACKAY, MORIN, MAYNARD ET ASSOCIÉS

Cartographie

M. Denis Bergeron

DENDREK

Révision linguistique

Réjean L'Heureux

ÉDITIA

Éditique

Charles Lebrun

PARUTION

Impression

COPIE EXPRESS

Diffusion

Suzie Lebrun

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Annexe 2

La documentation

Les documents disponibles

Le dossier initial

- Di1 MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, *Mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*, 5 avril 1994, 1 page.
- Di2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT, *Communiqué annonçant le mandat et lançant la période d'information*, 25 avril 1994, 2 pages.
- Di3 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, *La décontamination des eaux souterraines de Mercier*, dépliant, avril 1994.
- Di4 COMITÉ DES EXPERTS MANDATÉ PAR LE MENVIQ, *Un cadre conceptuel pour la restauration de la contamination au site Mercier*, rapport final, janvier 1994, 91 pages, 5 annexes.
- Di5 LAPIERRE, Clément, *Proposition d'une stratégie d'intervention optimale pour la restauration du lieu contaminé de ville Mercier*, document de travail préparé pour le comité d'experts, septembre 1993, 69 pages, tableaux, figures et annexes.
- Di6 GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉHABILITATION DE MERCIER, *Évaluation des mesures de réhabilitation de la contamination souterraine associée aux anciennes lagunes Ville Mercier, Québec*, rapport final soumis à Services environnementaux Laidlaw (Mercier) ltée, octobre 1993, 85 pages, tableaux et figures.
- Di7 MERCIER REMEDIATION PANEL, *Evaluation of remedial mesures for the subsurface contamination associated with the former Mercier lagoons, Ville Mercier, Québec, vol. I: appendices A to J et vol. II: appendices K to O*, October 1993.
- Di8 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, *Recueil de données Mercier/Mercier Data Book, volume 1 –texte, Volume 1 –text*, janvier 1994, January 1994.
- Di9 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, *Recueil de données Mercier/Mercier Data Book, volume 2 –figures, photographies aériennes et dessins en pochette, Volume 2 –figures, aerial photographs and drawings in pocket*, janvier 1994, January 1994.

- Di10 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Politique de réhabilitation des terrains contaminés*, ministère de l'Environnement, Direction des substances dangereuses, février 1988, 54 pages.

Les documents déposés dans le cadre de l'audience publique

Par le proposeur, le ministère de l'Environnement et de la Faune

- A1 COMITÉ DES EXPERTS, *Schéma de restauration du lieu contaminé de Mercier proposé par le comité des experts mandatés par le MENVIQ, copies des acétates de la présentation lors de la séance d'ouverture*, et MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, *Présentation du MEF lors des audiences du BAPE sur la restauration du lieu contaminé de Mercier*, 6 juin 1994.
- A2 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, «Liste d'études réalisées», «Liste des procédures judiciaires», *Liste des documents disponibles pour consultation à la bibliothèque de ville Mercier et aux bureaux du BAPE à Québec (documents de la Liste des procédures judiciaires) et à Montréal (documents de la Liste d'études réalisées)*, 6 juin 1994.
- A3 *Contrat entre le ministre de l'Environnement et Denis Isabel relativement à: la participation à un comité d'experts afin d'élaborer une stratégie d'intervention optimale pour la restauration du lieu contaminé de Ville Mercier*, 5 pages, 1 annexe et 2 figures, 13 septembre 1993.
- A4 *Contract between le ministre de l'Environnement and Geraghty & Miller Inc. with respect to: participation in a committee of experts to develop an optimal intervention strategy for the restoration of a contaminated site in Mercier*, 9 pages, 2 annexes et 2 figures, 2 septembre 1993.
- A5 *Contract between le ministre de l'Environnement and Geotechnics with respect to: participation in a committee of experts to develop an optimal intervention strategy for the restoration of a contaminated site in Mercier*, 9 pages, 2 annexes et 2 figures, 2 septembre 1993.

- A6 *Contract between le ministre de l'Environnement and Ludwig Luckner with respect to : participation in a committee of experts to develop an optimal intervention strategy for the restoration of a contaminated site in Mercier, 9 pages, 2 annexes et 2 figures, 2 septembre 1993.*
- A7 *Contract between le ministre de l'Environnement and Arnold Schiffman with respect to : participation in a committee of experts to develop an optimal intervention strategy for the restoration of a contaminated site in Mercier, 9 pages, 2 annexes et 2 figures, 13 septembre 1993.*
- A8 *Contrat entre le ministre de l'Environnement et Tecsub inc. relativement à la participation à un comité d'experts afin d'élaborer une stratégie d'intervention optimale pour la restauration du lieu contaminé de Ville Mercier, 17 pages, 5 annexes, 23 août 1993.*
- A9 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, *Les équipements commerciaux québécois de gestion des déchets dangereux ainsi que leurs capacités respectives, tableau, 3 pages.*
- A10 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, *Étude des rapports mensuels détaillant le matériau reçu chez Goodfellow Combustion (Québec) inc. (1977-1983), compilé par France Gamache, 7 juin 1994, 7 tableaux.*
- A11 *Règlement sur la protection des eaux souterraines dans la région de ville de Mercier, D. 1525-82, (1982) 114 G.O. II, 2491 (82-07-24) [c. Q-2, r. 18.1].*
- A12 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, *Certificat d'autorisation pour exploiter un lieu d'élimination de déchets dangereux, Direction régionale de la Montérégie, 17 août 1987, 2 pages.*
- A13 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, *Services Environnementaux Laidlaw Mercier, Résultats d'analyse des eaux souterraines, Cellule Boliden, 4 juillet 1978, 20 octobre 1983, 29 novembre 1983, 19 décembre 1983, 29 octobre -1^{er} novembre 1991, 6 pages.*
- A14 SERVICES ENVIRONNEMENTAUX LAIDLAW, RÉGION DE L'EST, *Procédures d'urgence de l'usine de ville Mercier, juin 1992, 13 pages.*
- A15 AQUATECH, SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC., *Rapport annuel d'exploitation, année 1993, Usine de traitement des eaux souterraines de ville Mercier -MENVIQ, 29 pages.*

- A16 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, *Protection du milieu aquatique, Calcul et interprétation des objectifs de rejet*, 6 pages.
- A17 *Note de service de Carole Lachapelle à Clément Lapierre au sujet des objectifs de rejet pour l'effluent de l'usine de traitement des eaux souterraines de la ville de Mercier*, Ministère de l'environnement, Direction de l'expertise scientifique, 8 mai 1992, 3 pages, 2 tableaux et 3 annexes.
- A18 *Acétates utilisées pour la présentation de Charles Schneeberger sur la qualité des eaux souterraines*, séance du 8 juin 1994 en après-midi, 20 pages.
- A19 *Acétate présentant la limite du territoire d'application du règlement sur la protection des eaux souterraines de la région de Ville Mercier*, séance du 8 juin en après-midi, 1 page.
- A20 *Acétates présentées par Clément Lapierre sur les différences entre la proposition du groupe d'experts de Laidlaw et celle du comité d'experts du MEF*, 4 pages.
- A21 *Acétates présentées par Robert Rivest sur les procédures judiciaires engagées par le MEF*, 2 pages.
- A22 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, *Compilation des déchets reçus et générés annuellement au centre d'incinération de Mercier, 1991, 1992 et 1993*, 3 pages.
- A23 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, *Rapports mensuels d'inspection de l'incinérateur, Services Environnementaux Laidlaw (Mercier) ltée, 1991, 1992 et 1993*, 39 rapports.
- A24 *Note de service de Huguette Gélinas à Clément Lapierre au sujet de l'analyse sur les risques potentiels associés à la restauration du lieu contaminé de Ville Mercier*, Ministère de l'Environnement, Direction générale des évaluations environnementales, Service d'analyse de risque, 3 décembre 1993, 8 pages, 1 annexe et références.
- A25 *Acétates présentées par le ministère de l'Environnement et de la Faune*, séance du 9 juin 1994 en après-midi, 2 pages.
- A26 *Lettre de Mac Reddick, directeur de la production, Pillsbury Canada ltée, à Clément Lapierre, ministère de l'Environnement*, 23 septembre 1993, 1 page.

- A27 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, *Analyses physico-chimiques d'échantillons d'huile (phase lourde et phase légère) prélevés les 12 et 13 avril 1994 au lieu contaminé de Mercier*, Direction des laboratoires, 3 rapports (pour informations complémentaires voir A56).
- A28 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, *Liste des documents relatifs aux émissions provenant de la cheminée de l'incinérateur de Mercier*, disponibles pour consultation à la bibliothèque de Ville Mercier et au bureau du BAPE à Montréal (15 documents).
- A29 *Liste des procédures judiciaires (partie 2)*, documents disponibles pour consultation à la bibliothèque de Ville de Mercier et au bureau du BAPE à Québec (8 documents).
- A30 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, *Excavation aux lagunes de l'incinérateur Laidlaw Mercier, visite du 12 mai 1994*, vidéo disponible pour consultation aux bureaux du BAPE à Montréal et à Québec.
- A31 TECSULT, *Notes de calcul, Suivi du confinement, Estimation des coûts de suivi sur une base annuelle*, 19 janvier 1994, 2 pages.
- A32 NYER, Evan K., *Groundwater Treatment Technology*, Second Edition, Van Nostrand Reinhold, 1992, Table des matières et sommaire du chapitre sur le traitement in situ, 4 pages.
- A33 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, *Hypothèse d'un scénario de mise en oeuvre du cadre conceptuel recommandé par le comité d'experts*, 1 page.
- A34 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, *Cellule étanche de type «sécurité maximale» (membrane inférieure synthétique), Vue en coupe*, 1 figure.
- A35 *Note de Jean Latulipe, Direction régionale de la Montérégie, adressée à Raynald Brulotte, Direction du milieu atmosphérique, au sujet de l'usine de traitement des eaux souterraines de Mercier, Ministère de l'Environnement et de la Faune*, 13 juin 1994, 3 pages et 1 tableau.
- A36 *Note de David Berryman et Francine Richard, Direction des écosystèmes aquatiques, adressée à Raynald Brulotte, Direction du milieu atmosphérique, au sujet de la contamination des eaux des rivières Esturgeon et Châteauguay, Ministère de l'Environnement et de la Faune*, 9 juin 1994, 2 pages et 1 tableau.

- A37 SNC-HMI, *Étude sur la présence de 1,2-dichloroéthane dans le système hydrographique des rivières Esturgeon et Châteauguay*, préparée pour le Ministère de l'Environnement du Québec, janvier 1987 révision mai 1987.
- A38 GOULET, Serge, *Restauration de l'ancien dépotoir de LaSalle*, Ministère de l'Environnement du Québec, 8 pages.
- A39 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, *Restauration de l'ancien dépotoir de LaSalle (texte de la conférence)*, Direction des substances dangereuses, décembre 1986.
- A40 D'ARAGON, DESBIENS, HALDE ASSOCIÉS LTÉE (DDH), *Fiches descriptives. Présélection de techniques et de technologie. Élaboration de scénarios et de restauration des anciennes lagunes de Ville Mercier*, préparé pour le Ministère de l'Environnement du Québec, janvier 1992.
- A41 D'ARAGON, DESBIENS, HALDE ASSOCIÉS LTÉE (DDH), *Annexes. Élaboration de scénarios et de restauration des anciennes lagunes de Ville Mercier*, préparé pour le Ministère de l'Environnement du Québec, volume 2 de 2, janvier 1992, 5 annexes et 4 plans.
- A42 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, *Résultats d'analyses de laboratoire des échantillons d'eau souterraine (en mg/litre), août 1991, mars 1992 et mai 1992*, 3 tableaux présentés au sujet d'échantillonnage des puits du rang Saint-Charles.
- A43 *Acétates présentées par le Ministère de l'Environnement et de la Faune*, séance du 13 juin 1994, 2 pages.
- A44 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, *La décontamination des eaux souterraines de Mercier, sommaire des thèmes, acétates présentées par Charles Schneeberger*, séance du 14 juin 1994, 5 pages.
- A45 MARTEL, R., P.J. GÉLINAS, J.E. DESNOYERS et A. MASSON, *Phase Diagrams to Optimize Surfactant Solutions for Oil and DNAPL Recovery in Aquifers*, Groundwater, sept./oct. 1993, pages 789-800.
- A46 NYER, Evan K., *Groundwater Treatment Technology, Tableau 4-7, Disappearance or Biodegradation Potential for Specific Organic Compounds*, Second Edition, Van Nostrand Reinhold, 1992, 8 pages.

- A47 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, *Informations sur le calcul des rejets pour l'usine de traitement des eaux souterraines de Mercier*, 3 pages.
- A48 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, *Résultats du suivi sur le rendement de l'usine de traitement des eaux contaminées de Mercier entre 1989 et 1990*, Direction des écosystèmes urbains, mars 1991, 23 pages et 21 annexes.
- A49 COMPAGNIE NATIONALE DE FORAGE ET SONDAGE (1991) INC., *Traitement statistique des résultats d'analyses de l'eau brute et traitée à l'usine de Ville Mercier, entre le 5 juin 1990 et le 4 juillet 1991 (analyses chimiques et microbiologiques)*, Services de laboratoire, 20 mars 1992, 83 pages.
- A50 COMPAGNIE NATIONALE DE FORAGE ET SONDAGE (1991) INC., *Résultats d'analyses chimiques et éco-toxicologiques de l'eau brute et de l'eau traitée à l'usine de traitement d'eau de Ville Mercier, période du 24 juillet 1991 au 22 juin 1992 (rapport final)*, préparé pour le ministère de l'Environnement du Québec, novembre 1992, 290 pages.
- A51 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, *Des maisons sur des déchets toxiques*, vidéo disponible pour consultation aux bureaux du BAPE à Montréal et à Québec.
- A52 *Note de Denyse Gouin, Direction des écosystèmes aquatiques, adressée à Raynald Brulotte, Direction du milieu atmosphérique, au sujet de la contamination de la chair des poissons des rivières Esturgeon et Châteauguay*, Ministère de l'Environnement et de la Faune, 23 juin 1994, 1 page et 2 annexes.
- A53 *Note de Gilles Harvey, Direction de la faune et des habitats, adressée à Raynald Brulotte, Direction du milieu atmosphérique, au sujet du processus mis en oeuvre pour la protection du public face aux risques de consommation de poissons contaminés*, Ministère de l'Environnement et de la Faune, 5 juillet 1994, 6 pages.
- A54 *Note de Hiep Trinh Viet adressée à Raynald Brulotte, Direction du milieu atmosphérique, au sujet des caractéristiques des eaux souterraines de la région de Mercier*, Ministère de l'Environnement et de la Faune, 23 juin 1994, 3 pages.

- A55 *Note de Derk van Ree adressée à Charles Schneeberger au sujet d'exemples d'utilisation de techniques de biorestauration in situ*, 14 juin 1994, 3 pages.
- A56 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, *Rapports d'analyse d'échantillons d'huile (phase lourde et phase légère) prélevés les 12 et 13 avril 1994 au lieu contaminé de Mercier, viscosité et biphényles polychlorés*, Direction des laboratoires, 3 rapports en complément au document déposé A27.
- A57 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, *Résultats d'échantillonnages de la station TAGA 2000 effectués le 12 mai 1994 et le 13 juin 1994*, 22 juin 1994, 14 pages, 13 figures et tableaux.
- A58 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, *Résultats d'analyse des composés organiques volatils d'échantillons d'eau prélevés dans deux puits résidentiels de Ville Mercier le 15 juin 1994*, 3 pages. Voir A-61 pour informations additionnelles.
- A59 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, *Commission des engagements financiers, informations additionnelles, anciennes lagunes de Ville Mercier*, 11 avril 1994.
- A60 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, *Réponse à la demande de la commission du 9 septembre 1994 concernant la restauration des sols contaminés à ville LaSalle*.
- A61 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, *Réponse à la lettre de la commission du 29 août 1994 concernant certaines interrogations formulées au cours de la deuxième partie de l'audience publique*.

Par les ministères et les organismes publics

- B1 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, *Qualité des aliments et santé animale, rapport synthèse, programme de surveillance des aliments 1991-1992*, mai 1994, 12 pages.
- B2 KUEPER, B.H., *Comportement, migration et réhabilitation des liquides denses -phase non-aqueuse (LDPNA) dans le sous-sol*, Département de génie civil, Université Queen's, 6 juin 1994, 32 pages et références.

- B3 SNC-LAVALIN, UNIVERSITY OF SHERBROOKE, WASTEWATER TECHNOLOGY CENTRE, UNIVERSITÉ LAVAL, *Aquifer decontamination for toxic organics: the case study of Ville Mercier*, Québec, Executive Summary, 13 pages, février 1993.
- B4 BEAUDRY, Jean, Résultats de l'enquête sur les habitudes de consommation d'eau des résidents de Saint-Isidore, Saint-Paul-de-Châteauguay et de Saint-Urbain-Premier, Département de santé communautaire du Centre hospitalier de Valleyfield, janvier 1991, 6 pages.
- B5 SNC-LAVALIN, UNIVERSITY OF SHERBROOKE, WASTEWATER TECHNOLOGY CENTRE, UNIVERSITÉ LAVAL, *Aquifer decontamination for toxic organics: the case study of Ville Mercier*, Québec, Final Report, Volume III, Groudwater Treatment Study, février 1993, 225 pages et 20 annexes.
- B6 *Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec concernant la restauration des lieux contaminés orphelins à risques élevés*, 23 mars 1991, 7 pages et 2 annexes.
- B7 *Mémo à l'Honorable Victor Goldbloom, ministre de l'Environnement, à M. J. Roger Tougas, maire de Ville de Mercier, et aux conseillers municipaux, concernant le problème de déchets huileux dans la nappe d'eau souterraine ayant déjà contaminé une quarantaine de puits sur un boulevard de la municipalité et mettant en danger l'alimentation en eau potable de toute la municipalité*, 14 décembre 1971, 5 pages et 1 annexe.
- B8 DÉPARTEMENT DE SANTÉ COMMUNAUTAIRE DE VALLEYFIELD, *Rapport sur l'état de santé de la population de la région de Mercier en regard de la qualité de l'eau potable*, acétate présentée le 8 juin en après-midi et texte de 3 pages, 10 septembre 1982.
- B9 MARCEL BÉLANGER, *Réactions préliminaires à l'égard du rapport final du groupe de travail sur la réhabilitation de Mercier intitulé: «Évaluation des mesures de réhabilitation de la contamination souterraine associée aux anciennes lagunes de ville Mercier, Québec»*, Unité de Valleyfield de la Direction de la santé publique de la région régionale de la Montérégie, janvier 1994, 12 pages.
- B10 *Lettre de Richard A. Szudy, vice-président gestion environnementale de Services environnementaux Laidlaw, à Marcel Bélanger, Direction de la santé publique, Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Montérégie, Unité de Valleyfield*, 3 juin 1994, 2 pages et 1 annexe.

- B11 *Acétates présentées par J.M. Verge sur les différences entre la proposition de Laidlaw et celle du comité d'experts du MEF*, 11 pages.
- B12 COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL, *Le danger, ça se prévient, Méthodes et procédés de travail, Site de déchets dangereux*, Guide, Série 5, 1988, 48 pages.
- B13 ADS GROUPE CONSEIL INC., ET STIKEMAN, ELLIOTT, *Groundwater quality at the boliden cell, Ville Mercier*, version finale, juin 1994, 26 pages et 4 annexes.
- B14 SERVICES ENVIRONNEMENTAUX LAIDLAW (MERCIER) LTÉE) *Document préparé pour le BAPE sur les technologies de réhabilitation*, juin 1994, 14 pages et 5 figures.
- B15 KUEPER, B.H., *L'utilisation de lessivage de vapeur pour la réhabilitation des sites contaminés par des liquides denses en phase non-aqueuse (LDPNA)*, Département de génie civil, Université Queen's, 6 juin 1994.
- B16 KUEPER, B.H., *L'utilisation de lessivage chimique pour la réhabilitation des sites contaminés par des liquides denses en phase non-aqueuse*, Département de génie civil, Université Queen's, 6 juin 1994.
- B17 SNC-LAVALIN, UNIVERSITY OF SHERBROOKE, WASTEWATER TECHNOLOGY CENTRE, UNIVERSITÉ LAVAL, GREGI, *Aquifer decontamination for toxic organics: the case study of Ville Mercier, Québec*, Final Report, Volume II, Hydrogeological Study, février 1993, non paginé et 6 annexes.
- B18 *Documents concernant l'échantillonnage de l'eau souterraine sous la cellule contenant les sols contaminés par les BPC*, 7 documents.
- B19 *Note de Pierre Lafontaine, ministère des Affaires municipales, adressée à la commission du BAPE*, 10 juin 1994, 1 page et 2 annexes.
- B20 BELLEVILLE, Denis, *Évaluation de l'impact sur la santé des émissions de polychlorodibenzodioxines (PCDD) et polychlorodibenzofurannes (PCDF) d'un incinérateur de déchets dangereux*, Université de Montréal, Faculté de médecine, Département de médecine du travail et d'hygiène du milieu, 28 avril 1994, 90 pages, 5 annexes, 1 erratum (déposé le 27 juin 1994).

- B21 DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE DE LA MONTRÉGIE, *Profil sommaire de morbidité et de mortalité pour la population de St-Isidore, St-Urbain, Ste-Martine, St-Paul de Châteauguay, Mercier*, Document de travail, 14 juin 1994, 9 pages.
- B22 *Traduction française d'une lettre de Robert L. Powell et Robert Scofield adressée à Richard Szudy, Services environnementaux Laidlaw*, 25 mai 1994, 15 pages.
- B23 *Acétate présentée par Laidlaw sur la contamination des LDPNA hors des lagunes*, séance du 13 juin 1994, 1 page.
- B24 *Photographies présentées par Laidlaw sur la contamination des LDPNA hors des lagunes*, séance du 13 juin 1994, 2 photos.
- B25 *Lettre de Luc Côté, coordonnateur ministériel, Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, à André Delisle, président de la commission sur la restauration du lieu contaminé de Mercier, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*, 13 juin 1994, 2 pages.
- B26 GÉOPHYSIQUE GPR INTERNATIONAL INC., *Extrait du rapport préparé par GPR à la suite des études géophysiques réalisées sur la propriété de Mercier de Laidlaw*, février 1992, Introduction, pages 18 à 25, Géologie, pages 3 à 17.
- B27 ÉCO-RECHERCHES, DIVISION DE TECHNITROI.-ÉCO, *Extrait du rapport de recherche par Éco-Recherches sur les échantillonnages d'excavations entreprises au cours du programme de restauration de l'été 1991*, février 1992, pages 1 à 52.
- B28 CABANA, FORTIN, *Rapport préparé par la firme Cabana, Fortin à la suite d'entretiens avec les représentants du milieu de Mercier*, mars 1993, 9 pages.
- B29 SOCIÉTÉ CANADIAN FACTS, *Extraits tirés du rapport de la société Canadian Facts qui décrit le niveau de sensibilisation des répondants au sujet des groupes d'intérêt et de leurs dirigeants dans la région de Mercier*, document non daté, pages 46, 47, 82, 83, 92, 93, 101, 102, 107, 108.
- B30 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, *Programmation analytique 1994-1995: Surveillance de la contamination des denrées alimentaires d'origines végétale et animale provenant de la région de Ville Mercier*, 12 juillet 1994, 4 pages.

- B31 LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉHABILITATION DE MERCIER, *Rapport présenté pour la phase II des audiences du BAPE sur la réhabilitation du site contaminé de Ville Mercier*, août 1994, 25 pages, 4 figures et 6 annexes. *Documentation sur les derniers développements techniques et législatifs aux États-Unis* (6 documents).
- B32 LAIDLAW INC., *Rapport annuel*, 1991, 39 pages.
- B33 LAIDLAW INC., *Rapport annuel*, 1992, 36 pages.
- B34 LAIDLAW INC., *Rapport annuel*, 1993, 40 pages.
- B35 *Amendment in the Senate of the United States –103rd Congress., 2nd Session S. 1834 to amend the Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act of 1980, and for other purposes, Title V –Remedy Selection And Cleanup Standards*, 28 juillet 1994, pages 1 à 4 et 295 à 342.
- B36 *103rd Congress, 2nd Session, H.R. 4916, A Bill to amend the Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act of 1980, and for other purposes, Title V –Remedy Selection And Cleanup Standards*, 8 août 1994, pages 1 à 5 et 176 à 219.
- B37 LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉHABILITATION DE MERCIER, *Rectifications sur les mémoires M12, M6 et M9, Phase II des audiences du BAPE sur la réhabilitation du site contaminé de Ville Mercier*, Septembre 1994, 5 pages, 2 annexes.

Par le public

- C1 GRÉGOIRE, Gabriel, *Quatre photographies du panache de fumée de la cheminée de l'incinérateur de la compagnie Laidlaw à Mercier en août 1981*.
- C2 SOCIÉTÉ DE CONSERVATION ET D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA RIVIÈRE CHÂTEAUGUAY, *Dépliant*.
- C3 *Lettre de Antoine Landry, directeur des communications de Services environnementaux Laidlaw, à Gabriel Grégoire*, 9 décembre 1992, 3 pages.

- C4 MUNICOR EXPERTS-CONSEILS, «Table des matières», «Liste des tableaux», «Liste des figures», «Liste des annexes» et «Cartes sur les hauteurs piézométriques», *Étude de l'alimentation en eau potable des municipalités membres de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay et de la Ville de Châteauguay*, 20 janvier 1988, dont les tomes 1 et 2 sont disponibles pour consultation à la bibliothèque de ville Mercier et au bureau du BAPE à Québec.

Autres documents

- D1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT, *Restauration du lieu contaminé de Mercier. Transcription de la séance du 6 juin 1994, première partie de l'audience publique*, 207 pages.
- D2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT, *Restauration du lieu contaminé de Mercier. Transcription de la séance du 7 juin 1994, première partie de l'audience publique*, 213 pages.
- D3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT, *Restauration du lieu contaminé de Mercier. Transcription de la séance du 8 juin 1994 en après-midi, première partie de l'audience publique*, 174 pages.
- D4 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT, *Restauration du lieu contaminé de Mercier. Transcription de la séance du 8 juin 1994 en soirée, première partie de l'audience publique*, 199 pages.
- D5 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT, *Restauration du lieu contaminé de Mercier. Transcription de la séance du 9 juin 1994 en après-midi, première partie de l'audience publique*, 147 pages.
- D6 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT, *Restauration du lieu contaminé de Mercier. Transcription de la séance du 9 juin 1994 en soirée, première partie de l'audience publique*, 224 pages.
- D7 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT, *Restauration du lieu contaminé de Mercier. Transcription de la séance du 13 juin 1994 en soirée, première partie de l'audience publique*, 219 pages.

- D8 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT, *Restauration du lieu contaminé de Mercier. Transcription de la séance du 13 juin 1994 en soirée, première partie de l'audience publique*, 233 pages.
- D9 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT, *Restauration du lieu contaminé de Mercier. Transcription de la séance du 22 août 1994 en soirée, deuxième partie de l'audience publique*, 169 pages.
- D10 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT, *Restauration du lieu contaminé de Mercier. Transcription de la séance du 23 août 1994, en soirée, deuxième partie de l'audience publique*, 214 pages.
- D11 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT, *Restauration du lieu contaminé de Mercier. Transcription de la séance du 24 août 1994 en soirée, deuxième partie de l'audience publique*, 232 pages.
- D12 INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES, *Informations – Fichier des entreprises*, 2 documents.
- D13 COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, *Décision dossier 41876, Ville de Mercier, requérante et Ville de Châteauguay, intimée*, 6 pages, 26 août 1982.
- D14 COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, *Décision dossier CM-41876, Ville de Châteauguay, requérante et Ville de Mercier, intimée*, 4 pages, 22 décembre 1992 et *Correction d'une erreur cléricale sur cette décision*, 1 page, 19 janvier 1983.
- D15 COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, *Décision dossier CM-42563, Ville de Châteauguay, requérante et Ville de Mercier, intimée*, 6 pages et 1 annexe, 16 novembre 1983.
- D16 CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY, *Résolutions n° 90-1556*, 20 décembre 1990 et n° 91-140, 8 février 1991.
- D17 COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, *Décision n° 34700, Ville de Mercier, requérante et Ville de Châteauguay-Centre, intimée*, 7 pages, 3 annexes.
- D18 SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR, *Réponse du Secrétariat du Conseil du trésor à notre demande du 13 septembre 1994 concernant les décisions se rapportant aux dossiers de ville Mercier*.

Les mémoires

- M1 Panda-Mercier, 10 août 1994, 2 pages.
- M2 Parti québécois Comté de Beauharnois-Huntingdon, 15 août 1994, 3 pages.
Annexes au mémoire
- PARTI QUÉBÉCOIS, *Programme*, pages 40 et 41.
 - PARTI QUÉBÉCOIS, *Projet Programme électoral 1994, Région Montérégie*, août 1994, pages 16, 17 et 18.
- M3 Association professionnelle des géologues et des géophysiciens du Québec, août 1994, 7 pages.
Annexes au mémoire
- USEPA, *Guidance for Evaluating the Technical Impracticability of Ground-Water Restoration*, septembre 1993.
 - NATIONAL RESEARCH COUNCIL, *Alternatives for Ground Water Cleanup*, Juin 1994, 281 pages.
- M4 Régie intermunicipale d'aqueduc de la vallée de Châteauguay, août 1994, 13 pages.
Annexes au mémoire
- Lettre de Léopold Vanier, secrétaire-trésorier de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la vallée de Châteauguay, expliquant la transmission des annexes, 6 septembre 1994, 1 page.
 - 4 tableaux.
 - Règlements n° 13 (avec 4 annexes), n°s 14, 15, 16 et 17.
- M5 Municipalité de Sainte-Martine, août 1994, 9 pages.
- M6 Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay (SCABRIC), 18 août 1994, 9 pages.
Annexes au mémoire
- *Revue de presse*.
 - RAYMOND, L. S. *et al.*, *Winning when you have lost: Cutting your losses with Host Community Benefits*, Cornell Waste Management Institute, Center for the Environment, Ithaca, New York, 1993, 6 pages.
 - NEW YORK STATE/DEPARTMENT OF ENVIRONMENTAL CONSERVATION, *Solid Waste Management Facility Siting*, Division of Solid Waste, DEC Publication, avril 1990, p. 32 à 52.

- DEVELOPMENT AUTHORITY OF THE NORTH COUNTRY, *Memorandum of understanding between Town of Rodman and Development Authority of the North Country, Host Community Program*, 7 pages.
 - WILLISTON SELECTBOARD, *Host Town Agreement, What is it? What it provide for Williston*, 2 pages.
 - *Correspondances diverses*, 3 pages.
 - *Resolution n° 10-1991, Formation of Franklin County Citizen's Advisory Board*, 2 pages.
 - *Amendment in entirety to resolution n° 10-1991*, 3 pages.
 - CITIZENS ADVISORY BOARD, *Draft Host Community Benefit Program, Memorandum of Understanding Between the Towns of Constable, Westville, Elgin, Godmanchester and Dundee and The County of Franklin Solid Waste Management Authority*, 1993, 11 pages.
- M7 Le Comité Eau-Secours, août 1994, 5 pages.
Annexes au mémoire
- *Correspondances diverses*.
 - *Avis public de Gilles Amyot, secrétaire-trésorier pour le conseil de Saint-Paul-de-Châteauguay*.
 - MARTEL, R., et P. AYOTTE, Ministère de l'Environnement du Québec, *État de la situation sur la contamination de la nappe souterraine dans la région de la Ville de Mercier*, Novembre 1989, 21 pages, 7 figures, 5 tableaux et 3 annexes.
 - MARTEL, R., Direction générale du milieu hydrique -Direction des eaux souterraines et de consommation, *Document d'évaluation et d'analyse de la problématique de l'usine de Ville Mercier*, 1988, 28 pages, 6 tableaux et figures 1 à 10.
- M8 M^{me} Denyse B. Touchette, 18 août 1994, 3 pages.
- M9 Ville de Mercier, 22 août 1994, 19 pages.
Annexes au mémoire
- VILLE DE MERCIER, «Chapitres 1, 2 et 3 et recommandations», *Plans directeurs d'aqueduc de la Ville de Mercier*, février 1994. Le document complet est disponible au bureau du BAPE à Québec.
 - *Lettre de la Ville de Mercier en réponse à certaines questions posées par la commission lors de la présentation du mémoire de la Ville, Rapports financiers pour les années 1972 à 1992 et Documentation concernant le rôle du fédéral dans la décontamination des anciennes lagunes de Mercier*

- M10 Direction de la santé publique de la Montérégie, août 1994, 23 pages.
Annexes au mémoire
- BUFFLER, P. A., M. CRANE et M. M. KEY, *Possibilities of Detecting Health Effects by Studies of Populations Exposed to Chemicals from Waste Disposal Sites.*
 - BAXTER, R. H., *Some Public Attitudes about Health and the Environment.*
 - BERMAN, S. H. et A. WANDERSMAN, *Fear of Cancer and Knowledge of Cancer. A Review and Proposed Relevance to Hazardous Waste Sites.*
 - MADISSO, Umas, *A Synthesis of Social and Psychological Effects of Exposure to Hazardous substances*, January 1985, 43 pages, Appendice 99 pages.
 - PAVLOVA, Maria, *Superfund and One community Program.*
- M11 Comité de la réhabilitation de la rivière Châteauguay, 1 page.
- M12 Coalition Décontamination Mercier, août 1994, 33 pages.
Annexes au mémoire
- SVP, *Rapport d'enquête de la Société pour vaincre la pollution.*
 - COALITION DÉCONTAMINATION MERCIER, SOCIÉTÉ POUR VAINCRE LA POLLUTION, *Communiqué de presse*, 22 août 1994, 4 pages.
- M13 Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Saint-Jean—Valleyfield, août 1994, 9 pages.
- M14 Regroupement des citoyennes et citoyens de Mercier, 26 pages.
Annexe au mémoire
- *Résumé des principaux éléments dans la documentation fournie.*
- M15 M. Guy Bélanger, 22 août 1994, 9 pages.
- M16 Environnement Mercier, avril 1992.
Annexes au mémoire
- INSTITUT DES SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT (ISE), UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL (UQAM), *Éléments d'information pour la création d'un centre de recherche en environnement à Ville Mercier*, 24 septembre 1993.
 - *Demande de subvention dans le cadre du programme «Fonds d'intervention régionale (FIR)».*
- M17 Ville de Châteauguay, *Résolution n° 94-761*, 24 août 1994, 1 page.
- M18 MRC Beauharnois-Salaberry, *Résolution n° 94-08-99*, 24 août 1994, 1 page.

La bibliographie technique

BEAULIEU, M., *Politique du Québec en matière de lieux contaminés: bilan et perspectives*, Direction des programmes de gestion des déchets et des lieux contaminés, Ministère de l'Environnement du Québec.

BEAULIEU, M., *How Clean is Clean?: L'expérience canadienne*, présentée à la conférence de l'Association française des ingénieurs et techniciens de l'environnement, Paris, 11 mai 1993.

BOISSEAU, G., B. GOULET et F. PANNETON, *La gestion d'une crise environnementale: le cas de la contamination de la nappe phréatique à Ville Mercier*, préparé pour l'Université du Québec à Montréal, 1991.

CHAMPAGNE, L., *État de la situation sur la contamination des eaux souterraines dans la région de Ville Mercier*, préparé pour le ministère de l'Environnement du Québec, Direction des Écosystèmes Urbains, 1993.

COMPAGNIE NATIONALE DE SONDAGE ET FORAGE (1991) INC., *Caractérisation exhaustive du panache de contamination des anciennes lagunes de Ville Mercier*, volumes 1-5, préparé pour le ministère de l'Environnement du Québec, 1993.

D'ARAGON, DESBIENS, HALDE ET ASSOCIÉS LTÉE, *Caractérisation supplémentaire, secteur des anciennes lagunes de Ville Mercier*, préparé pour le ministère de l'Environnement du Québec, 1992.

D'ARAGON, DESBIENS, HALDE ET ASSOCIÉS LTÉE, *Élaboration de scénarios de restauration des anciennes lagunes de Ville Mercier*, rapport, préparé pour le ministère de l'Environnement du Québec, 1992.

D'ARAGON, DESBIENS, HALDE ET ASSOCIÉS LTÉE, *Élaboration de scénarios de restauration des anciennes lagunes de Ville Mercier, Annexes*, préparé pour le ministère de l'Environnement du Québec, 1992.

D'ARAGON, DESBIENS, HALDE ET ASSOCIÉS LTÉE, *Élaboration de scénarios de restauration des anciennes lagunes de Ville Mercier, Fiches Descriptives*, présélection de techniques et de technologies, préparé pour le ministère de l'Environnement du Québec, 1992.

DÉCONTAMINATION INTERMUNICIPALE MERCIER, *22 ans de contamination dans la région de Mercier, Bilan et recommandations*, préparé pour un mémoire présenté à la Commission d'enquête sur les déchets dangereux, juin 1990.

ÉCO-RECHERCHES, *Décontamination et restauration de la propriété*, volumes 1-12, incluant annexes A-Q, préparé pour les Services Environnementaux Laidlaw (Mercier) ltée, 1992.

FORATEK, *Étude hydrogéologique de faisabilité du captage des eaux contaminées extraites de la nappe aquifère de Ville Mercier*, rapport préparé par M. Poulin pour le ministère de l'Environnement, rapport n° 514, projet FFG 81037, 47 pages.

GREGI, *Aquifer Decontamination for Toxic Organics: The Case Study of Ville Mercier, Québec*, Final Report, Volume 2, Hydrogeological Study, préparé pour Wastewater Technology Centre, 1993.

HALEVY, M., R. M. BOOTH, J. W. SCHMIDT et S. A. ZAIDI, *Assessment of Contaminated Groundwater Treatment at Ville Mercier Québec, Demonstration of K Remedial Technologies for Contaminated Land and Groundwater*, final report, Volume 2, Part 2, N° 190, North Atlantic Treaty Organization (EPA/600/R-93/012C), 1992.

HYDROGÉO CANADA, *Hydrogéologie et contamination des eaux souterraines, Ville Mercier*, rapport préparé G. Nielsen pour le ministère de l'Environnement du Québec, 28 pages, 1981.

ISABEL, D., *Analyse des calculs présentés par CNFS dans leur rapport 1993 sur l'évaluation de la quantité d'huile présente dans le roc sous le site Mercier*, rapport présenté aux MENVIQ et TECSULT par Denis Isabel, membre du comité d'experts, novembre 1993.

LAPIERRE, C., *État de la situation sur la contamination des anciennes lagunes de Ville Mercier et proposition de restauration*, ministère de l'Environnement du Québec, 1992.

LE GROUPE DE SUR LA RÉHABILITATION MERCIER, *Évaluation des mesures de réhabilitation de la contamination souterraine associée aux anciennes lagunes Ville Mercier, Québec*, rapport final soumis par le Groupe de travail à Services environnementaux Laidlaw (Mercier) ltée, octobre 1993.

MARTEL, R., *Méthodes de restauration potentiellement applicables Ville Mercier*, préparé pour le ministère de l'Environnement du Québec, 1989.

MENVIQ, *Politique de réhabilitation des terrains contaminés* Direction des substances dangereuses, Ministère de l'Environnement du Québec, Sainte-Foy, février 1988.

MENVIQ, *Le principe du pollueur payeur*, loi modifiant la *Loi sur la qualité de l'environnement*, 1990, c. 26, Recueil de textes présenté dans le cadre de journées d'information les 17 et 18 avril 1991.

MENVIQ, *Inventaire des lieux d'élimination de déchets dangereux au Québec* (document-synthèse), Direction des programmes de gestion des déchets et des lieux contaminés, 1^{er} mai 1991.

MENVIQ, *Proposition d'une stratégie d'intervention optimale pour la restauration du lieu contaminé de Ville Mercier* (document de travail préparé par Clément Lapière pour le comité d'experts), Direction des programmes de gestion des déchets et les lieux contaminés, septembre 1993.

SNC, *Étude de faisabilité, traitement des eaux souterraines contaminées de Mercier*, 1982.

SNC-LAVALIN ENVIRONMENT INC., UNIVERSITY OF SHERBROOKE WASTEWATER TECHNOLOGY CENTRE, LAVAL UNIVERSITY, *Aquifer Decontamination for Toxic Organics: The Case Study of Ville Mercier, Québec*, Volume 1, Executive Summary, 1993.

SNC-LAVALIN ENVIRONMENT INC., UNIVERSITY SHERBROOKE, *Aquifer Decontamination for Toxic Organics: The Case Study of Ville Mercier, Québec*, Final Report, Wastewater Technology Centre, Volume 3, Groundwater Treatment Study, 1993.

TECSULT, *Recueil de données Mercier*, Volumes 1 et 2, Rapport présenté au MENVIQ, janvier 1994.

TRÉPANIÉ, J.-P., *Usine de traitement des eaux de pompage de Ville Mercier: analyse de risques*, préparé pour le ministère de l'Environnement du Québec, 1990.

UNIVERSITÉ LAVAL, *Modélisation tridimensionnelle par le modèle, MODFLOW de l'écoulement des eaux souterraines dans le site Mercier*, rapport présenté à TECSULT par Lahcen Alt-Sal et Denis Isabel du Groupe de recherche en géo-ingénierie, janvier 1994.

La documentation juridique

La documentation suivante représente l'ensemble des informations juridiques contenues dans les documents déposés A2 et A29. Elle a été rendue disponible à la bibliothèque municipale de Mercier au cours du mandat de la commission et peut être consultée en tout temps au bureau du BAPE à Montréal.

Actions pour jugement déclaratoire

Services environnementaux Laidlaw (Mercier) ltée
c. Procureur général du Québec et Pierre Paradis et Ville de Mercier et Lasalle Oil Carriers Inc.
(Cour supérieure n° 500-05-000428-936)

16 novembre 1992	Avis sous l'article 115.1 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> concernant le nettoyage des lagunes
12 janvier 1993	Action en jugement déclaratoire Liste de pièces et pièces P-1 à P-61 (Stikeman, Elliott, procureur de la demanderesse)
12 février 1993	Requête pour production de documents
20 janvier 1994	Notes sténographiques de l'interrogatoire de M. Maurice Lamarche
1 ^{er} juin 1994	Défense du Procureur général et de M. Pierre Paradis

Requête en évocation

Charles A. Lalonde, Robert B. MacDonald, Laurie A. Tugman, René Desmarais, Guy Adam, Raymond Denault, Services environnementaux Laidlaw (Mercier) ltée et Services environnementaux Laidlaw (Québec) inc.
c. Pierre Paradis et Procureur général du Québec
(Cour supérieure n° 500-05-009797-919)

24 mai 1991	Ordonnance d'urgence sous l'article 114.1 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> exigeant la restauration des lieux où des déchets dangereux furent enfouis au site de l'incinérateur
-------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

21 juin 1991	Requête en évocation Liste de pièces et pièces R-1 à R-29 (Stikeman, Elliott, procureurs des requérants)
25 juin 1991	Avis au Procureur général du Québec en vertu de l'article 95 du Code de procédure civile

Instances pénales

Procureur général du Québec
c. Services environnementaux Laidlaw (Mercier) ltée
(Cour du Québec, chambre criminelle et pénale n° 760-27-000085-920)

3 février 1992	Sommation
22, 23, 25, 26 juin, 15, 16 et 17 septembre 1992	Transcriptions des notes sténographiques
8 décembre 1992	Jugement (acquiescement)

Procureur général du Québec
c. Services environnementaux Laidlaw (Mercier) ltée
(Cour supérieure n° 760-36-000074-925)

21 décembre 1992	Avis d'appel
20 mars 1993	Jugement (rejet de l'appel)

Procureur général du Québec
c. Services environnementaux Laidlaw (Mercier) ltée
(Cour d'appel n° 500-10-000125-938)

15 avril 1993	Requête pour permission d'en appeler
13 mai 1993	Requête accueillie
20 mai 1994	Certificat de mise au rôle La cour d'appel devrait entendre cette affaire d'ici la fin de l'année 1994

Procureur général du Québec
c. Services environnementaux Laidlaw (Mercier) Itée
(Cour du Québec, chambre criminelle et pénale n° 760-27-001404-930)

15 février 1993 Sommation
Cause en attente d'audition

Historique

Historique législatif et réglementaire en matière de disposition et de gestion des déchets dangereux, Ministère de l'Environnement et de la Faune, 4 pages, 6 annexes.

La bibliographie générale

CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC, *Statistiques financières 1993*, 48 pages.

COALITION DÉCONTAMINATION MERCIER, *État de la contamination des eaux souterraines de la région de ville Mercier. Analyse critique des rapports du ministère de l'Environnement du Québec*, Mémoire présenté à la commission sur les déchets dangereux, janvier 1990, 13 pages et annexes.

CONSEIL DU TRÉSOR, *Budget 1994-1995. Crédits pour l'année financière se terminant le 31 mars 1995*, gouvernement du Québec, 1994, 193 pages.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Décret numéro 848-83 concernant la contamination de la nappe d'eau souterraine de la région de Ville Mercier, 27 avril 1983, 2 pages.

Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2.

OFFICE DE PLANIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU QUÉBEC, *Bilan socio-économique 1991, région de la Montérégie*, gouvernement du Québec, 1992, 68 pages.

OFFICE PROVISOIRE DE SÉLECTION DES LIEUX D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS, *Politique de gestion des effets et d'indemnisation*, octobre 1993, 22 pages.

Règlement sur l'eau potable, D. 1158-84, (1984) 116 G. O. II, 2123 [c. Q-2, r. 5.1].

THOMAS, J. M. et C. H. WARD, «In situ bioremediation of organic contaminants in the subsurface», *Environmental Science and Technology*, vol. 23, n° 7, p. 760 à 766, 1989.

TRÉPANIÉ, J.-P. et P. AYOTTE, *Lignes directrices du ministère de l'environnement du Québec sur les analyses de risque toxicologique*, novembre 1990.

